



Soixante-dixième session

**Liste préliminaire annotée des questions à inscrire
à l'ordre du jour provisoire de la soixante-dixième
session ordinaire de l'Assemblée générale***

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	15
II. Liste annotée	15
1. Ouverture de la session par le Président de l'Assemblée générale	15
2. Minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation	15
3. Pouvoirs des représentants à la soixante-dixième session de l'Assemblée générale	16
a) Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs	16
b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.	16
4. Élection du Président de l'Assemblée générale	16
5. Élection des bureaux des grandes commissions	17
6. Élection des Vice-Présidents de l'Assemblée générale	20
7. Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour : rapports du Bureau	21
8. Débat général.	23
A. Promotion d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et aux décisions issues des récentes conférences des Nations Unies	
9. Rapport du Conseil économique et social.	23
10. Retour ou restitution de biens culturels à leur pays d'origine	24

* La liste préliminaire non annotée (A/70/50) a été publiée le 13 février 2015.



11. Mise en œuvre de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida et des déclarations politiques sur le VIH/sida.	X
12. Le sport au service du développement et de la paix	25
a) Édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique.	25
13. Amélioration de la sécurité routière mondiale	26
14. 2001-2010 : Décennie pour faire reculer le paludisme dans les pays en développement, particulièrement en Afrique ¹	X
15. Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes	27
16. Culture de paix	30
17. Les technologies de l'information et des communications au service du développement	33
18. Questions de politique macroéconomique	34
a) Commerce international et développement	34
b) Système financier international et développement.	35
c) Soutenabilité de la dette extérieure et développement.	36
d) Produits de base	36
19. Suivi et mise en œuvre des textes issus des Conférences internationales sur le financement du développement	37
20. Développement durable	39
a) Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable	42
b) Suivi et application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement	44
c) Stratégie internationale de prévention des catastrophes	45
d) Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures	46
e) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique.	47
f) Convention sur la diversité biologique	49
g) Harmonie avec la nature.	50

¹ Cette question reste inscrite à l'ordre du jour de la soixante-neuvième session. Elle sera inscrite au projet d'ordre du jour de la soixante-dixième session sous réserve de la décision que l'Assemblée prendra éventuellement à son sujet à sa soixante-neuvième session. Les annotations relatives à cette question figureront dans un additif au présent document.

h) Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable	50
21. Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)	51
22. Mondialisation et interdépendance	53
a) Rôle des Nations Unies dans la promotion du développement à l'heure de la mondialisation et de l'interdépendance	53
b) Science et technique au service du développement	54
c) Culture et développement durable	55
d) Coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire	56
23. Groupes de pays en situation particulière	57
a) Suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés	57
b) Suivi de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral	59
24. Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement	60
a) Activités relatives à la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017)	60
b) Participation des femmes au développement	61
c) Mise en valeur des ressources humaines	62
25. Activités opérationnelles de développement	63
a) Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies	63
b) Coopération Sud-Sud pour le développement	64
26. Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition	65
27. Vers des partenariats mondiaux	66
28. Développement social	66
a) Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale	66
b) Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille	67
c) Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées : deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement	71
29. Promotion de la femme	73
a) Promotion de la femme	73

b) Suite donnée aux textes issus de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale	75
B. Maintien de la paix et de la sécurité internationales	
30. Rapport du Conseil de sécurité	75
31. Rapport de la Commission de consolidation de la paix	76
32. Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies	78
33. Les diamants, facteur de conflits	78
34. Prévention des conflits armés	X
a) Prévention des conflits armés	X
b) Renforcement du rôle de la médiation dans le règlement pacifique des différends et la prévention et le règlement des conflits	X
35. Conflits prolongés dans la région du Groupe GUAM et leurs incidences sur la paix et la sécurité internationales et sur le développement	79
36. Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud ²	X
37. La situation au Moyen-Orient	80
38. Question de Palestine	81
39. La situation en Afghanistan	84
40. La situation dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan ²	X
41. Question de l'île comorienne de Mayotte ²	X
42. Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique	86
43. La situation en Amérique centrale : progrès accomplis vers la constitution d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement ³	87
44. Question de Chypre ³	88
45. Agression armée contre la République démocratique du Congo ³	89
46. Question des îles Falkland (Malvinas) ³	89
47. La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti ³	90
48. L'agression armée israélienne contre les installations nucléaires irakiennes et ses graves conséquences pour le système international établi en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires et la paix et la sécurité internationales ³	90

² Cette question, qui n'a pas encore été examinée par l'Assemblée générale à sa soixante-neuvième session, reste inscrite à l'ordre du jour de cette session. Elle sera inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixante-dixième session sous réserve de la décision que l'Assemblée prendra éventuellement à son sujet à sa soixante-neuvième session.

³ Cette question reste inscrite à l'ordre du jour en vue d'être examinée sur notification d'un État Membre.

49. Conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq et de l'agression iraquienne contre le Koweït ³	91
50. Université pour la paix	92
51. Assistance à la lutte antimines	93
52. Effets des rayonnements ionisants	94
53. Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace	95
54. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient	97
55. Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés . . .	100
56. Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects ¹	X
57. Étude d'ensemble des missions politiques spéciales	102
58. Questions relatives à l'information	102
59. Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies	103
60. Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes	104
61. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies	105
62. Dispositifs offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes en matière d'études et de formation	106
63. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux	107
64. Question des îles malgaches Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India	110
65. Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles	111
66. Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés et questions humanitaires	113

C. Développement de l'Afrique

67. Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international	X
a) Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international ¹	X
b) Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique	X

D. Promotion des droits de l'homme

68.	Rapport du Conseil des droits de l'homme	114
69.	Promotion et protection des droits de l'enfant	115
	a) Promotion et protection des droits de l'enfant	115
	b) Suite donnée aux textes issus de la session extraordinaire consacrée aux enfants . .	118
70.	Droits des peuples autochtones	119
	a) Droits des peuples autochtones	119
	b) Suite donnée au document final de la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale, dite Conférence mondiale sur les peuples autochtones . .	121
71.	Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée	122
	a) Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée	122
	b) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban	123
72.	Droit des peuples à l'autodétermination	125
73.	Promotion et protection des droits de l'homme	127
	a) Application des instruments relatifs aux droits de l'homme	127
	b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales	131
	c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux	146
	d) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne	148

E. Efficacité de la coordination des opérations d'assistance humanitaire

74.	Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale	149
	a) Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies	151
	b) Assistance au peuple palestinien	153
	c) Assistance économique spéciale à certains pays et à certaines régions ¹	X
	d) Renforcement de la coopération internationale et coordination des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl	154
75.	Aide aux survivants du génocide de 1994 au Rwanda, en particulier aux orphelins, aux veuves et aux victimes de violences sexuelles	155

F. Promotion de la justice et du droit international

76.	Rapport de la Cour internationale de Justice	155
77.	Rapport du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre 1994	156
78.	Rapport du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991	157
79.	Rapport de la Cour pénale internationale	158
80.	Les océans et le droit de la mer	159
	a) Les océans et le droit de la mer	160
	b) Assurer la viabilité des pêches, notamment grâce à l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrants et à des instruments connexes.	163
81.	Responsabilité pénale des fonctionnaires et des experts en mission des Nations Unies	164
82.	Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa quarante-huitième session	165
83.	Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international.	166
84.	Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-septième session	168
85.	Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation.	169
86.	L'état de droit aux niveaux national et international	171
87.	Portée et application du principe de compétence universelle	172

G. Désarmement

88.	Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique	172
89.	Réduction des budgets militaires	173
	a) Réduction des budgets militaires.	173
	b) Information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires.	174
90.	Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix	175
91.	Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique	175
92.	Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale.	176

93.	Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale	176
94.	Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient	178
95.	Conclusion d'arrangements internationaux efficaces visant à garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes	178
96.	Prévention d'une course aux armements dans l'espace	179
	a) Prévention d'une course aux armements dans l'espace	179
	b) Non-déploiement d'armes dans l'espace en premier	179
97.	Rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement	180
98.	Désarmement général et complet	180
	a) Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires	181
	b) Désarmement nucléaire	181
	c) Notification des essais nucléaires	182
	d) Relation entre le désarmement et le développement	182
	e) Interdiction de déverser des déchets radioactifs	182
	f) Désarmement régional	182
	g) Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional	183
	h) Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement	183
	i) Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires	183
	j) Respect des normes environnementales dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements	183
	k) Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires	184
	l) Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction	184
	m) Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction	184
	n) Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre	185
	o) Réduction du danger nucléaire	185
	p) Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects	185
	q) Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire	186

r)	Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération	186
s)	Législations nationales relatives au transfert d'armes, de matériel militaire et de produits et techniques à double usage	186
t)	Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive	187
u)	Adoption de mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional	187
v)	Problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus	187
w)	Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales	187
x)	Suivi des obligations en matière de désarmement nucléaire contractées à l'issue des conférences des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargées d'examiner le Traité en 1995, en 2000 et en 2010	188
y)	Traité sur le commerce des armes	188
z)	Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est (Traité de Bangkok)	188
aa)	Unité d'action pour l'élimination totale des armes nucléaires	189
bb)	Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire	189
cc)	Suivi de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire de 2013	190
dd)	Séance spéciale commune des Première et Quatrième Commissions consacrée aux risques éventuels pour la sécurité et la viabilité des activités spatiales	190
99.	Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale	192
a)	Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires	192
b)	Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique	193
c)	Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes	193
d)	Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique	193
e)	Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale	194
f)	Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement	194
100.	Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire	195
a)	Rapport de la Conférence du désarmement	195
b)	Rapport de la Commission du désarmement	195
101.	Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient	196

102. Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination	197
103. Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée	197
104. Traité d'interdiction complète des essais nucléaires	198
105. Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction	199
106. Revitaliser les travaux de la Conférence du désarmement et faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement	200
H. Contrôle des drogues, prévention du crime et lutte contre le terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations	
107. Prévention du crime et justice pénale	201
108. Contrôle international des drogues	207
109. Mesures visant à éliminer le terrorisme international	210
I. Questions d'organisation, questions administratives et autres questions	
110. Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation	211
111. Rapport du Secrétaire général sur le Fonds pour la consolidation de la paix	212
112. Communication faite par le Secrétaire général en vertu du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies	213
113. Élections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux	213
a) Élection de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité	213
b) Élection de dix-huit membres du Conseil économique et social	214
114. Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections	215
a) Élection de sept membres du Comité du programme et de la coordination	215
b) Élection de trente membres de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international	217
c) Élection du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement	218
d) Élection de deux membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix	218
e) Élection de dix-huit membres du Conseil des droits de l'homme	221
f) Élection du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés	222
115. Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations	223
a) Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires	223
b) Nomination de membres du Comité des contributions	224

c) Confirmation de la nomination de membres du Comité des placements	225	
d) Nomination d'un membre du Comité des commissaires aux comptes	225	
e) Nomination de membres du Comité des conférences	226	
f) Nomination de membres du Corps commun d'inspection	227	
g) Nomination des juges du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies .	229	
h) Nomination de juges au Tribunal d'appel des Nations Unies	230	
116. Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies	231	
117. Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire	231	
118. La Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies	233	
119. Suivi de la commémoration du bicentenaire de l'abolition de la traite transatlantique des esclaves	234	
120. Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies ¹		X
121. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale ¹		X
122. Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes ¹		X
123. Renforcement du système des Nations Unies ²		X
124. Réforme de l'Organisation des Nations Unies : mesures et propositions	235	
125. Interaction entre l'Organisation des Nations Unies, les parlements nationaux et l'Union interparlementaire		236
126. Santé mondiale et politique étrangère		237
127. Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994		238
128. Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991		239
129. Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux		240
130. Enquête sur les conditions et les circonstances de la mort tragique de Dag Hammarskjöld et des personnes qui l'accompagnaient		241
131. Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes		
a) Organisation des Nations Unies		
b) Opérations de maintien de la paix des Nations Unies		
c) Centre du commerce international		
d) Université des Nations Unies		
e) Plan-cadre d'équipement		

Les
annotations
relatives à
cette question
figureront dans
un additif au
présent
document.

- f) Programme des Nations Unies pour le développement
 - g) Fonds d'équipement des Nations Unies
 - h) Fonds des Nations Unies pour l'enfance
 - i) Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient
 - j) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche
 - k) Contributions volontaires gérées par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés
 - l) Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement
 - m) Fonds des Nations Unies pour la population
 - n) Programme des Nations Unies pour les établissements humains
 - o) Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
 - p) Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets
 - q) Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes)
 - r) Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994
 - s) Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991
 - t) Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux
132. Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies
133. Budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015
134. Projet de budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017
135. Planification des programmes
136. Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies
137. Plan des conférences
138. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies
139. Gestion des ressources humaines
140. Corps commun d'inspection²
141. Régime commun des Nations Unies
142. Rapport d'activité du Bureau des services de contrôle interne

Les annotations relatives à cette question figureront dans un additif au présent document.

143. Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies
144. Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994
145. Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991
146. Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux
147. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses relatives aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies
148. Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies
149. Financement de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei²
150. Financement de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad²
151. Financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine¹
152. Financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire¹
153. Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre²
154. Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo²
155. Financement de la Mission des Nations Unies au Timor oriental²
156. Financement de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste²
157. Financement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti²
158. Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo²
159. Financement de la Mission des Nations Unies au Libéria¹
160. Financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali²
161. Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient²
- a) Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement
- b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban
162. Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud¹
163. Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan²
164. Financement de la Mission de supervision des Nations Unies en République arabe syrienne²

Les annotations relatives à cette question figureront dans un additif au présent document.

165. Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental ²	} Les annotations relatives à cette question figureront dans un additif au présent document.	
166. Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour ¹		
167. Financement des activités découlant de la résolution 1863 (2009) du Conseil de sécurité ²		
168. Rapport du Comité des relations avec le pays hôte		241
169. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Conseil de coopération des États de langue turcique		242

I. Introduction

1. La présente liste annotée, qui correspond à la liste préliminaire distribuée le 13 février 2015 (A/70/50), a été établie conformément à la recommandation du Comité spécial pour la rationalisation des procédures et de l'organisation de l'Assemblée générale, telle qu'elle figure au paragraphe 17 b) de l'annexe II à la résolution 2837 (XXVI) de l'Assemblée, en date du 17 décembre 1971.
2. L'ordre du jour provisoire, prévu par l'article 12 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale (A/520/Rev.17), sera publié le 16 juillet 2015 sous la cote A/70/150.
3. Un additif à la présente liste annotée (A/70/100/Add.1) sera publié avant l'ouverture de la session, conformément au paragraphe 17 c) de l'annexe II à la résolution 2837 (XXVI).
4. Le présent document ainsi que les informations relatives à la composition et à la présidence des principaux organes de l'Organisation des Nations Unies sont disponibles sur le site Web de l'Assemblée générale à l'adresse suivante : www.un.org/ga.
5. La soixante-dixième session s'ouvrira au Siège de l'Organisation des Nations Unies le mardi 15 septembre 2015, à 15 heures.

II Liste annotée

1. Ouverture de la session par le Président de l'Assemblée générale

Conformément à l'article premier du Règlement intérieur, l'Assemblée générale se réunit en session ordinaire, chaque année, à partir du mardi de la troisième semaine de septembre à compter de la première semaine du mois comportant au moins un jour ouvrable. La soixante-dixième session de l'Assemblée générale s'ouvrira le mardi 15 septembre 2015.

En vertu de l'article 31 du Règlement intérieur, si, à l'ouverture d'une session de l'Assemblée générale, le Président de cette session n'a pas encore été élu, conformément à l'article 30, le Président de la session précédente, ou le chef de la délégation à laquelle appartenait le Président de la session précédente, assume la présidence jusqu'à ce que l'Assemblée ait élu un président. Le Président provisoire n'est donc pas nécessairement la personnalité qui a présidé la session précédente.

La soixante-dixième session de l'Assemblée générale sera ouverte par le Président de l'Assemblée pour cette session (pour l'élection du Président, voir le point 4).

2. Minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation

L'article 62 du Règlement intérieur prévoit qu'immédiatement après l'ouverture de la 1^{re} séance plénière et immédiatement avant la clôture de la dernière séance plénière de chaque session de l'Assemblée générale, le Président invite les représentants à observer une minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation.

3. Pouvoirs des représentants à la soixante-dixième session de l'Assemblée générale

- a) **Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs**
 b) **Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.**

Conformément à l'article 27 du Règlement intérieur, les pouvoirs des représentants et les noms des membres d'une délégation sont communiqués au Secrétaire général, si possible au moins une semaine avant l'ouverture de la session. Les pouvoirs doivent émaner soit du chef de l'État ou de gouvernement, soit du ministre des affaires étrangères. En vertu de l'article 28 du même règlement, une commission de vérification des pouvoirs, composée de neuf membres, est nommée par l'Assemblée générale au début de chaque session, sur proposition du Président. Traditionnellement, les membres de la Commission sont nommés dès la 1^{re} séance plénière, sur proposition du Président. La Commission élit un président, mais pas de vice-président ni de rapporteur.

À l'issue de ses travaux, la Commission présente un rapport à l'Assemblée générale.

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a nommé membres de la Commission de vérification des pouvoirs les États suivants : Bangladesh, Brésil, Chine, Danemark, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Jamaïque, Namibie et Sénégal (décision 69/401). À la même session, elle a approuvé le rapport de la Commission ainsi que la recommandation y figurant (résolution 69/138).

Documentation pour la soixante-dixième session : Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.

Références concernant la soixante-neuvième session (point 3 de l'ordre du jour)

Rapport de la Commission de vérification A/69/617 des pouvoirs.

Séances plénières	A/69/PV.1 et 72
Résolution	69/138
Décision	69/401

4. Élection du Président de l'Assemblée générale

En vertu de l'article 30 du Règlement intérieur, l'Assemblée générale élit un président trois mois au moins avant l'ouverture de la session qu'il doit présider. Le Président ainsi élu ne prend ses fonctions qu'au début de la session pour laquelle il est élu et reste en fonctions jusqu'à la clôture de cette session.

Le 15 juin 2015, l'Assemblée générale a élu M. Mogens Lykkesøft Président de la soixante-dixième session (décision 69/421).

Conformément à l'article 92 du Règlement intérieur, l'élection a lieu au scrutin secret et il n'est pas fait de présentation de candidatures. Le Président est élu à la majorité simple. Il convient toutefois de noter que depuis la trente-deuxième

session, à l'exception des trente-sixième, trente-huitième, quarante-troisième, quarante-sixième et soixante-sixième sessions, le Président est élu par acclamation.

À sa trente-troisième session, en 1978, l'Assemblée générale a décidé (résolution 33/138, annexe, par. 1) que lors de l'élection du Président, il serait tenu compte de la nécessité de procéder, par roulement, à l'attribution de ce poste suivant une répartition géographique équitable entre les groupes d'États suivants :

- a) États d'Afrique;
- b) États d'Asie et du Pacifique;
- c) États d'Europe orientale;
- d) États d'Amérique latine et des Caraïbes;
- e) États d'Europe occidentale et autres États.

À sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé que la pratique consistant à ne pas avoir recours au scrutin secret pour les élections aux organes subsidiaires lorsque le nombre de candidats correspondait au nombre de sièges à pourvoir devait devenir la pratique normale et s'appliquer également à l'élection de son président, à moins qu'une délégation ne demande expressément un vote (décision 34/401, par. 16).

**Références concernant la soixante-neuvième session
(point 4 de l'ordre du jour)**

Séance plénière	A/69/PV.94
Décision	69/421

5. Élection des bureaux des grandes commissions

L'Assemblée générale a six grandes commissions. À sa quarante-septième session, elle a décidé de modifier l'article 98 de son règlement intérieur conformément au paragraphe 1 de sa résolution 47/233 du 17 août 1993, qui est ainsi libellé :

« 1. Décide que les grandes commissions de l'Assemblée générale seront les suivantes :

- a) Commission des questions de désarmement et de la sécurité internationale (Première Commission);
- b) Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission);
- c) Commission économique et financière (Deuxième Commission);
- d) Commission des questions sociales, humanitaires et culturelles (Troisième Commission);
- e) Commission des questions administratives et budgétaires (Cinquième Commission);
- f) Commission des questions juridiques (Sixième Commission). »

À sa cinquante-deuxième session, l'Assemblée générale a décidé de modifier comme suit la première phrase de l'article 103 de son règlement intérieur : « Chacune des grandes commissions élit un président, trois vice-présidents et un rapporteur » (résolution 52/163, par.1).

L'article 103 dispose que les élections ont lieu au scrutin secret, à moins que la Commission n'en décide autrement, dans le cas d'une élection à un poste ne faisant l'objet que d'une seule candidature. Étant donné que, dans la grande majorité des cas, une seule candidature est présentée, la plupart des membres des bureaux des grandes commissions sont élus par acclamation.

D'autre part, l'article 103 prévoit que la présentation de chaque candidature donne lieu à l'intervention d'un seul orateur, après quoi la Commission procède immédiatement à l'élection.

L'article 99 a) dispose que toutes les grandes commissions élisent un président trois mois au moins avant l'ouverture de la session et que l'élection des autres membres du Bureau prévue à l'article 103 a lieu au plus tard avant la fin de la première semaine de la session. Conformément à la résolution 58/126 du 19 décembre 2003, les bureaux des grandes commissions sont élus au complet trois mois avant la session à venir.

Le 15 juin 2015, les grandes commissions ont élu leur président et les autres membres de leur bureau pour la soixante-dixième session (décision 69/422). À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé (par sa décision 68/505), à titre transitoire, que les six présidents des grandes commissions seraient élus d'après les critères suivants :

Soixante-neuvième session

Première Commission :	États d'Amérique latine et des Caraïbes
Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) :	États d'Asie et du Pacifique
Deuxième Commission :	États d'Europe occidentale et autres États
Troisième Commission :	États d'Asie et du Pacifique
Cinquième Commission :	États d'Europe orientale
Sixième Commission :	États d'Afrique

Soixante-dixième session

Première Commission :	États d'Europe occidentale et autres États
Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) :	États d'Afrique
Deuxième Commission :	États d'Europe orientale
Troisième Commission :	États d'Afrique

Cinquième Commission :	États d'Asie et du Pacifique
Sixième Commission :	États d'Amérique latine et des Caraïbes
Soixante et onzième session	
Première Commission :	États d'Afrique
Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) :	États d'Europe orientale
Deuxième Commission :	États d'Asie et du Pacifique
Troisième Commission :	États d'Amérique latine et des Caraïbes
Cinquième Commission :	États d'Amérique latine et des Caraïbes
Sixième Commission :	États d'Europe occidentale et autres États
Soixante-douzième session	
Première Commission :	États d'Asie et du Pacifique
Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) :	États d'Amérique latine et des Caraïbes
Deuxième Commission :	États d'Europe orientale
Troisième Commission :	États d'Europe occidentale et autres États
Cinquième Commission :	États d'Afrique
Sixième Commission :	États d'Asie et du Pacifique
Soixante-treizième session	
Première Commission :	États d'Europe orientale
Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) :	États d'Afrique
Deuxième Commission :	États d'Amérique latine et des Caraïbes
Troisième Commission :	États d'Asie et du Pacifique
Cinquième Commission :	États d'Europe occidentale et autres États
Sixième Commission :	États d'Afrique

**Références concernant la soixante-neuvième session
(point 5 de l'ordre du jour)**

Procès-verbal	A/C.1/69/PV.25
Comptes rendus analytiques	A/C.4/69/SR.27, A/C.2/69/SR.39, A/C.3/69/SR.56, A/C.5/69/SR.43

et A/C.6/69/SR.56

Séance plénière

A/69/PV.95

Décision

69/422

6. Élection des Vice-Présidents de l'Assemblée générale

Le Président de l'Assemblée générale est assisté de 21 vice-présidents. Ceux-ci sont des chefs de délégation d'États Membres, non des personnes élues à titre individuel. L'Assemblée a décidé à quatre reprises d'augmenter le nombre des vice-présidents (résolutions 1104 (XI), 1192 (XII), 1990 (XVIII) et 33/138).

En vertu de l'article 30 du Règlement intérieur, l'Assemblée générale élit 21 vice-présidents trois mois au moins avant l'ouverture de la session qu'ils doivent présider. Les vice-présidents ainsi élus ne prennent leurs fonctions qu'au début de la session pour laquelle ils sont élus et restent en fonctions jusqu'à la clôture de cette session.

Le 15 juin 2015, l'Assemblée générale a élu ses vice-présidents pour la soixante-dixième session (décision 69/423).

Conformément à l'article 92 du Règlement intérieur, l'élection a lieu au scrutin secret et il n'est pas fait de présentation de candidatures. Les vice-présidents sont élus à la majorité simple. Il convient toutefois de noter que depuis la trente-deuxième session, à l'exception des trente-sixième, trente-huitième, quarante et unième et quarante-deuxième sessions pour l'un des groupes régionaux, les vice-présidents sont élus par acclamation.

L'article 30 prévoit que les vice-présidents sont élus après l'élection des présidents des grandes commissions, de façon à assurer le caractère représentatif du Bureau (voir le point 7).

À sa trente-troisième session, en 1978, l'Assemblée générale a décidé, par sa résolution 33/138 (voir annexe, par.2), que les 21 vice-présidents seraient élus d'après les critères suivants :

- a) Six représentants d'États d'Afrique;
- b) Cinq représentants d'États d'Asie et du Pacifique;
- c) Un représentant d'un État d'Europe orientale;
- d) Trois représentants d'États d'Amérique latine et des Caraïbes;
- e) Deux représentants d'États d'Europe occidentale ou d'autres États;
- f) Cinq représentants des membres permanents du Conseil de sécurité.

Il est attribué toutefois une vice-présidence de moins à la région à laquelle appartient le Président élu par l'Assemblée (résolution 33/138, annexe, par.3).

À sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé que la pratique consistant à ne pas avoir recours au scrutin secret pour les élections aux organes subsidiaires lorsque le nombre de candidats correspondait au nombre de sièges à pourvoir devait devenir la pratique normale et s'appliquer également à l'élection de

ses vice-présidents, à moins qu'une délégation ne demande expressément un vote (décision 34/401, par.16).

**Références concernant la soixante-neuvième session
(point 6 de l'ordre du jour)**

Séance plénière	A/69/PV.95
Décision	69/423

**7. Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour
et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour :
rapports du Bureau**

L'ordre du jour des sessions ordinaires est régi par les articles 12 à 15 du Règlement intérieur.

Ordre du jour provisoire

Aux termes de l'article 12 du Règlement intérieur, l'ordre du jour provisoire est communiqué aux Membres de l'Organisation 60 jours au moins avant l'ouverture de la session. La liste préliminaire des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire de la soixante-dixième session (voir plus haut, chap. I, par. 1) a été distribuée le 13 février 2015 (A/70/50). L'ordre du jour provisoire de la soixante-neuvième session (A/70/150) paraîtra le 16 juillet 2015.

L'article 13 du Règlement intérieur indique les questions qui doivent ou peuvent être inscrites à l'ordre du jour provisoire.

Questions supplémentaires

L'article 14 du Règlement intérieur prévoit que tout Membre ou organe principal de l'Organisation ou le Secrétaire général peut, 30 jours au moins avant la date fixée pour l'ouverture d'une session ordinaire, demander l'inscription de questions supplémentaires à l'ordre du jour. Ces questions figurent sur une liste supplémentaire qui est communiquée aux Membres de l'Organisation 20 jours au moins avant l'ouverture de la session.

La liste supplémentaire (A/70/200) paraîtra en août 2015.

Questions additionnelles

L'article 15 du Règlement intérieur dispose que des questions additionnelles présentant un caractère d'importance et d'urgence, proposées pour inscription à l'ordre du jour moins de 30 jours avant l'ouverture d'une session ordinaire ou au cours d'une session ordinaire, peuvent être ajoutées à l'ordre du jour si l'Assemblée générale en décide ainsi à la majorité des membres présents et votants.

Examen du projet d'ordre du jour par le Bureau

La composition, l'organisation et les fonctions du Bureau sont régies par les articles 38 à 44 du Règlement intérieur. Le Bureau se compose du Président de l'Assemblée générale, qui préside (voir le point 4), des 21 vice-présidents de

l'Assemblée (voir le point 6) et des présidents des grandes commissions (voir le point 5).

Le Bureau se réunit généralement le deuxième jour de la session pour présenter à l'Assemblée générale des recommandations concernant l'adoption de l'ordre du jour, la répartition des questions et l'organisation des travaux de l'Assemblée. À cet effet, le Bureau est saisi d'un mémorandum du Secrétaire général comprenant le projet d'ordre du jour (ordre du jour provisoire, questions supplémentaires et questions additionnelles), le projet de répartition des questions et certaines recommandations relatives à l'organisation de la session.

Documentation pour la soixante-dixième session : Mémorandum du Secrétaire général (A/BUR/70/1).

Adoption de l'ordre du jour par l'Assemblée générale

L'article 21 du Règlement intérieur prévoit qu'à chaque session, l'ordre du jour provisoire et la liste supplémentaire, accompagnés du rapport que le Bureau a établi en la matière, sont soumis à l'Assemblée générale pour approbation aussitôt que possible après l'ouverture de la session.

L'ordre du jour définitif, la répartition des questions inscrites à l'ordre du jour et les dispositions relatives à l'organisation de la session sont adoptés par l'Assemblée générale à la majorité simple.

L'article 23 du Règlement intérieur prévoit que, lorsque le Bureau a recommandé l'inscription d'une question à l'ordre du jour, seuls trois orateurs pour et trois orateurs contre peuvent prendre la parole lors du débat sur l'inscription de cette question.

Références concernant la soixante-neuvième session (point 7 de l'ordre du jour)

Liste préliminaire	A/69/50
Liste préliminaire annotée	A/69/100
Ordre du jour provisoire	A/69/150
Liste supplémentaire	A/69/200
Mémorandum du Secrétaire général	A/BUR/69/1
Rapport du Bureau	A/69/250
Ordre du jour	A/69/251
Répartition des questions inscrites à l'ordre du jour	A/69/252
Projet d'ordre du jour annoté	A/69/100/Add.1
Lettres du Bélarus (A/69/141) et des Fidji (A/69/143)	
Séance du Bureau	A/BUR/69/SR.1

Séances plénières	A/69/PV.1, 2, 43 et 77
Décisions	69/501 à 69/505 et 69/554

8. Débat général

Au début de la session, l'Assemblée générale consacre deux semaines au débat général, au cours duquel les chefs de délégation peuvent exposer les vues de leur gouvernement sur toutes les questions traitées.

La résolution 58/126 du 19 décembre 2003 prévoit qu'en juin de chaque année, après avis des États Membres et consultations avec le Président en exercice et le Secrétaire général, le Président élu de l'Assemblée générale propose une ou plusieurs questions d'intérêt mondial sur lesquelles les États Membres seront invités à faire des observations au cours du débat général.

Dans sa résolution 57/301 du 13 mars 2003, l'Assemblée générale a décidé que le débat général serait ouvert le mardi suivant l'ouverture de sa session ordinaire et se tiendrait pendant une période ininterrompue de neuf jours ouvrables. Dans sa résolution 69/244 du 29 décembre 2014, l'Assemblée a décidé que le débat général de sa soixante-dixième session s'ouvrirait le 28 septembre 2015, étant entendu que ces dispositions ne constitueraient en aucune manière un précédent pour le débat général des sessions à venir.

Le débat général de la soixante-dixième session se déroulera donc du lundi 28 septembre au vendredi 2 octobre, et du lundi 5 octobre au jeudi 8 octobre 2015. À la soixante-neuvième session, 15 séances plénières, au cours desquelles 194 orateurs ont pris la parole, ont été consacrées au débat général (A/69/PV.6 à 20)⁴.

A. Promotion d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et aux décisions issues des récentes conférences des Nations Unies

9. Rapport du Conseil économique et social

Le Conseil économique et social présente un rapport annuel à l'Assemblée générale, qui l'examine conformément au paragraphe 2 de l'Article 15 de la Charte des Nations Unies. Le rapport du Conseil est inscrit à l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée, en application de l'alinéa b) de l'article 13 du Règlement intérieur.

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en juillet 2004, l'Assemblée générale a décidé que le point intitulé « Rapport du Conseil économique et social » serait intégralement examiné en séance plénière (résolution 58/316).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a appris que le Bureau avait pris note de l'indication selon laquelle, aux fins de l'application de la résolution

⁴ À la soixante-huitième session, 18 séances plénières, au cours desquelles 193 orateurs ont pris la parole, ont été consacrées au débat général (A/68/PV.6 à 23).

58/316, les sections du chapitre I du rapport qui relevaient de points de l'ordre du jour déjà renvoyés aux grandes commissions seraient examinées par la commission concernée, l'Assemblée générale prenant la décision finale (A/59/250/Add.1, par.4).

Documentation pour la soixante-dixième session :

- a) Rapport du Conseil économique et social : Supplément n° 3 (A/70/3);
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour la population sur le Prix des Nations Unies en matière de population pour 2015 (décision 1982/112 du Conseil économique et social).

Références concernant la soixante-neuvième session (point 9 de l'ordre du jour)

Rapport du Conseil économique et social : Supplément n° 3 (A/69/3/Rev.1)

Rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de 2014 (A/69/535) (concerne également le point 132)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur les prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de 2014 (A/69/609) (concerne également le point 132)

Projet de résolution	A/69/L.53 et Add.1
Séance plénière	A/69/PV.80 (débat commun sur les points 9 et 13 a))
Résolution	69/266

10. Retour ou restitution de biens culturels à leur pays d'origine

Le point intitulé « Restitution des œuvres d'art aux pays victimes d'expropriation » a été inscrit à l'ordre du jour de la vingt-huitième session de l'Assemblée générale, en 1973, à la demande du Zaïre (A/9199).

L'Assemblée générale a examiné cette question à sa vingt-huitième session et de sa trentième à sa trente-sixième session, puis tous les deux ans de sa trente-huitième à sa cinquante-huitième session, puis tous les trois ans (résolutions 3148 (XXVIII), 3187 (XXVIII), 3391 (XXX), 31/40, 32/18, 33/50, 34/64, 35/127, 35/128, 36/64, 38/34, 40/19, 42/7, 44/18, 46/10, 48/15, 50/56, 52/24, 54/190, 56/97, 58/17, 58/316, 61/52, 64/78 et 67/80). Le point est inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée sous son intitulé actuel depuis la trente-quatrième session.

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé que, tout en restant inscrit à l'ordre du jour de la séance plénière, ce point serait examiné tous les trois ans (résolution 58/316).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a réaffirmé l'importance de la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels,

de la Convention sur les biens culturels volés ou illicitement exportés, de la Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé et des deux Protocoles y relatifs, de la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, de la Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique, de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, et invité les États Membres qui ne l'avaient pas encore fait à envisager de devenir parties à ces Conventions et Protocoles, qui traitent expressément du retour ou de la restitution de biens culturels à leur pays d'origine. L'Assemblée a également prié le Secrétaire général de coopérer avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) afin que soient atteints les objectifs de la résolution et, en coopération avec la Directrice générale de l'UNESCO, de lui présenter, à sa soixante-dixième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 67/80).

Documentation pour la soixante-dixième session : Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Directrice générale de l'UNESCO (résolution 67/80).

Références concernant la soixante-septième session (point 10 de l'ordre du jour)

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Directrice générale de l'UNESCO (A/67/219).

Projet de résolution	A/67/L.34 et Add.1
Séance plénière	A/67/PV.53
Résolution	67/80

12. Le sport au service du développement et de la paix

a) Édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a décidé d'examiner la question intitulée « Pour l'édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique » tous les deux ans, avant les Jeux Olympiques d'été et d'hiver (résolution 56/75).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau (A/58/250, par.42), d'inscrire à l'ordre du jour de cette session un nouveau point, intitulé « Le sport au service de la paix et du développement », comportant un alinéa a), intitulé « Pour l'édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique », et un alinéa b), intitulé « Année internationale du sport et de l'éducation physique » (décision 58/503 A).

L'Assemblée générale a examiné cette question subsidiaire tous les deux ans de sa soixantième à sa soixante-sixième session (résolutions 60/8, 62/4, 64/4 et 66/5).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général et son président d'engager les États Membres à observer la trêve olympique, à appuyer les initiatives visant à promouvoir le développement humain par le sport et à continuer de coopérer utilement, aux fins de la réalisation de ces objectifs, avec le

Comité international olympique, le Comité international paralympique et les milieux du sport en général, et décidé d'inscrire la question subsidiaire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dixième session et de l'examiner avant les XXXI Jeux olympiques d'été et les XV Jeux paralympiques d'été, qui auront lieu à Rio de Janeiro (Brésil) respectivement du 5 au 21 août et du 7 au 18 septembre 2016 (résolution 68/9).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la soixante-huitième session
(point 11 de l'ordre du jour)**

Projet de résolution	A/68/L.8
Séance plénière	A/68/PV.44
Résolution	68/9

13. Amélioration de la sécurité routière mondiale

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-septième session de l'Assemblée générale, en 2003, à la demande d'Oman (A/57/235 et Add.1). L'Assemblée l'a examinée à la même session (résolution 57/309) puis tous les deux ans (résolutions 58/9, 58/289, 60/5, 62/244, 64/255 et 66/260).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée a proclamé la décennie 2011-2020 Décennie d'action pour la sécurité routière, en vue de stabiliser puis de réduire le nombre prévu de décès imputables aux accidents de la route dans le monde en multipliant les activités menées aux niveaux national, régional et mondial (résolution 64/255).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a réaffirmé qu'il importait de s'attaquer à l'insécurité routière dans le monde au moyen de la coopération internationale et du resserrement de la collaboration entre les États Membres et la société civile en vue de renforcer les capacités, de mieux faire connaître les problèmes de sécurité routière et de poursuivre cette mobilisation en célébrant chaque année, le troisième dimanche de novembre, la Journée mondiale du souvenir des victimes des accidents de la route. Elle a félicité les États Membres qui avaient élaboré des plans nationaux conformes au Plan mondial pour la Décennie d'action pour la sécurité routière 2011-2020 et encouragé ceux qui ne l'avaient pas encore fait à suivre leur exemple, en prêtant une attention particulière aux besoins de tous les usagers de la route. Elle a demandé à l'Organisation mondiale de la Santé et aux commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies, en coopération avec les autres partenaires du Groupe des Nations Unies pour la collaboration en matière de sécurité routière et les autres parties prenantes, de poursuivre les activités visant à appuyer la réalisation des objectifs de la Décennie. Elle leur a également demandé d'organiser en 2015, dans le cadre de la Semaine mondiale des Nations Unies pour la sécurité routière, des activités axées sur l'amélioration de la sécurité des enfants sur la route (résolution 68/269).

Documentation pour la soixante-dixième session : Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Organisation mondiale de la Santé sur l'amélioration de la sécurité routière mondiale (résolution 68/269).

**Références concernant la soixante-huitième session
(point 12 de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Organisation mondiale de la Santé sur l'amélioration de la sécurité routière mondiale (A/68/368)

Projet de résolution A/68/L.40 et Add.1

Séance plénière A/68/PV.82

Résolution 68/269

**15. Application et suivi intégrés et coordonnés des textes
issus des grandes conférences et réunions au sommet
organisées par les Nations Unies dans les domaines
économique et social et dans les domaines connexes**

À sa session de fond de 2001, le Conseil économique et social a recommandé à l'Assemblée générale de déterminer les modalités selon lesquelles elle devait considérer les conclusions de l'évaluation de la mise en œuvre des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées dans les années 90 sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, du point de vue notamment de la forme et de la périodicité de son examen (résolution 2001/21 du Conseil).

À sa cinquante-sixième session, en 2001, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire la question intitulée « Application et suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social » à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session (résolution 56/211).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa session annuelle et invité le Secrétaire général à présenter un rapport sur cette question (résolution 57/270 B).

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa cinquante-septième à sa soixante-huitième session (résolutions 57/270 A et B, 58/291, 59/145, 59/314, 60/1, 60/180, 60/251, 60/260, 60/265, 60/283, 60/287, 60/288, 61/16, 61/244, 61/245, 61/246, 62/8, 62/10, 63/9, 63/33, 63/109, 63/302, 63/308, 64/184, 64/267, 64/291, 64/292, 64/299, 65/1, 65/7, 65/10, 65/234, 65/281, 65/285, 65/309, 65/313, 66/281, 66/284, 66/290, 67/18, 67/250, 67/291 et 68/1 et décision 60/551 C).

À sa soixantième session, en application des dispositions du Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1), l'Assemblée générale a créé la Commission de consolidation de la paix (résolution 60/180) et le Conseil des droits de l'homme (résolution 60/251) (concerne également le point 117).

À la reprise de sa soixantième session, en juin 2006, l'Assemblée a décidé de consacrer à chacune de ses sessions, pendant le débat sur la suite donnée à la Déclaration du Millénaire et à la déclaration publiée à l'issue du Sommet mondial de 2005, une réunion particulière axée sur le développement, où elle s'attacherait notamment à mesurer les progrès accomplis depuis l'année précédente; et prié le Secrétaire général de rendre compte des progrès accomplis dans la suite donnée au Sommet mondial de 2005 sur le plan du développement, dans le rapport complet sur

la suite donnée à la Déclaration du Millénaire et à celle ayant été publiée à l'issue du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/265) (concerne également le point 117).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a décidé que le Conseil économique et social devrait procéder à un examen annuel de fond au niveau ministériel et tenir le Forum de haut niveau pour la coopération en matière de développement une année sur deux (résolution 61/16) (concerne également le point 117).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a adopté le document final intitulé « Tenir les promesses : unis pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement » à l'issue de sa Réunion plénière de haut niveau sur les objectifs du Millénaire pour le développement. Dans ce document, les chefs d'État et de gouvernement ont réaffirmé le rôle que la Charte des Nations Unies et l'Assemblée générale avaient dévolu au Conseil économique et social en tant qu'organe principal chargé, pour les questions touchant au développement économique et social, de la coordination, de l'examen des politiques, de la concertation sur les politiques et de l'élaboration de recommandations, et chargé également du suivi des progrès de la réalisation des objectifs du Millénaire, suivi qu'il exerçait en particulier dans le cadre de l'examen ministériel annuel et du Forum pour la coopération en matière de développement, et noté qu'ils attendaient avec intérêt les résultats des travaux consacrés au renforcement du Conseil (résolution 65/1) (concerne également le point 117).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé d'entamer, au début de sa soixante-neuvième session, des négociations intergouvernementales qui déboucheraient sur l'adoption du programme de développement pour l'après-2015; s'est félicitée de ce que certains des dispositifs prévus dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable aient commencé à fonctionner, notamment le Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable et le Comité intergouvernemental d'experts sur le financement du développement durable, ainsi que le dispositif chargé de définir des options pour la mise en place d'un mécanisme de facilitation qui favorise la mise au point, le transfert et la diffusion de technologies, et a souhaité vivement que les travaux soient menés rapidement, de façon exhaustive et équilibrée, et soient achevés en septembre 2014. Elle a également décidé que la phase finale des travaux intergouvernementaux aboutirait à un sommet des chefs d'État et de gouvernement qui se tiendrait en septembre 2015 et au cours duquel serait adopté le programme de développement pour l'après-2015 et prié son président d'organiser le moment venu des consultations intergouvernementales en vue de convenir des modalités d'organisation de ce sommet (résolution 68/6) (concerne également le point 117).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a pris des décisions concernant l'organisation du sommet consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015, qui prendrait la forme d'une réunion plénière de haut niveau tenue avant le débat général; les dates et la durée de ce sommet (du 25 au 27 septembre 2015); les modalités de réunion (séances plénières et dialogues participatifs); la participation des États Membres au niveau des chefs d'État et de gouvernement; la coprésidence du sommet par le chef d'État du pays de son Président à sa soixante-neuvième session et le chef d'État ou de gouvernement du pays de son Président à sa soixante-dixième session; la participation d'acteurs institutionnels et d'autres parties prenantes; l'appui à apporter à son Président pour

organiser et présider des auditions informelles interactives avec des représentants de la société civile, des grands groupes et du secteur privé (résolution 69/244) (concerne également le point 117).

À la même session, l'Assemblée générale a pris une décision concernant les dates et les modalités des réunions organisées dans le cadre des négociations intergouvernementales sur le programme de développement pour l'après-2015 (décisions 69/550, 69/555 et 69/557) (concerne également le point 117).

À cette session également, l'Assemblée générale a fait sien le document final de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, intitulé « Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) » (résolution 69/15, annexe). Elle a notamment prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-dixième session, les conclusions de l'examen global de l'appui que le système des Nations Unies apportait aux petits États insulaires en développement et ses recommandations à ce sujet dans son rapport périodique intitulé « Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement » (voir le point 20 b)).

À la reprise de sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé de proclamer le 20 octobre 2015 deuxième Journée mondiale de la statistique, avec pour thème général « De meilleures données pour une vie meilleure » et de célébrer la Journée mondiale de la statistique tous les cinq ans le 20 octobre, et prié le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires à la réalisation des projets de l'Organisation des Nations Unies concernant la célébration de la Journée mondiale de la statistique en 2015 et de porter la résolution à l'attention des États Membres, des membres des institutions spécialisées des Nations Unies et des organismes des Nations Unies (résolution 69/282).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la soixante-cinquième session (point 13 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Rôle du Conseil économique et social dans l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, compte tenu des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, y compris la résolution 61/16 (A/65/84-E/2010/90)

Tenir les engagements pris : bilan prospectif visant à promouvoir un programme d'action concerté afin de réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement d'ici à 2015 (A/64/665) (concerne également le point 114)

Note du Président de l'Assemblée générale sur l'application de la résolution 61/16 sur le renforcement du Conseil économique et social (A/65/866)

Projets de résolution A/65/L.1 (concerne également le point 115) et A/65/L.12 et Add.1

Séances plénières	A/65/PV.3 à 6, 8 et 9 (débat commun sur les points 13 et 115); 34 (débat commun sur les points 9 et 13); 52 (débat commun sur les points 13, 115 et 120); 72; 95; 105 et 109
Résolutions	65/1 (concerne également le point 115) et 65/10

**Références concernant la soixante-huitième session
(points 14 et 118 de l'ordre du jour)**

Projet de résolution	A/68/L.4
Séance plénière	A/68/PV.32
Résolution	68/6

**Références concernant la soixante-neuvième session
(point 13 a) de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Accélérer la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement : options pour une croissance durable et partagée et enjeux de l'action des Nations Unies en faveur du développement au-delà de 2015 (A/69/201)

La dignité pour tous d'ici à 2030 : éliminer la pauvreté, transformer nos vies et protéger la planète (A/69/700)

Projets de résolution	A/69/L.6, A/69/L.43 (concerne également le point 115) et A/69/L.72 et Add.1
Projets de décision	A/69/L.44, A/69/L.46 et A/69/L.57 (concerne également le point 115)
Séances plénières	A/69/PV.51, 77, 78, 81 (débat commun sur les points 13 et 115) et 92
Résolutions	69/15, 69/244 (concerne également le point 115) et 69/282
Décisions	69/550, 69/555 et 69/557 (concerne également le point 115)

16. Culture de paix

Le projet intitulé « Vers une culture de la paix » a été examiné par l'Assemblée générale à ses cinquantième et cinquante et unième sessions, au titre du point intitulé « Questions relatives aux droits de l'homme » (résolutions 50/173 et 51/101). La question intitulée « Vers une culture de la paix » a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-deuxième session de l'Assemblée, en 1997, à la demande de plusieurs États (A/52/191). L'année 2000 a été proclamée Année internationale de la culture de la paix (résolution 52/15).

À sa cinquante-troisième session, l'Assemblée générale a proclamé la période 2001-2010 Décennie internationale de la promotion d'une culture de la paix et de la non-violence au profit des enfants du monde (résolution 53/25) et adopté la Déclaration et le Programme d'action en faveur d'une culture de paix (résolution 53/243).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de cette question de sa cinquante-cinquième à sa soixante-huitième session (résolutions 55/47, 56/5, 57/6, 58/128, 59/23, 59/142, 59/143, 60/3, 60/10, 60/11, 61/221, 62/89, 62/90, 63/22, 63/113, 64/13, 64/14, 64/80, 64/81, 64/253, 65/5, 65/11, 65/138, 66/116, 66/226, 67/104, 67/106, 68/125 et 68/126).

Mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action en faveur d'une culture de paix

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a réaffirmé que la mise en œuvre effective du Programme d'action en faveur d'une culture de paix visait à renforcer le mouvement mondial voué à cette mission, à la suite de la célébration de la Décennie internationale de la promotion d'une culture de la paix et de la non-violence au profit des enfants du monde (2001-2010), et demandé à tous les intéressés de se concentrer à nouveau sur cet objectif. L'Assemblée a félicité l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture d'avoir renforcé l'action qu'elle menait pour mobiliser l'ensemble des parties prenantes en faveur d'une culture de paix, qu'elles appartiennent ou non au système des Nations Unies, et l'a invitée à poursuivre son travail de communication et d'information. Elle a prié son président d'envisager d'organiser un forum de haut niveau sur la mise en œuvre du Programme d'action, lequel se tiendrait à l'occasion de l'anniversaire de son adoption, le ou vers le 13 septembre. Elle a en outre invité le Secrétaire général à réfléchir aux mécanismes et stratégies qu'il conviendrait d'adopter, en particulier dans le domaine de l'informatique et des communications, pour mettre en œuvre la Déclaration et le Programme d'action, et à lancer une campagne de communication visant à faire mieux connaître le Programme d'action et ses huit domaines d'activité, aux fins de leur mise en œuvre. L'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-dixième session un rapport sur les mesures prises par les États Membres, en se fondant sur les renseignements qu'ils auraient fournis, et sur les mesures prises à l'échelle du système par toutes les entités concernées des Nations Unies aux fins de l'application de la résolution ainsi que sur les efforts redoublés déployés par l'Organisation des Nations Unies et les organismes apparentés pour mettre en œuvre le Programme d'action et promouvoir une culture de paix et de non-violence (résolution 69/139).

Promotion du dialogue, de l'entente et de la coopération entre les religions et les cultures au service de la paix

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a réaffirmé que la compréhension mutuelle et le dialogue entre les religions et les cultures étaient des aspects importants du dialogue entre les civilisations et de la culture de paix. L'Assemblée s'est félicitée de l'adoption du Plan d'action pour la Décennie internationale du rapprochement des cultures (2013-2022), qui établissait un cadre de renforcement du dialogue entre les religions et les cultures et de promotion de la tolérance et de la compréhension mutuelle, tout en mettant l'accent sur la participation des femmes et des jeunes à ce dialogue. Elle a aussi accueilli avec satisfaction la déclaration adoptée lors du sixième Forum de l'Alliance des civilisations et déclaré

attendre avec intérêt la prochaine réunion du Forum, qui se tiendrait en Azerbaïdjan en 2016. L'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-dixième session, de l'application de la résolution (résolution 69/140).

Un monde contre la violence et l'extrémisme violent

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a prié instamment tous les États Membres de faire front contre toutes les formes et manifestations de l'extrémisme violent ainsi que contre la violence confessionnelle, et encouragé les efforts déployés par les dirigeants pour débattre au sein de leurs communautés des causes de l'extrémisme violent et de la discrimination et élaborer des stratégies pour s'attaquer à ces causes. Elle a également prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-dixième session, de l'application de la résolution, et de formuler des recommandations relatives aux moyens par lesquels le système des Nations Unies et le Secrétariat pourraient aider les États Membres qui en feraient la demande, dans la limite des ressources disponibles, à sensibiliser le public aux dangers de l'intolérance et à encourager l'entente et la non-violence (résolution 68/127).

Semaine mondiale de l'harmonie interconfessionnelle

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a proclamé la première semaine de février de chaque année Semaine mondiale de l'harmonie interconfessionnelle entre toutes les religions, croyances et confessions, et engagé tous les États qui souhaitaient le faire à appuyer la diffusion dans les églises, mosquées, synagogues, temples et autres lieux de culte de la planète, cette semaine-là, du message d'harmonie interconfessionnelle et de bonne volonté. L'Assemblée a prié le Secrétaire général de la tenir informée de la suite donnée à la résolution (résolution 65/5).

Journée internationale Nelson Mandela

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé de déclarer le 18 juillet Journée internationale Nelson Mandela, qui serait célébrée chaque année à compter de 2010, et prié le Secrétaire général de la tenir informée chaque année de la célébration de cette Journée (résolution 64/13).

Documentation pour la soixante-dixième session :

Rapports du Secrétaire général :

- a) Promotion d'une culture de paix, du dialogue, de l'entente et de la coopération entre les religions et la culture au service de la paix (résolutions 69/139 et 69/140);
- b) Un monde contre la violence et l'extrémisme violent (résolution 68/127).

Références concernant la soixante-huitième session (point 15 de l'ordre du jour)

Projet de résolution	A/68/L.31 et Add.1
Séance plénière	A/68/PV.69
Résolution	68/127

**Références concernant la soixante-neuvième session
(point 14 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur la promotion d'une culture de paix, du dialogue, de l'entente et de la coopération entre les religions et les cultures au service de la paix (A/69/413)

Projets de résolution	A/69/L.34 et Add.1 et A/69/L.41 et Add.1
Séance plénière	A/69/PV.72
Résolutions	69/139 et 69/140

**17. Les technologies de l'information et des communications
au service du développement**

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé de conclure l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information en tenant une réunion de haut niveau de deux jours, laquelle serait précédée d'un processus préparatoire intergouvernemental qui prendrait également en compte les apports de toutes les parties prenantes concernées du Sommet. Elle a également décidé de convoquer cette réunion de haut niveau, avec une participation au niveau le plus élevé possible, en décembre 2015 (résolution 68/302).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a estimé qu'il fallait tirer parti des possibilités offertes par les technologies de l'information et des communications en tant qu'éléments essentiels du développement durable et combler le fossé numérique, et souligné que, lors de l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015, il faudrait accorder l'attention voulue au renforcement des capacités afin que les technologies de l'information et des communications puissent être utilisées de façon productive. Elle a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-dixième session, par l'intermédiaire de la Commission de la science et de la technique au service du développement et du Conseil économique et social, un rapport sur l'application et le suivi de la résolution, lorsqu'il rendrait compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information aux niveaux régional et international (résolution 69/204).

Documentation pour la soixante-dixième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 69/204).

**Références concernant la soixante-huitième session
(point 16 de l'ordre du jour)**

Projet de résolution	A/68/L.54
Séance plénière	A/68/PV.105
Résolution	68/302

**Références concernant la soixante-neuvième session
(point 16 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information aux niveaux régional et international (A/69/65-E/2014/12)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Directrice générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sur les programmes de communication pour le développement dans le système des Nations Unies (A/69/217)

Comptes rendus analytiques A/C.2/69/SR.8, 30 et 38

Rapport de la Deuxième Commission A/69/465

Séance plénière A/69/PV.75

Résolution 69/204

18. Questions de politique macroéconomique

a) Commerce international et développement

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) a été créée le 30 décembre 1964 en tant qu'organe de l'Assemblée générale (résolution 1995 (XIX)). Ses 193 membres sont des États Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Ses principales fonctions sont énoncées au paragraphe 3 de la section II de la résolution 1995 (XIX). La treizième session de la Conférence s'est tenue du 21 au 26 avril 2012 à Doha.

Le Conseil du commerce et du développement, composé de 155 membres, s'acquitte des fonctions qui relèvent de la compétence de la CNUCED quand celle-ci n'est pas en session. Il lui rend compte et remet également tous les ans un rapport sur ses activités à l'Assemblée générale. Le Conseil a tenu sa soixantième réunion directive les 10 et 12 décembre 2014 et tiendra la soixante et unième du 24 au 26 juin 2015. La soixante-deuxième session ordinaire du Conseil se tiendra, quant à elle, du 14 au 25 septembre 2015. À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général, agissant en collaboration avec le secrétariat de la CNUCED, de lui présenter, à sa soixante-dixième session, un rapport sur le commerce international et le développement (résolution 69/205).

Mesures économiques unilatérales utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a engagé instamment la communauté internationale à prendre d'urgence des mesures efficaces pour mettre fin au recours unilatéral, à l'encontre de pays en développement, à des mesures économiques coercitives qui n'étaient pas autorisées par les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies ou étaient contraires aux principes du droit international énoncés dans la Charte des Nations Unies et qui contrevenaient aux principes de base du système commercial multilatéral; demandé à la communauté internationale de condamner et de rejeter l'imposition de telles mesures; prié le

Secrétaire général de continuer à surveiller l'imposition de mesures de ce type et à étudier leurs répercussions sur les pays touchés; prié également le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-dixième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 68/200).

Documentation pour la soixante-dixième session :

- a) Rapports du Conseil du commerce et du développement sur ses soixantième et soixante et unième réunions directives et sur sa soixante-deuxième session ordinaire : Supplément n° 15 (A/70/15 (Parts I à III));
- b) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Commerce international et développement (résolution 69/205);
 - ii) Mesures économiques unilatérales utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement (résolution 68/200).

**Références concernant la soixante-huitième session
(point 17 a) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur les mesures économiques unilatérales utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement (A/68/218)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/68/SR.32, 36 et 38
Rapport de la Deuxième Commission	A/68/436/Add.1
Séance plénière	A/68/PV.71
Résolution	68/200

**Références concernant la soixante-neuvième session
(point 17 a) de l'ordre du jour)**

Rapport du Conseil du commerce et du développement sur les travaux de ses cinquante-huitième et cinquante-neuvième réunions directives, de sa vingt-huitième session extraordinaire et de sa soixante et unième session ordinaire : Supplément n° 15 (A/69/15 (Part I à V))

Rapport du Secrétaire général sur le commerce international et le développement (A/69/179)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/69/SR.18, 30 et 34
Rapport de la Deuxième Commission	A/69/466/Add.1
Séance plénière	A/69/PV.75
Résolution	69/205

b) Système financier international et développement

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa cinquantième à sa soixante-huitième session (résolutions 50/91, 51/166, 52/180, 53/172, 54/197, 55/186, 56/181, 57/241, 58/202, 59/222, 60/186, 61/187, 62/185, 63/205, 64/190, 65/143, 66/187, 66/188, 67/197 et 68/201).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur l'application de la résolution qui serait établi en coopération avec les institutions de Bretton Woods et les autres parties intéressées (résolution 69/206).

Documentation pour la soixante-dixième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 69/206).

**Références concernant la soixante-neuvième session
(point 17 b) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/69/188
Comptes rendus analytiques	A/C.2/69/SR.16, 17, 31 et 35
Rapport de la Deuxième Commission	A/69/466/Add.2
Séance plénière	A/69/PV.75
Résolution	69/206

c) Soutenabilité de la dette extérieure et développement

L'Assemblée générale a examiné la question pour la première fois à sa quarantième session, en 1985, puis l'a examinée en tant que point distinct de l'ordre du jour lors de chaque session ultérieure (résolutions 41/202, 42/198, 43/198, 44/205, 45/214, 46/148, 47/198, 48/182, 49/94, 50/92, 51/164, 52/185, 53/175, 54/202, 55/184, 56/184, 57/240, 58/203, 59/223, 60/187, 61/188, 62/186, 63/206, 64/191, 65/144, 66/189, 67/198 et 68/202).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-dixième session, un rapport détaillé sur la question (résolution 69/207).

Documentation pour la soixante-dixième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 69/207).

**Références concernant la soixante-neuvième session
(point 17 c) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/69/167
Comptes rendus analytiques	A/C.2/69/SR.7, 30 et 37
Rapport de la Deuxième Commission	A/69/466/Add.3
Séance plénière	A/69/PV.75
Résolution	69/207

d) Produits de base

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatrième session, au titre de la question intitulée « Questions de politique macroéconomique » la question subsidiaire intitulée « Produits de base », qui ferait ensuite l'objet d'un examen biennal (résolution 63/207).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui soumettre à sa soixante-dixième session, en collaboration avec le secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, un rapport présentant une évaluation actualisée des tendances et perspectives dans le domaine des produits de base, des cours des produits de base à long terme, et des moyens permettant de renforcer la coordination entre les organisations internationales spécialisées dans les produits de base et d'autres organisations internationales concernées (résolution 68/203).

Documentation pour la soixante-dixième session : Rapport du Secrétaire général sur les tendances et perspectives mondiales des produits de base (résolution 68/203).

**Références concernant la soixante-huitième session
(point 17 d) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur les tendances et perspectives mondiales des produits de base (A/68/204)

Comptes rendus analytiques A/C.2/68/SR.20, 21, 32 et 40

Rapport de la Deuxième Commission A/68/436/Add.4

Séance plénière A/68/PV.71

Résolution 68/203

19. Suivi et mise en œuvre des textes issus des Conférences internationales sur le financement du développement

L'Assemblée générale a examiné la question d'une réunion internationale chargée d'examiner la question du financement du développement à l'échelon intergouvernemental de sa quarante-sixième à sa quarante-huitième session, à sa cinquantième session et de sa cinquante-deuxième à sa cinquante-sixième session (résolutions 46/205, 48/187, 50/93, 52/179, 53/173, 54/196, 55/213, 55/245 et 56/210 A et B, et décisions 47/436, 55/446, 56/445 et 56/446).

À la reprise de sa cinquante-sixième session, en juillet 2002, l'Assemblée générale a souscrit au Consensus de Monterrey adopté par la Conférence internationale sur le financement du développement le 22 mars 2002 (résolution 56/210 B).

L'Assemblée générale a examiné la question du suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement de sa cinquante-septième à sa soixante-deuxième session (résolutions 57/250, 57/272, 57/273, 58/230, 59/145, 59/225, 59/291 et 59/293, 60/188, 61/191 et 62/187).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a approuvé la Déclaration de Doha sur le financement du développement : document final de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey, dans laquelle le Secrétaire général a été prié de continuer d'étudier la question des sources innovantes de financement du développement tant publiques que privées (résolution 63/239).

À la même session, l'Assemblée générale a décidé d'organiser la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement au

Siège de l'Organisation des Nations Unies du 24 au 26 juin 2009 (résolution 63/277 et décision 63/556).

À la même session également, en juillet 2009, l'Assemblée générale a décidé d'entériner le document final de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement (résolution 63/303).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question de sa soixante-quatrième à sa soixante-huitième session (résolutions 64/193, 65/145, 65/146, 65/314, 66/191, 67/199, 67/300 et 68/204).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé que la troisième Conférence internationale sur le financement du développement se tiendrait à Addis-Abeba du 13 au 16 juillet 2015, qu'elle adopterait un document final négocié et convenu au niveau intergouvernemental et qu'elle donnerait lieu à un rapport dans lequel figurerait une synthèse des séances plénières et des autres débats de la Conférence, et décidé des modalités de la Conférence (résolution 68/279).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-dixième session des résultats de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement (résolution 69/208).

À la reprise de sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé des nouvelles modalités de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement (résolution 69/278).

Documentation pour la soixante-dixième session :

- a) Rapport du Secrétaire général sur les résultats de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement (résolution 69/208);
- b) Rapport sur la troisième Conférence internationale sur le financement du développement (résolution 68/279);
- c) Résumé de la réunion spéciale de haut niveau du Conseil économique et social avec la Banque mondiale, le Fonds monétaire international, l'Organisation mondiale du commerce et la CNUCED, établi par le Président du Conseil (New York, 20 et 21 avril 2015).

Références concernant la soixante-neuvième session (point 18 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur le suivi et la mise en application du Consensus de Monterrey et de la Déclaration de Doha sur le financement du développement (A/69/358)

Note du Secrétaire général sur le projet d'organisation des travaux de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement (A/69/542)

Synthèse par le Président de l'Assemblée générale des travaux des séances de fond informelles organisées dans le cadre des préparatifs de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement (New York, octobre à décembre 2014) (A/CONF.227/3)

Résumé de la rencontre informelle avec des représentants de la société civile, établi par le Président de l'Assemblée générale (New York, 9 avril 2015) (A/CONF.227/4)

Résumé de l'audition informelle tenue avec des représentants du secteur privé,

établi par le Président de l'Assemblée générale (New York, 8 avril 2015)
(A/CONF.227/5)

Résumé de la réunion spéciale de haut niveau du Conseil économique et social avec la Banque mondiale, le Fonds monétaire international, l'Organisation mondiale du commerce et la CNUCED, établi par le Président du Conseil (New York, 14 et 15 avril 2014) (A/69/83-E/2014/71)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/69/SR.16, 17, 30 et 38
Rapport de la Deuxième Commission	A/69/467
Projet de résolution	A/69/L.62
Séances plénières	A/69/PV.75 et 89
Résolutions	69/208 et 69/278

20. Développement durable

Code mondial d'éthique du tourisme

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-dixième session de l'état d'avancement de l'application de la résolution sur la base des rapports de l'Organisation mondiale du tourisme (résolution 65/148).

Documentation pour la soixante-dixième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 65/148).

Journée internationale des forêts

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-dixième session, un rapport concis portant sur les activités découlant de la mise en œuvre de la résolution, qui ferait le point, entre autres, sur l'évaluation de la Journée internationale (résolution 67/200).

Documentation pour la soixante-dixième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 67/200).

Tourisme viable et développement durable en Amérique centrale

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-dixième session de l'état de l'application de la résolution, compte tenu des rapports établis par l'Organisation mondiale du tourisme dans ce domaine (résolution 68/207).

Documentation pour la soixante-dixième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 68/207).

Les technologies agricoles au service du développement

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-dixième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 68/209).

Documentation pour la soixante-dixième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 68/209).

Suivi de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (2005-2014) : Programme d'action mondial pour l'éducation au service du développement durable

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale, notant que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture avait organisé en novembre 2014, à Aichi-Nagoya (Japon), la Conférence mondiale sur l'éducation au développement durable, a prié le Secrétaire général d'intégrer la Conférence au bilan de la mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable, qui lui serait présenté à sa soixante-dixième session (résolution 69/211).

Documentation pour la soixante-dixième session : Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (résolution 69/211).

Marée noire sur les côtes libanaises

À sa soixante et unième session, en 2006, l'Assemblée générale a adopté la résolution 61/194 intitulée « Marée noire sur les côtes libanaises ». Elle a également examiné la question de sa soixante-deuxième à sa soixante-huitième session (résolutions 62/188, 63/211, 64/195, 65/147, 66/192, 67/201 et 68/206).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale s'est dite consciente que la marée noire avait des répercussions néfastes pluridimensionnelles et a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-dixième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 69/212).

Documentation pour la soixante-dixième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 69/212).

Le rôle des couloirs de transport et de transit en matière de coopération internationale et de développement durable

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a examiné pour la première fois la question de la stabilité et la fiabilité du transit des ressources énergétiques et sa contribution à un développement durable et à la coopération internationale, et s'est félicitée que le Turkménistan ait pris l'initiative de tenir en 2009 une conférence internationale de haut niveau afin d'examiner les moyens de garantir la fiabilité et la stabilité du transport des ressources énergétiques vers les marchés internationaux (résolution 63/210).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a invité le Secrétaire général à solliciter l'avis des États Membres, des organisations régionales et internationales et des entités des Nations Unies concernées, y compris les commissions régionales, sur les questions relatives à la création de couloirs de transport et de transit, et à lui soumettre une synthèse de ces avis à sa soixante-dixième session (résolution 69/213).

Documentation pour la soixante-dixième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 69/213).

**Références concernant la soixante-cinquième session
(point 20 de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Organisation mondiale du tourisme sur l'application du Code mondial d'éthique du tourisme (A/65/275)

Comptes rendus analytiques A/C.2/65/SR.22 à 24, 28 et 31

Rapport de la Deuxième Commission A/65/436 et Corr.1

Séance plénière A/65/PV.69

Résolution 65/148

**Références concernant la soixante-septième session
(point 20 de l'ordre du jour)**

Comptes rendus analytiques A/C.2/67/SR.2 à 6, 23 à 26, 29 et 32

Rapport de la Deuxième Commission A/67/437

Séance plénière A/67/PV.61

Résolution 67/200

**Références concernant la soixante-huitième session
(point 19 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur les technologies agricoles au service du développement (A/68/308)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Organisation mondiale du tourisme sur le tourisme viable et le développement durable en Amérique centrale (A/68/278)

Comptes rendus analytiques A/C.2/68/SR.27 à 30, 35 et 39

Rapport de la Deuxième Commission A/68/438

Séance plénière A/68/PV.71

Résolutions 68/207 et 68/209

**Références concernant la soixante-neuvième session
(point 19 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général relatif à la marée noire sur les côtes libanaises (A/69/313)

Note du Secrétaire général transmettant une lettre de la Directrice générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sur le suivi de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (A/69/76)

Comptes rendus analytiques A/C.2/69/SR.2 à 6, 11 à 14, 30 à 32 et 34

Rapport de la Deuxième Commission A/69/468 et Corr.1

Séance plénière A/69/PV.75
Résolutions 69/211 à 69/213

a) Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable

À sa quarante-septième session, en 1992, l'Assemblée générale a fait sienne la recommandation de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (Rio de Janeiro (Brésil), 3-14 juin 1992) relative à la création à un niveau élevé d'une commission du développement durable, en tant que commission technique du Conseil économique et social (résolution 47/191).

À sa dix-neuvième session extraordinaire, en 1997, l'Assemblée générale a adopté le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 (résolution S-19/2, annexe).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a approuvé la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable et le Plan d'application de Johannesburg adoptés par le Sommet mondial pour le développement durable (Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002), et demandé qu'il soit donné suite aux engagements, programmes et objectifs assortis de délais précis qui avaient été adoptés lors du Sommet (résolution 57/253).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a fait sien le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012, intitulé « L'avenir que nous voulons » (résolution 66/288).

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa cinquante-huitième à sa soixante-huitième session (résolutions 58/218, 59/227, 60/193, 61/192, 61/193, 61/195, 62/189, 63/212, 64/198, 64/236, 65/152, 65/154, 66/197, 66/288, 67/203, 67/204, 67/290, 68/210 et 68/310).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a considéré qu'il fallait envisager, dans le cadre de l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015, de réaménager le cycle actuel des réunions du forum politique de haut niveau pour le développement durable tenues sous ses auspices, afin de garantir un suivi et un examen intégrés et cohérents des progrès accomplis dans la concrétisation des engagements pris en faveur du développement durable. Elle a rappelé sa résolution 68/310, dans laquelle elle avait pris acte du résumé, établi par le Président de sa soixante-huitième session, des débats et des recommandations des quatre dialogues structurés d'une journée tenus durant ladite session pour étudier différentes formules permettant de créer un mécanisme chargé de promouvoir des technologies propres et respectueuses de l'environnement, et souligné à cet égard qu'elle était résolue à poursuivre les consultations. Elle a décidé que la durée des mandats ultérieurs des membres du conseil du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables continuerait d'être de deux ans comptés à partir du 16 septembre, et que les groupes régionaux représentés à l'Organisation des Nations Unies pourraient proposer que l'un des membres qui les représentent soit reconduit dans ses fonctions, tout en veillant à ce qu'aucun État Membre ne puisse siéger pendant plus de deux mandats consécutifs,

et en tenant compte de l'importance de concilier continuité et renouvellement dans les travaux du conseil. L'Assemblée a affirmé que le forum politique de haut niveau examinerait plus avant la question de la portée et des méthodes d'établissement d'un rapport mondial sur le développement durable à sa prochaine réunion organisée sous les auspices du Conseil économique et social. Elle a réitéré l'appel lancé lors de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable en faveur du déploiement de nouveaux efforts visant à intégrer les trois dimensions du développement durable dans l'ensemble du système des Nations Unies et, à cet égard, invité le Secrétaire général à continuer de lui rendre compte, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, des progrès accomplis dans ce sens. Elle a prié le Secrétaire général de lui faire rapport sur la mise en œuvre de la résolution (résolution 69/214).

Documentation pour la soixante-dixième session : Rapports du Secrétaire général:

- a) Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (résolution 69/214);
- b) Intégration des trois dimensions du développement durable dans l'ensemble du système des Nations Unies (A/70/75-E/2015/55).

**Références concernant la soixante-neuvième session
(point 19 a) de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Intégration des trois dimensions du développement durable dans l'ensemble du système des Nations Unies (A/69/79-E/2014/66)

Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (A/69/312)

Note du Secrétaire général sur la durée du mandat du conseil du cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables (A/69/379)

Note du Président de l'Assemblée générale transmettant le compte rendu des quatre dialogues structurés d'une journée sur les différentes formules permettant de créer un mécanisme qui favoriserait la mise au point, le transfert et la diffusion de technologies propres et respectueuses de l'environnement (A/69/554)

Rapport du Comité intergouvernemental d'experts sur le financement du développement durable (A/69/315)

Comptes rendus analytiques A/C.2/69/SR.2 à 6, 11 à 14, 31 et 38

Rapport de la Deuxième Commission A/69/468/Add.1

Séance plénière A/69/PV.75

Résolution 69/214

b) Suivi et application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

À sa quarante-neuvième session, en 1994, l'Assemblée générale a fait sien le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, tel qu'il avait été adopté à la première Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, tenue du 25 avril au 6 mai 1994 à la Barbade (résolution 49/122).

À sa vingt-deuxième session extraordinaire, en 1999, l'Assemblée générale a adopté la résolution « Déclaration et état des progrès accomplis dans l'application du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement et initiatives en la matière » (résolution S-22/2).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa cinquantième à sa soixante-huitième session (résolutions 50/116, 51/183, 52/202, 53/189, 54/224, 55/202, 56/198, 57/261, 58/213 A et B, 59/229, 59/311, 60/194, 61/196, 61/197, 62/191, 63/213, 64/199, 65/156, 66/198, 67/205 à 67/207 et 68/238 et décision 67/558).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a réaffirmé la décision de convoquer en 2014 la troisième conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, comme préconisé dans le document final intitulé « L'avenir que nous voulons », et s'est félicitée de l'offre du Gouvernement du Samoa de l'accueillir (résolution 67/207).

À la même session, l'Assemblée générale a proclamé l'année 2014 Année internationale des petits États insulaires en développement et prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-dixième session, de l'application de la résolution, en procédant notamment à une évaluation détaillée de l'Année, y compris de ses aspects financiers, dans son rapport annuel sur le suivi et l'application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (résolution 67/206).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a réaffirmé la teneur du document final concernant les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) (résolution 69/15, annexe), qui avait été adopté à l'issue de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, et demandé instamment qu'il y soit donné suite rapidement, et prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport, à sa soixante-dixième session, sur l'application de la résolution intitulée « Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement ». Elle a décidé que le titre de la question subsidiaire serait désormais « Suivi et application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement » (résolution 69/217).

Documentation pour la soixante-dixième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 69/217).

**Références concernant la soixante-septième session
(point 20 b) de l'ordre du jour)**

Comptes rendus analytiques	A/C.2/67/SR.2 à 6, 23 à 26, 29 et 31
Rapport de la Deuxième Commission	A/67/437/Add.2
Séance plénière	A/67/PV.61
Résolution	67/206

**Références concernant la soixante-neuvième session
(point 19 b) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur le suivi et l'application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (A/69/319).

Rapport de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement (Apia (Samoa), 1^{er} - 4 septembre 2014) (A/CONF.223/10)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/69/SR.2 à 6, 11 à 14, 30 et 37
Rapport de la Deuxième Commission	A/69/468/Add.2
Séance plénière	A/69/PV.75
Résolution	69/217

c) Stratégie internationale de prévention des catastrophes

À sa cinquante-quatrième session, en 1999, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-sixième session un rapport sur la mise en œuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes (résolution 54/219). L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question de sa cinquante-sixième à sa soixante-huitième session (résolutions 56/195, 57/256, 58/214, 59/231, 59/232, 60/195, 61/199, 61/200, 62/192, 63/215, 63/216, 63/217, 64/200, 65/158, 66/199, 67/208 et 68/211).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a fait siens la Déclaration de Hyogo et le Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015 : pour des nations et des communautés résilientes face aux catastrophes, tels qu'ils avaient été adoptés à la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes, tenue à Kobe, dans la préfecture de Hyogo (Japon), du 18 au 22 janvier 2005 (résolution 60/195).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a souligné qu'il importait de poursuivre l'examen de fond de la question de la réduction des risques de catastrophe et engagé les États Membres et les organismes compétents des Nations Unies à tenir compte de l'importance des activités coordonnées de réduction des risques de catastrophe, notamment pour la réalisation du développement durable, exprimé de nouveau sa reconnaissance au Gouvernement japonais, qui avait généreusement offert d'accueillir la troisième Conférence mondiale sur la réduction des risques de catastrophe et prié le Secrétaire général de porter le document final de la Conférence à l'attention des États Membres, des organisations internationales

et régionales compétentes, des institutions financières multilatérales et des banques régionales de développement, ainsi que des instances et conférences intergouvernementales intéressées et de lui présenter, à sa soixante-dixième session, un rapport sur l'application de la résolution, y compris sur les résultats de la Conférence (résolution 69/219).

À la reprise de sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a fait sien le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) adopté par la troisième Conférence mondiale des Nations Unies sur la réduction des risques de catastrophe, tenue à Sendai (Japon) du 14 au 18 mars 2015. Dans ce texte, la Conférence a invité l'Assemblée générale à envisager d'inclure, à sa soixante-dixième session, l'examen des progrès accomplis au niveau mondial dans l'application du Cadre de Sendai dans les processus de suivi intégrés et coordonnés des conférences et réunions au sommet des Nations Unies, de façon harmonisée avec les travaux du Conseil économique et social, du Forum politique de haut niveau pour le développement durable et des cycles d'examen quadriennal complet, selon qu'il convient, compte tenu des contributions de la Plate-forme mondiale pour la réduction des risques de catastrophe et des dispositifs régionaux de réduction des risques de catastrophe ainsi que du système de suivi en ligne de la mise en œuvre du Cadre d'action de Hyogo (HFA Monitor). Elle a également recommandé à l'Assemblée générale de créer, à sa soixante-neuvième session, un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée en vue de la définition d'une série d'indicateurs permettant de mesurer les progrès accomplis à l'échelle mondiale dans la mise en œuvre du cadre, en coordination avec les travaux du Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable (résolution 69/283).

Également à la reprise de sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé de créer un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée. Elle a décidé également que le Groupe de travail tiendrait trois sessions officielles à l'Office des Nations Unies à Genève, soit une en 2015 et deux en 2016, et des sessions supplémentaires informelles si nécessaire (résolution 69/284).

Documentation pour la soixante-dixième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 69/219).

Références concernant la soixante-neuvième session (point 19 c) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes (A/69/364)

Comptes rendus analytiques A/C.2/69/SR.2 à 6, 11 à 14, 30 et 35

Rapport de la Deuxième Commission A/69/468/Add.3

Projets de résolution A/69/L.67 et A/69/L.68

Projet de décision A/69/L.56

Séances plénières A/69/PV.75, 81 et 92

Résolution 69/219, 69/283 et 69/284

Décision 69/556

d) Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures

À sa trente-neuvième session, en 1984, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui faire rapport, lors de sa quarante et unième session, puis tous les trois ans, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, sur les produits nocifs pour la santé et l'environnement (résolution 39/229).

La question intitulée « Sauvegarde du climat, patrimoine commun de l'humanité » a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-troisième session de l'Assemblée générale, en 1988, à la demande de Malte (A/43/241).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa quarante-troisième à sa quarante-sixième session (résolutions 43/53, 44/207, 45/212 et 46/169).

À sa quarante-septième session, l'Assemblée générale s'est félicitée de l'adoption, le 9 mai 1992, de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (résolution 47/195).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question de sa quarante-huitième à sa soixante-huitième session (résolutions 48/189, 49/120, 50/115, 51/184, 52/199, 54/222, 56/199, 57/257, 58/243, 59/234, 60/197, 61/201, 62/86, 63/32, 64/73, 65/159, 66/200, 67/210 et 68/212 et décisions 53/444 et 55/443).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a noté que la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques était résolue à adopter à sa vingt et unième session devant se tenir à Paris du 30 novembre au 11 décembre 2015 un protocole, un autre instrument juridique ou un texte ayant valeur juridique arrêté d'un commun accord et applicable à toutes les parties, et à faire en sorte qu'il prenne effet et soit mis en œuvre à compter de 2020. Elle a également noté que le Sommet sur le climat convoqué par le Secrétaire général avait terminé ses travaux et relevé avec satisfaction la contribution qu'il apportait à la dynamique politique existante pour donner un nouvel élan à la lutte contre les changements climatiques. L'Assemblée a prié le Secrétaire général de prévoir des fonds pour les sessions de la Conférence des Parties à la Convention et de ses organes subsidiaires dans son projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017 et invité le secrétariat de la Convention à lui présenter, à sa soixante-dixième session, par l'intermédiaire du Secrétaire général, un rapport sur les travaux de la Conférence des Parties (résolution 69/220).

Documentation pour la soixante-dixième session : Notes du Secrétaire général transmettant les rapports sur l'application des conventions des Nations Unies relatives à l'environnement (résolution 69/220).

**Références concernant la soixante-neuvième session
(point 19 d) de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Secrétaire exécutif de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques relatif aux travaux de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques (Varsovie, 11-23 novembre 2013) (A/69/317, sect. I)

Comptes rendus analytiques A/C.2/69/SR.2 à 6, 11 à 14, 30 et 33

Rapport de la Deuxième Commission A/69/468/Add.4

Séance plénière A/69/PV.75

Résolution 69/220

e) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique

L'Assemblée générale a examiné ce point pour la première fois à sa quarante-septième session, en 1992, après la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, tenue à Rio de Janeiro (Brésil), en juin 1992 (résolution 47/188). La Convention a été adoptée le 17 juin 1994 et est entrée en vigueur le 26 décembre 1996.

L'Assemblée générale a examiné la question de sa cinquante et unième à sa soixante-huitième session (résolutions 51/180, 52/198, 53/191, 54/223, 55/204, 56/196, 57/259, 58/211, 58/242, 59/235, 60/200, 60/201, 61/202, 62/193, 63/218, 64/201, 64/202, 65/160, 66/201, 67/211 et 68/213).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a salué l'adoption par la Conférence des Parties à la Convention à sa huitième session du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) (résolution 62/193).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a rappelé sa décision de proclamer la décennie 2010-2020 Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification et chargé le secrétariat de la Convention de coordonner les activités relatives à la Décennie (résolution 64/201).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a souligné qu'il importait de continuer à mettre au point et utiliser des méthodes et indicateurs reposant sur une base scientifique, rationnels et applicables à tous les groupes sociaux pour surveiller et évaluer l'ampleur de la désertification, de la dégradation des sols et de la sécheresse et que les efforts en cours pour promouvoir la recherche scientifique, conformément à la Convention, étaient essentiels et, à cet égard, invité les secrétariats de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de la Convention sur la diversité biologique, dans le cadre de leur mandat respectif, à coordonner leurs activités liées à la désertification, à la dégradation des sols et à la sécheresse. Elle a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-dixième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 69/221).

Documentation pour la soixante-dixième session : Notes du Secrétaire général transmettant les rapports sur l'application des conventions des Nations Unies relatives à l'environnement (résolution 69/221).

Références concernant la soixante-neuvième session (point 19 e) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification (2010-2020) (A/69/311)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport sur l'application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays

gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique (A/69/317, sect. II)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/69/SR.2 à 6, 11 à 14, 30 et 36
Rapport de la Deuxième Commission	A/69/468/Add.5
Séances plénières	A/69/PV.75
Résolution	69/221

f) Convention sur la diversité biologique

La Convention sur la diversité biologique a été ouverte à la signature lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, tenue en juin 1992, et est entrée en vigueur le 29 décembre 1993.

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa quarante-neuvième à sa soixante-huitième session (résolutions 49/117, 50/111, 51/182, 52/201, 53/190, 54/221, 55/201, 56/197, 57/260, 58/212, 59/236, 60/202, 61/204, 62/194, 63/219, 64/203, 65/161, 66/202, 67/212 et 68/214).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a proclamé la période 2011-2020 Décennie des Nations Unies pour la diversité biologique en vue de contribuer à la mise en œuvre du Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 (résolution 65/161).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a invité le secrétariat de la Convention à lui présenter, à sa soixante-dixième session, par l'intermédiaire du Secrétaire général, un rapport sur l'application de la résolution, notamment sur les progrès accomplis et les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la Convention et des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité (résolution 69/222).

Documentation pour la soixante-dixième session : Notes du Secrétaire général transmettant les rapports sur l'application des conventions des Nations Unies relatives à l'environnement (résolution 69/222).

**Références concernant la soixante-neuvième session
(point 19 f) de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général transmettant le rapport sur l'application de la Convention sur la diversité biologique (A/69/317, sect. III)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/69/SR.2 à 6, 11 à 14, 30 et 36
Rapport de la Deuxième Commission	A/69/468/Add.6
Séance plénière	A/69/PV.75
Résolution	69/222

g) Harmonie avec la nature

L'Assemblée générale a examiné cette question pour la première fois à sa soixante-quatrième session, au titre du point intitulé « Développement durable ». Elle a invité les États Membres, les organismes compétents des Nations Unies et les organisations internationales, régionales et sous-régionales à examiner la question de la promotion d'une vie en harmonie avec la nature et à communiquer au Secrétaire général leurs avis, des données d'expérience et des propositions à ce sujet (résolution 64/196). L'Assemblée générale a examiné la question de sa soixante-cinquième à sa soixante-huitième session (résolutions 65/164, 66/204, 67/214 et 68/216).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a prié son Président d'organiser lors des séances plénières prévues à l'occasion de la célébration de la Journée internationale de la Terre nourricière, en avril 2015, un débat interactif ouvert, auquel participeraient les États Membres, des organismes des Nations Unies, des experts indépendants et d'autres parties intéressées, pour faire avancer le débat sur la question de l'harmonie avec la nature de façon à promouvoir l'intégration équilibrée des aspects économique, social et environnemental du développement durable. Elle a considéré qu'il fallait adopter des indicateurs de progrès plus généraux, en complément du produit intérieur brut, en vue d'éclairer la prise de décisions et, à ce propos, s'est félicitée que la Commission de statistique ait mené des travaux portant sur la définition de tels indicateurs, qui lui permettraient, à partir de l'évaluation des pratiques nationales, régionales et internationales en la matière, de procéder à l'examen technique des initiatives en cours, afin d'identifier les pratiques optimales et de faciliter le partage des connaissances, en particulier au profit des pays en développement. L'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-dixième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 69/224).

Documentation pour la soixante-dixième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 69/224).

Références concernant la soixante-neuvième session (point 19 h) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/69/322
Comptes rendus analytiques	A/C.2/69/SR.2 à 6, 11 à 14, 31 et 37
Rapport de la Deuxième Commission	A/69/468/Add.8
Séance plénière	A/69/PV.75
Résolution	69/224

h) Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a décidé de proclamer la période de dix ans commençant le 1^{er} janvier 2005 Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable; elle a désigné l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture comme organe responsable de la

promotion de la Décennie et lui a demandé d'élaborer un projet de programme d'application international (résolution 57/254).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a encouragé les gouvernements à poursuivre la mise en œuvre de la Décennie aux échelons international, national et local. Elle a prié le Secrétaire général d'inviter la Directrice générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à établir, en coopération avec les autres organismes, fonds et programmes compétents des Nations Unies, un bilan de la mise en œuvre de la Décennie qui serait présenté à l'Assemblée à sa soixante-dixième session (résolution 65/163).

Documentation pour la soixante-dixième session : Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Directrice générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sur le bilan de la mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable (résolution 65/163).

**Références concernant la soixante-cinquième session
(point 20 h) de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Directrice générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sur l'examen à mi-parcours de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable, 2005-2014 (A/65/279)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/65/SR.2 à 6, 22 à 24, 27 et 29
Rapport de la Deuxième Commission	A/65/436/Add.8
Séance plénière	A/65/PV.69
Résolution	65/163

21. Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)

À sa trente-deuxième session, en 1977, l'Assemblée générale a créé la Commission des établissements humains et décidé que les rapports sur les travaux de cette commission seraient présentés à l'Assemblée par l'intermédiaire du Conseil économique et social (résolution 32/162).

Conformément à la résolution 47/180 de l'Assemblée générale, la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) s'est tenue à Istanbul (Turquie) du 3 au 14 juin 1996. Ultérieurement, dans sa résolution 51/177, l'Assemblée a entériné les décisions de la Conférence, y compris la Déclaration d'Istanbul sur les établissements humains et le Programme pour l'habitat.

La question a été examinée aux quarante-neuvième et cinquantième sessions et de la cinquante-deuxième à la soixante-huitième session de l'Assemblée générale

(résolutions 49/109, 50/100, 52/190, 53/180, 54/207 à 54/209, 55/194, 55/195, 56/205, 56/206, 57/275, 58/226, 59/239, 60/203, 61/206, 62/198, 63/221, 64/207, 65/165, 66/207, 67/216 et 68/239).

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé que sa session extraordinaire consacrée à l'examen et à l'évaluation des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Programme pour l'habitat aurait lieu du 6 au 8 juin 2001 à New York (résolution 55/195). À sa vingt-cinquième session extraordinaire, l'Assemblée a adopté la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire (résolution S-25/2).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a décidé qu'au 1^{er} janvier 2002, la Commission des établissements humains et son secrétariat, le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), deviendraient le Programme des Nations Unies pour les établissements humains, dénommé ONU-Habitat, et qu'à compter de la même date, la Commission des établissements humains en deviendrait le Conseil d'administration (résolution 56/206).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a réaffirmé sa décision de convoquer en 2016 la troisième conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III) (résolution 67/216).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a confirmé les dispositions de la résolution 24/14 du Conseil d'administration d'ONU-Habitat sur les contributions et l'appui aux activités préparatoires de la conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III). Elle a accueilli avec satisfaction le plan stratégique d'ONU-Habitat pour la période 2014-2019 et ses domaines prioritaires, tels qu'approuvés par le Conseil d'administration d'ONU-Habitat à sa vingt-quatrième session. Elle a également décidé de proclamer, à compter de 2014, le 31 octobre Journée mondiale des villes (résolution 68/239).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé que la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III) se tiendrait à Quito dans la semaine du 17 octobre 2016 et que la troisième session du Comité préparatoire se tiendrait en Indonésie en juillet 2016. Elle a souligné qu'elle examinerait à sa soixante-dixième session le rapport du Conseil d'administration sur les travaux de sa vingt-cinquième session, notamment en ce qui concerne l'examen de la structure de gouvernance et d'autres sujets. Elle a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-dixième session, un rapport sur l'application de la résolution rendant compte notamment des progrès accomplis dans les préparatifs de la Conférence (résolution 69/226).

Documentation pour la soixante-dixième session :

- a) Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains sur les travaux de sa vingt-cinquième session : Supplément n° 8 (A/70/8);
- b) Rapport du Secrétaire général (résolution 69/226);
- c) Note du Secrétaire général transmettant le rapport sur la mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat.

**Références concernant la soixante-neuvième session
(point 20 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur l'application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et le renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) (A/69/298)

Note du Secrétaire général transmettant son rapport sur la mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat (A/69/343)

Comptes rendus analytiques A/C.2/69/SR.2 à 6, 9, 30 et 38

Rapport de la Deuxième Commission A/69/469

Séance plénière A/69/PV.75

Résolution 69/226

22. Mondialisation et interdépendance

a) Rôle des Nations Unies dans la promotion du développement à l'heure de la mondialisation et de l'interdépendance

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale, en 1998. L'Assemblée a examiné la question tous les ans de sa cinquante-troisième à sa soixante-quatrième session, puis tous les deux ans (résolutions 53/169, 54/231, 55/212, 56/209, 57/274, 58/225, 59/240, 60/204, 61/207, 62/199, 63/222, 63/224, 64/210 et 66/210).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a réaffirmé que l'Organisation des Nations Unies devait jouer un rôle décisif dans la promotion de la coopération internationale au service du développement et dans l'action menée pour assurer la cohérence, la coordination et la réalisation des buts et mesures arrêtés par la communauté internationale, et exprimé de nouveau sa volonté résolue de renforcer la coordination au sein de l'Organisation, en étroite coopération avec tous les autres organismes multilatéraux œuvrant dans les domaines des finances, du commerce et du développement afin de favoriser le développement durable, notamment dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015. Elle a considéré que le renforcement du partenariat mondial pour le développement, sur la base des enseignements tirés de la poursuite des objectifs du Millénaire pour le développement, avait un rôle central à jouer à l'appui d'un programme mondial de développement pour l'après-2015 qui soit véritablement universel. Elle a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur la question (résolution 68/219).

Documentation pour la soixante-dixième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 68/219).

**Références concernant la soixante-huitième session
(point 21 a) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général A/68/259

Comptes rendus analytiques A/C.2/68/SR.3 à 7, 18, 19, 32 et 39

Rapport de la Deuxième Commission	A/68/440/Add.1
Séance plénière	A/68/PV.71
Résolution	68/219

b) Science et technique au service du développement

L'Assemblée générale a examiné cette question subsidiaire à ses cinquantième, cinquante-deuxième et cinquante-quatrième sessions, au titre des points intitulés « Développement durable et coopération économique internationale » (résolution 50/101) et « Questions de politique macroéconomique » (résolutions 52/184 et 54/201).

À sa cinquante-cinquième session, en 2000, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire tous les deux ans cette question subsidiaire à son ordre du jour (résolution 55/185) et, à sa session suivante, elle a invité le Conseil économique et social à examiner les moyens de renforcer la Commission de la science et de la technique au service du développement (résolution 56/182). L'Assemblée a examiné cette question de sa cinquante-huitième à sa soixante-sixième session (résolutions 58/200, 60/205, 62/201, 64/212 et 66/211).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a prié la Commission de la science et de la technique au service du développement de servir de tribune pour continuer d'aider le Conseil économique et social à coordonner l'action menée à l'échelle du système en vue de donner suite aux textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information, et d'examiner les besoins particuliers des pays en développement dans des domaines tels que l'agriculture, le développement rural, les technologies de l'information et des communications et la gestion de l'environnement. Elle a également encouragé la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à continuer d'entreprendre, en collaboration avec les partenaires compétents, dont l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, l'Union internationale des télécommunications, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et l'Université des Nations Unies, des analyses des politiques relatives à la science, à la technique et à l'innovation en vue d'aider les pays en développement et en transition à définir les mesures à prendre pour intégrer ces politiques dans leurs stratégies de développement nationales. Elle a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-dixième session un rapport sur l'application de la résolution contenant des recommandations sur les mesures complémentaires à prendre et exposant les enseignements tirés de l'expérience acquise en matière d'intégration des politiques relatives à la science, à la technique et à l'innovation dans les stratégies de développement nationales (résolution 68/220).

Documentation pour la soixante-dixième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 68/220).

**Références concernant la soixante-huitième session
(point 21 b) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/68/227
Comptes rendus analytiques	A/C.2/68/SR.3 à 7, 18, 19, 32 et 39

Rapport de la Deuxième Commission	A/68/440/Add.2
Séance plénière	A/68/PV.71
Résolution	68/220

c) Culture et développement durable

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a souligné l'importante contribution de la culture au développement durable et à la réalisation des objectifs de développement. Elle a prié le Secrétaire général, agissant en consultation avec la Directrice générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et les autres organismes des Nations Unies, de lui présenter une évaluation de l'utilité et de l'opportunité d'organiser une conférence des Nations Unies sur la culture et le développement (résolution 65/166).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'évaluer la faisabilité des diverses mesures, dont la possibilité de convoquer une conférence des Nations Unies, pour faire le point sur la contribution de la culture au développement et formuler une approche intégrée à cet égard (résolution 66/208).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-neuvième session, de la façon la plus efficace et la plus économiquement rationnelle, un rapport sur les progrès accomplis dans l'application de la résolution, à la place du rapport qui aurait dû lui être présenté à sa soixante-dixième session, et décidé d'inscrire à titre exceptionnel la question subsidiaire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-neuvième session et de l'inscrire à celui de sa soixante-dixième session afin de conserver un caractère biennal à l'examen qu'elle lui consacrait (résolution 68/223).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a rappelé les échanges de vues intervenus à l'occasion de son débat thématique spécial consacré au rôle de la culture et au développement durable dans le programme de développement pour l'après-2015, qui s'était tenu en mai 2014, en application de sa résolution 68/223, et pris note du résumé qu'en a fait son Président; noté la contribution de la culture au développement durable; engagé tous les États Membres, organisations intergouvernementales, organismes des Nations Unies et organisations non gouvernementales compétentes ainsi que toutes les autres parties intéressées à continuer de prendre dûment en considération la culture et le développement durable lors de l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015; d'inscrire la question subsidiaire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dixième session et de conserver un caractère biennal à l'examen qu'elle lui consacrait (résolution 69/230).

**Références concernant la soixante-huitième session
(point 21 d) de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général transmettant le Rapport de la Directrice générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sur la culture et le développement (A/68/266)

Comptes rendus analytiques A/C.2/68/SR.3 à 7, 18, 19, 35 et 41

Rapport de la Deuxième Commission	A/68/440/Add.4
Séance plénière	A/68/PV.71
Résolution	68/223

**Références concernant la soixante-neuvième session
(point 21 b) de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sur la culture et le développement durable (A/69/216)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/69/SR.2 à 6, 22, 23, 30 et 34
Rapport de la Deuxième Commission	A/69/470/Add.2
Séance plénière	A/69/PV.75
Résolution	69/230

d) Coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a constaté que les pays à revenu intermédiaire continuaient à se heurter à d'énormes difficultés dans les efforts qu'ils déployaient pour atteindre les objectifs de développement convenus sur le plan international, et prié le Secrétaire général de lui soumettre, à sa soixante-quatrième session, un rapport détaillé sur la suite qui aurait été donnée à tous les éléments de la résolution (résolution 63/223).

L'Assemblée générale a examiné la question à ses soixante-quatrième et soixante-sixième sessions (résolutions 64/208 et 66/212).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-dixième session un rapport sur l'application de la résolution, où il analyserait également plus à fond les problèmes de développement des pays à revenu intermédiaire, en s'appuyant sur des mesures qui tiennent compte du caractère pluridimensionnel de la pauvreté et du développement, et présenterait des recommandations et propositions en vue d'assurer une coopération effective, efficace, mieux ciblée et mieux coordonnée avec les pays à revenu intermédiaire (résolution 68/222).

Documentation pour la soixante-dixième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 68/222).

**Références concernant la soixante-huitième session
(point 21 c) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/68/265
Comptes rendus analytiques	A/C.2/68/SR.3 à 7, 18, 19, 35 et 40
Rapport de la Deuxième Commission	A/68/440/Add.3
Séance plénière	A/68/PV.71
Résolution	68/222

23. Groupes de pays en situation particulière

a) Suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

À sa cinquante-deuxième session, en 1997, l'Assemblée générale a décidé de convoquer en 2001 la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (résolution 52/187).

À la reprise de sa cinquante-cinquième session, en juillet 2001, l'Assemblée générale a souscrit à la Déclaration de Bruxelles et au Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010, adoptés par la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, tenue à Bruxelles du 14 au 20 mai 2001 (résolution 55/279).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a décidé de créer le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement (résolution 56/227).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa cinquante-septième à sa soixante-sixième session (résolutions 57/276, 58/228, 59/244, 60/228, 61/211, 62/203, 63/227, 64/213, 65/171 et 66/213).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration de la réunion de haut niveau sur l'examen global approfondi à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 (résolution 61/1).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a approuvé la Déclaration d'Istanbul et le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020, adoptés au cours de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés qui s'était tenue à Istanbul (Turquie) du 9 au 13 mai 2011 (résolution 65/280).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-dixième session, un rapport de situation sur l'application, l'efficacité et la valeur ajoutée de mesures de transition sans heurt, y compris les initiatives prises par le système des Nations Unies pour appuyer les pays concernés pendant leur reclassement (résolution 67/221).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de constituer un groupe d'experts de haut niveau dont les membres proviendraient des pays les moins avancés et de leurs partenaires de développement, du système des Nations Unies et des autres parties prenantes, qui serait chargé de réaliser une étude de faisabilité afin d'examiner les attributions, les fonctions et les aspects organisationnels d'une banque des technologies et d'un mécanisme d'appui à la science, à la technologie et à l'innovation ainsi que leurs liens institutionnels avec les Nations Unies, et de lui transmettre le rapport et les recommandations du groupe d'experts de haut niveau à sa soixante-neuvième session pour qu'elle les examine dans la perspective d'une entrée en fonctions de la banque des technologies dans le courant de sa soixante-dixième session, au cas où le groupe d'experts de haut niveau en ferait la recommandation (résolution 68/224).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a rappelé qu'au paragraphe 157 du Programme d'action d'Istanbul, elle avait été invitée à mener un examen

approfondi de haut niveau à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action; remercié le Gouvernement turc d'avoir généreusement offert d'accueillir la conférence d'examen; décidé que la conférence d'examen se tiendrait exceptionnellement à Antalya (Turquie) en juin 2016; prié son Président de désigner, à sa soixante-dixième session, deux cofacilitateurs, l'un originaire d'un pays développé et l'autre d'un pays en développement, qui seraient chargés de superviser et de diriger les consultations intergouvernementales informelles sur l'ensemble des questions relatives à l'examen et à ses préparatifs et de présenter, au plus tard en mars 2016 et préalablement à la réunion préparatoire d'experts, un projet de déclaration politique élaboré sur la base des observations issues des réunions préparatoires nationales et régionales, du rapport du Secrétaire général et des autres contributions, notamment celles des États Membres. Elle a également prié son Président d'organiser, en mars 2016, une réunion préparatoire d'experts d'une durée de quatre jours consacrée à l'examen du projet de déclaration politique, qui serait présidée par les cofacilitateurs, et prié le Secrétaire général de présenter, d'ici au premier trimestre de 2016, un rapport d'ensemble sur la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul, en lieu et place du rapport annuel qu'il devait lui présenter à sa soixante et onzième session et au Conseil économique et social à sa session de fond de 2016 (résolution 69/231).

Documentation pour la soixante-dixième session : Rapport du Secrétaire général (résolutions 67/221 et 69/231).

**Références concernant la soixante-septième session
(point 23 a) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 (A/67/88-E/2012/75 et Corr.1), sect. III

Rapport du groupe de travail spécial chargé d'étudier plus avant et de renforcer la transition sans heurt des pays sortant de la catégorie des pays les moins avancés (A/67/92)

Comptes rendus analytiques A/C.2/67/SR.2 à 6, 9, 10, 29 et 34

Rapport de la Deuxième Commission A/67/440/Add.1

Séance plénière A/67/PV.61

Résolution 67/221

**Références concernant la soixante-huitième session
(point 22 a) de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 (A/68/88-E/2013/81 et Corr.1)

Banque des technologies et mécanisme d'appui à la science, à la technologie et à l'innovation expressément consacrés aux pays les moins avancés (A/68/217)

Comptes rendus analytiques A/C.2/68/SR.3 à 7, 14, 15, 32 et 40

Rapport de la Deuxième Commission	A/68/441/Add.1
Séance plénière	A/68/PV.71
Résolution	68/224

**Références concernant la soixante-neuvième session
(point 22 a) de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 (A/69/95-E/2014/81)

Renforcement des régimes de promotion de l'investissement en vue des investissements étrangers directs dans les pays les moins avancés (A/69/270)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/69/SR.2 à 6, 20, 21, 30, 31 et 38
Rapport de la Deuxième Commission	A/69/471/Add.1
Séance plénière	A/69/PV.75
Résolution	69/231

b) Suivi de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral

À sa cinquante-septième session, en 2002, l'Assemblée générale a décidé que la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit et des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport de transit se tiendrait à Almaty (Kazakhstan) les 28 et 29 août 2003 (résolution 57/242). La Conférence a adopté la Déclaration d'Almaty et le Programme d'action d'Almaty : Répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit. À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a fait siens la Déclaration d'Almaty et le Programme d'action d'Almaty (résolution 58/201).

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa cinquante-huitième à sa soixante-huitième session (résolutions 58/201, 59/245, 60/208, 61/212, 62/204, 63/228, 64/214, 65/172, 66/214, 67/222 et 68/225).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a décidé d'organiser en 2014, comme elle l'avait indiqué dans sa résolution 66/214, la Conférence consacrée à l'examen décennal complet de l'application du Programme d'action d'Almaty, qui se tiendrait au plus haut niveau possible (résolution 67/222).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a fait siens la Déclaration de Vienne et le Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024 adoptés par la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral (résolution 69/137).

À la même session, l'Assemblée générale a souligné qu'il importait de mener à bien la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du Programme d'action de Vienne à tous les

niveaux et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-dixième session, un rapport sur la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne (résolution 69/232).

Documentation pour la soixante-dixième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 69/232).

**Références concernant la soixante-neuvième session
(point 22 b) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général intitulé « Examen décennal complet de l'application du Programme d'action d'Almaty : répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit » (A/69/170)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/69/SR.2 à 6, 20, 21, 33 et 38
Rapport de la Deuxième Commission	A/69/471/Add.2
Projet de résolution	A/69/L.28
Séances plénières	A/69/PV.71 et 75
Résolutions	69/137 et 69/232

24. Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement

a) Activités relatives à la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017)

À sa cinquantième session, en 1995, l'Assemblée générale a proclamé la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) (résolution 50/107). L'Assemblée a poursuivi l'examen de la question de sa cinquante et unième à sa soixante-huitième session (résolutions 51/178, 52/193, 53/198, 54/232, 55/210, 56/207, 57/266, 58/222, 59/247, 60/209, 61/213, 62/205, 63/230, 64/216, 65/174, 66/215, 67/224 et 68/226).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a proclamé la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017) (résolution 62/205).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée s'est proposé d'examiner le thème de la deuxième Décennie des Nations Unies intitulé « Plein emploi et travail décent pour tous » (résolution 63/230).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée a réaffirmé que l'élimination de la pauvreté était tout à la fois le plus grand défi auquel le monde était confronté et un préalable indispensable au développement durable et devait de ce fait être au cœur du programme de développement pour l'après-2015; encouragé le système des Nations Unies à accorder une priorité absolue à l'élimination de la pauvreté; appelé à une convergence et à une collaboration plus étroites entre les organismes des Nations Unies pour assurer la mise en commun des connaissances, la concertation sur les politiques, la promotion des synergies, la mobilisation de fonds, l'assistance

technique dans les principaux domaines d'intervention du programme relatif au travail décent et le renforcement de la cohérence des politiques des organismes des Nations Unies en matière d'emploi; prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-dixième session, de l'application de la résolution (résolution 69/234).

Documentation pour la soixante-dixième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 69/234).

**Références concernant la soixante-neuvième session
(point 23 a) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/69/204
Comptes rendus analytiques	A/C.2/69/SR.2 à 6, 15, 19, 20, 30 et 34
Rapport de la Deuxième Commission	A/69/472/Add.1
Séance plénière	A/69/PV.75
Résolution	69/234

b) Participation des femmes au développement

L'Assemblée générale a examiné la question tous les deux ans de sa quarantième à sa soixante-sixième session et à ses quarante-neuvième et cinquante-neuvième sessions (résolutions 40/204, 42/178, 44/171, 46/167, 48/108, 49/161, 50/104, 52/195, 54/210, 56/188, 58/206, 59/248, 60/210, 62/206, 64/217 et 66/216).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-dixième session, un rapport sur les progrès accomplis dans l'application de la résolution, notamment en ce qui concerne la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans les stratégies nationales de développement (résolution 68/227).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général concernant l'Étude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement, qui était centré sur l'égalité des sexes et le développement durable, et a décidé de l'examiner à sa soixante-dixième session (résolution 69/236).

Documentation pour la soixante-dixième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 68/227).

**Références concernant la soixante-huitième session
(point 23 b) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/68/271
Comptes rendus analytiques	A/C.2/68/SR.3 à 7, 12, 13, 32 et 39
Rapport de la Deuxième Commission	A/68/442/Add.2
Séance plénière	A/68/PV.71
Résolution	69/227

**Références concernant la soixante-neuvième session
(point 23 c) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général concernant l'Étude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement (A/69/156)

Comptes rendus analytiques A/C.2/69/SR.2 à 6, 15, 19, 20, 30 et 32

Rapport de la Deuxième Commission A/69/472/Add.3

Séance plénière A/69/PV.75

Résolution 69/236

c) Mise en valeur des ressources humaines

L'Assemblée générale a examiné cette question à sa quarante-cinquième session, puis tous les deux ans à compter de sa quarante-sixième session (résolutions 45/191, 46/143, 48/205, 50/105, 52/196, 54/211, 56/189, 58/207, 60/211, 62/207, 64/218 et 66/217).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a engagé les États Membres à placer la mise en valeur des ressources humaines au cœur du développement économique et social et à mettre au point des stratégies à court, à moyen et à long terme pour améliorer réellement leurs capacités en ce qui concerne les ressources humaines, dans la mesure où une croissance économique et un développement soutenus, partagés et équitables n'étaient pas envisageables sans main-d'œuvre qualifiée, en bonne santé, compétente, productive et souple. L'Assemblée a souhaité que l'attention voulue soit accordée aux stratégies de mise en valeur des ressources humaines dans l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015. Elle a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-dixième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 68/228).

Documentation pour la soixante-dixième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 68/228).

**Références concernant la soixante-huitième session
(point 23 c) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général A/68/228

Comptes rendus analytiques A/C.2/68/SR.3 à 7, 12, 13, 32 et 41

Rapport de la Deuxième Commission A/68/442/Add.3

Séance plénière A/68/PV.71

Résolution 68/228

25. Activités opérationnelles de développement

a) Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

À sa trente-cinquième session, en 1980, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport annuel sur les activités opérationnelles pour le développement, contenant des informations statistiques détaillées concernant toutes les activités opérationnelles du système des Nations Unies pour le développement (résolution 35/81).

L'Assemblée générale a examiné cette question à ses trente-septième, quarante-quatrième et quarante-huitième sessions, puis tous les trois ans de sa cinquantième à sa soixante-deuxième session, puis tous les ans à compter de sa soixante-quatrième session (résolutions 37/226, 44/211, 48/209, 50/120, 53/192, 56/201, 59/250, 62/208, 64/220, 65/177, 66/218, 67/226 et 68/229).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer à améliorer la qualité des analyses qui figuraient dans les rapports concernant l'ensemble du système sur le financement, l'exécution et les résultats des activités opérationnelles de développement menées par les organismes des Nations Unies, notamment en ce qui concerne la portée, la ponctualité, la fiabilité, la qualité et la comparabilité des données, des définitions et des catégories dans tous les organismes. L'Assemblée l'a également prié de faire rapport sur les progrès réalisés à cet égard dans son rapport annuel sur le financement des activités opérationnelles de développement, notamment sur les mécanismes incitatifs applicables à l'ensemble du système qui pourraient être envisagés pour accroître les ressources de base (résolution 67/226).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale s'est félicitée des échanges qui avaient eu lieu au cours du débat consacré aux activités opérationnelles à la session de fond de 2014 du Conseil économique et social au sujet du rôle joué par le système des Nations Unies pour le développement dans un cadre de développement en mutation et de la nécessité de faire en sorte que le système des Nations Unies puisse répondre aux problèmes émergents, a réaffirmé à cet égard la décision prise par le Conseil d'organiser un dialogue transparent et ouvert, auquel participeraient les États Membres et toutes les parties prenantes, au sujet du positionnement à long terme du système des Nations Unies pour le développement, et déclaré attendre avec intérêt que le Secrétaire général lui rende compte de ces échanges dans son rapport sur l'examen quadriennal complet pour que les États Membres l'examinent et y donnent suite lors de l'examen quadriennal complet de 2016, afin de s'acquitter de la responsabilité qui lui incombait d'arrêter les grandes orientations de la coopération pour le développement à l'échelle du système des Nations Unies ainsi que les modalités de cette coopération au niveau des pays (résolution 69/238).

Documentation pour la soixante-dixième session : Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 67/226 de l'Assemblée générale sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (A/70/62-E/2015/4).

**Références concernant la soixante-neuvième session
(point 24 a) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 67/226 de l'Assemblée générale sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (A/69/63-E/2014/10)

Notes du Secrétaire général transmettant le rapport du Corps commun d'inspection sur la procédure de sélection et de nomination des coordonnateurs résidents des Nations Unies, y compris leur préparation, leur formation et l'appui fourni à leur activité, et les observations s'y rapportant (A/69/125 et Add.1)

Comptes rendus analytiques A/C.2/69/SR.2 à 6, 26, 27, 31 et 38

Rapport de la Deuxième Commission A/69/473/Add.1

Séance plénière A/69/PV.75

Résolution 69/238

b) Coopération Sud-Sud pour le développement

À sa trente-troisième session, en 1978, l'Assemblée générale a confié l'examen intergouvernemental global de la coopération technique entre pays en développement dans le cadre du système des Nations Unies à une réunion de haut niveau, composée de représentants de tous les États participant au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), qui serait convoquée par l'Administrateur du Programme conformément aux dispositions du Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en œuvre de la coopération technique entre pays en développement (résolution 33/134).

L'Assemblée générale a examiné cette question tous les deux ans de sa cinquantième à sa cinquante-sixième session, à sa cinquante-septième session, puis tous les deux ans de sa cinquante-huitième à sa soixante-sixième session, et tous les ans à compter de sa soixante-septième session (résolutions 50/119, 52/205, 54/226, 56/202, 57/263, 58/220, 60/212, 62/209, 64/221, 66/219, 67/227 et 68/230).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé de proclamer le 19 décembre Journée des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud (résolution 58/220).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a estimé qu'il importait d'envisager la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire dans le contexte de l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015 et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-dixième session, dans le cadre de l'application de la résolution, un rapport complet sur l'état de la coopération Sud-Sud qui comprenne une évaluation des mesures concrètes prises par le système de développement des Nations Unies pour appuyer plus efficacement la coopération Sud-Sud et qui rende compte de l'application de la résolution (résolution 69/239).

Documentation pour la soixante-dixième session :

- a) Rapport du Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud : Supplément n° 39 (A/70/39);
- b) Rapport du Secrétaire général (résolution 69/239).

**Références concernant la soixante-neuvième session
(point 24 b) de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud : Supplément n° 39 (A/69/39)

Rapport du Secrétaire général sur l'état de la coopération Sud-Sud (A/69/153)

Comptes rendus analytiques A/C.2/69/SR.2 à 6, 26, 27, 31 et 38

Rapport de la Deuxième Commission A/69/473/Add.2

Séance plénière A/69/PV.75

Résolution 69/239

26. Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition

L'Assemblée générale a examiné cette question pour la première fois à sa soixante-troisième session, en 2008, au titre du point intitulé « Suivi des textes issus du Sommet du Millénaire ».

L'Assemblée générale a également examiné la question de sa soixante-quatrième à sa soixante-huitième session (résolutions 64/224, 65/178, 66/220, 67/228 et 68/233).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a souligné qu'il importait de poursuivre l'examen de fond de la question du développement agricole, de la sécurité alimentaire et de la nutrition, et engagé les États Membres et toutes les parties prenantes à accorder à cette question toute l'attention qu'elle méritait au cours de l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015. Elle a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-dixième session, des faits nouveaux relatifs aux questions mises en relief dans sa résolution 68/233 et dans la résolution (résolution 69/240).

Documentation pour la soixante-dixième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 69/240).

**Références concernant la soixante-neuvième session
(point 25 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur le développement agricole, la sécurité alimentaire et la nutrition (A/69/279)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport sur les principales décisions et recommandations de politique générale formulées par le Comité de la sécurité alimentaire mondiale (A/69/91-E/2014/84)

Comptes rendus analytiques A/C.2/69/SR.2 à 6, 24, 25, 30 et 34

Rapport de la Deuxième Commission A/69/474

Séance plénière A/69/PV.75

Résolution 69/240

27. Vers des partenariats mondiaux

Ce point a été inscrit à titre de question supplémentaire à l'ordre du jour de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale, en 2000, à la demande de l'Allemagne (A/55/228). L'Assemblée générale a examiné la question à sa cinquante-cinquième session, puis tous les deux ans à compter de sa cinquante-sixième session (résolutions 55/215, 56/76, 58/129, 60/215, 62/211, 64/223 et 66/223).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-dixième session, un rapport concis sur la manière la plus économique et la plus efficace d'appliquer la résolution ainsi que sur les progrès spécifiques réalisés, notamment sous l'angle de la problématique hommes-femmes, concernant les mesures d'intégrité, la transparence, le renforcement des mesures de diligence, l'amélioration et l'application des Directives pour la coopération entre les Nations Unies et le secteur privé, la divulgation de l'identité des partenaires, les contributions reçues et les dons de contrepartie, y compris au niveau des pays, ainsi que le renforcement des réseaux locaux du Pacte mondial des Nations Unies (résolution 68/234).

Documentation pour la soixante-dixième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 68/234).

Références concernant la soixante-huitième session (point 26 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et tous les partenaires concernés, en particulier le secteur privé (A/68/326)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/68/SR.3 à 7, 25, 32 et 40
Rapport de la Deuxième Commission	A/68/445
Séance plénière	A/68/PV.71
Résolution	68/234

28. Développement social

a) Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale

À sa quarante-septième session, en 1992, l'Assemblée générale a décidé de convoquer un sommet mondial pour le développement social au niveau des chefs d'État ou de gouvernement (résolution 47/92). Le Sommet s'est tenu à Copenhague du 6 au 12 mars 1995. La question intitulée « Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social » a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquantième session de l'Assemblée à la demande du Danemark (A/50/192). À la même session, l'Assemblée a décidé de tenir une session extraordinaire en 2000 pour procéder à un examen et à une évaluation d'ensemble de la mise en œuvre des résultats du Sommet et pour envisager des interventions et des initiatives nouvelles (résolution 50/161). La vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée, intitulée « Sommet mondial pour le développement social et au-delà : le développement

social pour tous à l'heure de la mondialisation », a eu lieu à Genève du 26 juin au 1^{er} juillet 2000.

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa cinquante et unième à sa soixante-huitième session (résolutions 51/202, 52/25, 53/28, 54/23, 55/46, 56/177, 57/163, 58/130, 59/146, 60/130, 61/141, 62/131, 63/152, 64/135, 65/185, 66/125, 67/141 et 68/135).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter tous les deux ans un Rapport sur la situation sociale dans le monde (résolution 56/177).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a demandé instamment aux États Membres et à la communauté internationale de s'acquitter de tous les engagements qu'ils avaient pris de répondre aux demandes relevant du développement social, y compris l'assistance et les services sociaux, résultant de la crise financière et économique mondiale, laquelle touchait en particulier les plus pauvres et les plus vulnérables, et réaffirmé qu'il importait de continuer à accorder toute l'attention voulue à l'élimination de la pauvreté, à l'intégration sociale, au plein emploi et à un travail décent pour tous dans les débats en cours sur le programme de développement pour l'après-2015. Soulignant l'importance du Sommet mondial, elle a invité tous les États Membres, les organismes des Nations Unies qui s'occupaient des questions de développement et les institutions spécialisées, les commissions régionales et les autres organisations internationales, ainsi que la société civile et les organisations du secteur privé, à promouvoir activement et à mener des activités en 2015 pour contribuer à la célébration du vingtième anniversaire du Sommet mondial, et décidé de consacrer à sa soixante-dixième session, en 2015, une réunion plénière de haut niveau à la célébration de cet anniversaire afin de faire connaître les progrès réalisés et de renforcer le rôle du développement social après 2015. Elle a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-dixième session, un rapport sur la question (résolution 69/143).

Documentation pour la soixante-dixième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 69/143).

Références concernant la soixante-neuvième session (point 26 a) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/69/157
Comptes rendus analytiques	A/C.3/69/SR.1 à 4, 15 et 49
Rapport de la Troisième Commission	A/69/480
Séance plénière	A/69/PV.73
Résolution	69/143

b) Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille

Rôle des coopératives dans le développement social

À sa cinquante et unième session, en 1996, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de déterminer, en coopération avec le Comité pour la promotion de l'aide

aux coopératives, s'il était opportun et faisable d'élaborer des directives des Nations Unies de manière à créer un environnement propice au développement des coopératives (résolution 51/58).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a appelé l'attention des États Membres sur le projet révisé de directives visant à créer un environnement propice au développement des coopératives (A/56/73-E/2001/68, annexe) (résolution 56/114).

L'Assemblée générale a examiné cette question à ses cinquante-huitième, soixantième et soixante-deuxième sessions et de sa soixante-quatrième à sa soixante-sixième session (résolutions 58/13, 60/132, 62/128, 64/136, 65/184 et 66/123).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a invité les gouvernements à intensifier les recherches sur le fonctionnement et la contribution des coopératives, à définir, en collaboration avec toutes les parties prenantes, des méthodes de collecte de données comparables sur les coopératives et des pratiques optimales, et à sensibiliser le public à la contribution des coopératives au développement durable; invité les gouvernements, en collaboration avec le mouvement coopératif, à accroître les capacités des coopératives, notamment en renforçant les compétences de leurs membres en matière institutionnelle, administrative et financière; prié le Secrétaire général, agissant en coopération avec les organisations internationales compétentes et les organisations de coopératives nationales, régionales et internationales, de continuer de mettre à la disposition des États Membres l'appui dont ils avaient besoin pour créer des conditions favorables au développement des coopératives, en leur offrant une assistance pour mettre en valeur les ressources humaines ainsi que des conseils techniques et des services de formation, et en encourageant l'échange de données d'expérience et de pratiques optimales à l'occasion de conférences, d'ateliers et de séminaires organisés aux niveaux national et régional; prié également le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-dixième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 68/133).

Documentation pour la soixante-dixième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 68/133).

Suivi du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille et ses prolongements

À sa quarante-quatrième session, en 1989, l'Assemblée générale a proclamé 1994 Année internationale de la famille (résolution 44/82). Elle a examiné la question à ses cinquante-deuxième, cinquante-quatrième et cinquante-sixième sessions, de sa cinquante-septième à sa soixantième session, à ses soixante-deuxième et soixante-quatrième sessions et de sa soixante-sixième à sa soixante-huitième session (résolutions 52/81, 54/124, 56/113, 57/164, 58/15, 59/111, 59/147, 60/133, 62/129, 64/133, 66/126, 67/142 et 68/136).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale s'est décidée de célébrer tous les dix ans l'anniversaire de l'Année internationale de la famille (résolution 59/111).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé de consacrer une séance plénière de sa soixante-neuvième session, en 2014, à la célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale et à l'examen du rôle des politiques en faveur de la famille dans l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015, et prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-dixième session, par l'intermédiaire de la Commission du

développement social et du Conseil économique et social, de l'application de la résolution et de la célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale en 2014 à tous les niveaux (résolution 68/136).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale s'est félicitée de la tenue, en décembre 2014, d'une séance plénière consacrée à la célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille et a décidé d'examiner la question intitulée « Suivi du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille et ses prolongements » à sa soixante-dixième session (résolution 69/144).

Documentation pour la soixante-dixième session : Rapport du Secrétaire général sur la célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille en 2014 (A/70/61-E/2015/3).

Intégrer le volontariat dans les activités de la décennie à venir

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a rendu hommage aux volontaires nationaux et internationaux pour le rôle fondamental que leurs apports jouaient dans la promotion de la paix et du développement, noté avec satisfaction que le volontariat ne cessait de se développer depuis la proclamation de l'Année internationale des volontaires et prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-dixième session de l'application de la résolution, notamment en lui présentant et en soumettant à l'examen des États Membres un plan d'action, élaboré par le programme des Volontaires des Nations Unies, qui vise à intégrer le volontariat aux activités axées sur la paix et le développement, pour la décennie à venir et au-delà (résolution 67/138).

Documentation pour la soixante-dixième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 67/138).

Politiques et programmes mobilisant les jeunes

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a engagé vivement les États Membres et les organismes des Nations Unies, à envisager, en consultation avec les organisations dirigées par des jeunes, de nouveaux moyens d'associer de façon pleine, efficace, structurée et durable les jeunes et les organisations qu'ils dirigeaient aux mécanismes de décision, notamment ceux visant à élaborer et à mettre en œuvre des politiques, des programmes et des initiatives, et à l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015. Elle a constaté que les entités des Nations Unies, par l'intermédiaire du Réseau interinstitutions des Nations Unies pour l'épanouissement des jeunes, avaient intensifié leur collaboration en vue de mettre au point le Plan d'action du système des Nations Unies pour la jeunesse, les a priées de continuer à coordonner leurs activités pour rendre leur action en faveur de l'épanouissement des jeunes plus cohérente, globale et intégrée, les a engagées, ainsi que leurs partenaires, à appuyer les initiatives engagées aux niveaux national, régional et international pour lever les obstacles à l'épanouissement de la jeunesse et, à cet égard, a préconisé une étroite collaboration avec les États Membres et les autres parties prenantes concernées. Elle a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-dixième session un rapport sur l'application de la résolution, qui envisagerait notamment des moyens de promouvoir une participation efficace, structurée et durable des jeunes à la conception, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques, programmes et initiatives des Nations Unies sur la jeunesse et qui devrait être établi en concertation avec les États Membres, les institutions spécialisées, fonds et programmes concernés et les commissions régionales, compte tenu des activités menées par le système des Nations Unies, et invité le Secrétariat à

consulter comme il se doit les organisations dirigées par des jeunes et à leur service (résolution 68/130).

Documentation pour la soixante-dixième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 68/130).

Promouvoir l'intégration sociale par l'inclusion sociale

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a engagé les États Membres à incorporer les objectifs d'intégration sociale dans les politiques d'inclusion sociale, en favorisant la participation des personnes vulnérables ou marginalisées du fait de leur appartenance à un groupe donné ou de leur situation à l'élaboration, à l'application et au suivi de ces politiques, en collaboration, s'il y avait lieu, avec les organismes des Nations Unies qui s'occupaient du développement, les organisations régionales, les institutions financières internationales et régionales, les partenaires de développement, les partenaires sociaux, le secteur privé et les organisations de la société civile et invité ces entités à présenter des informations sur leurs activités en faveur de l'inclusion et de l'intégration sociales et à échanger des vues, des bonnes pratiques et des données sur l'élaboration des politiques d'inclusion sociale. L'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-dixième session un rapport sur l'application de la résolution en tenant compte des renseignements communiqués par les États Membres et par les acteurs concernés du système des Nations Unies (résolution 68/131).

Documentation pour la soixante-dixième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 68/131).

Réaliser, pour 2015 et au-delà, les objectifs du Millénaire pour le développement et autres objectifs de développement arrêtés au niveau international pour les personnes handicapées

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a adopté le document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et autres objectifs de développement adoptés au niveau international pour les personnes handicapées : « La voie à suivre : un programme de développement qui tienne compte de la question du handicap pour 2015 et au-delà » (résolution 68/3).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a prié son Président d'organiser, à l'occasion de sa soixante-dixième session, une réunion-débat consacrée au bilan de la réalisation des objectifs de développement en faveur des personnes handicapées et des progrès accomplis à cet égard dans le cadre de la suite donnée aux conclusions issues de la réunion de haut niveau sur le handicap et le développement et des principes énoncés dans la Convention relative aux droits des personnes handicapées (résolution 69/142).

Références concernant la soixante-septième session (point 27 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur le suivi de l'Année internationale des volontaires (A/67/153)

Comptes rendus analytiques A/C.3/67/SR.1 à 4, 15 et 47

Rapport de la Troisième Commission A/67/449 et Corr.1

Séance plénière A/67/PV.60

Résolution 67/138

**Références concernant la soixante-huitième session
(point 27 b) de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Préparation et célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille en 2014 (A/68/61-E/2013/3)

Rôle des coopératives dans le développement social et célébration de l'Année internationale des coopératives (A/68/168)

Promouvoir l'intégration sociale en luttant contre l'exclusion (A/68/169)

Comptes rendus analytiques A/C.3/68/SR.2 à 5, 16, 26, 36, 43, 49 et 50

Rapport de la Troisième Commission A/68/448

Projet de résolution A/68/L.1

Séances plénières A/68/PV.3 et 70

Résolutions 68/3, 68/130, 68/131, 68/133 et 68/136

**Références concernant la soixante-neuvième session
(point 26 b) de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Préparation et célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille en 2014 (A/69/61-E/2014/4)

Réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et autres objectifs de développement adoptés au niveau international pour les personnes handicapées : un programme de développement qui tienne compte de la question du handicap pour 2015 et au-delà (A/69/187)

Comptes rendus analytiques A/C.3/69/SR.1 à 4, 15, 36, 49 et 52

Rapport de la Troisième Commission A/69/480

Séance plénière A/69/PV.73

Résolutions 69/142 et 69/144

**c) Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées :
deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement**

À la reprise de sa cinquante-quatrième session, en mai 2000, l'Assemblée générale a décidé d'organiser la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement en 2002, à l'occasion du vingtième anniversaire de la première Assemblée mondiale sur le vieillissement tenue à Vienne (résolution 54/262).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a pris note avec satisfaction du rapport de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, tenue à Madrid du 8 au 12 avril 2002, et a fait siens la Déclaration politique et le Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement (résolution 57/167).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa cinquante-huitième à sa soixante-huitième session (résolutions 58/134, 59/150, 60/135, 61/142, 62/130, 63/151, 64/132, 65/182, 66/127, 67/143 et 68/134).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé de créer un groupe de travail à composition non limitée, ouvert à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, pour mieux protéger les droits fondamentaux des personnes âgées (résolution 65/182).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a pris note en s'en félicitant de la nomination par le Conseil des droits de l'homme d'une experte indépendante chargée de promouvoir l'exercice par les personnes âgées de tous les droits de l'homme, invité les États Membres à coopérer avec elle dans l'exercice de son mandat tel qu'il était énoncé dans la résolution 24/20 du Conseil et invité l'experte indépendante à lui présenter un exposé et à participer à un dialogue interactif à l'occasion d'un débat qu'elle organiserait à sa soixante-dixième session. Elle a considéré qu'il fallait continuer de donner à la question de la situation des personnes âgées la place qui lui revenait dans le débat en cours sur le programme de développement pour l'après-2015. Elle a prié le Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement de lui présenter à sa soixante-dixième session un récapitulatif des propositions concrètes, des mesures pratiques, des méthodes optimales et des enseignements tirés de l'expérience susceptibles de promouvoir et protéger les droits et la dignité des personnes âgées, et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-dixième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution 69/146).

Documentation pour la soixante-dixième session :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 69/146);
- b) Rapport du Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement (résolution 69/146).

**Références concernant la soixante-neuvième session
(point 26 c) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/69/180
Comptes rendus analytiques	A/C.3/69/SR.1 à 4, 42 et 53
Rapport de la Troisième Commission	A/69/480
Séance plénière	A/69/PV.73
Résolution	69/146

29. Promotion de la femme

a) Promotion de la femme

À sa trente-quatrième session, en 1979, l'Assemblée générale a adopté la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (résolution 34/180). La Convention est entrée en vigueur le 3 septembre 1981.

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a invité la Présidente du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes à prendre la parole devant elle et à dialoguer avec elle à ses soixante-neuvième et soixante-dixième sessions, au titre de la question relative à la promotion de la femme, et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-dixième session un rapport sur l'état de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (résolution 68/138).

Documentation pour la soixante-dixième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 68/138).

Amélioration de la condition de la femme en milieu rural

L'Assemblée générale a examiné cette question à sa quarante-cinquième session, puis tous les deux ans à compter de sa quarante-sixième session (résolutions 45/175, 46/140, 48/109, 50/165, 52/93, 54/135, 56/129, 58/146, 60/138, 62/136, 64/140 et 66/129).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a décidé que la Journée internationale des femmes rurales serait célébrée le 15 octobre de chaque année (résolution 62/136).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-dixième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution 68/139).

Documentation pour la soixante-dixième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 68/139).

Intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa soixante et unième à sa soixante-cinquième session et à sa soixante-septième session (résolutions 61/143, 62/133, 63/155, 64/137, 65/187 et 67/144).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a prié la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences de lui présenter un rapport annuel à ses soixante-dixième et soixante et onzième sessions (résolution 69/147).

Documentation pour la soixante-dixième session : Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Rapporteuse spéciale (résolution 69/147).

Violence à l'égard des travailleuses migrantes

L'Assemblée générale a examiné cette question pour la première fois à sa quarante-septième session, en 1992 (résolution 47/96), puis chaque année de sa quarante-huitième à sa cinquante-deuxième session et tous les deux ans par la suite (résolutions 48/110, 49/165, 50/168, 51/65, 52/97, 54/138, 56/131, 58/143, 60/139, 62/132, 64/139 et 66/128).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-dixième session, un rapport complet, analytique et thématique sur le problème de la violence à l'égard des travailleuses migrantes et sur la suite donnée à la résolution, en tenant compte des données les plus récentes compilées par les organismes des Nations Unies, en particulier l'Organisation internationale du Travail, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, ainsi que des rapports des rapporteurs spéciaux qui évoquaient la situation des travailleuses migrantes et des informations provenant d'autres sources pertinentes, telles que l'Organisation internationale pour les migrations, y compris des organisations non gouvernementales (résolution 68/137).

Documentation pour la soixante-dixième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 68/137).

Références concernant la soixante-huitième session (point 28 a) de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

État de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (A/68/121)

La violence à l'égard des travailleuses migrantes (A/68/178)

Amélioration de la condition de la femme en milieu rural (A/68/179)

Comptes rendus analytiques A/C.3/68/SR.9 à 13, 22, 26, 36, 43 et 51

Rapport de la Troisième Commission A/68/449 et Corr.1

Séance plénière A/68/PV.70

Résolutions 68/137 à 68/139

Références concernant la soixante-neuvième session (point 27 a) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur l'intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes (A/69/222)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences (A/69/368)

Comptes rendus analytiques A/C.3/69/SR.8 à 12, 16, 26 et 51

Rapport de la Troisième Commission A/69/481

Séance plénière A/69/PV.73

Résolution 69/147

b) Suite donnée aux textes issus de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquantième session de l'Assemblée générale, en 1995. À cette session, l'Assemblée a fait siens la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, tels qu'ils avaient été adoptés par la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, le 15 septembre 1995 (résolution 50/42).

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa cinquantième à sa cinquante-troisième session et de sa cinquante-cinquième à sa soixante-huitième session (résolutions 50/203, 51/69, 52/100, 52/231, 53/120, 55/71, 56/132, 57/182, 58/148, 59/168, 60/140, 61/145, 62/137, 63/159, 64/141, 65/191, 66/132, 67/148 et 68/140).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer à lui rendre compte chaque année du suivi et des progrès de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de sa vingt-troisième session extraordinaire, d'évaluer les progrès de la prise en compte systématique de la problématique hommes-femmes, en indiquant notamment les réalisations marquantes, les enseignements tirés de l'expérience et les bonnes pratiques, et de recommander de nouvelles mesures propres à en renforcer et à en accélérer la mise en œuvre (résolution 69/151).

Documentation pour la soixante-dixième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 69/151).

Références concernant la soixante-neuvième session (point 27 b) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur les mesures prises et les progrès réalisés dans le cadre du suivi et de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (A/69/182)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/69/SR.8 à 12, 16 et 53
Rapport de la Troisième Commission	A/69/481
Séance plénière	A/69/PV.73
Résolution	69/151

B. Maintien de la paix et de la sécurité internationales

30. Rapport du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité présente un rapport annuel à l'Assemblée générale en application du paragraphe 3 de l'Article 24 de la Charte; l'Assemblée l'examine conformément au paragraphe 1 de l'Article 15. Le rapport du Conseil est inscrit à l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée, aux termes de l'alinéa b) de l'article 13 du Règlement intérieur.

À sa cinquante et unième session, l'Assemblée a invité le Conseil de sécurité à la tenir régulièrement informée, au moyen d'une procédure ou d'un mécanisme approprié, des mesures qu'il avait prises ou qu'il envisageait de prendre afin d'améliorer les rapports qu'il lui présentait (résolution 51/193).

À compter de sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a examiné le rapport annuel du Conseil de sécurité en même temps que le point intitulé « Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes ».

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Conseil de sécurité pour la période allant du 1^{er} août 2013 au 31 juillet 2014 (décision 69/512).

Documentation pour la soixante-dixième session : Rapport du Conseil de sécurité pour la période allant du 1^{er} août 2014 au 31 juillet 2015 : Supplément n° 2 (A/70/2).

Références concernant la soixante-neuvième session (point 28 de l'ordre du jour)

Rapport du Conseil de sécurité pour la période allant du 1^{er} août 2013 au 31 juillet 2014 : Supplément n° 2 (A/69/2)

Séance plénière A/69/PV.58

Décision 69/512

31. Rapport de la Commission de consolidation de la paix

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a décidé, de concert avec le Conseil de sécurité, de créer la Commission de consolidation de la paix, pour donner effet à la décision prise lors du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1, par. 97), cet organe consultatif intergouvernemental ayant les fonctions suivantes : a) réunir tous les intéressés afin qu'ils mobilisent des ressources, proposer des stratégies intégrées aux fins de la consolidation de la paix et du relèvement après les conflits et donner des avis en la matière; b) appeler l'attention sur les efforts de reconstruction et de renforcement des institutions nécessaires au relèvement au lendemain d'un conflit et favoriser l'élaboration de stratégies intégrées afin de jeter les bases d'un développement durable; et c) faire des recommandations et donner des renseignements afin d'améliorer la coordination entre tous les intéressés au sein du système des Nations Unies et en dehors, définir les pratiques optimales, aider à obtenir un financement prévisible pour les premières activités de relèvement et prolonger la période de mobilisation de la communauté internationale en faveur de l'entreprise de relèvement au lendemain d'un conflit; décidé également que la Commission présenterait tous les ans à l'Assemblée un rapport qu'elle examinerait à l'occasion d'un débat annuel; et décidé en outre d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et unième session une question intitulée « Rapport de la Commission de consolidation de la paix » (résolution 60/180).

Le 20 décembre 2005, le Conseil de sécurité a décidé que le rapport annuel dont il était question au paragraphe 15 de sa résolution 1645 (2005) lui serait également

présenté et qu'il y consacrerait un débat annuel (résolution 1646 (2005) du Conseil de sécurité).

Le Comité d'organisation de la Commission se compose de 31 États membres et, conformément au paragraphe 9 de la résolution 60/180 de l'Assemblée générale et à la résolution 1645 (2005) du Conseil de sécurité, de l'Union européenne, du Fonds monétaire international, de l'Organisation de la coopération islamique et de la Banque mondiale.

En application de la résolution 60/180 de l'Assemblée générale et de la résolution 1645 (2005) du Conseil de sécurité, un examen du dispositif de consolidation de la paix a été réalisé en 2010 (voir A/64/868-S/2010/393). L'Assemblée et le Conseil ont demandé à la Commission de consolidation de la paix, respectivement dans leurs résolutions 65/7 et 1947 (2010), de leur rendre compte dans ses rapports annuels de la suite donnée aux recommandations formulées dans le rapport des cofacilitateurs.

La Commission a été saisie de la situation au Burundi, en Guinée, en Guinée-Bissau, au Libéria, en République centrafricaine et en Sierra Leone.

L'Assemblée générale examinera cette question pour la neuvième fois à sa soixante-dixième session (voir aussi le point 111).

Documentation pour la soixante-dixième session : Rapport de la Commission de consolidation de la paix sur les travaux de sa neuvième session (résolution 60/180 de l'Assemblée générale et résolutions 1645 (2005) et 1646 (2005) du Conseil de sécurité).

**Références concernant la soixantième session
(points 46 et 120 de l'ordre du jour)**

Projet de résolution	A/60/L.40
Séance plénière	A/60/PV.66
Résolution	60/180

**Références concernant la soixante-cinquième session
(points 13 et 115 de l'ordre du jour)**

Projet de résolution	A/65/L.7
Séance plénière	A/65/PV.41
Résolution	65/7

**Références concernant la soixante-neuvième session
(point 29 de l'ordre du jour)**

Rapport de la Commission de consolidation de la paix sur les travaux de sa huitième session (A/69/818-S/2015/174)

32. Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale, en 1994, à la demande de 38 États Membres (A/49/236 et Add.1). Elle a été examinée de la quarante-neuvième à la soixante-sixième session (résolutions 49/30, 50/133, 51/31, 52/18, 53/31, 54/36, 55/43, 56/96, 58/13, 58/281, 60/253, 61/226, 62/7, 64/12 et 66/285).

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé d'examiner la question tous les deux ans à compter de sa cinquante-sixième session (résolution 55/285).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer à prendre les mesures voulues, compte tenu des ressources disponibles, pour que l'Organisation célèbre la Journée internationale de la démocratie; de continuer à faire en sorte que l'Organisation soit mieux à même de répondre efficacement aux demandes des États Membres en leur apportant une aide durable pour renforcer leur capacité nationale et l'appui voulu pour atteindre les objectifs que sont la bonne gouvernance et la démocratisation, grâce notamment aux activités du Fonds des Nations Unies pour la démocratie; de poursuivre son action visant à améliorer la cohérence et la coordination entre les initiatives prises par l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'assistance à la démocratisation, et de procéder notamment à des échanges avec toutes les parties prenantes pour mieux intégrer cette assistance dans l'activité de l'Organisation; d'examiner les différents moyens par lesquels pourrait être renforcé l'appui apporté par les organismes des Nations Unies aux efforts déployés par les États Membres pour consolider la démocratie et la bonne gouvernance (résolution 66/285).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale n'a pris aucune mesure au titre de ce point.

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la soixante-sixième session (point 32 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/66/353
Projet de résolution	A/66/L.52 et Add.1
Séance plénière	A/66/PV.121
Résolution	66/285

33. Les diamants, facteur de conflits

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale, en 2000, à la demande du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (A/55/231).

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa cinquante-cinquième à sa soixante-huitième session (résolutions 55/56, 56/263, 57/302, 58/290, 59/144, 60/182, 61/28, 62/11, 63/134, 64/109, 65/137, 66/252, 67/135 et 68/128).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a réaffirmé son appui ferme et constant au Système de certification du Processus de Kimberley et à l'ensemble du Processus et prié le Président du Processus de lui présenter à sa soixante-dixième session un rapport sur la mise en œuvre du Processus (résolution 69/136).

Documentation pour la soixante-dixième session : Rapport du Président du Processus de Kimberley (résolution 69/136).

**Références concernant la soixante-neuvième session
(point 31 de l'ordre du jour)**

Note verbale datée du 28 novembre 2014, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le rapport sur le Processus de Kimberley pour 2014 (A/69/622)

Projet de résolution	A/69/L.39 et Add.1
Séance plénière	A/69/PV.70
Résolution	69/136

**35. Conflits prolongés dans la région du Groupe GUAM
et leurs incidences sur la paix et la sécurité internationales
et sur le développement**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la soixante et unième session de l'Assemblée générale, en 2006, à la demande de l'Azerbaïdjan, de la Géorgie, de la République de Moldova et de l'Ukraine (A/61/195).

L'Assemblée générale a continué d'examiner la question de sa soixante-deuxième à sa soixante-huitième session (résolutions 62/249, 63/307, 64/296, 65/287, 66/283, 67/268 et 68/274).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-dixième session un rapport d'ensemble sur l'application de la résolution (résolution 69/286).

Documentation pour la soixante-dixième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 69/286).

**Références pour la soixante-neuvième session
(point 33 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur la situation des personnes déplacées et des réfugiés d'Abkhazie (Géorgie) et de la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud (Géorgie) (A/69/909)

Projet de résolution	A/69/L.69
Séance plénière	A/69/PV.92
Résolution	69/286

37. La situation au Moyen-Orient

Les divers aspects de la situation au Moyen-Orient sont examinés par l'ONU, en particulier par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, depuis 1947. À la suite des hostilités qui ont éclaté en juin 1967, le Conseil de sécurité a énoncé, en novembre 1967, les principes d'une paix juste et durable au Moyen-Orient (résolution 242 (1967)).

L'Assemblée générale a examiné la question de la situation au Moyen-Orient de sa vingt-cinquième à sa vingt-septième session, de 1970 à 1972 (résolutions 2628 (XXV), 2799 (XXVI) et 2949 (XXVII)), et de sa trentième à sa soixante-huitième session, de 1975 à 2013 (résolutions 3414 (XXX), 31/61, 31/62, 32/20, 33/29, 34/70, 35/207, 36/226 A et B, 37/123 A à F, 38/180 A à E, 39/146 A à C, 40/168 A à C, 41/162 A à C, 42/209 A à D, 43/54 A à C, 44/40 A à C, 45/83 A à C, 46/82 A et B, 47/63 A et B, 48/58, 48/59 A et B, 49/87 A et B, 49/88, 50/21, 50/22 A à C, 51/27 à 51/29, 52/53, 52/54, 53/37, 53/38, 54/37, 54/38, 55/50, 55/51, 56/31, 56/32, 57/111, 57/112, 58/22, 58/23, 59/32, 59/33, 60/40, 60/41, 61/26, 61/27, 62/84, 62/85, 63/30, 63/31, 64/20, 64/21, 65/17, 65/18, 66/18, 66/19, 67/24, 67/25, 68/16 et 68/17).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a rappelé qu'elle avait déterminé que toute mesure prise par Israël, Puissance occupante, en vue d'imposer ses lois, sa juridiction et son administration à la Ville sainte de Jérusalem était illégale et, de ce fait, nulle et non avenue; demandé à Israël de renoncer immédiatement à toutes ces mesures illégales et unilatérales; souligné que les parties devaient faire preuve de calme et de retenue et s'abstenir de tout acte de provocation et d'incitation à la violence et de tout propos incendiaire, surtout ceux qui pourraient heurter les sensibilités religieuses et culturelles; prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-dixième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 69/24).

À la même session, l'Assemblée générale a déclaré qu'Israël ne s'était toujours pas conformé à la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité; déclaré également que la décision du 14 décembre 1981, par laquelle Israël avait imposé ses lois, sa juridiction et son administration au Golan syrien occupé, était nulle et non avenue et sans validité aucune, comme le Conseil de sécurité l'avait confirmé dans sa résolution 497 (1981), et demandé à Israël de la rapporter; réaffirmé qu'elle avait déterminé que toutes les dispositions pertinentes du règlement annexé à la Convention de La Haye de 1907 et de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre continuaient de s'appliquer au territoire syrien occupé par Israël depuis 1967; constaté une fois de plus que le maintien de l'occupation du Golan syrien et son annexion de facto faisaient obstacle à l'instauration d'une paix globale, juste et durable dans la région; demandé à Israël de reprendre les pourparlers sur la voie de négociations avec la République arabe syrienne et le Liban et de respecter les garanties et engagements précédemment souscrits; exigé une fois de plus qu'en application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité Israël se retire de tout le Golan syrien occupé jusqu'à la ligne du 4 juin 1967; prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-dixième session de l'application de la résolution (résolution 69/25).

Documentation pour la soixante-dixième session : Rapport du Secrétaire général (résolutions 69/24 et 69/25).

**Références concernant la soixante-neuvième session
(point 35 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/69/341
Projets de résolution	A/69/L.25 et Add.1 et A/69/L.26 et Add.1
Séances plénières	A/69/PV.60 et 61
Résolutions	69/24 et 69/25

38. Question de Palestine

Cette question, qui avait été à l'ordre du jour des deuxième et troisième sessions de l'Assemblée générale, a été inscrite à l'ordre du jour de sa vingt-neuvième session, en 1974, à la demande de 55 États Membres (A/9742 et Corr.1 et Add.1 à 4). À la même session, l'Assemblée a réaffirmé les droits inaliénables du peuple palestinien en Palestine, soulignant que leur réalisation était indispensable au règlement de la question de Palestine (résolution 3236 (XXIX)). Elle a invité l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) à participer en qualité d'observateur à ses sessions et à ses travaux, ainsi qu'à toutes les conférences internationales convoquées sous ses auspices, et considéré que l'OLP avait aussi le droit de participer en tant qu'observateur à toutes les conférences internationales convoquées sous les auspices d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies (résolution 3237 (XXIX)).

À sa trentième session, l'Assemblée générale a demandé que l'OLP soit invitée à participer à tous les efforts, délibérations et conférences sur le Moyen-Orient qui avaient lieu sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, sur un pied d'égalité avec les autres parties, et à participer à la Conférence de la paix de Genève sur le Moyen-Orient ainsi qu'à tous autres efforts pour la paix (résolution 3375 (XXX)). À la même session, l'Assemblée a créé le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien; prié le Comité d'étudier et de recommander à l'Assemblée un programme de mise en œuvre destiné à permettre au peuple palestinien d'exercer les droits précédemment reconnus; prié le Conseil de sécurité d'examiner la question de l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables (résolution 3376 (XXX)).

À sa trente et unième session, l'Assemblée générale a adopté les recommandations du Comité (résolution 31/20). Elle a examiné la question de sa trente-deuxième à sa soixante-huitième session (résolutions 32/40 A et B, 33/28 A à C, 34/65 A à D, 35/169 A à E, 36/120 A à F, 37/86 A à E, 38/58 A à E, 39/49 A à D, 40/96 A à D, 41/43 A à D, 42/66 A à D, 43/175 A à C, 43/176, 43/177, 44/2, 44/41 A à C, 44/42, 45/67 A à C, 45/68, 45/69, 46/74 A à C, 46/75, 46/76, 47/64 A à E, 48/158 A à D, 49/62 A à D, 50/84 A à D, 51/23 à 51/26, 52/49 à 52/52, 53/39 à 53/42, 54/39 à 54/42, 55/52 à 55/55, 56/33 à 56/36, 57/107 à 57/110, 58/18 à 58/21, 59/28 à 59/31, 60/36 à 60/39, 61/22 à 61/25, 62/80 à 62/83, 63/26 à 63/29, 64/16 à 64/19, 65/13 à 65/16, 66/14 à 66/17, 67/19 à 67/23 et 68/20 à 68/23).

À sa trente-deuxième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir au sein du Secrétariat un service spécial des droits palestiniens qui aurait pour fonctions de préparer, sous la direction du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, des études et des publications relatives aux droits inaliénables du peuple palestinien et d'organiser chaque année en consultation avec

le Comité, à partir de 1978, le 29 novembre, une Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien (résolution 32/40 B). À sa trente-quatrième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de désigner dorénavant le Service spécial des droits palestiniens sous le nom de Division des droits palestiniens et de le doter d'un mandat élargi (résolution 34/65 D).

À sa quarante-troisième session, l'Assemblée générale a pris acte de la proclamation de l'État palestinien par le Conseil national palestinien le 15 novembre 1988 et décidé qu'à compter du 15 décembre 1988, la désignation de « Palestine » devait être employée au sein du système des Nations Unies au lieu de la désignation « Organisation de libération de la Palestine », sans préjudice du statut et des fonctions d'observateur de l'OLP au sein du système des Nations Unies, conformément aux résolutions et à la pratique pertinentes de l'Organisation des Nations Unies (résolution 43/177).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a décidé d'accorder à la Palestine le statut d'État non membre observateur auprès de l'Organisation des Nations Unies, sans préjudice des droits et privilèges acquis et du rôle de l'Organisation de libération de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies en sa qualité de représentante du peuple palestinien, conformément aux résolutions et à la pratique en la matière. Elle a également réaffirmé le droit du peuple palestinien à l'autodétermination et dit espérer que le Conseil de sécurité donnerait une suite favorable à la demande d'admission en tant que membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies présentée le 23 septembre 2011 par l'État de Palestine. L'Assemblée a affirmé sa détermination à contribuer à un règlement pacifique de la question du Moyen-Orient qui mette fin à l'occupation remontant à 1967 et corresponde à la solution des deux États; soit un État palestinien indépendant, souverain, démocratique, d'un seul tenant et viable coexistant dans la paix et la sécurité avec Israël, sur la base des frontières d'avant 1967. Elle a considéré qu'il était urgent de reprendre et d'accélérer les négociations dans le cadre du processus de paix au Moyen-Orient, et exhorté tous les États, ainsi que les institutions spécialisées et les organismes du système des Nations Unies, à continuer de soutenir le peuple palestinien et de l'aider à réaliser rapidement son droit à l'autodétermination, à l'indépendance et à la liberté (résolution 67/19).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a prié le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien de continuer de tout mettre en œuvre pour promouvoir l'exercice effectif des droits inaliénables du peuple palestinien, y compris son droit à l'autodétermination, de contribuer à mettre sans tarder un terme à l'occupation israélienne qui durait depuis 1967, à concrétiser la solution des deux États, sur la base des frontières d'avant 1967, et à parvenir à un règlement juste de toutes les questions relatives au statut final, et de mobiliser l'aide et le soutien de la communauté internationale en faveur du peuple palestinien, et l'a également prié de lui rendre compte à sa soixante-dixième session et à ses sessions ultérieures (résolution 69/20).

À la même session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer à doter la Division des droits des Palestiniens des ressources dont elle avait besoin et de veiller à ce qu'elle poursuive l'exécution de son programme de travail en consultation avec le Comité et sous sa direction et prié la Division de continuer à organiser tous les ans, à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, une exposition sur les droits des Palestiniens ou une

manifestation culturelle, en coopération avec la Mission permanente d'observation de l'État de Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies (résolution 69/21).

À la même session également, l'Assemblée générale a prié le Département de l'information du Secrétariat d'organiser à l'intention des journalistes des missions d'information dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et en Israël, et de le faire savoir, d'organiser à l'intention des journalistes, aux niveaux international, régional et national, des rencontres ou des colloques et de continuer à apporter une aide au peuple palestinien dans le domaine du développement des médias, notamment grâce à son programme annuel de formation de journalistes palestiniens de la presse écrite et audiovisuelle (résolution 69/22).

Toujours à la même session, l'Assemblée générale a souligné que la communauté internationale devait intensifier et renouveler ses efforts pour instaurer une paix globale, juste et durable, sur la base des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, du mandat de la Conférence de Madrid, y compris du principe de l'échange de territoires contre la paix, de l'Initiative de paix arabe que le Conseil de la Ligue des États arabes avait adoptée à sa quatorzième session, de la Feuille de route du Quatuor en vue d'un règlement permanent du conflit israélo-palestinien prévoyant deux États et des accords en vigueur entre les parties israélienne et palestinienne; souligné également qu'il était nécessaire de reprendre des négociations fondées sur des éléments clairs et assorties d'un calendrier précis en vue d'aboutir rapidement à un règlement juste, durable et global; demandé aux deux parties d'agir dans le respect du droit international, des accords qu'elles avaient conclus et des obligations qu'elles avaient contractées, notamment d'appliquer la Feuille de route, indépendamment du principe de réciprocité; demandé aux parties elles-mêmes, avec le soutien du Quatuor et des autres intéressés, de s'employer par tous les moyens à mettre un terme à la détérioration de la situation et d'annuler toutes les mesures unilatérales et illégales prises sur le terrain depuis le 28 septembre 2000; souligné qu'il fallait que cessent immédiatement et complètement tous les actes de violence; exigé de nouveau qu'il soit donné pleinement suite à la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité; réaffirmé que les deux parties se devaient d'appliquer intégralement l'Accord réglant les déplacements et le passage et les Principes convenus concernant le passage de Rafah; souligné qu'il était urgent de favoriser la reconstruction, notamment par la mise en œuvre des projets gérés par l'Organisation des Nations Unies et la réalisation des travaux de reconstruction civile; demandé à Israël, Puissance occupante, de s'acquitter strictement des obligations qui lui incombent en vertu du droit international, de rapporter toutes les mesures contraires au droit international et de mettre fin à toutes les activités unilatérales qui visaient à modifier la nature, le statut et la composition démographique du Territoire; exigé de nouveau l'arrêt complet de toutes les activités israéliennes d'implantation dans le Territoire ainsi que dans le Golan syrien occupé, et demandé que les résolutions du Conseil de sécurité sur la question soient intégralement appliquées; souligné qu'Israël devait se soumettre sans tarder à l'obligation que lui imposait la Feuille de route de geler toute activité de peuplement, y compris par croissance naturelle, et de démanteler tous les avant-postes de colonies établis depuis mars 2001; demandé qu'il soit mis fin à tous les actes de provocation, notamment de la part de colons israéliens, à Jérusalem-Est, en particulier sur les lieux de culte et à proximité; exigé qu'Israël, Puissance occupante, s'acquiesce des obligations que lui imposait le droit international, comme indiqué dans l'avis consultatif rendu le 9 juillet 2004 par la Cour internationale de

Justice et exigé dans ses propres résolutions ES-10/13 et ES-10/15, et notamment qu'il mette fin immédiatement à la construction du mur dans le Territoire, et exhorté tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies à s'acquitter de leurs obligations juridiques; réaffirmé son attachement, conforme au droit international, au règlement prévoyant deux États, Israël et la Palestine, vivant côte à côte dans la paix et la sécurité, à l'intérieur de frontières reconnues sur la base de celles d'avant 1967; souligné qu'il fallait qu'Israël se retire du territoire palestinien occupé depuis 1967 et que les droits inaliénables du peuple palestinien, au premier rang desquels venaient le droit à l'autodétermination et le droit de créer un État indépendant, soient réalisés; souligné également qu'il était nécessaire d'apporter une solution juste au problème des réfugiés palestiniens conformément à sa résolution 194 (III); prié instamment les États Membres de fournir au plus vite une aide économique, humanitaire et technique au peuple et au Gouvernement palestiniens pour aider à rendre moins pénible la situation humanitaire grave qui règne dans le Territoire, y compris Jérusalem-Est, qui était catastrophique dans la bande de Gaza, afin de relever l'économie et l'infrastructure palestiniennes et d'appuyer le développement et le renforcement des institutions palestiniennes ainsi que les efforts d'édification d'un État palestinien en prévision de l'indépendance; prié le Secrétaire général de poursuivre ses démarches auprès des parties concernées, en consultation avec le Conseil de sécurité, en vue de parvenir à un règlement pacifique de la question de Palestine et de promouvoir la paix dans la région, et de lui présenter à sa soixante-dixième session un rapport sur ces démarches et sur l'évolution de la situation en ce qui concerne cette question (résolution 69/23).

Documentation pour la soixante-dixième session :

- a) Rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien : Supplément n° 35 (A/70/35);
- b) Rapport du Secrétaire général sur le règlement pacifique de la question de Palestine (résolution 69/23).

Références concernant la soixante-neuvième session (point 36 de l'ordre du jour)

Rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien :
Supplément n° 35 (A/69/35)

Rapport du Secrétaire général sur le règlement pacifique de la question de Palestine
(A/69/371-S/2014/650)

Projets de résolution	A/69/L.21 et Add.1, A/69/L.22 et Add.1, A/69/L.23 et Add.1 et A/69/L.24 et Add.1
Séances plénières	A/69/PV.59 à 61
Résolutions	69/20 à 69/23

39. La situation en Afghanistan

Le 3 janvier 1980, plusieurs États Membres ont demandé la convocation d'urgence d'une réunion du Conseil de sécurité pour examiner la situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales. Le Conseil s'est réuni

du 5 au 9 janvier 1980 et, compte tenu de l'absence d'unanimité parmi ses membres permanents, il a décidé de convoquer une session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale pour examiner la question (résolution 462 (1980)).

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-cinquième session de l'Assemblée, en 1980, à la demande de 35 États Membres (A/35/144 et Add.1). À cette session, l'Assemblée a adopté une résolution sur la question (résolution 35/37). De sa trente-sixième à sa quarante-sixième session, l'Assemblée a poursuivi l'examen de la question (résolutions 36/34, 37/37, 38/29, 39/13, 40/12, 41/33, 42/15, 43/20, 44/15, 45/12 et 46/23).

De sa quarante-septième à sa quarante-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé à chaque session de reporter l'examen de cette question et de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa session suivante (décisions 47/475, 48/503 et 49/501).

L'Assemblée générale a examiné cette question en même temps que la question de l'assistance internationale d'urgence pour le rétablissement de la paix et de la normalité en Afghanistan et pour la reconstruction de ce pays dévasté par la guerre de sa cinquantième à sa soixantième session, et l'examine séparément depuis sa soixante et unième session (résolutions 50/88, 51/195, 52/211, 53/203, 54/189, 55/174, 56/220, 57/113, 58/27, 59/112, 60/32, 61/18, 62/6, 63/18, 64/11, 65/8, 66/13, 67/16 et 68/11).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale, soulignant l'importance de l'accord conclu entre le Gouvernement afghan et les pays qui fournissaient des effectifs à la Force internationale d'assistance à la sécurité lors du sommet de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord tenu à Lisbonne les 19 et 20 novembre 2010, prévoyant le transfert progressif au Gouvernement afghan, à la fin de 2014 au plus tard, de la responsabilité première de la sécurité, a insisté sur le rôle de premier plan que la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan jouait en Afghanistan en cherchant à améliorer encore la cohérence et la coordination de l'action internationale civile; encouragé tous les partenaires à concourir de façon constructive au processus de Kaboul, l'idée étant de renforcer encore les responsabilités et le contrôle exercés par l'Afghanistan en matière de sécurité, de gouvernance et de développement; s'est félicitée de la formation du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1988 (2011) et des mesures qui y étaient prévues en ce qui concerne les personnes, les groupes, les entreprises et les entités associés aux Taliban (résolution 66/13).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale s'est félicitée que les engagements pris par le Gouvernement afghan vis-à-vis du peuple afghan et par la communauté internationale vis-à-vis de l'Afghanistan aient été renouvelés dans la « Déclaration de Tokyo : Partenariat pour l'autosuffisance en Afghanistan – de la transition à la transformation » et le Cadre de responsabilité mutuelle de Tokyo, sur la base des conclusions de la « Conférence internationale sur l'Afghanistan et la communauté internationale : après la transition, la décennie de la transformation » tenue à Bonn (Allemagne), qui prévoyaient notamment que le processus de transition, qui devait s'achever à la fin de 2014, serait suivi d'une décennie de la transformation (2015-2024) au cours de laquelle l'Afghanistan consoliderait sa souveraineté en assurant durablement le bon fonctionnement d'un État au service du peuple et salué de nouveau à cet égard la Stratégie nationale de développement de l'Afghanistan et les programmes prioritaires nationaux (résolution 67/16).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a réaffirmé son soutien aux initiatives régionales menées sous conduite afghane dans le cadre du Processus d'Istanbul sur la sécurité et la coopération régionales pour la paix et la stabilité en Afghanistan; accueilli avec intérêt les textes issus des Conférences ministérielles tenues à Kaboul en 2012, à Almaty en 2013 et à Beijing en 2014; s'est félicitée de l'achèvement à la fin de 2014 du processus de transition; a demandé à la communauté internationale de fournir l'appui nécessaire pour qu'en 2024 au plus tard, le Gouvernement afghan assure intégralement la responsabilité financière de ses propres forces de sécurité; salué les efforts que continuait de consentir le Gouvernement afghan, y compris le Haut Conseil pour la paix, pour faire avancer le processus de paix et de réconciliation et la mise en œuvre du Programme afghan pour la paix et la réintégration; souligné son attachement sans faille et celui du Gouvernement afghan à l'instauration d'une participation pleine et égale des femmes à toutes les sphères de la vie afghane; s'est félicitée des progrès qu'avait accomplis et des efforts qu'avait consentis le Gouvernement afghan pour lutter contre la discrimination et tenir systématiquement compte de la problématique hommes-femmes; prié le Secrétaire général de lui rendre compte tous les trois mois de l'évolution de la situation en Afghanistan, ainsi que des progrès faits dans l'application de la résolution (résolution 69/18).

Documentation pour la soixante-dixième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 69/18).

Références concernant la soixante-neuvième session (point 37 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général sur la situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales (A/68/645-S/2013/721, A/68/789-S/2014/163, A/68/910-S/2014/420 et A/69/540-S/2014/656)

Projet de résolution A/69/L.20 et Add.1

Séance plénière A/69/PV.57

Résolution 69/18

42. Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-sixième session de l'Assemblée générale, en 1991, à la demande de Cuba (A/46/193).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa quarante-sixième à sa soixante-huitième session (décision 46/407 et résolutions 47/19, 48/16, 49/9, 50/10, 51/17, 52/10, 53/4, 54/21, 55/20, 56/9, 57/11, 58/7, 59/11, 60/12, 61/11, 62/3, 63/7, 64/6, 65/6, 66/6, 67/4 et 68/8).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a exhorté de nouveau tous les États, comme leur en faisait obligation la Charte des Nations Unies et le droit international, qui consacraient notamment la liberté du commerce et de la navigation, à s'abstenir d'adopter ou d'appliquer des lois et mesures dont les effets extraterritoriaux portaient atteinte à la souveraineté d'autres États et aux intérêts

légitimes d'entités ou de personnes relevant de leur juridiction ainsi qu'à la liberté du commerce et de la navigation; demandé instamment aux États qui continuaient d'appliquer des lois ou mesures de ce type de faire le nécessaire pour les abroger ou les annuler dès que possible, dans le respect de leur ordre juridique; prié le Secrétaire général de s'employer, en concertation avec les organes et organismes compétents du système des Nations Unies, à établir un rapport sur l'application de la résolution, compte tenu des buts et des principes de la Charte et du droit international, et de le lui présenter à sa soixante-dixième session (résolution 69/5).

Documentation pour la soixante-dixième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 69/5).

**Références concernant la soixante-neuvième session
(point 40 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/69/98
Projet de résolution	A/69/L.4
Séances plénières	A/69/PV.30 et 31
Résolution	69/5

43. La situation en Amérique centrale : progrès accomplis vers la constitution d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement³

La question intitulée « La situation en Amérique centrale : menaces contre la paix et la sécurité internationales et initiatives de paix » a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-huitième session de l'Assemblée générale, en 1983, à la demande du Gouvernement nicaraguayen (A/38/242).

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa trente-huitième à sa quarante-sixième session (résolutions 38/10 et 39/4, décision 40/470 et résolutions 41/37, 42/1, 43/24, 44/10, 45/15 et 46/109 A et B). À sa quarante-septième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-huitième session une question intitulée « La situation en Amérique centrale : processus d'établissement d'une paix ferme et durable et progrès réalisés dans la structuration d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement » (résolution 47/118). Elle a également examiné cette question de sa quarante-huitième à sa cinquante-huitième session (résolutions 48/161, 49/137, 50/132, 51/197, 52/176, 53/94, 54/118, 55/178, 56/224, 57/160 et 58/117).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé que cette question serait examinée tous les deux ans (résolution 58/239).

À sa soixantième session, sur proposition du Nicaragua et constatant les progrès accomplis dans la région, l'Assemblée générale a décidé qu'à compter de la soixante et unième session, ce point resterait inscrit à l'ordre du jour en vue d'être examiné sur notification d'un État Membre (décision 60/508).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa soixante-troisième à sa soixante-cinquième session (résolutions 63/19, 64/7 et 65/181).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Gouvernement guatémaltèque de continuer à fournir tout l'appui nécessaire à la consolidation des acquis et à l'élimination des obstacles qui entravaient les travaux de la Commission internationale contre l'impunité au Guatemala et de redoubler d'efforts dans l'action qu'il menait pour renforcer les institutions sur lesquelles reposaient l'état de droit et la défense des droits de l'homme au Guatemala, et prié le Secrétaire général de la tenir périodiquement informée des travaux de la Commission et de l'application de la résolution (résolution 67/267).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la soixante-septième session
(point 42 de l'ordre du jour)**

Lettre datée du 20 mars 2013, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Secrétaire général (A/67/814)

Projet de résolution	A/67/L.60 et Add.1
Séance plénière	A/67/PV.82
Résolution	67/267

44. Question de Chypre³

Depuis 1963, l'Organisation des Nations Unies – en particulier le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale – se penche sur divers aspects de la question de Chypre.

En mars 1964, le Conseil de sécurité a créé la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre et entrepris des activités de médiation visant à promouvoir un règlement concerté du problème (résolution 186 (1964)). Depuis, il a prorogé le mandat de la Force. Le rapport le plus récent sur l'opération des Nations Unies à Chypre que le Secrétaire général a établi à l'intention du Conseil est daté du 9 janvier 2015 (S/2015/17).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa vingt-neuvième à sa trente-quatrième session et à sa trente-septième session (résolutions 3212 (XXIX), 3395 (XXX), 31/12, 32/15, 33/15, 34/30 et 37/253 et décisions 31/403, 32/404, 33/402, 34/408 et 37/455).

À ses trente-cinquième et trente-sixième sessions et de sa trente-huitième à sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire la question à l'ordre du jour provisoire de sa session suivante (décisions 35/428, 36/463, 38/458, 39/464, 40/481, 41/472, 42/465, 43/464, 44/471, 45/458, 46/474, 47/467, 48/505, 49/502, 50/494, 51/479, 52/495, 53/493, 54/493, 55/491, 56/481 et 57/596).

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en juillet 2004, l'Assemblée générale a décidé qu'à compter de sa cinquante-neuvième session, cette question resterait inscrite à l'ordre du jour en vue d'être examinée sur notification d'un État Membre (résolution 58/316, annexe, par. 4 b)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la cinquante-huitième session
(points 30 et 55 de l'ordre du jour)**

Projet de résolution	A/58/L.66
Séance plénière	A/58/PV.92
Résolution	58/316

**45. Agression armée contre la République démocratique
du Congo³**

À la reprise de sa cinquante-quatrième session, en septembre 2000, sur proposition de la République démocratique du Congo (A/54/969), l'Assemblée générale a inscrit la question intitulée « Agression armée contre la République démocratique du Congo » à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-cinquième session (décision 54/502).

De sa cinquante-cinquième à sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a décidé à chaque session d'inscrire cette question à l'ordre du jour de sa session suivante (décisions 55/502, 56/476 et 57/597).

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en juillet 2004, l'Assemblée générale a décidé qu'à compter de sa cinquante-neuvième session, cette question resterait inscrite à l'ordre du jour en vue d'être examinée sur notification d'un État Membre (résolution 58/316, annexe, par. 4 b)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la cinquante-huitième session
(points 31 et 55 de l'ordre du jour)**

Projet de résolution	A/58/L.66
Séance plénière	A/58/PV.92
Résolution	58/316

46. Question des îles Falkland (Malvinas)³

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-septième session de l'Assemblée générale, en 1982, à la demande de 20 États Membres (A/37/193).

L'Assemblée générale l'a examinée de sa trente-septième à sa quarante-cinquième session (résolutions 37/9, 38/12, 39/6, 40/21, 41/40, 42/19 et 43/25, et décisions 38/405, 39/404, 40/410, 41/414, 42/410, 43/409, 44/406 et 45/424).

De sa quarante-sixième à sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a chaque fois décidé de reporter l'examen de la question et d'inscrire celle-ci à l'ordre du jour provisoire de sa session suivante (décisions 46/406, 47/408, 48/408, 49/408, 50/406, 51/407, 52/409, 53/414, 54/412, 55/411, 56/410, 57/511 et 58/511).

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en juillet 2004, l'Assemblée générale a décidé qu'à compter de sa cinquante-neuvième session, cette question resterait inscrite à l'ordre du jour en vue d'être examinée sur notification d'un État Membre (résolution 58/316, annexe, par.4 b)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la cinquante-huitième session
(points 32 et 55 de l'ordre du jour)**

Projet de résolution	A/58/L.66
Séances plénières	A/58/PV.56 et 92
Résolution	58/316
Décision	58/511

**47. La situation de la démocratie et des droits de l'homme
en Haïti³**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-sixième session de l'Assemblée générale, en 1991, à la demande du Honduras (A/46/231).

L'Assemblée générale l'a examinée de sa quarante-sixième à sa cinquante-quatrième session (résolutions 46/7, 47/20 A et B, 48/27 A et B, 49/27 A et B, 50/86 A et B, 51/196 A et B, 52/174, 53/95 et 54/193).

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé d'examiner la question tous les deux ans à compter de sa cinquante-sixième session (résolution 55/285).

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en juillet 2004, l'Assemblée générale a décidé qu'à compter de sa cinquante-neuvième session, cette question resterait inscrite à l'ordre du jour en vue d'être examinée sur notification d'un État Membre (résolution 58/316, annexe, par.4 b)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la cinquante-huitième session
(points 33 et 55 de l'ordre du jour)**

Projet de résolution	A/58/L.66
Séance plénière	A/58/PV.92
Résolution	58/316

**48. L'agression armée israélienne contre les installations
nucléaires iraqiennes et ses graves conséquences
pour le système international établi en ce qui concerne
les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire,
la non-prolifération des armes nucléaires et la paix
et la sécurité internationales³**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-sixième session de l'Assemblée générale, en 1981, à la demande de 43 États Membres (A/36/194 et Add.1 et 2).

L'Assemblée l'a examinée de sa trente-sixième à sa quarante et unième session (résolutions 36/27, 37/18, 38/9, 39/14, 40/6 et 41/12).

De sa quarante-deuxième à sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a chaque fois décidé de reporter l'examen de la question et d'inscrire celle-ci à l'ordre du jour provisoire de sa session suivante (décisions 42/463, 43/463, 44/470, 45/430, 46/442, 47/464, 48/436, 49/474, 50/444, 51/433, 52/431, 53/426, 54/425, 55/431, 56/450, 57/519 et 58/527).

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en juillet 2004, l'Assemblée générale a décidé qu'à compter de sa cinquante-neuvième session, cette question resterait inscrite à l'ordre du jour en vue d'être examinée sur notification d'un État Membre (résolution 58/316, annexe, par.4 b)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la cinquante-huitième session
(points 34 et 55 de l'ordre du jour)**

Projet de résolution	A/58/L.66
Séances plénières	A/58/PV.75 et 92
Résolution	58/316
Décision	58/527

**49. Conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq
et de l'agression iraquienne contre le Koweït³**

La question intitulée « L'agression iraquienne et le maintien de l'occupation du Koweït en violation flagrante de la Charte des Nations Unies » a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-cinquième session de l'Assemblée générale, en 1990, à la demande du Koweït (A/45/233). À cette même session, l'Assemblée a décidé de maintenir la question à l'ordre du jour de sa quarante-cinquième session (décision 45/455).

À sa quarante-sixième session, l'Assemblée a décidé de maintenir cette question à l'ordre du jour sous le nouveau titre « Conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq et de l'agression iraquienne contre le Koweït » et de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-septième session (décision 46/475).

De sa quarante-septième à sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a chaque fois décidé de reporter l'examen de la question et d'inscrire celle-ci à l'ordre du jour provisoire de sa session suivante (décisions 47/477, 48/506, 49/503, 50/445, 51/434, 52/432, 53/427, 54/426, 55/432, 56/451, 57/520 et 58/514).

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en juillet 2004, l'Assemblée générale a décidé qu'à compter de sa cinquante-neuvième session, cette question resterait inscrite à l'ordre du jour en vue d'être examinée sur notification d'un État Membre (résolution 58/316, annexe, par.4 b)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la cinquante-huitième session
(points 35 et 55 de l'ordre du jour)**

Projet de résolution	A/58/L.66
Séances plénières	A/58/PV.69 et 92
Résolution	58/316
Décision	58/514

50. Université pour la paix

L'idée de créer une université pour la paix a été proposée par le Président du Costa Rica et approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 34/111 du 14 décembre 1979. L'Assemblée a approuvé la création de l'Université pour la paix à sa trente-cinquième session (résolution 35/55).

L'Assemblée générale a examiné la question à ses quarante-cinquième et quarante-sixième sessions et par la suite tous les deux ans jusqu'à sa cinquante-huitième session (résolutions 45/8, 46/11, 48/9, 50/41, 52/9, 54/29, 56/2 et 58/12).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé que ce point serait renvoyé à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) tous les trois ans pour examen (résolution 58/316, annexe, par. 4 k)). En conséquence, la question a été de nouveau examinée aux soixante et unième et soixante-quatrième sessions (résolutions 61/108 et 64/83).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'élargir la possibilité de faire appel à l'Université dans le cadre de l'action qu'il mène pour régler les différends et consolider la paix en formant le personnel, en particulier celui qui s'occupe du maintien et de la consolidation de la paix, de manière à renforcer ses capacités dans ce domaine, ainsi que pour promouvoir la Déclaration et le Programme d'action en faveur d'une culture de paix, et de lui présenter à cette même session un rapport sur les activités de l'Université (résolution 67/111).

Documentation pour la soixante-dixième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 67/111).

**Références concernant la soixante-septième session
(point 49 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/67/272
Compte rendu analytique	A/C.4/67/SR.8
Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)	A/67/420
Séance plénière	A/67/PV.59
Résolution	67/111

51. Assistance à la lutte antimines

Cette question a été inscrite pour la première fois à l'ordre du jour de la quarante-huitième session de l'Assemblée générale, en 1993, à la demande des 12 États membres de l'Union européenne : Allemagne, Belgique, Danemark, Espagne, France, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (A/48/193). Jusqu'à la cinquante-troisième session, elle s'intitulait « Assistance au déminage ». L'Assemblée a examiné la question de sa quarante-huitième à sa cinquante-huitième session et à ses soixantième, soixante-deuxième, soixante-quatrième et soixante-sixième sessions (résolutions 48/7, 49/215, 50/82, 51/149, 52/173, 53/26, 54/191, 55/120, 56/219, 57/159, 58/127, 58/136, 60/97, 62/99, 64/84 et 66/69).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé que ce point serait renvoyé à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) tous les deux ans pour examen (résolution 58/316, annexe, par. 4 j)).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a souligné l'importance de la coopération et de la coordination dans le domaine de la lutte antimines et la responsabilité incombant au premier chef aux autorités nationales à cet égard, encouragé les organismes des Nations Unies à continuer de prendre des mesures pour améliorer la coordination, l'efficacité, la transparence et l'application du principe de responsabilité, en particulier dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie de lutte antimines des Nations Unies pour la période 2013-2018 et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-dixième session, un rapport sur l'application de la résolution et sur la suite donnée aux précédentes résolutions relatives à l'assistance au déminage et à la lutte antimines (résolution 68/72).

Documentation pour la soixante-dixième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 68/72).

Références concernant la soixante-huitième session (point 48 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/68/305
Compte rendu analytique	A/C.4/68/SR.19
Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)	A/68/421
Séance plénière	A/68/PV.65
Résolution	68/72

52. Effets des rayonnements ionisants

À sa dixième session, en 1955, l'Assemblée générale a créé le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants (résolution 913 (X)).

À sa vingt-huitième session, l'Assemblée générale a décidé de porter de 15 à 20 au maximum le nombre des membres du Comité scientifique (résolution 3154 C (XXVIII)) et, à sa quarante et unième session, elle a décidé de porter ce nombre à 21 au maximum (résolution 41/62 B). À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a décidé de porter de 21 à 27 le nombre des membres du Comité (résolution 66/70). Le Comité se compose actuellement des 27 États Membres suivants : Allemagne, Argentine, Australie, Bélarus, Belgique, Brésil, Canada, Chine, Égypte, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Inde, Indonésie, Japon, Mexique, Pakistan, Pérou, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Soudan, Suède et Ukraine.

L'Assemblée générale a examiné la question de sa douzième à sa soixante-huitième session (résolutions 1147 (XII), 1347 (XIII), 1376 (XIV), 1574 (XV), 1629 (XVI), 1764 (XVII), 1896 (XVIII), 2078 (XX), 2213 (XXI), 1896 (XXII), 2382 (XXIII), 2496 (XXIV), 2623 (XXV), 2773 (XXVI), 2905 (XXVII), 3063 (XXVIII), 3226 (XXIX), 3410 (XXX), 31/10, 32/6, 33/5, 34/12, 35/12, 36/14, 37/87, 38/78, 39/94, 40/160, 41/62 A et B, 42/67, 43/55, 44/45, 45/71, 46/44, 47/66, 48/38, 49/32, 50/26, 51/121, 52/55, 53/44, 54/66, 55/121, 56/50, 57/115, 58/88, 59/114, 60/98, 61/109, 62/100, 63/89, 64/85, 65/96, 66/70, 67/112 et 68/73).

Le Comité scientifique a présenté des rapports scientifiques traitant en détail les niveaux, les doses, les effets et les dangers des rayonnements ionisants à l'Assemblée générale lors des sessions suivantes : treizième (A/3838), dix-septième (A/5216), dix-neuvième (A/5814), vingt et unième (A/6314 et Corr.1), vingt-quatrième (A/7613 et Corr.1), vingt-septième (A/8725 et Corr.1), trente-deuxième (A/32/40), trente-septième (A/37/45), quarante et unième (A/41/16), quarante-troisième (A/43/45), quarante-huitième (A/48/46), quarante-neuvième (A/49/46), cinquante et unième (A/51/46), cinquante-cinquième (A/55/46), cinquante-sixième (A/56/46), cinquante-septième (A/57/46), cinquante-huitième (A/58/46), cinquante-neuvième (A/59/46), soixantième (A/60/46), soixante et unième (A/61/46 et Corr.1), soixante-troisième (A/63/46), soixante-cinquième (A/65/46 et Add.1), soixante-septième (A/67/46) et soixante-huitième (A/68/46 et Corr.1). Des rapports plus succincts sur l'état d'avancement de ses travaux ont également été soumis lors des sessions intermédiaires.

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a prié le Comité de poursuivre ses travaux, y compris les importantes activités qu'il menait pour faire mieux connaître les niveaux, les effets et les dangers des rayonnements ionisants de toute origine, et de lui en rendre compte à sa soixante-dixième session; approuvé les intentions et les projets du Comité concernant l'exécution du programme actuel d'examen et d'évaluation scientifiques, en particulier sa prochaine étude mondiale sur l'utilisation des rayonnements à des fins médicales et sur l'exposition à ces rayonnements, menée en coopération étroite avec d'autres organisations compétentes, et ses évaluations de l'exposition à des niveaux de rayonnements ionisants imputables à la production d'énergie électrique, et l'a prié de lui présenter

à sa soixante-dixième session des plans pour son programme de travail en cours et à venir (résolution 69/84).

Documentation pour la soixante-dixième session : Rapport du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants : Supplément n° 46 (A/70/46).

**Références concernant la soixante-neuvième session
(point 48 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants : Supplément n° 46 (A/69/46)

Compte rendu analytique A/C.4/69/SR.14

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) A/69/451

Séance plénière A/69/PV.64

Résolution 69/84

53. Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace

La question relative aux utilisations pacifiques de l'espace a été inscrite pour la première fois à l'ordre du jour de la treizième session de l'Assemblée générale, en 1958. À cette même session, l'Assemblée a créé le Comité spécial des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, formé de dix-huit membres (résolution 1348 (XIII)).

À sa quatorzième session, l'Assemblée générale a mis en place le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (résolution 1472 A (XIV)), dont la composition initiale de 24 membres a été augmentée à plusieurs reprises, pour atteindre 77 membres à la soixante-neuvième session (résolution 69/85). Le Comité se compose actuellement des 77 États Membres suivants : Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Égypte, Équateur, Espagne, États-Unis, Fédération de Russie, France, Ghana, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Liban, Libye, Luxembourg, Malaisie, Maroc, Mexique, Mongolie, Nicaragua, Niger, Nigéria, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Sierra Leone, Slovaquie, Soudan, Suède, Suisse, Tchad, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du) et Viet Nam.

Le Comité a créé un sous-comité juridique et un sous-comité scientifique et technique.

En 1963, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration des principes juridiques régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique (résolution 1962 (XVIII)). Depuis, des traités et des principes multilatéraux ont été mis au point (voir *Traités et principes des Nations Unies relatifs à l'espace extra-atmosphérique*, publication des Nations Unies, numéro de vente : F.08.I.10).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa trente-septième à sa soixante-huitième session (résolutions 37/89, 38/80, 39/96, 40/162, 41/64, 42/68, 43/56, 44/46, 45/72, 46/45, 47/67, 48/39, 49/34, 50/27, 51/123, 52/56, 53/45, 54/67, 54/68, 55/122, 56/51, 57/116, 58/89, 58/90, 59/2, 59/115, 59/116, 60/99, 61/110, 61/111, 62/101, 62/217, 63/90, 64/86, 65/97, 65/271, 66/71, 67/113, 68/74 et 68/75).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée a constaté avec satisfaction que le Comité avait convenu d'examiner à sa cinquante-huitième session, en 2015, les recommandations figurant dans le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales, en vue d'identifier celles qui pourraient, dans la mesure du possible, être adaptées pour assurer la sécurité des opérations spatiales et la viabilité à long terme des activités entreprises dans l'espace extra-atmosphérique en général, et y contribuer, et a prié le Comité de poursuivre l'examen des moyens permettant de veiller à ce que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques, et de lui en rendre compte à sa soixante-dixième session (résolution 69/85).

À la même session, l'Assemblée a décidé de convoquer une séance spéciale commune de la Commission des questions de désarmement et de la sécurité internationale (Première Commission) et de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) afin d'examiner les risques éventuels pour la sécurité et la viabilité des activités spatiales (résolution 69/38) (voir également le point 98 dd).

Documentation pour la soixante-dixième session : Rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique : Supplément n° 20 (A/70/20).

**Références concernant la soixante-neuvième session
(point 49 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique :
Supplément n° 20 (A/69/20)

Comptes rendus analytiques A/C.4/69/SR.8 à 10 et 13

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) A/69/452

Séance plénière A/69/PV.64

Résolution 69/85

54. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

À sa troisième session, en 1948, l'Assemblée générale a décidé que les Nations Unies fourniraient une assistance aux réfugiés de Palestine (résolution 212 (III)). À cette session, elle a créé la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine, composée des États-Unis, de la France et de la Turquie (résolution 194 (III)).

À sa quatrième session, l'Assemblée générale a créé l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) (résolution 302 (IV)). Depuis mai 1950, l'Office, qui est financé par des contributions volontaires, fournit des services de secours, d'enseignement, de formation, de santé et autres aux réfugiés arabes de Palestine. En 1967 et en 1982, les activités de l'Office ont été étendues de manière à inclure l'octroi d'une assistance humanitaire, autant que possible, à titre d'urgence et en tant que mesure temporaire, aux autres personnes déplacées qui avaient grandement besoin d'une assistance immédiate du fait des hostilités de 1967 et des hostilités ultérieures (résolutions 2252 (ES-V) et 37/120 B). Le mandat de l'Office a été prorogé à plusieurs reprises et, tout dernièrement, jusqu'au 30 juin 2017 (résolution 68/76).

Par sa résolution 302 (IV), l'Assemblée générale a créé une commission consultative, qui devait avoir pour fonctions de conseiller et d'assister dans l'exécution du programme le Directeur (maintenant Commissaire général) de l'Office, et prié le Commissaire général de présenter à l'Assemblée générale un rapport annuel sur l'activité de l'Office, et au Secrétaire général tous autres rapports que l'Office souhaiterait porter à la connaissance des Membres des Nations Unies ou des organes appropriés de l'Organisation. À ses soixantième, soixante-troisième, soixante-cinquième et soixante-sixième sessions, l'Assemblée a décidé de porter à 21, puis à 23, à 24 et à 25, le nombre des membres de la Commission consultative (décision 60/522 et résolutions 63/91, 65/98 et 66/72), d'inviter la Palestine à assister et à participer pleinement à ses réunions en qualité d'observateur, d'inviter la Communauté européenne à assister à ses réunions, et d'inviter la Ligue des États arabes à assister à ses réunions en tant qu'observateur. Les membres de la Commission consultative sont les suivants : Allemagne, Arabie saoudite, Australie, Belgique, Canada, Danemark, Égypte, Espagne, États-Unis, Finlande, France, Irlande, Italie, Japon, Jordanie, Koweït, Liban, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, République arabe syrienne, Royaume-Uni, Suède, Suisse et Turquie.

À sa vingt-cinquième session, étant donné la détérioration de la situation financière de l'Office, l'Assemblée générale a créé le Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient afin d'étudier toutes les questions relatives au financement de l'Office (résolution 2656 (XXV)). Le Groupe de travail a présenté des recommandations à l'Assemblée à sa vingt-cinquième session et à chacune des sessions qui ont suivi, et l'Assemblée a prorogé annuellement son mandat. Le Groupe de travail se compose des neuf États Membres suivants : États-Unis, France, Ghana, Japon, Liban, Norvège, Royaume-Uni, Trinité-et-Tobago et Turquie.

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a adopté quatre résolutions au titre de ce point (résolutions 69/86 à 69/89).

Aide aux réfugiés de Palestine

L'Assemblée a prié de nouveau la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine de poursuivre ses efforts pour faire progresser l'application du paragraphe 11 de sa résolution 194 (III) et de lui rendre compte au plus tard le 1^{er} septembre 2015, et affirmé la nécessité de poursuivre l'œuvre de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, ainsi que l'importance de ses opérations, qui doivent être menées sans entrave, et de ses services, pour le bien-être, la protection et le développement humain des réfugiés de Palestine et la stabilité de la région (résolution 69/86).

Personnes déplacées du fait des hostilités de juin 1967 et des hostilités postérieures

L'Assemblée générale a approuvé les efforts déployés par le Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient pour continuer à fournir une aide humanitaire, et prié le Secrétaire général de lui rendre compte avant sa soixante-dixième session, après consultation avec le Commissaire général, des progrès réalisés dans l'application de la résolution (résolution 69/87).

Opérations de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

L'Assemblée générale a pris note avec satisfaction des efforts que faisait le Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient pour aider à assurer sa sécurité financière, prié le Secrétaire général de fournir au Groupe de travail les services et le concours dont il a besoin pour accomplir sa tâche, et encouragé l'Office à poursuivre ses efforts pour prendre en compte, dans ses activités, les besoins et les droits des enfants, des femmes et des personnes handicapées, conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant, à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (résolution 69/88).

Biens appartenant à des réfugiés de Palestine et produit de ces biens

L'Assemblée générale a réaffirmé que les réfugiés de Palestine avaient droit à la jouissance de leurs biens et du produit de ces biens; prié le Secrétaire général de prendre, en consultation avec la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine, toutes les mesures nécessaires afin de protéger les biens, les avoirs et les droits de propriété arabes en Israël; engagé instamment les parties palestinienne et israélienne à examiner, ainsi qu'elles en sont convenues, l'importante question des biens des réfugiés de Palestine et du produit de ces biens, dans le cadre des négociations de paix liées au statut final; prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-dixième session, de l'application de la résolution (résolution 69/89).

Documentation pour la soixante-dixième session :

- a) Rapport du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient : Supplément n° 13 (A/70/13);
- b) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Personnes déplacées du fait des hostilités de juin 1967 et des hostilités postérieures (résolution 69/87);
 - ii) Biens appartenant à des réfugiés de Palestine et produit de ces biens (résolution 69/89);
- c) Note du Secrétaire général transmettant le soixante-neuvième rapport de la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine (résolutions 512 (VI) et 69/86);
- d) Rapport du Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (résolution 69/88).

**Références concernant la soixante-neuvième session
(point 50 de l'ordre du jour)**

Rapport du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient : Supplément n° 13 (A/69/13)

Rapports du Secrétaire général :

Personnes déplacées du fait des hostilités de juin 1967 et des hostilités postérieures (A/69/345)

Biens appartenant à des réfugiés de Palestine et produit de ces biens (A/69/351)

Note du Secrétaire général transmettant le soixante-huitième rapport de la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine (A/69/349)

Rapport du Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (A/69/391)

Comptes rendus analytiques A/C.4/69/SR.20 à 22 et 25

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) A/69/453

Séance plénière A/69/PV.64

Résolutions 69/86 à 69/89

55. Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés

À sa vingt-troisième session, en 1968, l'Assemblée générale a créé le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés (résolution 2443 (XXIII)). À sa vingt-cinquième session, l'Assemblée a renouvelé le mandat du Comité spécial (résolution 2727 (XXV)). Le Comité se compose actuellement des trois États Membres suivants : Malaisie, Sénégal et Sri Lanka.

De sa vingt-sixième à sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a examiné la question sur la base des rapports du Comité spécial et prié le Comité de poursuivre ses travaux (résolutions 2851 (XXVI), 3005 (XXVII), 3092 A et B (XXVIII), 3240 A à C (XXIX), 3525 A à D (XXX), 31/106 A à D, 32/91 A à C, 33/133 A à C, 34/90 A à C, 35/122 A à F, 36/147 A à G, 37/88 A à G, 38/79 A à H, 39/95 A à H, 40/161 A à G, 41/63 A à G, 42/160 A à G, 43/58 A à G, 44/48 A à G, 45/74 A à G, 46/47 A à G, 47/70 A à G, 48/41 A à D, 49/36 A à D, 50/29 A à D, 51/131 à 51/135, 52/64 à 52/69, 53/53 à 53/57, 54/76 à 54/80, 55/130 à 55/134, 56/59 à 56/63, 57/124 à 57/128, 58/96 à 58/100, 59/121 à 59/125, 60/104 à 60/108, 61/116 à 61/120, 62/106 à 62/110, 63/95 à 63/99, 64/91 à 64/95, 65/102 à 65/106, 66/76 à 66/80, 67/118 à 67/122 et 68/80 à 68/84).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a adopté cinq résolutions au titre de ce point (résolutions 69/90 à 69/94).

Dans sa résolution intitulée « Travaux du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés », l'Assemblée a prié le Comité spécial de continuer à enquêter sur les politiques et les pratiques d'Israël dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et dans les autres territoires arabes occupés par Israël depuis 1967, et de rendre compte au Secrétaire général à ce sujet dès que possible et, par la suite, chaque fois qu'il y aurait lieu, et a prié le Secrétaire général de mettre à la disposition du Comité spécial tous les moyens nécessaires pour qu'il puisse enquêter sur les politiques et les pratiques israéliennes visées par la résolution et de lui présenter, à sa soixante-dixième session, un rapport sur l'accomplissement des tâches qu'elle lui a confiées par la résolution (résolution 69/90).

Dans ses résolutions intitulées « Applicabilité de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, au Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et aux autres territoires arabes occupés », « Les colonies de peuplement israéliennes dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé », « Pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est » et « Le Golan syrien occupé », elle a prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-dixième session, de l'application des résolutions (résolutions 69/91 à 69/94).

Documentation pour la soixante-dixième session :

- a) Rapports du Secrétaire général :

- i) Travaux du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (résolution 69/90);
 - ii) Applicabilité de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, au Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et aux autres territoires arabes occupés (résolution 69/91);
 - iii) Les colonies de peuplement israéliennes dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est et le Golan syrien occupé (résolution 69/92);
 - iv) Pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est (résolution 69/93);
 - v) Le Golan syrien occupé (résolution 69/94);
- b) Note du Secrétaire général transmettant le quarante-septième rapport du Comité spécial (résolution 69/90).

**Références concernant la soixante-neuvième session
(point 51 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Travaux du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (A/69/128)

Applicabilité de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, au Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et aux autres territoires arabes occupés (A/69/316)

Le Golan syrien occupé (A/69/327)

Pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est (A/69/347)

Les colonies de peuplement israéliennes dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé (A/69/348)

Note du Secrétaire général transmettant le quarante-sixième rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (A/69/355)

Comptes rendus analytiques A/C.4/69/SR.23 à 25

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) A/69/454

Séance plénière A/69/PV.64

Résolutions 69/90 à 69/94

57. Étude d'ensemble des missions politiques spéciales

L'Assemblée générale a examiné la question des missions politiques spéciales à ses soixante-septième et soixante-huitième sessions (résolutions 67/123 et 68/85).

À sa soixante-neuvième session, elle a prié le Secrétaire général d'instaurer un dialogue régulier, interactif et ouvert à toutes les parties intéressées sur les questions de politique générale relatives aux missions politiques spéciales et de lui présenter, à sa soixante-dixième session, un rapport sur les questions de politique générale intéressant les missions politiques spéciales, qui rende compte notamment des mesures prises pour renforcer dans chacune d'entre elles la transparence, le respect du principe de responsabilité, la représentation géographique, la participation des femmes, les compétences et l'efficacité (résolution 69/95).

Documentation pour la soixante-dixième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 69/95).

Références concernant la soixante-neuvième session (point 53 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur les questions de politique générale intéressant les missions politiques spéciales (A/69/325)

Comptes rendus analytiques A/C.4/69/SR.19 et 25

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) A/69/456

Séance plénière A/69/PV.64

Résolution 69/95

58. Questions relatives à l'information

À sa trentième session, en 1975, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa trente-troisième session une question intitulée « Politiques et activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information » (résolution 3535 (XXX)). À sa trente-troisième session, l'Assemblée a examiné ce point en tant qu'alinéa d'une question intitulée « Questions relatives à l'information » et décidé de créer un comité chargé de réexaminer les politiques et les activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information, composé de quarante et un États Membres (résolution 33/115 C).

À sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé de reconduire le Comité, désormais dénommé le Comité de l'information (résolution 34/182). Elle a poursuivi l'examen de la question de sa trente-cinquième à sa soixante-huitième session (résolutions 35/201, 36/149 A et B, 37/94 A et B, 38/82 A et B, 39/98 A et B, 40/164 A et B, 41/68 A à E, 42/162 A et B, 43/60 A et B, 44/50, 45/76 A et B, 46/73 A et B, 47/73 A et B, 48/44 A et B, 49/38 A et B, 50/138 A et B, 51/138 A et B, 52/70 A et B, 53/59 A et B, 54/82 A et B, 55/136 A et B, 56/64 A et B, 57/130 A et B, 58/101 A et B, 59/126 A et B, 60/109 A et B, 61/121 A et B, 62/111 A et B,

63/100 A et B, 64/96 A et B, 65/107 A et B, 66/81 A et B, 67/124 A et B et 68/86 A et B).

En outre, l'Assemblée a pris un certain nombre de décisions visant à porter de 41 à 114 le nombre des membres du Comité de l'information (résolution 34/182 et décisions 43/418, 44/418, 45/422, 46/423, 47/322, 47/424, 48/318, 49/416, 50/311, 50/411, 52/318, 53/418, 54/318, 55/317, 55/425, 56/419, 57/412, 57/524, 58/410, 58/525, 59/413, 59/518, 60/415, 60/524, 61/413, 61/521, 63/524, 64/520, 67/413 et 67/529). Pour la composition actuelle du Comité, voir la décision 67/413.

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de rendre compte au Comité de l'information, à sa trente-septième session, et à elle-même, à sa soixante-dixième session, des activités du Département de l'information et de la suite donnée à toutes les recommandations et demandes formulées dans la résolution (résolution 69/96 B).

Documentation pour la soixante-dixième session :

- a) Rapport du Comité de l'information sur les travaux de sa trente-septième session : Supplément n° 21 (A/70/21);
- b) Rapport du Secrétaire général (résolution 69/96 B).

Références concernant la soixante-neuvième session (point 54 de l'ordre du jour)

Rapport du Comité de l'information sur les travaux de sa trente-sixième session :
Supplément n° 21 (A/69/21)

Rapport du Secrétaire général sur les questions relatives à l'information (A/69/310)

Comptes rendus analytiques A/C.4/69/SR.11 à 13 et 25

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) A/69/457

Séance plénière A/69/PV.64

Résolutions 69/96 A et B

59. Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies

Aux termes de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte, les États Membres qui administrent des territoires non autonomes sont tenus de communiquer régulièrement au Secrétaire général des renseignements statistiques et autres relatifs aux conditions dans les territoires dont ils sont responsables. Ces renseignements sont examinés par le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, lequel, aux termes de la résolution 1970 (XVIII) de l'Assemblée générale, est prié de tenir pleinement compte de ces renseignements lors de l'examen de la situation dans les territoires non autonomes en question.

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a réaffirmé qu'en l'absence d'une décision de l'Assemblée elle-même établissant qu'un territoire non autonome s'administre complètement lui-même au sens du Chapitre XI de la Charte, la puissance administrante concernée doit continuer de communiquer des renseignements au sujet de ce territoire en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte, a prié le Secrétaire général de continuer à veiller à ce que les renseignements voulus soient tirés de toutes les publications disponibles au moment où étaient rédigés les documents de travail sur les territoires concernés et a prié le Comité spécial de continuer à s'acquitter, conformément aux procédures établies, des fonctions qui lui avaient été confiées par sa résolution 1970 (XVIII) (résolution 69/97).

Documentation pour la soixante-dixième session :

- a) Rapport du Comité spécial sur ses travaux de 2015 : Supplément n° 23 (A/70/23);
- b) Rapport du Secrétaire général (résolution 69/97).

**Références concernant la soixante-neuvième session
(point 55 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur ses travaux de 2014 : Supplément n° 23 (A/69/23), chap. VII et XIII

Rapport du Secrétaire général sur les renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies (A/69/69)

Comptes rendus analytiques A/C.4/69/SR.2 à 7

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) A/69/458

Séance plénière A/69/PV.64

Résolution 69/97

**60. Activités économiques et autres préjudiciables
aux intérêts des peuples des territoires non autonomes**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale, en 1998, sur la recommandation du Bureau (voir A/53/PV.3). L'intitulé de la question, qui était initialement « Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en Rhodésie du Sud, au Sud-Ouest africain et dans les territoires sous domination portugaise, ainsi que dans tous les autres territoires se trouvant sous domination coloniale » (résolution 2189 (XXI)), a été successivement modifié par l'Assemblée à ses vingt-deuxième, trente-cinquième, quarante-quatrième, quarante-sixième et quarante-huitième

sessions (résolution 2288 (XXII); A/35/250, par.22; décisions 44/469, 46/402 D et 48/402 C).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa vingt-deuxième à sa soixante-huitième session (résolutions 2288 (XXII), 2425 (XXIII), 2554 (XXIV), 2703 (XXV), 2873 (XXVI), 2979 (XXVII), 3117 (XXVIII), 3299 (XXIX), 3398 (XXX), 31/7, 32/35, 33/40, 34/41, 35/28, 36/51, 37/31, 38/50, 39/42, 40/52, 41/14, 42/74, 43/29, 44/84, 45/17, 46/64, 47/15, 48/46, 49/40, 50/33, 51/140, 52/72, 53/61, 54/84, 55/138, 56/66, 57/132, 58/103, 59/128, 60/111, 61/123, 62/113, 63/102, 64/98, 65/109, 66/83, 67/126 et 68/88).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a prié le Comité spécial de poursuivre l'examen de la question intitulée « Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes » et de lui en rendre compte à sa soixante-dixième session (résolution 69/98).

Documentation pour la soixante-dixième session : Rapport du Comité spécial sur ses travaux de 2015 : Supplément n° 23 (A/70/23).

Références concernant la soixante-neuvième session (point 56 de l'ordre du jour)

Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur ses travaux de 2014 : Supplément n° 23 (A/69/23), chap. V et XIII

Comptes rendus analytiques	A/C.4/69/SR.2 à 7
Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)	A/69/459
Séance plénière	A/69/PV.64
Résolution	69/98

61. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale a examiné la question de sa vingt-deuxième session, en 1967, à sa soixante-huitième session (résolutions 2311 (XXII), 2426 (XXIII), 2555 (XXIV), 2704 (XXV), 2874 (XXVI), 2980 (XXVII), 3118 (XXVIII), 3300 (XXIX), 3421 (XXX), 31/30, 32/36, 33/41, 34/42, 35/29, 36/52, 37/32, 38/51, 39/43, 40/53, 41/15, 42/75, 43/30, 44/85, 45/18, 46/65, 47/16, 48/47, 49/41, 50/34, 51/141, 52/73, 53/62, 54/85, 55/139, 56/67, 57/133, 58/104, 59/129, 60/112, 61/231, 62/114, 63/103, 64/99, 65/110, 66/84, 67/127 et 68/89).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-dixième session, de l'application de la

résolution, et prié le Comité spécial de poursuivre l'examen de la question et de lui en rendre compte à sa soixante-dixième session (résolution 69/99).

Documentation pour la soixante-dixième session :

- a) Rapport du Comité spécial sur ses travaux de 2015 : Supplément n° 23 (A/70/23);
- b) Rapport du Secrétaire général (résolution 69/99).

**Références concernant la soixante-neuvième session
(point 57 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur ses travaux de 2014 : Supplément n° 23 (A/69/23), chap. VI et XIII

Rapport du Secrétaire général sur l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (A/69/66)

Comptes rendus analytiques A/C.4/69/SR.2 à 7

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) A/69/460

Séance plénière A/69/PV.64

Résolution 69/99

62. Dispositifs offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes en matière d'études et de formation

À sa neuvième session, en 1954, l'Assemblée générale a invité les États Membres à faire aux habitants des territoires non autonomes des offres de moyens d'enseignement, non seulement pour les études supérieures théoriques et pratiques, mais aussi pour les études postprimaires, ainsi que pour la formation technique et professionnelle qui présente un intérêt pratique immédiat, et prié le Secrétaire général de rédiger, pour l'information de l'Assemblée, un rapport où il donnerait des indications détaillées sur les offres faites et sur la mesure dans laquelle ces offres avaient été acceptées (résolution 845 (IX)). Lors de sessions ultérieures, une invitation analogue a été formulée à nouveau par l'Assemblée et le Secrétaire général a été prié de faire rapport sur l'application de la résolution pertinente (résolutions 931 (X), 1050 (XI) et 1154 (XII)).

À sa treizième session, l'Assemblée générale a décidé de faire de cette question une question distincte de l'ordre du jour provisoire de sa quatorzième session (résolution 1277 (XIII)).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa quatorzième à sa soixante-huitième session (résolutions 1411 (XIV), 1540 (XV), 1696 (XVI), 1849 (XVII),

1974 (XVIII), 2110 (XX), 2234 (XXI), 2352 (XXII), 2423 (XXIII), 2556 (XXIV), 2705 (XXV), 2876 (XXVI), 2982 (XXVII), 3120 (XXVIII), 3302 (XXIX), 3423 (XXX), 31/32, 32/38, 33/43, 34/32, 35/31, 36/54, 37/34, 38/53, 39/45, 40/55, 41/28, 42/77, 43/32, 44/87, 45/20, 46/66, 47/17, 48/48, 49/42, 50/35, 51/142, 52/74, 53/63, 54/86, 55/140, 56/68, 57/134, 58/105, 59/130, 60/113, 61/124, 62/115, 63/104, 64/100, 65/111, 66/85, 67/128 et 68/90).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-dixième session, de l'application de la résolution (résolution 69/100).

Documentation pour la soixante-dixième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 69/100).

**Références concernant la soixante-neuvième session
(point 58 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/69/67
Comptes rendus analytiques	A/C.4/69/SR.2 à 7
Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)	A/69/461
Séance plénière	A/69/PV.64
Résolution	69/100

63. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

À sa seizième session, en 1961, l'Assemblée générale a créé le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, composé de dix-sept membres (résolution 1654 (XVI)). Elle a élargi la composition du Comité spécial à ses dix-septième, trente-quatrième, cinquante-neuvième, soixante-troisième et soixante-quatrième sessions (résolution 1810 (XVII) et décisions 34/425, 59/520, 63/526 et 64/554).

Le Comité se compose actuellement des 29 États Membres suivants : Antigua-et-Barbuda, Bolivie (État plurinational de), Chili, Chine, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Dominique, Équateur, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Grenade, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Mali, Nicaragua, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République arabe syrienne, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sierra Leone, Timor-Leste, Tunisie et Venezuela (République bolivarienne du) (décisions 63/413, 63/526, 64/418 et 64/554).

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en juillet 2004, l'Assemblée a décidé que la question serait renvoyée à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) chaque année pour examen (résolution 58/316).

L'Assemblée a examiné la question de sa seizième à sa soixante-huitième session (résolutions 1654 (XVI), 1810 (XVII), 1956 (XVIII), 2105 (XX), 2189 (XXI), 2326 (XXII), 2465 (XXIII), 2548 (XXIV), 2708 (XXV), 2878 (XXVI), 2908 (XXVII), 3163 (XXVIII), 3328 (XXIX), 3481 (XXX), 31/143, 32/42, 33/44, 34/94, 35/119, 36/68, 37/35, 38/54, 39/91, 40/57, 41/41 A et B, 42/71, 43/45, 44/101, 45/34, 46/71, 47/23, 48/52, 49/89, 50/39, 51/146, 52/78, 53/68, 54/91, 55/147, 56/74, 57/140, 58/111, 59/136, 60/119, 61/130, 62/120, 63/110, 64/106, 65/117, 66/91, 67/134 et 68/97).

Au titre du même point, l'Assemblée générale a également examiné les questions suivantes :

- a) Question du Sahara occidental (résolutions 31/45, 32/22, 33/31 A et B, 34/37, 35/19, 36/46, 37/28, 38/40, 39/40, 40/50, 41/16, 42/78, 43/33, 44/88, 45/21, 46/67, 47/25, 48/49, 49/44, 50/36, 51/143, 52/75, 53/64, 54/87, 55/141, 56/69, 57/135, 58/109, 59/131, 60/114, 61/125, 62/116, 63/105, 64/101, 65/112, 66/86, 67/129 et 68/91);
- b) Question de la Nouvelle-Calédonie (résolutions 42/79, 43/34, 44/89, 45/22, 46/69, 47/26, 48/50, 49/45, 50/37, 51/144, 52/76, 53/65, 54/88, 55/142, 56/70, 57/136, 58/106, 59/132, 60/115, 61/126, 62/117, 63/106, 64/102, 65/113, 66/87, 67/130 et 68/92);
- c) Question de la Polynésie française (résolutions 67/265 et 68/93);
- d) Question des Tokélaou (résolutions 2069 (XX), 2232 (XXI), 2357 (XXII), 2430 (XXIII), 2592 (XXIV), 2709 (XXV), 2868 (XXVI), 2986 (XXVII), 3428 (XXX), 31/48, 41/26, 42/84, 43/35, 44/90, 45/29, 46/68 A et B, 47/27 A et B, 48/51 A et B, 49/47, 50/38 A et B, 51/145, 52/77, 53/66, 54/89, 55/143, 56/71, 57/137, 58/107, 59/133, 60/116, 61/127, 62/121, 63/107, 64/103, 65/114, 66/434, 67/131 et 68/94);
- e) Questions des territoires non autonomes d'Anguilla, des Bermudes, de Guam, des îles Caïmanes, des îles Turques et Caïques, des îles Vierges américaines, des îles Vierges britanniques, de Montserrat, de Pitcairn, de Sainte-Hélène et des Samoa américaines (résolutions 2069 (XX), 2232 (XXI), 2357 (XXII), 2430 (XXIII), 2592 (XXIV), 2709 (XXV), 2869 (XXVI), 2984 (XXVII), 3156 (XXVIII) et 3157 (XXVIII), 3289 (XXIX), 3290 (XXIX), 3425 (XXX), 3427 (XXX), 3429 (XXX), 3433 (XXX), 31/52, 31/54, 31/55, 31/57, 31/58, 32/24, 32/28 à 32/31, 33/32 à 33/35, 34/34 à 34/36, 34/39, 35/21 à 35/25, 36/47, 36/48, 36/62, 36/63, 37/20 à 37/27, 38/41 à 38/48, 39/30 à 39/39, 40/41 à 40/49, 41/17 à 41/25, 42/80 à 42/83, 42/85 à 42/89, 43/36 à 43/44, 44/91 à 44/99, 45/23 à 45/28, 45/30 à 45/32, 46/68 A et B, 47/27 A et B, 48/51 A et B, 49/46 A et B, 50/38 A et B, 51/224 A et B, 52/77 A et B, 53/67 A et B, 54/90 A et B, 55/144 A et B, 56/72 A et B, 57/138 A et B, 58/108 A et B, 59/134 A et B, 60/117 A et B, 61/128 A et B, 62/118 A et B, 63/108 A et B, 64/104 A et B, 65/115 A et B, 66/89 A et B, 67/132 A et B et 68/95 A et B);
- f) Diffusion d'informations sur la décolonisation (résolutions 2879 (XXVI), 2909 (XXVII), 3164 (XXVIII), 3329 (XXIX), 3482 (XXX), 31/144, 32/43, 33/45, 34/95, 35/120, 36/69, 37/36, 38/55, 39/92, 40/58, 41/42, 42/72, 43/46, 44/102, 45/35, 46/72, 47/24, 48/53, 49/90, 50/40, 51/147, 52/79, 53/69, 54/92, 55/145, 56/73, 57/139, 58/110, 59/135, 60/118, 61/129, 62/119, 63/109, 64/105, 65/116, 66/90, 67/133 et 68/96);

- g) Question de Gibraltar (résolutions 2070 (XX), 2231 (XXI), 2353 (XXII), 2429 (XXIII), 3286 (XXIX) et décisions 31/406 C, 32/411, 33/408, 34/412, 35/406, 36/409, 37/412, 38/415, 39/410, 40/413, 41/407, 42/418, 43/411, 44/426, 45/407, 46/420, 47/411, 48/422, 49/420, 50/415, 51/430, 52/419, 53/420, 54/423, 55/427, 56/421, 57/526, 58/526, 59/519, 60/525, 61/522, 62/523, 63/525, 64/521, 65/521, 66/522, 67/530 et 68/523);
- h) Décennie internationale de l'élimination du colonialisme (résolutions 43/47, 46/181, 54/90 A, 55/146, 60/120 et 64/106);
- i) Cinquantième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (résolution 65/118).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a proclamé la période 2011-2020 troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, prié les États Membres de redoubler d'efforts pour continuer d'appliquer le Plan d'action pour la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme et de coopérer avec le Comité spécial pour le mettre à jour selon qu'il conviendra et en faire la base du plan d'action pour la troisième Décennie et prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport, à sa soixante-dixième session sur l'application de la résolution (résolution 65/119).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a examiné les questions suivantes :

- a) Question du Sahara occidental (résolution 69/101);
- b) Question de la Nouvelle-Calédonie (résolution 69/102);
- c) Question de la Polynésie française (résolution 69/103);
- d) Question des Tokélaou (résolution 69/104);
- e) Questions des territoires non autonomes d'Anguilla, des Bermudes, de Guam, des îles Caïmanes, des îles Turques et Caïques, des îles Vierges américaines, des îles Vierges britanniques, de Montserrat, de Pitcairn, de Sainte-Hélène et des Samoa américaines (résolutions 69/105 A et B);
- f) Diffusion d'informations sur la décolonisation (résolution 69/106);
- g) Question de Gibraltar (décision 69/523).

À la même session, l'Assemblée générale a prié le Comité spécial de continuer à chercher les moyens appropriés d'assurer l'application immédiate et intégrale de la Déclaration, et en particulier de continuer à suivre la façon dont les États Membres appliquent sa résolution 1514 (XV) et les autres résolutions relatives à la décolonisation et de formuler des mesures précises pour mettre fin au colonialisme et de lui en rendre compte à sa soixante-dixième session (résolution 69/107).

Documentation pour la soixante-dixième session :

- a) Rapport du Comité spécial sur ses travaux de 2015 : Supplément n° 23 (A/70/23);
- b) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme (résolution 65/119);

- ii) Question du Sahara occidental (résolution 69/101).

**Références concernant la soixante-cinquième session
(point 59 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur ses travaux de 2010 : Supplément n° 23 (A/65/23 et Corr.1), chap. II et XII

Rapport du Secrétaire général sur la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme (A/65/330 et Add.1)

Comptes rendus analytiques A/C.4/65/SR.2, 6 et 7

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) A/65/430

Séance plénière A/65/PV.62

Résolution 65/119

**Références concernant la soixante-neuvième session
(point 59 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur ses travaux de 2014 : Supplément n° 23 (A/69/23)

Rapports du Secrétaire général :

Retombées environnementales, écologiques, sanitaires et autres des essais nucléaires pratiqués pendant 30 ans en Polynésie française (A/69/189)

Question du Sahara occidental (A/69/344)

Comptes rendus analytiques A/C.4/69/SR.2 à 7

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) A/69/462

Séance plénière A/69/PV.64

Résolutions 69/101 à 69/107

Décision 69/523

64. Question des îles malgaches Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale, en 1979, à la demande de Madagascar (A/34/245, résolution 34/91).

À sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale a engagé le Gouvernement français à entamer d'urgence avec le Gouvernement malgache les négociations prévues dans la résolution 34/91, en vue de trouver à la question une solution conforme aux buts et principes de la Charte, et prié le Secrétaire général de suivre l'application de la résolution et de lui faire rapport à ce sujet lors de sa trente-sixième session (résolution 35/123).

De sa trente-sixième à sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a chaque fois décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de sa session suivante (décisions 36/432, 37/424, 38/422, 39/421, 40/429, 41/416, 42/415, 43/419, 44/419, 45/402 A, 46/402 A, 47/402 A, 48/402 A, 49/402 A, 50/402 A, 51/402 A, 52/402 A, 53/402 A, 54/402 A, 55/402 A, 56/402 A, 57/503 A, 58/503 A, 59/503 A, 60/503 A, 61/503 A, 62/503 A, 63/503 A, 64/68, 65/503 A, 66/504 A, 67/504 A, 68/504 A et 69/502 A).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la soixante-neuvième session
(point 7 de l'ordre du jour)**

Séance plénière	A/69/PV.2
Décision	69/502 A

**65. Souveraineté permanente du peuple palestinien
dans le Territoire palestinien occupé, y compris
Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan
syrien occupé sur leurs ressources naturelles**

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa quarante-huitième à sa cinquante et unième session, au titre du point intitulé « Rapport du Conseil économique et social » (résolutions 48/212, 49/132, 50/129 et 51/190). À sa cinquante et unième session, en 1996, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire une question intitulée « Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles » (résolution 51/190).

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa cinquante-deuxième à sa soixante-huitième session (résolutions 52/207, 53/196, 54/230, 55/209, 56/204, 57/269, 58/229, 59/251, 60/183, 61/184, 62/181, 63/201, 64/185, 65/179, 66/225, 67/229 et 68/235).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a réaffirmé les droits inaliénables du peuple palestinien et de la population du Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles, notamment leurs terres et les ressources en eau et en énergie, et exigé qu'Israël, Puissance occupante, cesse d'exploiter, d'altérer, de détruire, d'épuiser et de mettre en péril les ressources naturelles du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et du Golan syrien occupé. L'Assemblée a reconnu le droit du peuple palestinien de demander réparation si ses ressources naturelles étaient exploitées, altérées, détruites, épuisées ou mises en péril par suite de mesures illégales prises par Israël, Puissance occupante, ou des

colons israéliens dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Elle a souligné que l'édification du mur et l'implantation de colonies par Israël dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est et alentour, étaient contraires au droit international et dépossédaient gravement le peuple palestinien de ses ressources naturelles, et demandé à cet égard le respect intégral des obligations juridiques énoncées dans l'avis consultatif rendu le 9 juillet 2004 par la Cour internationale de Justice, ainsi que dans sa résolution ES-10/15. L'Assemblée a demandé à Israël de s'acquitter scrupuleusement des obligations que lui imposait le droit international, notamment le droit international humanitaire, en ce qui concerne la modification du caractère et du statut du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de mettre fin à toute intervention, y compris celle des colons israéliens, portant atteinte à l'environnement, en particulier au déversement de déchets de toutes sortes, qui faisait peser une grave menace sur les ressources naturelles de ces territoires, à savoir les ressources en eau et les terres, et qui risquait de nuire à l'environnement et à l'assainissement ainsi qu'à la santé des populations civiles. Elle a également demandé à Israël de mettre fin à la destruction d'équipements essentiels, notamment de réseaux d'adduction d'eau, d'assainissement et d'alimentation en électricité, laquelle entraînait, entre autres, une dégradation des ressources naturelles du peuple palestinien, insisté sur la nécessité de faire avancer d'urgence les projets de reconstruction et de développement à cet égard, notamment dans la bande de Gaza, et appelé à soutenir les efforts nécessaires en la matière, conformément aux engagements pris notamment à la Conférence internationale du Caire sur la Palestine intitulée « Reconstruire Gaza », qui s'est tenue le 12 octobre 2014. Elle a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-dixième session, de l'application de la résolution (résolution 69/241).

Documentation pour la soixante-dixième session : Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (résolution 69/241).

Références concernant la soixante-neuvième session (point 60 de l'ordre du jour)

Chapitres pertinents du rapport du Conseil économique et social pour 2014 (A/69/3)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport établi par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale sur les répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé (A/69/81-E/2014/13)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/69/SR.2 à 6 et 29 à 31
Rapport de la Deuxième Commission	A/69/475
Séance plénière	A/69/PV.75
Résolution	69/241

66. Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés et questions humanitaires

À sa cinquième session, en 1950, l'Assemblée générale a adopté le statut du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (résolution 428 (V), annexe). Conformément au paragraphe 11 du Statut, le Haut-Commissaire présente tous les ans un rapport écrit à l'Assemblée.

Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé de lever la restriction touchant la durée du mandat du Haut-Commissariat énoncée dans sa résolution 57/186 et de proroger ce mandat jusqu'à ce que le problème des réfugiés ait été résolu (résolution 58/153).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a fait sien le rapport du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire, a apprécié l'intérêt de la pratique consistant à adopter des conclusions suivies par le Comité exécutif et a prié le Haut-Commissaire de lui présenter à sa soixante-dixième session un rapport sur ses activités annuelles (résolution 69/152).

Documentation pour la soixante-dixième session :

- a) Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés : Supplément n° 12 (A/70/12);
- b) Rapport du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés : Supplément n° 12A (A/70/12/Add.1).

Aide aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés d'Afrique

L'Assemblée générale a examiné la question de l'aide aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés en Afrique de sa quarante-sixième à sa soixante-huitième session (résolutions 46/108, 47/107, 48/118, 49/174, 50/149, 51/71, 52/101, 53/126, 54/147, 55/77, 56/135, 57/183, 58/149, 59/172, 60/128, 61/139, 62/125, 63/149, 64/129, 65/193, 66/135, 67/150 et 68/143).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-dixième session un rapport complet sur l'aide aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés d'Afrique, qui rende pleinement compte des efforts consentis par les pays d'asile (résolution 69/154).

Documentation pour la soixante-dixième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 69/154).

Références concernant la soixante-neuvième session (point 61 de l'ordre du jour)

Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés : Supplément n° 12 (A/69/12)

Rapport du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés sur les travaux de sa soixante-cinquième session :

Supplément n° 12A (A/69/12/Add.1)

Rapport du Secrétaire général sur l'aide aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés d'Afrique (A/69/339)

Comptes rendus analytiques A/C.3/69/SR.40 à 42, 44, 51 et 55

Rapport de la Troisième Commission A/69/482

Séance plénière A/69/PV.73

Résolutions 69/152 et 69/154

D. Promotion des droits de l'homme

68. Rapport du Conseil des droits de l'homme

À la reprise de sa soixantième session, en mars 2006, l'Assemblée générale a décidé d'instituer le Conseil des droits de l'homme, siégeant à Genève, en remplacement de la Commission des droits de l'homme, en tant qu'organe subsidiaire de l'Assemblée générale. Elle a également décidé que le Conseil : a) serait chargé de promouvoir le respect universel et la défense de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales, pour tous, sans distinction aucune et de façon juste et équitable; b) serait un lieu de dialogue sur les questions thématiques relatives à tous les droits de l'homme; c) assumerait, réexaminerait et au besoin améliorerait et rationaliserait tous les mandats, mécanismes, fonctions et attributions de la Commission des droits de l'homme de façon à maintenir le régime des procédures spéciales, ainsi qu'un mécanisme de conseil et de plainte; d) achèverait l'examen dans l'année qui suivrait sa première session. Elle a en outre décidé que le Conseil se réunirait régulièrement tout au long de l'année et tiendrait au minimum trois sessions par an et qu'il lui présenterait un rapport annuel (résolution 60/251).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé de maintenir sa pratique consistant à renvoyer la question intitulée « Rapport du Conseil des droits de l'homme » à la plénière et à la Troisième Commission, conformément à sa décision 65/503 A, étant également entendu que le Président du Conseil présenterait ce rapport, en sa qualité de président, à la plénière et à la Troisième Commission et que celle-ci engagerait avec lui, lorsqu'il lui présenterait le rapport du Conseil, un dialogue participatif. L'Assemblée a également décidé qu'à partir de 2013, le cycle annuel de renouvellement du Conseil des droits de l'homme commencerait le 1^{er} janvier, et qu'à titre de mesure transitoire, la durée des mandats de membre du Conseil des droits de l'homme qui expiraient en juin 2012, juin 2013 ou juin 2014 serait prorogée exceptionnellement jusqu'à la fin de l'année civile correspondante (résolution 65/281).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a pris note du rapport du Conseil des droits de l'homme sur ses vingt-cinquième et vingt-sixième sessions ordinaires et ses vingtième et vingt et unième sessions extraordinaires, de son additif sur sa vingt-septième session ordinaire et sa vingt-deuxième session extraordinaire et des recommandations qui y figurent (résolution 69/155).

Le Conseil se compose de 47 membres (voir aussi le point 114 e)). Depuis sa création, il a tenu 28 sessions ordinaires et 23 sessions extraordinaires.

Documentation pour la soixante-dixième session : Rapport du Conseil des droits de l'homme : Supplément n° 53 (A/70/53 et Add.1).

**Références concernant la soixante-neuvième session
(point 63 de l'ordre du jour)**

Rapport du Conseil des droits de l'homme sur ses vingt-cinquième et vingt-sixième sessions ordinaires et ses vingtième et vingt et unième sessions extraordinaires : Supplément n° 53 (A/69/53); et sur sa vingt-septième session ordinaire et vingt-deuxième session extraordinaire : Supplément n° 53A (A/69/53/Add.1 et Corr.2)

Rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses vingt-cinquième, vingt-sixième et vingt-septième sessions et à ses vingt et unième et vingt-deuxième sessions extraordinaires (A/69/615)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur les prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses vingt-cinquième, vingt-sixième et vingt-septième sessions et à ses vingt et unième et vingt-deuxième sessions extraordinaires (A/69/670)

Comptes rendus analytiques A/C.3/69/SR.45, 46, 49 et 53

Rapport de la Troisième Commission A/69/483

Séances plénières A/69/PV.52, 54 et 73

Résolution 69/155

69. Promotion et protection des droits de l'enfant

a) Promotion et protection des droits de l'enfant

À sa quarante-quatrième session, en 1989, l'Assemblée générale a adopté la Convention relative aux droits de l'enfant (résolution 44/25) qui est entrée en vigueur le 2 septembre 1990. À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée a adopté deux protocoles facultatifs s'y rapportant (résolution 54/263) : l'un sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, l'autre sur l'implication d'enfants dans les conflits armés. Le premier protocole est entré en vigueur le 18 janvier 2002 et le second le 12 février 2002. À sa soixante-sixième session, l'Assemblée a adopté un troisième Protocole établissant une procédure de présentation de communications (résolution 66/138), qui est entré en vigueur le 14 avril 2014.

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-dixième session un rapport sur l'application de la résolution intitulée « Les filles », qui inclue une analyse de la situation et mette en avant l'importance de l'application des politiques et de la concrétisation des objectifs fixés dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène en ce qu'ils concernent les filles, en s'appuyant sur les éléments d'information fournis par

les États Membres, les organes et organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales, pour évaluer l'incidence de ses dispositions sur le bien-être des filles (résolution 68/146).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, avant la fin de sa soixante-dixième session, un rapport d'ensemble sur les progrès accomplis dans le monde en matière d'élimination des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés depuis la publication du rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme du 2 avril 2014 qui mette en particulier l'accent sur les pays les plus touchés, les bonnes pratiques à intégrer dans les programmes visant à mettre fin à cette pratique et à venir en aide aux femmes et aux filles déjà mariées, les carences dans la recherche et les difficultés de mise en œuvre, ainsi que les réformes juridiques et les grandes orientations se rapportant à la question (résolution 69/156).

À la même session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-dixième session, un rapport sur les droits de l'enfant contenant des informations sur l'état de la Convention relative aux droits de l'enfant et les questions abordées dans la résolution intitulée « Droits de l'enfant », en s'intéressant notamment au droit à l'éducation; a prié la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé de continuer à lui présenter, ainsi qu'au Conseil des droits de l'homme, des rapports sur les activités entreprises en application de son mandat, notamment sur les visites qu'elle effectuait sur le terrain et sur les progrès réalisés et les obstacles restant à surmonter dans le cadre de l'action menée en faveur des enfants touchés par les conflits armés; a prié la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants de continuer à lui présenter, de même qu'au Conseil, des rapports annuels sur les activités menées en exécution de son mandat, notamment sur les visites qu'elle effectue sur le terrain et sur les progrès réalisés et les obstacles restant à surmonter dans le cadre de la lutte engagée contre la violence à l'encontre des enfants; a prié la Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants de continuer à lui présenter, de même qu'au Conseil, des rapports sur les activités menées en exécution de son mandat, notamment sur les visites qu'elle effectuait sur le terrain et sur les progrès réalisés et les obstacles restant à surmonter dans le cadre de la lutte contre la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants; a invité la Présidente du Comité des droits de l'enfant à lui présenter oralement, à sa soixante-dixième session, un rapport sur les travaux du Comité, et à engager un dialogue avec elle dans le but d'améliorer leur communication; a décidé de poursuivre l'examen de la question à sa soixante-dixième session, au titre de la question, en consacrant la section III de la résolution intitulée « Les droits de l'enfant » au droit à l'éducation (résolution 69/157).

Documentation pour la soixante-dixième session :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Les filles (résolution 68/146);
 - ii) Mariages d'enfants, mariages précoces et mariages forcés (résolution 69/156);
 - iii) Droits de l'enfant (résolution 69/157);

- b) Rapport de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé (résolution 69/157);
- c) Rapport de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants (résolution 69/157);
- d) Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (résolution 69/157).

**Références concernant la soixante-huitième session
(point 65 a) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur les filles (A/68/263)

Comptes rendus analytiques A/C.3/68/SR.14 à 17, 26, 49 et 51

Rapport de la Troisième Commission A/68/452 et Corr.1

Séance plénière A/68/PV.70

Résolution 68/146

**Références concernant la soixante-neuvième session
(point 64 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur l'état de la Convention relative aux droits de l'enfant (A/69/260)

Rapport de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé (A/69/212)

Rapport annuel de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants (A/69/264)

Notes du Secrétaire général transmettant:

Rapport récapitulatif établi par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme sur la réunion-débat sur la prévention et l'élimination des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés (A/69/165)

Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme sur la prévention et l'élimination des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés (A/69/166)

Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (A/69/262)

Comptes rendus analytiques A/C.3/69/SR.13 à 18, 26, 36, 44, 48, 49, 51 et 52

Rapport de la Troisième Commission A/69/484

Séance plénière A/69/PV.73

Résolutions 69/156 et 69/157

b) Suite donnée aux textes issus de la session extraordinaire consacrée aux enfants

À sa cinquante et unième session, en 1996, l'Assemblée générale a décidé, au titre du point intitulé « Activités opérationnelles de développement », de convoquer une session extraordinaire en 2001, pour mesurer le degré de réalisation des buts du Sommet mondial pour les enfants et d'examiner, à sa cinquante-troisième session, les dispositions à prendre à cette fin (résolution 51/186).

À sa vingt-septième session extraordinaire, tenue en 2002, l'Assemblée générale a adopté une résolution intitulée « Un monde digne des enfants », dans laquelle elle a demandé au Secrétaire général de lui rendre compte régulièrement des progrès réalisés dans l'application du Plan d'action figurant en annexe à cette résolution (résolution S-27/2).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question de sa cinquante-troisième à sa cinquante-huitième session et de sa soixantième à sa soixante-huitième session (résolutions 53/193, 54/93, 55/26, 56/222 et 58/282 et décisions 57/537, 57/551, 60/537, 61/532, 62/535, 63/537, 64/538, 65/539, 66/540, 67/541 et 68/538).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration de la séance plénière commémorative de haut niveau sur les suites données à la session extraordinaire consacrée aux enfants (résolution 62/88), dans laquelle les représentants des États rassemblés à cette séance réaffirmaient leur engagement à mettre en œuvre intégralement la Déclaration et le Plan d'action contenus dans le document final de sa vingt-septième session extraordinaire consacrée aux enfants intitulé « Un monde digne des enfants » (résolution S-27/2, annexe).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général (décision 69/532).

À la même session, elle a approuvé, au titre du point intitulé « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale », le programme de travail de la Troisième Commission pour la soixante-dixième session, qui comprenait l'alinéa b) du point 64 (décision 69/539).

Documentation pour la soixante-dixième session : Rapport du Secrétaire général (résolution S-27/2).

Références concernant la soixante-neuvième session (points 64 et 118 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/69/258
Comptes rendus analytiques	A/C.3/69/SR.52 et 55
Rapports de la Troisième Commission	A/69/484 et A/69/491
Séance plénière	A/69/PV.73
Décisions	69/532 et 69/539

70. Droits des peuples autochtones

a) Droits des peuples autochtones

À sa quarante-huitième session, en 1993, en application d'une recommandation de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, l'Assemblée générale a proclamé la Décennie internationale des populations autochtones (1994-2004) (résolution 48/163).

L'Assemblée a examiné cette question au titre du point intitulé « Programme d'activité de la Décennie internationale des populations autochtones » de sa quarante-neuvième à sa cinquante-huitième session (résolutions 49/214, 50/156, 50/157, 51/78, 52/108, 53/129, 54/150, 55/80, 56/140, 57/191 à 57/193 et 58/158).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de lui présenter, par l'intermédiaire du Secrétaire général, un rapport annuel sur l'exécution du programme d'activité de la Décennie (résolution 57/192).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé de proclamer la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones, qui commencerait le 1^{er} janvier 2005; que la deuxième Décennie aurait pour but de renforcer encore la coopération internationale aux fins de résoudre les problèmes qui se posaient aux peuples autochtones dans des domaines tels que la culture, l'éducation, la santé, les droits de l'homme, l'environnement et le développement économique et social; et d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa sixième session une question intitulée « Questions autochtones » (résolution 59/174).

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa sixième à sa sixième session (résolutions 60/142, 61/178, 61/295, 63/161, 65/198, 66/142, 66/296, 67/153 et 68/149 et décisions 62/535 et 64/538).

À sa sixième et unième session, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (résolution 61/295).

À sa sixième-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé d'organiser, en 2014, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, une réunion plénière de haut niveau qui serait nommée Conférence mondiale sur les peuples autochtones, en vue d'atteindre les objectifs de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (résolution 65/198).

À sa sixième-sixième session, l'Assemblée générale a décidé d'organiser, à l'occasion de la onzième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones, une réunion de haut niveau pour célébrer le cinquième anniversaire de l'adoption de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, de façon à mieux faire prendre conscience de l'importance que revêtait la réalisation de ses objectifs (résolution 66/142).

À la même session, l'Assemblée générale a décidé que la Conférence mondiale sur les peuples autochtones se tiendrait à New York les 22 et 23 septembre 2014, au niveau des chefs d'État ou de gouvernement et produirait un document final concis et pragmatique (résolution 66/296).

À sa sixième-neuvième session, l'Assemblée a adopté le document final de la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale, dite Conférence mondiale

sur les peuples autochtones dans lequel les chefs d'État et de gouvernement invitaient le Conseil des droits de l'homme à envisager d'examiner les causes et les conséquences de la violence faite aux femmes et aux filles autochtones, en consultation avec le Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, le Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones et les autres titulaires de mandats au titre des procédures spéciales, dans le cadre de leur mandat. Ils invitaient également le Conseil à passer en revue, en tenant compte des vues exprimées par les peuples autochtones, les mandats de ses mécanismes en place, en particulier le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones, au cours de la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale, en vue de modifier et d'améliorer ledit mécanisme pour qu'il puisse promouvoir plus efficacement le respect de la Déclaration. Ils ont prié le Secrétaire général, agissant en concertation et en coopération avec les peuples autochtones, le Groupe d'appui interorganisations sur les questions concernant les peuples autochtones et les États Membres, de commencer à élaborer un plan d'action à l'échelle de l'ensemble du système en vue de garantir la cohérence de l'action menée pour réaliser les objectifs définis dans la Déclaration, et de rendre compte à l'Assemblée à sa soixante-dixième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, des progrès accomplis. Ils ont invité le Secrétaire général à confier, d'ici à la fin de la soixante-dixième session de l'Assemblée, à un haut fonctionnaire du système des Nations Unies jouissant d'un accès aux plus hauts niveaux de la prise de décisions la responsabilité de la coordination du plan d'action, de la sensibilisation aux droits des peuples autochtones au plus haut niveau possible et du renforcement de la cohérence des activités du système à cet égard. Ils se sont engagés à examiner, à la soixante-dixième session de l'Assemblée générale, les moyens de permettre la participation des représentants des peuples autochtones et de leurs institutions aux réunions des organes compétents de l'Organisation des Nations Unies portant sur des questions qui les concernaient, et ont prié le Secrétaire général agissant en consultation avec le Groupe d'appui interorganisations et les États Membres, compte tenu des vues exprimées par les peuples autochtones, de rendre compte à l'Assemblée, à sa soixante-dixième session, de la mise en œuvre du document final et de lui présenter à la même session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, des recommandations sur la manière d'utiliser, de modifier et d'améliorer les mécanismes existants de l'Organisation des Nations Unies afin d'atteindre les buts de la Déclaration, et sur les moyens de garantir à l'échelle du système une plus grande cohérence dans l'action menée pour réaliser les objectifs définis dans la Déclaration et de faire des propositions précises propres à permettre la participation des représentants et institutions des peuples autochtones, en faisant fond sur son rapport, sur les moyens de promouvoir la participation de représentants de peuples autochtones aux travaux de l'Organisation des Nations Unies portant sur des questions les intéressant (résolution 69/2).

Documentation pour la soixante-dixième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 69/2).

**Références concernant la soixante-neuvième session
(point 65 de l'ordre du jour)**

Projet de résolution	A/69/L.1
Séance plénière	A/69/PV.4
Résolution	69/2

b) Suite donnée au document final de la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale, dite Conférence mondiale sur les peuples autochtones

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a pris note des travaux du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones, de l'Instance permanente sur les questions autochtones et de la Rapporteuse spéciale du Conseil des droits de l'homme sur les droits des peuples autochtones, et encouragé tous les gouvernements à donner une suite favorable à ses demandes de visite. Elle a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dixième session, au titre de la question, la question subsidiaire intitulée « Suite donnée au document final de la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale, dite Conférence mondiale sur les peuples autochtones » (résolution 69/159).

**Références concernant la soixante-neuvième session
(point 65 de l'ordre du jour)**

Rapport final du Secrétaire général sur la réalisation du but et des objectifs de la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones (A/69/271)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial du Conseil des droits de l'homme sur les droits des peuples autochtones (A/69/267)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/69/SR.19, 20, 46, 53 et 55
Rapport de la Troisième Commission	A/69/485
Séance plénière	A/69/PV.73
Résolution	69/159

71. Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée

a) Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée

État de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

À sa vingtième session, en 1965, l'Assemblée générale a adopté la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (résolution 2106 A (XX)), qui est entrée en vigueur le 4 janvier 1969. Au 8 avril 2015, 177 États avaient ratifié la Convention ou y avaient adhéré.

Aux termes de l'article 9 de la Convention, le Comité lui soumet chaque année, par l'intermédiaire du Secrétaire général, un rapport sur ses activités et peut faire des suggestions et des recommandations fondées sur l'examen des rapports et des renseignements reçus des États parties à la Convention.

Lutte contre la glorification du nazisme, du néonazisme et d'autres pratiques qui contribuent à alimenter les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a réaffirmé les dispositions pertinentes de la Déclaration de Durban et du document final de la Conférence d'examen de Durban, par lesquelles les États avaient condamné la persistance et la résurgence du néonazisme, du néofascisme et des idéologies nationalistes violentes fondées sur des préjugés raciaux et nationaux, et avaient déclaré que ces phénomènes ne sauraient se justifier en aucun cas ni en aucune circonstance; a rappelé que, dans sa résolution 2005/5, la Commission des droits de l'homme avait prié le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée de poursuivre sa réflexion sur la question et de faire les recommandations qu'il jugerait pertinentes dans ses futurs rapports, en sollicitant et en prenant en considération les vues des gouvernements et des organisations non gouvernementales en la matière; a prié le Rapporteur spécial d'établir, en vue de les lui présenter à sa soixante-dixième session, ainsi qu'au Conseil des droits de l'homme à sa vingt-neuvième session, des rapports sur l'application de la résolution en se fondant sur les vues recueillies auprès des gouvernements et des organisations non gouvernementales (résolution 69/160).

Documentation pour la soixante-dixième session : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (résolution 69/160).

**Références concernant la soixante-neuvième session
(point 66 a) de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale sur les travaux de ses quatre-vingt-troisième et quatre-vingt-quatrième sessions : Supplément n° 18 (A/69/18)

Rapports du Secrétaire général :

Situation financière du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (A/69/328)

État de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (A/69/329)

Efforts déployés au niveau mondial pour éliminer totalement le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et pour assurer l'application intégrale et le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban (A/69/354)

Rapport intérimaire de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme sur la réorganisation des activités et le changement de nom du Groupe antidiscrimination (A/69/186)

Notes du Secrétaire général transmettant les rapports établis par le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (A/69/334 et A/69/340)

Comptes rendus analytiques A/C.3/69/SR.37 à 39, 43, 44, 48 à 50 et 55

Rapport de la Troisième Commission A/69/486

Séance plénière A/69/PV.73

Résolution 69/160

b) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé que la décennie allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2024 serait la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine, aurait pour thème « Personnes d'ascendance africaine : considération, justice et développement » et serait lancée officiellement dès la fin du débat général de sa soixante-neuvième session, et a demandé que des fonds prévisibles provenant du budget ordinaire et des ressources extrabudgétaires de l'Organisation des Nations Unies soient consacrés à la mise en œuvre effective du programme d'action et des activités prévues dans le cadre de la Décennie (résolution 68/237).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée a adopté le programme d'activités relatives à la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine, annexé à la résolution et a prié le Secrétaire général de présenter chaque année un rapport d'étape sur l'application des activités relatives à la Décennie (résolution 69/16).

Appel mondial pour une action concrète en vue de l'élimination totale du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée et de l'application intégrale et du suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a encouragé le rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée à continuer, dans le cadre de son mandat, à mettre l'accent sur les problèmes que sont le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et sur l'incitation à la haine, qui compromettaient la coexistence pacifique et l'harmonie au sein de la société, et à lui présenter, ainsi qu'au Conseil des droits de l'homme, des rapports à ce sujet, et a réitéré l'invitation faite au Rapporteur spécial d'envisager d'examiner les modèles nationaux de mécanismes de mesure de l'égalité raciale pour déterminer s'ils contribuaient à l'élimination de la discrimination raciale, et de rendre compte dans son prochain rapport des difficultés rencontrées, des succès enregistrés et des pratiques optimales relevées en la matière. L'Assemblée a prié le Conseil de lui présenter, par l'intermédiaire de la Présidente du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine, un rapport sur les travaux de celui-ci, et a invité la Présidente du Groupe de travail à engager avec elle un dialogue interactif à sa soixante-dixième session. Elle a renouvelé l'invitation faite au Conseil de veiller à la notoriété du groupe d'éminents experts indépendants, à sa participation effective et à l'utilisation optimale de ses riches connaissances et de son expérience au sein de ses organes subsidiaires chargés d'assurer le suivi systématique de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et de mettre en œuvre de façon effective la Déclaration et le Programme d'action de Durban et a demandé à cet égard au Conseil de lui présenter un rapport d'activité à sa soixante-dixième session. Elle a en outre prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-dixième session, un rapport sur la mise en œuvre de la résolution et d'y inclure une section consacrée à la revitalisation du Fonds d'affectation spéciale afin de mener à bien les activités de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine et d'assurer plus efficacement le suivi systématique de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et l'application concrète de la Déclaration et du Programme d'action de Durban (résolution 69/162).

Documentation pour la soixante-dixième session :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 69/162);
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport d'activité du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (résolution 69/162).

**Références concernant la soixante-neuvième session
(points 66 b) et 132 de l'ordre du jour)**

Notes du Secrétaire général transmettant les rapports établis par le Rapporteur spécial du Conseil des droits de l'homme sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (A/69/334 et A/69/340)

Rapport de la Présidente du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine (A/69/318)

État, présenté par le Secrétaire général, des incidences du projet de résolution A/69/L.3 sur le budget-programme (A/C.5/69/4)

Comptes rendus analytiques A/C.5/69/SR.9 et 10

Rapport de la Troisième Commission A/69/486

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires A/69/551

Rapport de la Cinquième Commission A/69/563

Projet de résolution A/69/L.3

Séances plénières A/69/PV.55 et 73

Résolutions 69/16 et 69/162

72. Droit des peuples à l'autodétermination

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a prié le Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes de poursuivre les travaux engagés par les précédents rapporteurs spéciaux sur l'utilisation de mercenaires sur le renforcement du régime juridique international de prévention et de répression du recrutement, de l'utilisation, du financement et de l'instruction de mercenaires, en tenant compte de la nouvelle définition juridique du terme « mercenaire » proposée par le Rapporteur spécial dans le rapport qu'il avait présenté à la Commission des droits de l'homme à sa soixantième session. Elle a rappelé la tenue de la troisième session du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé d'examiner la possibilité d'élaborer un cadre réglementaire international relatif à la réglementation, à la supervision et au contrôle des activités des sociétés militaires et de sécurité privées, s'est félicitée de la participation d'experts, dont les membres du Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires, aux travaux de cette session, et les a prié de participer également à la quatrième session du groupe de travail intergouvernemental. L'Assemblée a prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de s'employer, à titre prioritaire, à faire connaître les effets néfastes des activités mercenaires sur l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination et, si nécessaire, de fournir, à leur demande, des services consultatifs aux États touchés par ces activités. Elle a prié également le Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires de consulter les États ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales quant à la mise en œuvre de la résolution et de lui présenter, à sa soixante-dixième

session, ses conclusions, assorties de recommandations précises, sur l'utilisation de mercenaires comme moyen d'entraver l'exercice de tous les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination (résolution 69/163).

À la même session, l'Assemblée générale a réaffirmé que la réalisation universelle du droit à l'autodétermination de tous les peuples, y compris ceux qui étaient soumis à une domination coloniale, étrangère ou extérieure, était une condition essentielle à la garantie et au respect effectifs des droits de l'homme et s'est déclarée fermement opposée à tous les actes d'intervention, d'agression ou d'occupation militaires étrangères, qui avaient eu pour effet d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination et d'autres droits fondamentaux. Elle a prié le Conseil des droits de l'homme de continuer à prêter une attention particulière aux violations des droits de l'homme, notamment le droit à l'autodétermination, qui résultaient d'une intervention, d'une agression ou d'une occupation militaires étrangères, et a prié le Secrétaire général de lui faire rapport sur la question à sa soixante-dixième session (résolution 69/164).

À sa vingt-septième session, le Conseil des droits de l'homme a prié le Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires de consulter les États, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales et d'autres composantes pertinentes de la société civile au sujet de l'application de la résolution et de présenter à l'Assemblée générale, à sa soixante-dixième session, et au Conseil des droits de l'homme, à sa trentième session, ses conclusions concernant l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination (résolution 27/10 du Conseil des droits de l'homme).

Documentation pour la soixante-dixième session :

- a) Rapport du Secrétaire général sur le droit des peuples à l'autodétermination (résolution 69/164);
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes (résolution 69/163).

**Références concernant la soixante-neuvième session
(point 67 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur le droit des peuples à l'autodétermination (A/69/342)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes (A/69/338)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/69/SR.37 à 39, 43, 44, 46, 50 et 53
Rapport de la Troisième Commission	A/69/487
Séance plénière	A/69/PV.73
Résolutions	69/163 et 69/164

73. Promotion et protection des droits de l'homme

a) Application des instruments relatifs aux droits de l'homme

État de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

À sa trente-neuvième session, en 1984, l'Assemblée générale a adopté et ouvert à la signature, à la ratification et à l'adhésion la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (résolution 39/46, annexe), et demandé à tous les gouvernements d'envisager de signer et de ratifier la Convention à titre prioritaire (résolution 39/46). La Convention est entrée en vigueur le 26 juin 1987. Au 10 mars 2015, 157 États avaient ratifié la Convention ou y avaient adhéré.

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a adopté et ouvert à la signature, à la ratification et à l'adhésion le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (résolution 57/199, annexe). Le Protocole facultatif est entré en vigueur le 22 juin 2006. Au 10 mars 2015, 77 États parties à la Convention l'avaient ratifié ou y avaient adhéré.

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé d'examiner à sa soixante-dixième session le rapport du Comité contre la torture (résolution 68/156).

Documentation pour la soixante-dixième session : Rapport du Comité contre la torture: Supplément N° 44 (A/70/44).

Rapport du Comité contre la torture

Conformément à l'article 17 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le Comité contre la torture comprend 10 experts. Ses membres sont élus pour quatre ans et sont rééligibles. Le Comité se compose actuellement des membres suivants :

M^{me} Essadia Belmir (Maroc)**, M. Alessio Bruni (Italie)**, M. Satyabhoosun Gupt Domah (Maurice)*, M^{me} Felice Gaer (États-Unis d'Amérique)*, M. Abdoulaye Gaye (Sénégal)*, M. Claudio Grossman (Chili)*, M. Jens Modvig (Danemark)** M^{me} Sapana Pradhan-Malla (Népal)** M. George Tugushi (Géorgie)* et M. Kening Zhang (Chine).**

* Mandat expirant le 31 décembre 2015.

** Mandat expirant le 31 décembre 2017.

Le Comité contre la torture a tenu ses cinquante-troisième et cinquante-quatrième sessions à Genève du 3 au 28 novembre 2014 et du 20 avril au 15 mai 2015, respectivement. Conformément à l'article 24 de la Convention, le Comité présente aux États parties et à l'Assemblée générale un rapport annuel sur ses activités.

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a exhorté tous les États qui ne l'avaient pas encore fait à devenir parties à la Convention contre la torture et à envisager sans tarder la signature et la ratification du Protocole facultatif s'y rapportant; invité les présidents du Comité contre la torture et du Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants à lui présenter oralement des rapports sur les travaux de ces deux

organes et à engager un dialogue avec elle à sa soixante-dixième session; prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-dixième session, de même qu'au Conseil des droits de l'homme, un rapport sur les activités du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture et du Fonds spécial créé par le Protocole facultatif; et décidé d'examiner à sa soixante-dixième session les rapports du Secrétaire général et du Comité (résolution 68/156).

Documentation pour la soixante-dixième session :

- (a) Rapport du Comité contre la torture : Supplément n° 44 (A/70/44);
- (b) Rapport du Secrétaire général (résolution 68/156).

Rapport du Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

Conformément à l'article 5 du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le Sous-Comité pour la prévention de la torture se compose de 25 experts.

Le Sous-Comité pour la prévention de la torture a tenu ses vingtième, vingt et unième, vingt-deuxième, vingt-troisième et vingt-quatrième sessions à Genève du 17 au 21 juin et du 11 au 15 novembre 2013 et du 24 au 28 février, du 2 au 6 juin et du 17 au 21 novembre 2014, respectivement. Conformément à l'article 16 du Protocole facultatif, le Sous-Comité présente un rapport annuel sur ses activités au Comité contre la torture.

Documentation pour la soixante-dixième session : Rapport du Comité contre la torture : Supplément n° 44 (A/70/44).

Rapport intérimaire du Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a accueilli avec intérêt le rapport intérimaire présenté par le Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et engagé celui-ci à continuer de faire figurer dans ses recommandations des propositions concernant la prévention de la torture et des autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, y compris leurs manifestations sexistes, et les enquêtes à ce sujet; demandé au Rapporteur spécial de continuer à envisager de faire figurer dans son rapport des informations sur la suite donnée par les États à ses recommandations, visites et communications, notamment sur les progrès accomplis et les problèmes rencontrés, ainsi que sur ses autres contacts officiels; prié tous les États de coopérer avec le Rapporteur spécial et de l'aider à s'acquitter de sa tâche, de lui fournir, à sa demande, tous les renseignements nécessaires, de répondre et de donner suite sans réserve et avec célérité à ses demandes urgentes, d'envisager sérieusement de répondre favorablement à ses demandes de visite et d'engager avec lui un dialogue constructif tant sur les visites qu'il a demandé à effectuer sur leur territoire que sur la suite donnée à ses recommandations; décidé d'examiner à sa soixante-dixième session le rapport intérimaire du Rapporteur spécial (résolution 68/156).

Documentation pour la soixante-dixième session : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial (résolution 68/156).

État de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et Protocole facultatif s'y rapportant

À sa soixante et unième session, en 2006, l'Assemblée générale a adopté la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le protocole facultatif s'y rapportant (résolution 61/106, annexes I et II). La Convention et son protocole facultatif sont entrés en vigueur le 3 mai 2008.

L'Assemblée générale a examiné la question de sa soixante-deuxième à sa soixante-septième session (résolutions 62/170, 63/192, 64/154, 66/229 et 67/160).

À sa soixante-neuvième session, au titre du point intitulé « Développement social », l'Assemblée a invité la Présidente du Comité des droits des personnes handicapées et la Rapporteuse spéciale du Conseil des droits de l'homme sur les droits des personnes handicapées à prendre la parole et à engager le dialogue avec elle à sa soixante-dixième session, au titre de la question intitulée « Promotion et protection des droits de l'homme », l'objectif étant d'intensifier les échanges (résolution 69/142).

Rapport du Comité des droits des personnes handicapées

Conformément à l'article 34 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, le Comité des droits des personnes handicapées se compose de 18 membres.

Le Comité a tenu sa neuvième session du 15 au 19 avril 2013, sa dixième session du 2 au 13 septembre 2013, sa onzième session du 31 mars au 11 avril 2014, sa douzième session du 15 septembre au 3 octobre 2014 et sa treizième session du 25 mars au 17 avril 2015. La première session du groupe de travail d'avant-session du Comité s'est tenue du 14 au 17 avril 2014, la seconde session du 7 au 10 octobre 2014 et la troisième session du 20 au 24 avril 2015.

Conformément à l'article 39 de la Convention, le Comité rend compte de ses activités à l'Assemblée générale et au Conseil économique et social tous les deux ans.

Documentation pour la soixante-dixième session : Rapport du Comité des droits des personnes handicapées : Supplément n° 55 (A/70/55)

Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme

À sa vingt et unième session, en 1966, l'Assemblée générale a adopté le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le protocole facultatif s'y rapportant (résolution 2200 A (XXI), annexe). Le Pacte et le protocole facultatif sont entrés en vigueur le 23 mars 1976.

Au 13 avril 2015, 168 États avaient ratifié le Pacte ou y avaient adhéré, 115 États avaient ratifié le Protocole facultatif ou y avaient adhéré, et 81 États avaient ratifié le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, ou y avaient adhéré.

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction les rapports du Comité des droits de l'homme et ceux du Comité des droits économiques, sociaux et culturels; a invité les présidents des comités à prendre la parole devant elle et à dialoguer avec elle à ses soixante-neuvième et soixante-

dixième sessions, au titre de la question intitulée « Promotion et protection des droits de l'homme », dans la limite des ressources disponibles, et a prié le Secrétaire général de la tenir informée de l'état des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et des protocoles facultatifs s'y rapportant, y compris toutes les réserves et déclarations y afférentes, en utilisant les sites Web de l'Organisation des Nations Unies (résolution 68/155).

Documentation pour la soixante-dixième session : Rapport du Comité des droits de l'homme : Supplément n° 40 (A/70/40).

Renforcement et amélioration du fonctionnement de l'ensemble des organes conventionnels des droits de l'homme

À sa soixante-huitième session, au titre du point intitulé « Réforme de l'Organisation des Nations Unies : mesures et propositions », l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, tous les deux ans, un rapport d'ensemble sur la situation du système des organes conventionnels des droits de l'homme et les progrès qu'ils ont réalisés en vue d'accroître l'efficacité et l'efficience de leurs travaux (résolution 68/268).

Documentation pour la soixante-dixième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 68/268).

Références concernant la soixante-huitième session (point 68 a) de l'ordre du jour)

Rapport du Comité des droits de l'homme sur les travaux de ses cent-troisième et cent-quatrième sessions : Supplément n° 40 (A/67/40) (vol. I et II)

Rapport du Comité des droits de l'homme sur les travaux de ses cent-cinquième, cent-sixième et cent-septième sessions : Supplément n° 40 (A/68/40) (vol. I et II)

Rapport du Comité contre la torture sur les travaux de ses quarante-neuvième et cinquante sessions : Supplément n° 44 (A/68/44)

Rapport du Comité des droits des personnes handicapées sur les travaux de sa cinquième à sa huitième session : Supplément n° 55 (A/68/55)

Rapport du Secrétaire général sur le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture (A/68/282)

Note du Secrétaire général sur le Fonds spécial créé par le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (A/68/281)

Notes du Secrétaire général transmettant:

Rapport intérimaire du Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (A/68/295)

Rapport des présidents des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme sur les travaux de leur vingt-cinquième réunion (A/68/334)

Comptes rendus analytiques A/C.3/68/SR.21, 22, 33, 36, 43, 44 et 46

Rapport de la Troisième Commission	A/68/456/Add.1
Séance plénière	A/68/PV.70
Résolutions	68/155 et 68/156

b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales

Le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant

À sa quinzième session, le Conseil des droits de l'homme a pris note avec satisfaction du travail accompli par le Rapporteur spécial sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant ainsi que sur le droit à la non-discrimination à cet égard et a prolongé pour une durée de trois ans le mandat de la Rapporteuse spéciale, pour lui permettre, entre autres, de lui présenter périodiquement, ainsi qu'à l'Assemblée générale, un rapport sur l'accomplissement de son mandat (résolution 15/8 du Conseil des droits de l'homme).

À sa vingt-quatrième session, le Conseil des droits de l'homme a reporté à sa vingt-cinquième session la prorogation du mandat du Rapporteur spécial (décision 24/115 du Conseil des droits de l'homme).

À sa vingt-cinquième session, le Conseil des droits de l'homme a prorogé pour une période de trois ans le mandat du Rapporteur spécial, tel qu'il figure dans la résolution 15/8 du Conseil (résolution 25/17 du Conseil des droits de l'homme).

Documentation pour la soixante-dixième session : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial (résolution 25/17 du Conseil des droits de l'homme).

Lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence fondés sur la religion ou la conviction

L'Assemblée générale a examiné la question de sa soixantième à sa soixante-huitième session (résolutions 60/150, 61/164, 62/154, 63/171, 64/156, 65/224, 66/167, 67/178 et 68/169).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-dixième session, un rapport comprenant notamment les renseignements communiqués par la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et portant sur les mesures prises par les États pour lutter contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence fondés sur la religion ou la conviction, telles qu'énoncées dans la résolution (résolution 69/174).

Documentation pour la soixante-dixième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 69/174).

Promotion effective de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques

À sa quarante-septième session, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques (résolution 47/135, annexe).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale s'est félicitée des rapports de l'Experte indépendante sur les questions relatives aux minorités et de l'accent qu'ils mettent tout particulièrement sur l'attention que les organes gouvernementaux, les institutions nationales de défense des droits de l'homme et d'autres organes nationaux compétents prêtent aux droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, comme moyen de les promouvoir et sur les approches axées sur la promotion et la protection des personnes appartenant à des minorités religieuses; a félicité l'Experte indépendante pour le travail qu'elle avait accompli et le rôle important qu'elle avait joué dans la sensibilisation et l'information accrues de l'opinion quant aux droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, et pour son rôle de chef de file dans les préparatifs et les travaux du Forum sur les questions relatives aux minorités, qui concourt à la coopération et à la coordination de l'action menée par l'ensemble des mécanismes de l'Organisation des Nations Unies qui s'occupent des droits des personnes appartenant à des minorités, a invité l'Experte indépendante à lui présenter un rapport annuel et a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-dixième session un rapport sur l'application de la résolution, y compris des informations sur les activités menées par les États Membres, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, l'Experte indépendante, les entités compétentes des Nations Unies et les autres acteurs compétents pour améliorer l'application de la Déclaration et pour veiller à la concrétisation des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques (résolution 68/172).

À sa vingt-cinquième session, le Conseil des droits de l'homme a prorogé de trois ans le mandat du titulaire de mandat en tant que rapporteur spécial sur les droits des minorités et demandé à la Rapporteuse spéciale de lui présenter, ainsi qu'au Conseil des droits de l'homme, un rapport annuel sur ses activités, y compris des recommandations en vue de stratégies efficaces pour améliorer l'application des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques (résolution 25/5 du Conseil des droits de l'homme).

Documentation pour la soixante-dixième session :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 68/172);
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial sur les droits des minorités (résolution 68/172).

Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme

L'Assemblée générale examine cette question chaque année depuis sa cinquante et unième session (résolutions 51/100, 52/134, 53/154, 54/181, 55/109, 56/149, 57/224, 58/170, 59/187, 60/156, 61/168, 62/160, 63/180, 64/171, 65/218, 66/152, 67/169 et 68/160).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a réaffirmé qu'il importait de renforcer la coopération internationale aux fins de la promotion et de la protection des droits de l'homme et de la réalisation des objectifs de la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et prié le Secrétaire général, agissant en collaboration avec le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, de consulter les États et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales au sujet des moyens à mettre en œuvre pour renforcer la coopération internationale et un dialogue véritable au sein des instances des Nations Unies chargées des droits de l'homme, y compris les mesures qui pourraient être prises pour surmonter les obstacles et les difficultés rencontrés (résolution 69/179).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a exigé que tous les États fassent le nécessaire pour qu'il soit mis fin à la pratique des exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires et prennent des mesures efficaces pour prévenir, combattre et éliminer ce phénomène sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, et prié le Rapporteur spécial du Conseil des droits de l'homme sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires de lui présenter, à sa soixante-dixième session, un rapport sur la situation dans le monde en ce qui concerne les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, assorti de recommandations quant aux mesures qui permettraient de lutter plus efficacement contre ce phénomène (résolution 69/182).

Documentation pour la soixante-dixième session : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial (résolution 69/182).

Liberté de religion ou de conviction

L'Assemblée générale a examiné la question à ses soixante-septième et soixante-huitième sessions (résolutions 67/179 et 68/170).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a condamné énergiquement les atteintes à la liberté de pensée, de conscience et de religion ou de conviction ainsi que toutes les formes d'intolérance, de discrimination et de violence fondées sur la religion ou la conviction, et demandé au Rapporteur spécial du Conseil des droits de l'homme sur la liberté de religion ou de conviction de lui présenter un rapport d'activité à sa soixante-dixième session (résolution 69/175).

Documentation pour la soixante-dixième session : Note du Secrétaire général transmettant le rapport intérimaire du Rapporteur spécial (résolution 69/175).

Suite donnée à l'Année internationale de l'apprentissage des droits de l'homme

À sa soixante-deuxième session en 2007, l'Assemblée générale a décidé que l'année commençant le 10 décembre 2008 serait proclamée Année internationale de l'apprentissage des droits de l'homme et engagé les États Membres à promouvoir l'apprentissage et l'éducation dans le domaine des droits de l'homme aux niveaux local, national et international, en coopération avec toutes les parties concernées (résolution 62/171).

L'Assemblée générale a examiné la question à ses soixante-troisième, soixante-quatrième et soixante-sixième sessions (résolutions 63/173, 64/82 et 66/173).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a engagé les États Membres à développer leur action au-delà de l'Année internationale et à envisager de consacrer les moyens financiers et humains nécessaires pour continuer d'élaborer et de mettre en œuvre des programmes d'action à long terme et à tous les niveaux, en coordination avec la société civile, les médias, le secteur privé, les milieux universitaires, les parlementaires et les organisations régionales et internationales. L'Assemblée a demandé à la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et au Conseil des droits de l'homme d'apporter son appui et de coopérer et collaborer sans réserve aux activités menées par ces acteurs et a invité les organes conventionnels compétents à garder à l'esprit la question de l'apprentissage des droits de l'homme dans leurs échanges avec les États parties. Elle a engagé les organisations de la société civile du monde entier, en particulier celles qui interviennent au niveau local, à faire une place à l'apprentissage des droits de l'homme dans le dialogue et les programmes de sensibilisation qu'elles mènent, et invité les organismes des Nations Unies et les États Membres à faire une juste place à l'éducation et à l'apprentissage dans le domaine des droits de l'homme dans le programme de développement pour l'après-2015. L'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-dixième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 68/173).

Documentation pour la soixante-dixième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 68/173).

La mondialisation et ses effets sur la pleine jouissance de tous les droits de l'homme

L'Assemblée générale examine cette question chaque année depuis sa cinquante-quatrième session (résolutions 54/165, 55/102, 56/165, 57/205, 58/193, 59/184, 60/152, 61/156, 62/151, 63/176, 64/160, 65/216, 66/161, 67/165 et 68/168).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de solliciter encore les vues des États Membres et des organismes compétents des Nations Unies et de lui présenter, à sa soixante-dixième session, un rapport de fond sur la question qui s'appuie sur ces vues et comprenne des recommandations quant aux moyens de réagir aux effets de la mondialisation sur la pleine jouissance de tous les droits de l'homme (résolution 69/173).

Documentation pour la soixante-dixième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 69/173).

Le droit de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a reconnu que le droit à l'eau potable et à l'assainissement est un droit fondamental, essentiel à la pleine jouissance de la vie et à l'exercice de tous les droits de l'homme (résolution 64/292).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale s'est dite consciente qu'il convenait d'accorder toute l'attention voulue au droit à l'eau potable et à l'assainissement en tant que droit de l'homme lors de l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015, en particulier de la définition des objectifs,

cibles et indicateurs concrets, dans le cadre d'une démarche favorisant la promotion et la protection des droits de l'homme (résolution 68/157).

À sa vingt-quatrième session, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger, pour une période de trois ans, le mandat du Rapporteur spécial sur le droit à l'eau potable et à l'assainissement, tel qu'énoncé dans ses résolutions 7/22 et 16/2 et a invité la Rapporteuse spéciale à continuer de lui rendre compte et de rendre compte à l'Assemblée générale de ses travaux tous les ans (résolution 24/18 du Conseil des droits de l'homme).

Documentation pour la soixante-dixième session : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial (résolution 24/18 du Conseil des droits de l'homme).

Droits de l'homme et diversité culturelle

L'Assemblée générale a examiné la question tous les ans de sa cinquante-quatrième à sa cinquante-huitième session, et tous les deux ans par la suite (résolutions 54/160, 55/91, 56/156, 57/204, 58/167, 60/167, 62/155, 64/174 et 66/154).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'élaborer un rapport sur la mise en œuvre de la résolution, dans lequel il présenterait notamment les initiatives prises aux niveaux national, régional et international en ce qui concerne la reconnaissance et l'importance de la diversité culturelle de tous les peuples et nations du monde et tiendrait compte des vues des États Membres, des organismes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales compétents, et de le lui présenter à sa soixante-dixième session (résolution 68/159).

Documentation pour la soixante-dixième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 68/159).

Droits de l'homme et mesures coercitives unilatérales

L'Assemblée générale examine cette question chaque année depuis sa cinquante et unième session (résolutions 51/103, 52/120, 53/141, 54/172, 55/110, 56/148, 57/222, 58/171, 59/188, 60/155, 61/170, 62/162, 63/179, 64/170, 65/217, 66/156, 67/170 et 68/162).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a prié le Rapporteur spécial sur les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales sur l'exercice des droits de l'homme de lui présenter, à sa soixante-dixième session, un rapport d'étape sur l'application de la résolution et sur les incidences négatives des mesures coercitives unilatérales sur la pleine jouissance des droits de l'homme (résolution 69/180).

Documentation pour la soixante-dixième session : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial (résolution 69/180).

Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a adopté et ouvert à la signature, à la ratification et à l'adhésion la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (résolution 61/177, annexe) qui est entrée en vigueur le 23 décembre 2010.

L'Assemblée générale a examiné la question de sa soixante-troisième à sa soixante-huitième session (résolutions 63/186, 64/167, 65/209, 66/160, 67/180 et 68/166).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale s'est félicitée que 94 aient signé la Convention et que 44 l'aient ratifiée ou y aient adhéré, et a invité les États qui ne l'avaient pas encore fait à envisager de la signer, de la ratifier ou d'y adhérer à titre prioritaire ainsi qu'à envisager l'option prévue aux articles 31 et 32 de la Convention concernant le Comité des disparitions forcées; s'est félicitée également des travaux menés par le Comité et a engagé tous les États parties à la Convention à soumettre leur rapport, à appuyer et à faire connaître les travaux du Comité et à mettre en œuvre ses recommandations; a invité le Président du Comité et le Président du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires à prendre la parole et à prendre part à un dialogue participatif avec elle à sa soixante-dixième session; a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur l'état de la Convention et l'application de la résolution (résolution 69/169).

Documentation pour la soixante-dixième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 69/169).

Enfants et adolescents migrants

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a réaffirmé qu'il importait de promouvoir et de défendre efficacement les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous les enfants migrants, y compris les adolescents, quel que soit leur statut migratoire, a pris note des principes et directives sur les droits de l'homme aux frontières internationales, élaborés par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et prié le Secrétaire général de continuer de lui faire rapport sur la situation des enfants migrants, y compris des adolescents, accompagnés et non accompagnés, et de la tenir informée de l'application de la résolution dans le rapport sur la protection des migrants qu'il doit lui présenter à sa soixante-dixième session (résolution 69/187).

Documentation pour la soixante-dixième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 69/187).

Institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme

L'Assemblée générale a examiné cette question pour la première fois à sa trente-troisième session, en 1978 (résolution 33/46).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a réaffirmé qu'il importait de créer des institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme efficaces, indépendantes et pluralistes conformément aux Principes de Paris et a pris note du rôle que jouent les institutions nationales indépendantes de promotion et de protection des droits de l'homme qui travaillent de concert avec les gouvernements pour ce qui est d'assurer le plein respect des droits de l'homme au niveau national. L'Assemblée a prié instamment le Secrétaire général de continuer d'accorder un rang de priorité élevé aux demandes d'assistance que lui adressent les États Membres qui souhaitent créer des institutions nationales de défense des droits de l'homme, ou renforcer celles qui existent déjà. Elle a encouragé tous les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, ainsi que les institutions spécialisées, fonds et programmes, à œuvrer, dans le cadre de leur

mandat, en coopération avec les institutions nationales, à la promotion et à la protection des droits de l'homme. L'Assemblée a prié le Secrétaire général de continuer à fournir l'assistance nécessaire pour la tenue des réunions internationales et régionales des institutions nationales, y compris des réunions du Comité international de coordination, en coopération avec le Haut-Commissariat et de lui rendre compte, à sa soixante-dixième session, de l'application de la résolution (résolution 68/171).

Documentation pour la soixante-dixième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 68/171).

Promotion d'un ordre international démocratique et équitable

L'Assemblée générale a examiné cette question à ses cinquante-cinquième et cinquante-sixième sessions, puis tous les deux ans de sa cinquante-septième à sa soixante-troisième session, puis de nouveau annuellement (résolutions 55/107, 56/151, 57/213, 59/193, 61/160, 63/189, 64/157, 65/223, 66/159, 67/175 et 68/175).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a affirmé qu'un ordre international démocratique et équitable favorisait la pleine réalisation de tous les droits de l'homme pour tous et prié l'Expert indépendant sur la promotion d'un ordre international démocratique et équitable de lui présenter, à sa soixante-dixième session, un rapport intérimaire sur l'application de la résolution et de poursuivre ses travaux (résolution 69/178).

Documentation pour la soixante-dixième session : Note du Secrétaire général transmettant le rapport intérimaire de l'Expert indépendant (résolution 69/178).

Promotion d'une répartition géographique équitable dans la composition des organes conventionnels des droits de l'homme

L'Assemblée générale examine la question de la répartition géographique équitable dans la composition des organes conventionnels des droits de l'homme depuis sa cinquante-sixième session (résolutions 56/146, 59/181, 63/167, 64/173 et 66/153).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-dixième session, un rapport détaillé et actualisé, établi en consultation avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, et comprenant des informations sur toute mesure prise par les États parties, à leur réunions ou conférences, à propos de la question de la répartition géographique équitable dans la composition des organes conventionnels des droits de l'homme, ainsi que des recommandations concrètes sur l'application de la résolution (résolution 68/161).

Documentation pour la soixante-dixième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 68/161).

Aide et protection en faveur des déplacés

L'Assemblée générale examine cette question tous les deux ans depuis sa cinquantième session (résolutions 50/195, 52/130, 54/167, 56/164, 58/177, 60/168, 62/153, 64/162 et 66/165).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a engagé le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays à

continuer, grâce à un dialogue suivi avec les gouvernements et toutes les organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées, d'analyser les causes profondes des déplacements internes, les besoins et les droits fondamentaux des déplacés, les mesures de prévention, notamment l'alerte rapide, et les moyens d'améliorer l'aide et la protection, ainsi que d'envisager des solutions durables en faveur des déplacés, à continuer de promouvoir des stratégies globales eu égard à la responsabilité première des États dans l'aide et la protection en faveur des déplacés relevant de leur juridiction, et à continuer d'examiner, sous l'angle des droits de l'homme, les déplacements internes provoqués par les catastrophes, en vue d'épauler les États Membres dans l'action qu'ils mènent pour renforcer les capacités locales d'adaptation et de prévention des déplacements ou fournir aide et protection à ceux qui sont forcés d'abandonner leurs foyers et l'a prié de lui présenter, à sa soixante-dixième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 68/180).

Documentation pour la soixante-dixième session : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial (résolution 68/180).

Protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale s'est félicitée du travail accompli par la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme pour s'acquitter du mandat qu'elle lui avait confié dans sa résolution 60/158, et l'a priée de poursuivre ses efforts à cet égard; a demandé à tous les gouvernements de coopérer pleinement avec le Rapporteur spécial à la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste de sorte qu'il puisse s'acquitter des fonctions et missions qui lui avaient été confiées et d'envisager sérieusement d'accueillir favorablement ses demandes de visite; et a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-dixième session, ainsi qu'au Conseil des droits de l'homme, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 68/178).

Documentation pour la soixante-dixième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 68/178).

Protection des migrants

À sa quarantième session, l'Assemblée générale a approuvé la Déclaration sur les droits de l'homme des personnes qui ne possèdent pas la nationalité du pays dans lequel elles vivent (résolution 40/144).

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa cinquante-quatrième à sa soixante-huitième session (résolutions 54/166, 55/92, 56/170, 57/218, 58/190, 59/194, 60/169, 61/165, 62/156, 63/184, 64/166, 65/212, 66/172, 67/172 et 68/179).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a demandé aux États de promouvoir et de protéger efficacement les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous les migrants, quel qu'en soit le statut migratoire, en particulier des femmes et des enfants; insisté pour que l'attention voulue soit accordée à la question des migrations et du développement dans l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015, notamment en faisant la place voulue aux droits de l'homme et à la problématique hommes-femmes; a pris note

des principes et directives sur les droits de l'homme aux frontières internationales élaborés par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme; a invité le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants à lui présenter son rapport et à s'exprimer, dans le cadre d'un dialogue interactif à sa soixante-dixième session; a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-dixième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution 69/167).

Documentation pour la soixante-dixième session :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 69/167);
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial (résolution 69/167).

Le droit au développement

L'Assemblée générale examine cette question chaque année depuis sa quarante et unième session, en 1986, au cours de laquelle elle a adopté la Déclaration sur le droit au développement (résolutions 41/128, 42/117, 43/127, 44/62, 45/97, 46/123, 47/123, 48/130, 49/183, 50/184, 51/99, 52/136, 53/155, 54/175, 55/108, 56/150, 57/223, 58/172, 59/185, 60/157, 61/169, 62/161, 63/178, 64/172, 65/219, 66/155, 67/171 et 68/158).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport à sa soixante-dixième session et de présenter au Conseil des droits de l'homme un rapport d'étape sur l'application de la résolution, y compris les activités menées à tous les niveaux en vue de la promotion et de la réalisation du droit au développement, et invité la Présidente-Rapporteuse du Groupe de travail sur le droit au développement du Conseil à lui faire un exposé oral et à entamer un dialogue avec elle à sa soixante-dixième session (résolution 69/181).

Documentation pour la soixante-dixième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 69/181).

Le droit à l'alimentation

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa cinquante-sixième à sa soixante-huitième session (résolutions 56/155, 57/226, 58/186, 59/202, 60/165, 61/163, 62/164, 63/187, 64/159, 65/220, 66/158, 67/174 et 68/177).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a invité tous les gouvernements à coopérer avec la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'alimentation et à l'aider dans sa tâche et a prié la Rapporteuse spéciale de lui présenter à sa soixante-dixième session un rapport d'étape sur l'application de la résolution et de poursuivre son action, notamment en examinant les questions nouvelles concernant la réalisation du droit à l'alimentation qui relèvent de son mandat (résolution 69/177).

Documentation pour la soixante-dixième session : Note du Secrétaire général transmettant le rapport intérimaire du Rapporteur spécial (résolution 69/177).

Le droit à la vie privée à l'ère du numérique

L'Assemblée générale a examiné cette question à sa soixante-huitième session (résolution 68/167).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a réaffirmé le droit à la vie privée, a engagé le Conseil des droits de l'homme à poursuivre activement l'examen de la question, afin de déterminer clairement les principes, normes et pratiques de référence à adopter en matière de promotion et de protection du droit à la vie privée, et à envisager la possibilité d'établir une procédure spéciale à cette fin (résolution 69/166).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

La sécurité des journalistes et la question de l'impunité

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a proclamé le 2 novembre Journée internationale de la fin de l'impunité pour les crimes commis contre des journalistes et demandé aux États Membres de faire tout leur possible pour prévenir la violence contre les journalistes et de créer des conditions de sécurité permettant aux journalistes de faire leur travail de façon indépendante et sans être soumis à des pressions. Elle a invité les organismes, les organisations, les fonds et programmes compétents des Nations Unies à envisager de nommer des agents de liaison pour faciliter l'échange d'informations sur l'application du Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité, en coopération avec les États Membres et sous la coordination générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (résolution 68/163).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée a encouragé les États à saisir l'occasion de la proclamation du 2 novembre comme Journée internationale de la fin de l'impunité pour les crimes commis contre des journalistes pour appeler l'attention sur la question de la sécurité des journalistes et lancer des initiatives concrètes à cet égard. Elle a demandé à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, agissant en consultation avec les entités compétentes du système des Nations Unies de continuer à faciliter les activités relatives à la Journée internationale. Elle a exhorté les États Membres à faire tout leur possible pour prévenir les actes de violence visant les journalistes et les membres des médias, à veiller à ce que les responsabilités de ces actes soient établies et à instaurer des conditions de sécurité permettant aux journalistes de faire leur travail de façon indépendante et sans ingérence. L'Assemblée a demandé aux États de coopérer avec les organismes compétents des Nations Unies ainsi qu'avec les mécanismes internationaux et régionaux de protection des droits de l'homme, et de partager à titre volontaire les informations relatives à l'état d'avancement des enquêtes sur les attaques et actes de violence visant des journalistes. Elle a invité les organismes, organisations, fonds et programmes compétents des Nations Unies à échanger activement les informations relatives à l'application du Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité. L'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-dixième session de l'application de la résolution, et d'en rendre compte au Conseil des droits de l'homme à sa trentième session (résolution 69/185).

Documentation pour la soixante-dixième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 69/185).

Situation des défenseurs des droits de l'homme

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a prié instamment les États Membres d'accorder une attention particulière à la situation des défenseuses des

droits de l'homme/défenseurs des droits des femmes et prié la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme de continuer à lui présenter, ainsi qu'au Conseil des droits de l'homme, des rapports annuels sur ses activités, conformément à son mandat (résolution 68/181).

Documentation pour la soixante-dixième session : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial (résolution 68/181).

Renforcement du rôle que joue l'Organisation des Nations Unies dans la promotion d'élections périodiques et honnêtes et de la démocratisation

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a pris note avec satisfaction de l'assistance électorale que l'Organisation des Nations Unies avait apportée aux États Membres qui en avaient fait la demande et souhaité qu'elle continue d'apporter une assistance au cas par cas, suivant l'évolution des besoins et la législation des pays demandeurs, en vue de mettre en place, d'améliorer et de parfaire leurs institutions et mécanismes électoraux, étant entendu que c'était aux gouvernements qu'incombait la responsabilité d'organiser des élections libres et régulières; a prié le Secrétaire général de doter la Division de l'assistance électorale du Département des affaires politiques du Secrétariat des moyens humains et financiers dont elle avait besoin pour s'acquitter des tâches qui lui incombent, notamment pour rendre plus accessibles et enrichir le fichier d'experts électoraux et la mémoire institutionnelle de l'Organisation en matière électorale, et de continuer à veiller à ce que le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme puisse répondre, dans le cadre de son mandat et en étroite coopération avec la Division, aux nombreuses demandes de services consultatifs, de plus en plus complexes et étendues, que présentaient les États Membres; a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-dixième session, de la suite qui aurait été donnée à la résolution, en particulier des demandes d'assistance électorale présentées par des États Membres, ainsi que des dispositions qu'il aurait prises pour renforcer le soutien que l'Organisation apportait à la démocratisation dans ses États Membres (résolution 68/164).

Documentation pour la soixante-dixième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 68/164).

Renforcement de l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme par la promotion de la coopération internationale et importance de la non-sélectivité, de l'impartialité et de l'objectivité

L'Assemblée générale examine cette question depuis sa quarante-cinquième session (résolutions 45/163, 46/129, 47/131, 48/125, 49/181, 50/174, 51/105, 52/131, 53/149, 54/174, 55/104, 56/153, 57/203, 58/168, 59/190, 62/165, 64/158 et 66/157).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'inviter les États Membres et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à présenter de nouvelles propositions et des idées concrètes propres à contribuer au renforcement de l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme par l'instauration d'une coopération internationale fondée sur les principes de non-sélectivité, d'impartialité et

d'objectivité, et de lui présenter un rapport d'ensemble sur la question à sa soixante-dixième session (résolution 68/176).

Documentation pour la soixante-dixième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 68/176).

Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale

Le Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale a été créé à Yaoundé en 2001 par la résolution 54/55 A.

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale s'est félicitée des activités du Centre sous-régional, a constaté avec satisfaction que le pays hôte a apporté son concours à la mise en place du Centre, a pris note de l'action menée par le Centre en vue de mettre en œuvre ses priorités thématiques stratégiques pour la période 2012-2013, a prié le Secrétaire général et la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de continuer à fournir au Centre des moyens financiers et humains supplémentaires pour lui permettre de répondre efficacement aux besoins croissants en matière de promotion et de protection des droits de l'homme et de développement d'une culture de la démocratie et de l'état de droit en Afrique centrale, et a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-dixième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 68/174).

Documentation pour la soixante-dixième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 68/174).

Centre de formation et de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe

Le Centre de formation et de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe a été créé au Qatar en 2009, conformément à la résolution 60/153.

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a réaffirmé la demande formulée dans sa résolution 67/162, dans laquelle il avait prié le Secrétaire général de prélever des ressources financières et humaines sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour permettre au Centre de répondre positivement et efficacement aux besoins croissants de la région et de s'acquitter de son mandat en conduisant des activités de formation et de documentation et a fait sienne la proposition du Secrétaire général de renforcer les moyens du Centre, le financement étant assuré au moyen du budget ordinaire ou de ressources extrabudgétaires, afin que le Centre puisse pleinement accomplir sa mission (résolution 68/241).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée a noté avec satisfaction l'aide concrète que le Centre a apportée en organisant des activités de renforcement des capacités, des programmes d'assistance technique et des programmes de formation. L'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-dixième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 69/171).

Documentation pour la soixante-dixième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 69/171).

Appel mondial pour une action concrète en vue de l'élimination totale du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée et de l'application intégrale et du suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

À sa soixante-neuvième session, au titre de la question intitulée « Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée », l'Assemblée générale a encouragé le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée à continuer, dans le cadre de son mandat, à mettre l'accent sur les problèmes que sont le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et sur l'incitation à la haine, qui compromettaient la coexistence pacifique et l'harmonie au sein de la société, et à lui présenter, ainsi qu'au Conseil des droits de l'homme, des rapports à ce sujet. Elle a réitéré l'invitation faite au Rapporteur spécial d'envisager d'examiner les modèles nationaux de mécanismes de mesure de l'égalité raciale pour déterminer s'ils contribuaient à l'élimination de la discrimination raciale, et de rendre compte dans son prochain rapport des difficultés rencontrées, des succès enregistrés et des pratiques optimales relevées en la matière (résolution 69/162) (voir le point 71).

Documentation pour la soixante-dixième session : Note du Secrétaire général transmettant le rapport intérimaire du Rapporteur spécial (résolution 69/162).

Lutte contre la glorification du nazisme, du néonazisme et d'autres pratiques qui contribuent à alimenter les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée

À sa soixante-neuvième session, au titre de la question intitulée « Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée », l'Assemblée générale a réaffirmé les dispositions pertinentes de la Déclaration de Durban et du document final de la Conférence d'examen de Durban, par lesquelles les États avaient condamné la persistance et la résurgence du néonazisme, du néofascisme et des idéologies nationalistes violentes fondées sur des préjugés raciaux et nationaux, et avaient déclaré que ces phénomènes ne sauraient se justifier en aucun cas ni en aucune circonstance; a rappelé que, dans sa résolution 2005/5, la Commission des droits de l'homme avait prié le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée de poursuivre sa réflexion sur la question et de faire les recommandations qu'il jugerait pertinentes dans ses futurs rapports, en sollicitant et en prenant en considération les vues des gouvernements et des organisations non gouvernementales en la matière; a prié le Rapporteur spécial d'établir, en vue de les lui présenter à sa soixante-dixième session, ainsi qu'au Conseil des droits de l'homme à sa vingt-neuvième session, des rapports sur l'application de la résolution en se fondant sur les vues recueillies auprès des gouvernements et des organisations non gouvernementales (résolution 69/160) (voir le point 71).

Documentation pour la soixante-dixième session : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial (résolution 69/160).

**Références concernant la soixante-huitième session
(point 69 b) de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Suite donnée à l'Année internationale de l'apprentissage des droits de l'homme (A/68/207)

Institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (A/68/208)

Droits de l'homme et la diversité culturelle (A/68/277)

Protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste (A/68/298)

Renforcer l'action des Nations Unies dans la tenue effective d'élections périodiques et honnêtes, selon le principe établi, et dans la promotion de la démocratie (A/68/301)

Promotion effective de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques (A/68/304)

Promotion d'une répartition géographique équitable dans la composition des organes créés en vertu de traités relatifs aux droits de l'homme (A/68/323)

Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale (A/68/390)

Notes du Secrétaire général transmettant:

Rapports de la Rapporteuse spéciale sur le droit de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement (A/67/270 et A/68/264)

Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme (A/67/292 et A/68/262)

Rapports de l'experte indépendante sur les questions relatives aux minorités (A/67/293 et A/68/268)

Rapports du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste (A/67/396 et A/68/389)

Rapport du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays (A/68/225)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/68/SR.23 à 37, 43, 44, 46, 47 et 49 à 54
Rapport de la Troisième Commission	A/68/456/Add.2
Séance plénière	A/68/PV.70
Résolutions	68/157, 68/159, 68/161, 68/164, 68/171 à 68/174, 68/176, 68/178, 68/180 et 68/181

**Références concernant la soixante-neuvième session
(point 68 b) de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille sur les travaux de ses dix-neuvième et vingtième sessions : Supplément n° 48 (A/69/48)

Rapport du Comité des disparitions forcées sur les travaux de ses cinquième et sixième sessions : Supplément n° 56 (A/69/56)

Rapports du Secrétaire général :

Droits de l'homme et mesures coercitives unilatérales (A/69/97)

La mondialisation et ses effets sur la pleine jouissance des droits de l'homme (A/69/99)

Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (A/69/214)

La sécurité des journalistes et la question de l'impunité (A/69/268)

Promotion et protection des droits de l'homme, y compris les moyens de promouvoir les droits de l'homme des migrants (A/69/277)

Centre de formation et de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe (A/69/333)

Lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence fondés sur la religion ou la conviction (A/69/336)

Rapport conjoint du Secrétaire général et du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur le droit au développement (A/HRC/27/27)

Notes du Secrétaire général transmettant:

Rapport d'activité du Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction (A/69/261)

Rapport du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires (A/69/265)

Rapport d'activité de l'Expert indépendant sur la promotion d'un ordre international démocratique et équitable (A/69/272)

Rapport de la Rapporteuse spéciale sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant ainsi que sur le droit à la non-discrimination à cet égard (A/69/274)

Rapport d'activité de la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'alimentation (A/69/275)

Rapport du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants (A/69/302)

Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme sur le droit à la vie privée à l'ère du numérique (A/HRC/27/37)

Comptes rendus analytiques A/C.3/69/SR.23 à 36 (portant également sur l'alinéa c), 42 à 44, 46 à 48, 50 à 52 et 54

Rapport de la Troisième Commission A/69/488/Add.2 et Corr.1

Séance plénière A/69/PV.73

Résolutions 69/166, 69/167, 69/169, 69/171, 69/173 à 69/175, 69/177 à 69/182, 69/185 et 69/187

c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux

Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée

À sa soixantième session, en 2004, la Commission des droits de l'homme a prié son président de nommer un rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée (résolution 2004/13 de la Commission). Depuis lors, le mandat du Rapporteur spécial a été prorogé chaque année.

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-dixième session, un rapport détaillé sur la situation régnant en République populaire démocratique de Corée et a prié le Rapporteur spécial de continuer à rendre compte de ses conclusions et recommandations, ainsi que de la suite donnée à l'application des recommandations de la commission d'enquête sur les droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée, conformément à la résolution 25/25 du Conseil des droits de l'homme (résolution 69/188).

Documentation pour la soixante-dixième session :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 69/188);
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial (résolution 69/188).

Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale s'est félicitée des engagements solennels pris par le Président de la République islamique d'Iran au sujet de certaines questions importantes relatives aux droits de l'homme et a exhorté la République islamique d'Iran à traduire ces engagements en mesures concrètes qui débouchent au plus vite sur des améliorations tangibles et à veiller à ce que le droit iranien soit conforme aux obligations incombant au pays en vertu du droit international des droits de l'homme et à ce qu'il soit appliqué conformément à ses obligations internationales. Elle a constaté avec une vive inquiétude que, bien qu'ayant adressé une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales thématiques, la République islamique d'Iran n'avait agrégé

aucune des demandes de visite formulées au nom de ces procédures spéciales et avait laissé sans suite la plupart des communications nombreuses et répétées émanant d'elles, et engagé vivement le Gouvernement à coopérer sans réserve avec les titulaires de mandat, et notamment à faciliter leur séjour sur le territoire iranien afin que toutes les allégations de violations des droits de l'homme puissent faire l'objet d'enquêtes crédibles et indépendantes. L'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-dixième session, un rapport sur les progrès réalisés dans l'application de la résolution, dans lequel il recommanderait des moyens et des mesures susceptibles d'en améliorer la mise en œuvre (résolution 69/190).

À sa vingt-huitième session, le Conseil des droits de l'homme a prorogé le mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans la République islamique d'Iran pour une nouvelle période d'un an et l'a prié de lui présenter à sa trente et unième session un rapport sur l'exécution de son mandat et de présenter également un rapport à l'Assemblée générale à sa soixante-dixième session (résolution 28/21 du Conseil des droits de l'homme).

Documentation pour la soixante-dixième session :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 69/190);
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial (résolution 28/21 du Conseil des droits de l'homme).

Situation des droits de l'homme au Myanmar

À sa quarante-huitième session, en 1992, la Commission des droits de l'homme a décidé de nommer un rapporteur spécial chargé d'établir directement des contacts avec le Gouvernement et le peuple du Myanmar (résolution 1992/58 de la Commission). Depuis lors, le mandat du Rapporteur spécial a été prorogé chaque année.

À sa quarante-huitième session, en 1993, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de contribuer à l'application de la résolution (résolution 48/150). Depuis lors, la mission de bons offices du Secrétaire général a été prorogée chaque année.

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa quarante-sixième à sa soixante-huitième session (résolutions 46/132, 47/144, 48/150, 49/197, 50/194, 51/117, 52/137, 53/162, 54/186, 55/112, 56/231, 57/231, 58/247, 59/263, 60/233, 61/232, 62/222, 63/245, 64/238, 65/241, 66/230, 67/233 et 68/242).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-dixième session, et de rendre également compte au Conseil des droits de l'homme de la suite qui aurait été donnée à la résolution et décidé de rester saisie de la question en s'appuyant sur les rapports du Secrétaire général et de la Rapporteuse spéciale (résolution 69/248).

Documentation pour la soixante-dixième session :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 69/248);
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial (résolution 69/248).

**Références concernant la soixante-neuvième session
(point 68 c) de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran (A/69/306)

Situation des droits de l'homme au Myanmar (A/69/362)

Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée
(A/69/639)

Notes du Secrétaire général transmettant:

Rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en
République islamique d'Iran (A/69/356)

Rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au
Myanmar (A/69/398)

Rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en
République populaire démocratique de Corée (A/69/548)

Comptes rendus analytiques A/C.3/69/SR.23 à 36, 42,43, 46 à 48, 51
et 54

Rapport de la Troisième Commission A/69/488/Add.3

Séance plénière A/69/PV.73

Résolutions 69/188, 69/190 et 69/248

**d) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme
d'action de Vienne**

À sa quarante-huitième session, en 1993, l'Assemblée générale a approuvé la Déclaration et le Programme d'action de Vienne adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme en juin 1993, et prié le Secrétaire général de lui rendre compte chaque année des mesures prises et des progrès réalisés en ce qui concernait l'application des recommandations de la Conférence (résolution 48/121).

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa quarante-neuvième à sa soixante-huitième session (résolutions 49/208, 50/201, 51/118, 52/148 et 53/166 et décisions 54/435, 55/422, 56/403, 57/535, 58/540, 59/529, 60/534, 61/530, 62/533, 63/535, 64/537, 65/537, 66/538, 67/538 et 68/535).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a pris note du rapport de la Troisième Commission (décision 69/535).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

À sa quarante-huitième session, en 1993, l'Assemblée générale a décidé de créer le poste de Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et prié le Haut-Commissaire de rendre compte tous les ans de ses activités à la Commission

des droits de l'homme et, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, à l'Assemblée générale (résolution 48/141).

Documentation pour la soixante-dixième session : Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme : Supplément n° 36 (A/70/36)

**Références concernant la soixante-neuvième session
(point 68 d) de l'ordre du jour)**

Rapport de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme :
Supplément n° 36 (A/69/36)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/69/SR.21 à 22 (portant également sur l'alinéa a))
Rapport de la Troisième Commission	A/69/488/Add.4
Séance plénière	A/69/PV.73
Décision	69/535

**E. Efficacité de la coordination des opérations
d'assistance humanitaire**

**74. Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire
et des secours en cas de catastrophe fournis
par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance
économique spéciale**

À sa quarante-huitième session, en 1993, l'Assemblée générale a décidé d'examiner la question intitulée « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale » et ses questions subsidiaires en séance plénière (résolution 48/162, annexe II).

**Participation de volontaires, les « Casques blancs », aux opérations
de secours humanitaires et aux activités de relèvement et de coopération
technique pour le développement entreprises par les organismes
des Nations Unies**

À sa quarante-neuvième session, l'Assemblée générale a salué la création du projet « Casques blancs », qui dote les pays en développement de davantage de moyens pour appuyer à tout moment les activités d'assistance humanitaire d'urgence entreprises par les Nations Unies, ainsi que pour faciliter la transition sans heurt entre la phase des secours et celle du relèvement, de la reconstruction et du développement (résolution 49/139 B).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a invité le Secrétaire général à proposer des mesures pour améliorer la collaboration du projet « Casques blancs » avec les organismes des Nations Unies et à lui rendre compte à ce sujet à sa soixante-dixième session dans une section distincte du rapport annuel sur le

renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies (résolution 67/84).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction le vingtième anniversaire de l'adoption de la première résolution sur le projet « Casques blancs » et, conformément à sa résolution 67/84, a réitéré son invitation au Secrétaire général (résolution 69/134).

Documentation pour la soixante-dixième session : Rapport du Secrétaire général (résolutions 67/84 et 69/134).

Sûreté et sécurité du personnel humanitaire et protection du personnel des Nations Unies

L'Assemblée générale examine cette question chaque année depuis sa cinquante-deuxième session (résolutions 52/167, 53/87, 54/192, 55/175, 56/217, 57/155, 58/122, 59/211, 60/123, 61/133, 62/95, 63/138, 64/77, 65/132, 66/117, 67/85 et 68/101).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a demandé très instamment à tous les États de prendre les dispositions nécessaires pour assurer la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire recruté sur le plan national et sur le plan international et celles du personnel des Nations Unies et du personnel associé. Elle a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-dixième session, un rapport détaillé et actualisé sur la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire et la protection du personnel des Nations Unies, ainsi que sur l'application de la résolution (résolution 69/133).

Documentation pour la soixante-dixième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 69/133).

Références concernant la soixante-septième session (point 70 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies (A/67/89-E/2012/77), sect. VI.B

Projet de résolution	A/67/L.32 et Add.1
Séances plénières	A/67/PV.54 et 55
Résolution	67/84

Références concernant la soixante-neuvième session (point 69 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire et la protection du personnel des Nations Unies (A/69/406)

Projets de résolution	A/69/L.33 et Add.1 et A/69/L.37 et Add.1
Séances plénières	A/69/PV.69 et 70 (portant également sur l'alinéa a))
Résolutions	69/133 et 69/134

a) Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies

La question intitulée « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence de l'Organisation des Nations Unies » a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-sixième session de l'Assemblée générale, en 1991, à la demande des Pays-Bas, au nom des États membres de la Communauté européenne (A/46/194). À cette session, l'Assemblée a adopté des principes directeurs et un plan pour le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence du système des Nations Unies (résolution 46/182). Depuis, elle examine la question chaque année (résolutions 47/168, 48/57, 49/139 A, 50/57, 51/194, 52/168, 53/88, 54/95, 55/164, 56/107, 57/153, 58/114, 59/141, 60/124, 61/134, 62/94, 63/139, 64/76, 65/133, 66/119, 67/87 et 68/102).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a encouragé les États Membres à veiller, en coopération avec les organismes humanitaires compétents des Nations Unies, à ce que les besoins humanitaires de base des populations concernées notamment l'eau potable, l'alimentation, le logement, les soins de santé, y compris en matière de sexualité et de procréation, l'éducation et la protection, soient pris en compte dans l'action humanitaire, tout en faisant en sorte que leur mobilisation collective respecte strictement les principes humanitaires. Elle a encouragé les États Membres, l'Organisation des Nations Unies et les organisations humanitaires à continuer de collaborer pour cerner les différents besoins des populations touchées, notamment les plus vulnérables, en matière de protection dans les situations de crise humanitaire, d'y répondre et de veiller à ce qu'il en soit dûment tenu compte dans les activités relatives à la préparation, aux interventions et au relèvement; et encouragé les organisations humanitaires à améliorer leur coordination, y compris avec les organismes de développement, afin de mieux répondre aux besoins des déplacés et d'aider les États Membres à trouver des solutions durables à leur situation. Elle a demandé aux États Membres, à l'Organisation des Nations Unies et aux organisations humanitaires de définir de meilleures méthodes de travail en vue de remédier aux carences croissantes en matière de capacité et de ressources, afin de répondre véritablement aux besoins des populations touchées. L'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-dixième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa session de fond de 2015, des progrès accomplis dans le sens du renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies et des mesures prises en vue de mieux pallier le manque de diversité dans la répartition géographique et dans la représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du personnel humanitaire du Secrétariat et des organismes d'aide humanitaire des Nations Unies, et de lui présenter un rapport détaillé sur l'emploi des ressources du Fonds central pour les interventions d'urgence (résolution 69/135).

Documentation pour la soixante-dixième session : Rapports du Secrétaire général :

- a) Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies (résolution 69/135);
- b) Fonds central pour les interventions d'urgence (résolution 69/135).

Coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles : de la phase des secours à celle de l'aide au développement

L'Assemblée générale a présenté cette question à sa cinquante-quatrième session, à la demande du Groupe des 77 et de la Chine, et l'a examinée chaque année depuis (résolutions 54/233, 55/163, 56/103, 57/152, 58/25, 59/212, 60/125, 61/131, 62/92, 63/141, 64/251, 65/264, 66/227, 67/231 et 68/103).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a prié instamment les États Membres, l'Organisation des Nations Unies ainsi que les organisations d'aide humanitaire et de développement de donner la priorité à la gestion des risques et d'adopter une approche axée sur l'anticipation des crises humanitaires afin de prévenir et d'amoinrir les souffrances humaines et les pertes économiques. Elle a encouragé l'Organisation des Nations Unies et les organisations d'aide humanitaire et de développement à collaborer en vue de parvenir à une position commune concernant les facteurs sous-jacents, à clarifier les rôles et les responsabilités en fonction de leurs mandats respectifs et à fixer des objectifs et des programmes communs pour renforcer la coordination et la cohérence des activités à court, à moyen et à long terme. Elle a invité les États Membres, l'Organisation des Nations Unies et les organisations d'aide humanitaire et de développement à trouver les moyens d'améliorer l'architecture financière actuelle de façon à accroître la cohérence, la prévisibilité et la souplesse du financement à long terme de la gestion des risques dans le cadre de stratégies pluriannuelles, y compris en matière de préparation aux catastrophes, sur la base d'une évaluation générale des risques, afin que les ressources soient affectées en priorité là où le risque était le plus grand. Elle a prié le Secrétaire général de continuer à améliorer les interventions internationales faisant suite aux catastrophes naturelles, de lui rendre compte à ce sujet à sa soixante-dixième session et de présenter dans son rapport des recommandations sur les moyens à mettre en œuvre pour que l'assistance humanitaire soit dispensée de manière à favoriser le passage de la phase des secours à celle du développement (résolution 69/243).

Documentation pour la soixante-dixième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 69/243).

Références concernant la soixante-neuvième session (point 69 a) de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies (A/69/80-E/2014/68)

Fonds central pour les interventions d'urgence (A/69/96)

Coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles : de la phase des secours à celle de l'aide au développement (A/69/303)

Projets de résolution

A/69/L.40 et Add.1 et A/69/L.49 et Add.1

Séances plénières	A/69/PV.69 et 70 (portant également sur le point 69) et 76
Résolutions	69/135 et 69/243

b) Assistance au peuple palestinien

Dans ses résolutions 2026 (LXI) du 4 août 1976 et 2100 (LXIII) du 3 août 1977, le Conseil économique et social a invité le Programme des Nations Unies pour le développement, les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies à intensifier leurs efforts en les coordonnant avec ceux de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, pour déterminer les besoins sociaux et économiques du peuple palestinien. Il a prié instamment ces institutions et organismes de procéder à des consultations et de coopérer avec l'Organisation de libération de la Palestine en vue d'établir des projets concrets pour améliorer, sur le plan social et économique, la situation du peuple palestinien.

L'Assemblée générale a examiné la question de sa trente-troisième à sa soixante-huitième session (résolutions 33/147, 34/133, 35/111, 36/70, 37/134, 38/145, 39/224, 40/170, 41/181, 42/166, 43/178, 44/235, 45/183, 46/201, 47/170, 48/213, 49/21 N, 50/58 H, 51/150, 52/170, 53/89, 54/116, 55/173, 56/111, 57/147, 58/113, 59/56, 60/126, 61/135, 62/93, 63/140, 64/125, 65/134, 66/118, 67/86 et 68/100).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a souligné l'importance du travail accompli par le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne, ainsi que des mesures prises sous les auspices du Secrétaire général pour mettre en place un mécanisme de coordination des activités des Nations Unies dans tous les territoires occupés. Elle a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-dixième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur l'application de la résolution, où figureraient une évaluation de l'assistance effectivement reçue par le peuple palestinien et une évaluation des besoins restant à satisfaire et des propositions précises permettant d'y répondre efficacement (résolution 69/242).

Documentation pour la soixante-dixième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 69/242).

Références concernant la soixante-neuvième session (point 69 b) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/69/84-E/2014/75
Projet de résolution	A/69/L.38 et Add.1
Séances plénières	A/69/PV.69 et 70 (portant également sur l'alinéa a) et le point 70) et 75
Résolution	69/242

d) Renforcement de la coopération internationale et coordination des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl

L'Assemblée générale a examiné la question tous les ans de sa quarante-cinquième à sa quarante-huitième session, tous les deux ans de sa cinquantième à sa soixante-deuxième session puis à sa soixante-cinquième session (résolutions 45/190, 46/150, 47/165, 48/206, 50/134, 52/172, 54/97, 56/109, 58/119, 60/14, 62/9 et 65/131).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a proclamé la troisième décennie après la catastrophe de Tchernobyl (2006-2016) Décennie du relèvement et du développement durable des régions touchées, qui concentrerait l'attention sur la réalisation de l'objectif consistant à permettre aux populations touchées de reprendre, autant que faire se pourrait, une vie normale, et s'est félicitée de la proposition faite par le Programme des Nations Unies pour le développement visant à coordonner l'élaboration, pour la mise en œuvre de la Décennie, d'un plan d'action des Nations Unies à l'horizon 2016 pour le relèvement des régions touchées par la catastrophe (résolution 62/9).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a souligné l'importance de la pleine mise en œuvre de la Décennie du relèvement et du développement durable des régions touchées. L'Assemblée a prié la Coordinatrice des Nations Unies pour la coopération internationale pour Tchernobyl de continuer à prendre les mesures concrètes voulues pour renforcer la coordination des efforts internationaux dans ce domaine. Elle a prié le Secrétaire général de poursuivre l'action qu'il menait aux fins de l'application de ses résolutions sur la question et, en faisant appel aux mécanismes de coordination existants, notamment la Coordinatrice, de continuer à coopérer étroitement et à dialoguer, en tant que chef de file, avec les organismes des Nations Unies, les États Membres et les autres organisations compétentes en ce qui concerne l'avenir de la coopération interinstitutions relative à Tchernobyl tout en exécutant des programmes et projets se rapportant expressément à Tchernobyl. L'Assemblée a prié son Président de convoquer, le 26 avril 2016, une séance extraordinaire commémorative marquant le trentième anniversaire de la catastrophe de Tchernobyl (résolution 68/99).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la soixante-huitième session (point 70 d) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur la recherche d'une efficacité optimale dans l'action internationale entreprise pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl (A/68/498)

Projet de résolution	A/68/L.21 et Add.1
Séances plénières	A/68/PV.66 et 67 (portant également sur les alinéas a) et b) et le point 71)
Résolution	68/99

75. Aide aux survivants du génocide de 1994 au Rwanda, en particulier aux orphelins, aux veuves et aux victimes de violences sexuelles

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a examiné cette question au titre du point 39 a), intitulé « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies ». L'Assemblée a prié le Secrétaire général d'encourager les organismes, fonds et programmes compétents des Nations Unies à continuer de collaborer avec le Gouvernement rwandais pour concevoir et exécuter des programmes propres à aider les groupes vulnérables qui continuaient de subir les effets du génocide de 1994 (résolution 59/137).

L'Assemblée générale a examiné la question tous les deux ans de sa soixantième à sa soixante-sixième session (résolutions 60/225, 62/96, 64/226 et 66/228).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer à encourager les organismes, fonds et programmes compétents des Nations Unies à appliquer au plus vite la résolution 59/137, de poursuivre les activités menées dans le cadre du programme de sensibilisation afin de garder vivant le souvenir des victimes du génocide rwandais et de le transmettre par l'éducation, de continuer d'encourager les organismes, fonds et programmes compétents des Nations Unies à prendre les mesures voulues pour appuyer tout particulièrement les efforts déployés afin de renforcer les moyens de l'appareil judiciaire rwandais et la transparence de celui-ci, ainsi que le soutien aux victimes du génocide, de continuer de prendre toutes les mesures nécessaires et possibles pour appliquer la résolution et de lui faire rapport à ce sujet à sa soixante-dixième session, en formulant des recommandations concrètes visant à répondre comme il convenait aux besoins restant à satisfaire des survivants du génocide de 1994 au Rwanda (résolution 68/129).

Documentation pour la soixante-dixième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 68/129).

Références concernant la soixante-huitième session (point 71 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/68/497
Projet de résolution	A/68/L.32 et Add.1
Séances plénières	A/68/PV.66 et 67 (portant également sur le point 70) et 69
Résolution	68/129

F. Promotion de la justice et du droit international

76. Rapport de la Cour internationale de Justice

Depuis la vingt-troisième session de l'Assemblée générale, tenue en 1968, la Cour internationale de Justice présente un rapport annuel à l'Assemblée, que celle-ci examine conformément au paragraphe 2 de l'Article 15 de la Charte. Le rapport de

la Cour est inscrit à l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée aux termes de l'alinéa b) de l'article 13 du Règlement intérieur.

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a pris note du rapport de la Cour internationale de Justice pour la période allant du 1^{er} août 2013 au 31 juillet 2014 (décision 69/510).

Documentation pour la soixante-dixième session :

- a) Rapport de la Cour internationale de Justice : Supplément n° 4 (A/70/4);
- b) Rapport du Secrétaire général sur le Fonds d'affectation spéciale destiné à aider les États à porter leurs différends devant la Cour internationale de Justice.

**Références concernant la soixante-neuvième session
(point 70 de l'ordre du jour)**

Rapport de la Cour internationale de Justice : Supplément n° 4 (A/69/4)

Rapport du Secrétaire général sur le Fonds d'affectation spéciale destiné à aider les États à porter leurs différends devant la Cour internationale de Justice (A/69/337 et Corr.1)

Séance plénière A/69/PV.34

Décision 69/510

77. Rapport du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994

Le Tribunal pénal international pour le Rwanda a été créé le 8 novembre 1994 par la résolution 955 (1994) du Conseil de sécurité, à laquelle était joint en annexe le statut du Tribunal. Conformément à cette résolution, la question concernant le rapport du Tribunal a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquantième session de l'Assemblée générale, en 1995.

Conformément à l'article 32 du statut du Tribunal, le Président du Tribunal présente un rapport annuel au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale. À sa cinquante et unième session et à ses sessions suivantes, l'Assemblée a pris acte des premier à dix-huitième rapports annuels du Tribunal (décisions 51/410, 52/412, 53/413, 54/414, 55/412, 56/409, 57/509, 58/504, 59/510, 60/505, 61/505, 62/505, 63/505, 64/505, 65/506, 66/511, 67/510 et 68/508).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a pris acte du dix-neuvième rapport annuel du Tribunal, qui portait sur la période allant du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 14 (décision 69/507).

Documentation pour la soixante-dixième session : Note du Secrétaire général transmettant le vingtième rapport annuel du Tribunal pénal international pour le Rwanda.

**Références concernant la soixante-neuvième session
(point 71 de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général transmettant le dix-neuvième rapport annuel du Tribunal pénal international pour le Rwanda (A/69/206-S/2014/546)

Séance plénière A/69/PV.24 (débat commun sur les points 71, 72 et 127)

Décision 69/507

78. Rapport du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie a été créé par la résolution 827 (1993) du Conseil de sécurité. Conformément à cette résolution, la question concernant le rapport du Tribunal a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale, tenue en 1994.

Conformément à l'article 34 du statut du Tribunal pénal international, le Président du Tribunal présente un rapport annuel au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale. À sa quarante-neuvième session et à ses sessions suivantes, l'Assemblée a pris acte des premier à vingtième rapports annuels du Tribunal (décisions 49/410, 50/408, 51/409, 52/408, 53/416, 54/413, 55/413, 56/408, 57/508, 58/505, 59/511, 60/506, 61/506, 62/506, 63/506, 64/506, 65/507, 66/512, 67/508 et 68/509).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a pris acte du vingt et unième rapport annuel du Tribunal, qui portait sur la période allant du 1^{er} août 2013 au 31 juillet 2014 (décision 69/508).

Documentation pour la soixante-dixième session : Note du Secrétaire général transmettant le vingt-deuxième rapport annuel du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

**Références concernant la soixante-neuvième session
(point 72 de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général transmettant le vingt et unième rapport annuel du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (A/69/225-S/2014/556)

Séance plénière A/69/PV.24 (débat commun sur les points 71, 72 et 127)

Décision 69/508

79. Rapport de la Cour pénale internationale

À sa quarante-neuvième session, en 1994, l'Assemblée générale a décidé, au titre de la question intitulée « Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa quarante-sixième session », de créer un comité ad hoc chargé d'examiner les principales questions que soulevait le projet de statut d'une cour criminelle internationale préparé par la Commission et d'envisager les dispositions à prendre en vue de la convocation d'une conférence internationale de plénipotentiaires chargée de conclure une convention portant création de la cour (résolution 49/53).

À sa cinquantième session, l'Assemblée générale a créé le Comité préparatoire pour la création d'une cour criminelle internationale (résolution 50/46). En 1998, conformément aux dispositions de sa résolution 51/207, l'Assemblée a tenu une conférence diplomatique de plénipotentiaires au cours de laquelle ont été adoptés le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (A/CONF.183/9) et la résolution F de l'Acte final de la Conférence, portant création de la Commission préparatoire de la Cour pénale internationale (A/CONF.183/10). L'Assemblée a examiné la question de sa cinquante-deuxième à sa cinquante-septième session (résolutions 52/160, 53/105, 54/105, 55/155, 56/85 et 57/23). Après l'entrée en vigueur du Statut de Rome le 1er juillet 2002, la question a été intitulée « Cour pénale internationale » aux cinquante-huitième et cinquante-neuvième sessions (résolutions 58/79 et 59/43).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé que la question s'intitulerait « Rapport de la Cour pénale internationale » (résolution 59/43).

Depuis sa soixantième session, l'Assemblée générale invite la Cour à lui soumettre chaque année un rapport sur ses activités, conformément à l'article 6 de l'Accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la Cour pénale internationale. À sa soixantième session et à ses sessions suivantes, l'Assemblée a pris note avec satisfaction des rapports de la Cour pour 2004 à 2013 (résolutions 60/29, 61/15, 62/12, 63/21, 64/9, 65/12, 66/262, 67/295 et 68/305).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a pris note avec satisfaction du rapport de la Cour pénale internationale pour 2013/14 et invité la Cour à lui présenter, si elle le jugeait bon, pour examen à sa soixante-dixième session et conformément à l'article 6 de l'Accord régissant les relations entre l'organisation et la Cour, un rapport sur les activités qu'elle aurait menées en 2014/15. L'Assemblée a prié le Secrétaire général de continuer à rendre compte de l'application de l'article 3 de l'Accord dans le rapport qu'il lui présenterait à sa soixante-dixième session et souligné qu'il devait continuer de l'informer, à sa soixante-dixième session, des dépenses engagées et des remboursements reçus par l'Organisation au titre de l'assistance qu'elle fournissait à la Cour (résolution 69/279).

Documentation pour la soixante-dixième session :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Dépenses engagées et remboursements reçus par l'Organisation des Nations Unies au titre de l'assistance fournie à la Cour pénale internationale (résolution 69/279);
 - ii) Informations sur l'application de l'article 3 de l'Accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la Cour pénale internationale (résolution 69/279);

- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Cour pénale internationale (résolution 69/279).

**Références concernant la soixante-neuvième session
(point 73 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Informations sur l'application de l'article 3 de l'Accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la Cour pénale internationale (A/69/324)

Dépenses engagées et remboursements reçus par l'Organisation des Nations Unies au titre de l'assistance fournie à la Cour pénale internationale (A/69/372)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Cour pénale internationale pour 2013/14 (A/69/321 et Corr.1)

Projet de résolution A/69/L.61 et Add.1

Séances plénières A/69/PV.34 à 36 et 89

Résolution 69/279

80. Les océans et le droit de la mer

La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer est entrée en vigueur le 16 novembre 1994. Au 1er mars 2015, l'Accord comptait 167 parties, dont l'Union européenne.

L'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention est entré en vigueur le 28 juillet 1996. L'Accord et la Convention doivent être interprétés et appliqués ensemble comme un seul et même instrument. Au 1er mars 2015, l'Accord comptait 147 parties, dont l'Union européenne. L'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs est entré en vigueur le 11 décembre 2001. Au 1er mars 2015, l'Accord comptait 82 parties, dont l'Union européenne.

Depuis 1984, l'Assemblée générale examine les faits nouveaux relatifs aussi bien à la Convention qu'aux affaires maritimes et au droit de la mer, initialement au titre de la question intitulée « Droit de la mer » (résolutions 39/73, 40/63, 41/34, 42/20, 43/18, 44/26, 45/145, 46/78, 47/65, 48/28, 49/28, 50/23 et 51/34), puis au titre de la question intitulée « Les océans et le droit de la mer » (résolutions 52/26, 53/32, 54/31, 54/33, 55/7, 56/12, 57/33, 57/141, 58/240, 59/24, 60/30, 61/222, 62/215, 63/111, 64/71, 65/37 A et B, 66/231, 67/5, 67/78 et 68/70). Elle a également examiné les questions relatives aux activités de pêche, initialement au titre de la question intitulée « Droit de la mer » (résolutions 46/215, 49/116, 49/118, 50/24, 50/25, 51/35 et 51/36), puis de la question intitulée « Les océans et le droit de la

mer » (résolutions 52/28, 52/29, 53/33, 54/32, 55/8, 56/13, 57/142, 57/143, 58/14, 59/25, 60/31, 61/105, 62/177, 63/112, 64/72, 65/38, 66/68, 67/79 et 68/71).

a) Les océans et le droit de la mer

À sa quarante-neuvième session, en 1994, l'Assemblée générale a décidé de procéder à un examen et à une évaluation annuels de la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et des autres faits nouveaux y relatifs, et prié le Secrétaire général de lui en rendre compte chaque année à partir de sa cinquantième session (résolution 49/28).

À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé d'établir un processus consultatif officiel ouvert à tous, ayant pour objet de l'aider à examiner chaque année l'évolution des affaires maritimes (résolution 54/33).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a décidé de mettre en place, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, un mécanisme de notification et d'évaluation à l'échelle mondiale de l'état présent et futur du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques, en se fondant sur les évaluations régionales existantes, et invité le Secrétaire général à établir un mécanisme de coordination interinstitutions efficace, transparent et régulier pour les questions marines et côtières au sein du système des Nations Unies (résolution 57/141).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé de créer un groupe de travail spécial officiel à composition non limitée, chargé d'étudier les questions relatives à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale (résolution 59/24).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé que le Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques, serait contrôlé et dirigé par un Groupe de travail spécial plénier placé sous son autorité et composé d'États Membres; et prié le Secrétaire général de charger la Division des affaires maritimes et du droit de la mer d'assurer le secrétariat du Mécanisme, y compris ses institutions établies (résolution 65/37 A).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a décidé d'engager, dans le cadre du Groupe de travail spécial officiel à composition non limitée, un processus visant à garantir que le cadre juridique de la conservation et de l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale identifie les insuffisances en la matière et la façon de procéder à l'avenir, notamment en appliquant les instruments existants et en élaborant éventuellement un accord multilatéral dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (résolution 66/231).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a approuvé le mandat révisé d'ONU-Océans. L'Assemblée a réaffirmé l'engagement qu'ont pris les États dans le document « L'avenir que nous voulons » de s'attaquer à la question de la conservation et de l'exploitation durable de la diversité biologique marine dans les zones ne relevant d'aucune juridiction nationale, notamment en prenant une décision sur l'élaboration d'un instrument international dans le cadre de la Convention, et décidé d'assigner certaines tâches au Groupe de travail spécial officiel à composition non limitée en prévision d'une telle décision. L'Assemblée

a également décidé que le résumé de la première évaluation mondiale intégrée du milieu marin lui serait présenté pour approbation finale par les coprésidents du Groupe de travail spécial plénier comme document officiel de sa soixante-dixième session (résolution 68/70).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a réitéré la demande qu'elle avait faite au Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée à sa soixante-huitième session de lui faire, dans les limites du mandat qu'elle lui avait confié dans sa résolution 66/231, compte tenu de sa résolution 67/78 et en prévision de la décision qui sera prise sur la création d'un instrument international élaboré dans le cadre de la Convention, des recommandations sur la portée, les grandes lignes et les possibilités d'adoption d'un tel instrument. L'Assemblée a prié le Secrétaire général de convoquer la sixième réunion du Groupe de travail spécial plénier du 8 au 11 septembre 2015 en chargeant le Groupe de faire des recommandations à l'Assemblée, compte tenu en particulier des dispositions du paragraphe 267 de la résolution et demandé au secrétariat du Mécanisme de convoquer les réunions du Groupe d'experts compte tenu du projet de calendrier révisé de la première évaluation mondiale intégrée du milieu marin, si les ressources nécessaires étaient disponibles. Elle a rappelé la décision qu'elle avait prise à sa soixante-huitième session eu égard à la première évaluation intégrée de l'état du milieu marin. L'Assemblée a décidé de reconduire le Processus consultatif informel sur les océans et le droit de la mer pour les deux prochaines années, conformément aux dispositions de la résolution 54/33. Elle a décidé également que, lors de son examen du rapport du Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer, le Processus consultatif informel concentrerait ses discussions, à sa seizième réunion, en 2015, sur le thème intitulé « Les océans et le développement durable : intégration des dimensions environnementale, sociale et économique du développement durable », et à sa dix-septième session, en 2016, sur le thème intitulé « Déchets, plastiques et microplastiques dans le milieu marin ». L'Assemblée a également prié le Secrétaire général de convoquer à New York, du 8 au 12 juin 2015, la vingt-cinquième Réunion des États parties à la Convention. Elle a dit entendre poursuivre l'examen des statuts du fonds d'affectation spéciale créé en application de la résolution 55/7 pour faciliter la participation des membres originaires de pays en développement aux réunions de la Commission. Elle a approuvé la convocation par le Secrétaire général, à New York, du 2 février au 20 mars 2015, du 20 juillet au 4 septembre 2015 et du 12 octobre au 27 novembre 2015, respectivement, des trente-septième, trente-huitième et trente-neuvième sessions de la Commission. L'Assemblée a prié le Secrétaire général d'établir un rapport qu'elle examinerait à sa soixante-dixième session, sur les faits nouveaux et les questions intéressant les affaires maritimes et le droit de la mer, y compris la suite donnée à la résolution, et de consacrer une section distincte de ce rapport au thème sur lequel porterait la seizième réunion du Processus consultatif informel (résolution 69/245, sect. III, VII, X, XII, XIV et XVII).

Documentation pour la soixante-dixième session :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 69/245);
- b) Lettre adressée au Président de l'Assemblée générale par les coprésidents du Groupe de travail plénier, transmettant le rapport sur les travaux du Groupe de travail spécial plénier sur le Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques, à sa sixième réunion (résolutions 65/37 A et 69/245);
- c) Lettre adressée au Président de l'Assemblée générale par les coprésidents du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer, transmettant le résumé de la première évaluation mondiale intégrée du milieu marin (résolutions 68/70 et 69/245);
- d) Lettre adressée au Président de l'Assemblée générale par les coprésidents du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer, transmettant le rapport sur les travaux du Processus consultatif à sa seizième réunion (résolutions 54/33 et 69/245);

**Références concernant la soixante-neuvième session
(point 74 a) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer (A/69/71 et Add.1)

Rapport sur les travaux du Groupe de travail spécial plénier sur le Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques (A/69/77)

Rapport sur les travaux du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer à sa quinzième réunion (A/69/90)

Lettres adressées au Président de l'Assemblée générale par les coprésidents du Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée chargé d'étudier les questions relatives à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale, transmettant :

Résultats de la réunion du Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée, tenue du 1^{er} au 4 avril 2014 (A/69/82)

Résultats de la réunion du Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée, tenue du 16 au 19 juin 2014 (A/69/177)

Résultats de la réunion du Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée, tenue du 20 au 23 janvier 2015, comprenant des recommandations et un résumé établi par les co-présidents (A/69/780)

Rapport de la vingt-quatrième Réunion des États parties (SPLOS/277)

Projet de résolution A/69/L.29 et Add.1

Séances plénières A/69/PV.66 et 67 (portant également sur l'alinéa b)) et 77

Résolution 69/245

b) Assurer la viabilité des pêches, notamment grâce à l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs et à des instruments connexes

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'organiser à New York au premier semestre de 2016, pour une durée d'une semaine, la reprise de la Conférence d'examen de l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs, afin d'examiner comment l'Accord contribue réellement à assurer la conservation et la gestion des stocks de poissons chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs. Elle l'a également prié de présenter à la reprise de la Conférence d'examen un rapport actualisé et de préparer et de faire distribuer ponctuellement aux États et aux organismes et arrangements régionaux de gestion des pêches un questionnaire facultatif sur la mise en œuvre des recommandations des Conférences d'examen de 2006 et 2010. L'Assemblée a prié le Secrétaire général d'organiser une cérémonie pour célébrer le vingtième anniversaire de l'ouverture à la signature de l'Accord. Elle a décidé de procéder, en 2016, à un nouvel examen des mesures prises par les États et les organismes et arrangements régionaux de gestion des pêches pour donner effet aux paragraphes 113, 117 et 119 à 124 de sa résolution 64/72 et aux paragraphes 121, 126, 129, 130 et 132 à 134 de sa résolution 66/68, en vue d'assurer l'application effective des mesures qui y étaient énoncées et de faire de nouvelles recommandations si nécessaire. Elle a prié le Secrétaire général d'organiser, au second semestre de 2016, un atelier de deux jours afin d'examiner l'application de ces mesures. Elle a décidé d'inscrire la question subsidiaire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dixième session et d'envisager la possibilité de l'inscrire à l'avenir à l'ordre du jour provisoire de sa session tous les deux ans (résolution 69/109).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la soixante-neuvième session (point 74 b) de l'ordre du jour)

Projet de résolution A/69/L.30 et Add.1

Séances plénières A/69/PV.66 et 67 (portant également sur l'alinéa a))

Résolution 69/109

81. Responsabilité pénale des fonctionnaires et des experts en mission des Nations Unies

À sa soixante et unième session, en 2006, l'Assemblée générale a décidé que l'examen du point intitulé « Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects », qui avait été confié à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), serait également renvoyé à la Sixième Commission en vue de l'examen du rapport du Groupe d'experts juridiques sur la question de la responsabilité des fonctionnaires de l'ONU et des experts en mission ayant commis des infractions pénales dans le cadre d'opérations de maintien de la paix (voir A/60/980), rapport présenté en application des résolutions 59/300 et 60/263 et de la décision 60/563 de l'Assemblée générale (décision 61/503 A).

À la même session, l'Assemblée générale a décidé de créer un comité spécial, ouvert à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique, chargé d'examiner le rapport du Groupe d'experts juridiques, en particulier ses aspects juridiques (résolution 61/29). Le Comité spécial a tenu deux sessions au Siège de l'Organisation des Nations Unies, en 2007 et 2008 (A/63/54 et A/64/54).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa soixante-deuxième à sa soixante-huitième session (résolutions 62/63, 63/119, 64/110, 65/20, 66/93, 67/88 et 68/105).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a réaffirmé les diverses mesures préconisées dans ses précédentes résolutions sur la question, visant en particulier à combler d'éventuels déficits de gouvernance et à renforcer la coopération internationale entre les États et entre les États et l'ONU, afin d'amener les fonctionnaires et les experts en mission des Nations Unies à répondre pénalement de leurs actes. L'Assemblée a demandé instamment aux gouvernements de continuer à faire le nécessaire pour appliquer ces résolutions, y compris les dispositions relatives à l'établissement de leur compétence à l'égard des infractions, en particulier des infractions graves, réprimées par leur droit pénal et commises par leurs nationaux fonctionnaires ou experts en mission des Nations Unies ainsi qu'à la coopération entre États, et de fournir des précisions à ce sujet, eu égard en particulier au paragraphe 3 de la résolution, dans les informations qu'ils communiquaient au Secrétaire général. Elle a demandé instamment aux États d'informer en temps voulu le Secrétaire général de la suite qu'ils auraient donnée aux allégations crédibles que celui-ci aurait portées à leur attention, en application du paragraphe 9 de la résolution, et réitéré sa décision, vu ses résolutions 62/63 et 63/119, selon laquelle l'examen du rapport du Groupe d'experts juridiques, en particulier sous ses aspects juridiques et compte tenu des vues des États Membres ainsi que des informations fournies par le Secrétariat, se poursuivrait à sa soixante-dixième session dans le cadre d'un groupe de travail de la Sixième Commission, et invité à cette fin les États Membres à faire des observations supplémentaires sur ce rapport, notamment en ce qui concerne les mesures à prendre à l'avenir. Elle a prié de nouveau le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-dixième session, de l'application de la résolution (résolution 69/114).

Documentation pour la soixante-dixième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 69/114).

**Références concernant la soixante-neuvième session
(point 75 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/69/210
Comptes rendus analytiques	A/C.6/69/SR.17, 27 et 28
Rapport de la Sixième Commission	A/69/495
Séance plénière	A/69/PV.68
Résolution	69/114

**82. Rapport de la Commission des Nations Unies
pour le droit commercial international sur les travaux
de sa quarante-huitième session**

À sa vingt et unième session, en 1966, l'Assemblée générale a créé la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) en vue de promouvoir l'harmonisation et l'unification progressives du droit commercial international, et demandé à la Commission de lui présenter un rapport annuel (résolution 2205 (XXI)). La Commission a commencé ses travaux en 1968. Elle se composait à l'origine de 29 États Membres représentant les diverses régions géographiques et les principaux systèmes juridiques du monde. À ses vingt-huitième et cinquante-septième sessions, respectivement, l'Assemblée générale a porté le nombre de membres de la Commission de 29 à 36 États (résolution 3108 (XXVIII)) et de 36 à 60 États (résolution 57/20).

Pour la composition actuelle de la Commission, voir les décisions 64/405 et 67/406.

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a approuvé les efforts déployés et les initiatives prises par la Commission, principal organe juridique du système des Nations Unies dans le domaine du droit commercial international. Elle a noté avec satisfaction que le secrétariat de la Commission avait pris des mesures pour mettre en place le registre des informations publiées en vertu du Règlement sur la transparence dans l'arbitrage entre investisseurs et États fondé sur des traités et pour en assurer le fonctionnement, en tant que projet pilote, et a prié le Secrétaire général de la tenir informée des progrès accomplis en ce qui concerne le financement du registre et son inscription au budget. L'Assemblée a pris note avec intérêt des décisions prises par la Commission en ce qui concerne ses futurs travaux et des progrès que celle-ci avait faits dans plusieurs domaines (résolution 69/115).

À la même session, l'Assemblée générale a adopté la Convention des Nations Unies sur la transparence dans l'arbitrage entre investisseurs et États fondé sur des traités (résolution 69/116, annexe). Une cérémonie d'ouverture s'est tenue à la signature de la Convention le 17 mars 2015 à Port-Louis, comme l'a autorisée l'Assemblée.

Documentation pour la soixante-dixième session : Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa quarante-huitième session : Supplément n° 17 (A/70/17).

**Références concernant la soixante-neuvième session
(point 76 de l'ordre du jour)**

Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa quarante-huitième session : Supplément n° 17 (A/69/17).

Comptes rendus analytiques A/C.6/69/SR.8, 12, 22 et 24

Rapport de la Sixième Commission A/69/496

Séance plénière A/69/PV.68

Résolutions 69/115 et 69/116

**83. Programme d'assistance des Nations Unies aux fins
de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion
et d'une compréhension plus large du droit international**

Le Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international a été créé par l'Assemblée générale à sa vingtième session, en 1965 (résolution 2099 (XX)), pour contribuer à mieux faire connaître le droit international en tant que moyen de renforcer la paix et la sécurité internationales et de promouvoir les relations amicales et la coopération entre les États. L'Assemblée a autorisé la poursuite des activités menées au titre du Programme chaque année jusqu'à sa vingt-sixième session, puis tous les deux ans jusqu'à sa soixante-quatrième session, puis de nouveau annuellement (résolutions 2204 (XXI), 2313 (XXII), 2464 (XXIII), 2550 (XXIV), 2698 (XXV), 2838 (XXVI), 3106 (XXVIII), 3502 (XXX), 32/146, 34/144, 36/108, 38/129, 40/66, 42/148, 44/28, 46/50, 48/29, 50/43, 52/152, 54/102, 56/77, 58/73, 60/19, 62/62, 64/113, 65/25, 66/97, 67/91 et 68/110).

Dans l'accomplissement des fonctions que lui a confiées l'Assemblée générale, le Secrétaire général est assisté par le Comité consultatif pour le Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international, dont les membres sont nommés par l'Assemblée.

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a approuvé de nouveau les directives et recommandations figurant à la section III du rapport sur le Programme d'assistance que le Secrétaire général lui a présenté à sa soixante-huitième session et autorisé le Secrétaire général à exécuter en 2015 les activités énoncées dans son rapport et à octroyer en 2015 au moins une bourse d'études au titre de la Dotation commémorative Hamilton Shirley Amerasinghe sur le droit de la mer. Elle a en outre autorisé le Secrétaire général à continuer de développer la Médiathèque de droit international des Nations Unies en raison de l'importance de sa contribution à l'enseignement et à la diffusion du droit international dans le monde, et à continuer à la financer sur les ressources du budget ordinaire, et au besoin, grâce aux contributions volontaires. Elle a noté avec beaucoup d'inquiétude que les dispositions du paragraphe 7 des résolutions 66/97, 67/91 et 68/110 n'avaient pas été appliquées, et donc décidé de réexaminer la question du financement du Programme d'assistance pour 2015, en particulier des Cours régionaux de droit international des Nations Unies et de la Médiathèque de droit international des

Nations Unies, dans le cadre du budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015. Elle a prié le Secrétaire général de prévoir dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017 des ressources supplémentaires de manière à permettre la tenue annuelle des Cours régionaux de droit international pour l'Afrique, pour l'Asie et le Pacifique et pour l'Amérique latine et les Caraïbes, ainsi que le maintien et le développement de la Médiathèque de droit international des Nations Unies. Elle a également prié le Secrétaire général de prévoir dans le budget ordinaire, pour examen par elle-même, à compter de l'exercice biennal 2016-2017, les fonds nécessaires pour financer la Dotation commémorative Hamilton Shirley Amerasinghe sur le droit de la mer si le montant des contributions volontaires devait se révéler insuffisant pour octroyer au moins une bourse par an. Elle a prié le Secrétaire général d'inviter périodiquement les États Membres, les universités, les fondations philanthropiques, les autres institutions et organisations nationales et internationales intéressées et les particuliers à verser des contributions volontaires pour financer le Programme d'assistance ou à concourir autrement à son exécution, voire à son élargissement. Elle l'a également prié de lui rendre compte, à sa soixante-dixième session, de l'exécution du Programme d'assistance en 2015 et de lui présenter, après avoir consulté le Comité consultatif pour le Programme d'assistance, des recommandations sur le Programme dans les années à venir. Elle a conclu de nouveau que les contributions volontaires ne s'étaient pas révélées une solution viable pour financer les activités menées au titre du Programme d'assistance, en particulier les Cours régionaux de droit international des Nations Unies et la Médiathèque de droit international des Nations Unies, et qu'il fallait par conséquent trouver des moyens de financement plus fiables pour toutes les activités du Programme, compte tenu de la conclusion du Comité consultatif à sa quarante-neuvième session (résolution 69/117).

Documentation pour la soixante-dixième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 69/117).

**Références concernant la soixante-neuvième session
(point 77 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général	A/68/521 et A/69/516 et Add.1
Comptes rendus analytiques	A/C.6/69/SR.13, 14, 22 et 24
Rapport de la Sixième Commission	A/69/497
Séance plénière	A/69/PV.68
Résolution	69/117

84. Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-septième session

La Commission du droit international a été créée par l'Assemblée générale à sa deuxième session, en 1947, en vue de donner effet au paragraphe 1 a) de l'Article 13 de la Charte des Nations Unies et avec pour objectif de promouvoir le développement progressif du droit international et sa codification (résolution 174 (II)).

Le Statut de la Commission, énoncé dans une annexe à la résolution 174 (II), a été modifié par la suite (résolutions 485 (V), 984 (X), 985 (X) et 36/39). La Commission se compose de 34 membres élus pour un mandat de cinq ans. La dernière élection a eu lieu à la soixante-sixième session de l'Assemblée générale (décision 66/506).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a recommandé à la Commission de poursuivre ses travaux sur les sujets qui étaient inscrits à son programme. Elle a appelé l'attention des gouvernements sur le fait qu'il importait qu'ils fassent connaître à la Commission du droit international, le 31 janvier 2015 au plus tard, leurs vues sur les divers aspects des sujets inscrits à son programme de travail, en particulier sur tous les points énumérés au chapitre III de son rapport concernant les points énoncés aux alinéas a) à g) du paragraphe 5 de la résolution et, le 1^{er} janvier 2016 au plus tard, leurs commentaires et observations sur les projets d'article qu'elle avait adoptés en première lecture, à sa soixante-sixième session, sur la protection des personnes en cas de catastrophe. Elle a pris note de l'inscription de la question « Crimes contre l'humanité » au programme de travail de la Commission et l'a engagée à poursuivre l'examen des sujets inscrits à son programme de travail à long terme. Elle a aussi noté que la Commission avait inscrit le sujet « jus cogens » à son programme de travail à long terme et qu'elle avait adressé une demande au Secrétariat, le priant de revoir la liste des sujets qu'elle pourrait étudier dans l'avenir établie en 1996 et de lui communiquer pour examen, d'ici à la fin du quinquennat, une liste de sujets possibles accompagnée de brèves notes explicatives. L'Assemblée a rappelé que la Commission avait son siège à l'Office des Nations Unies à Genève et qu'elle étudiait la possibilité de tenir une partie de ses sessions futures à New York. Elle a souligné qu'il importait qu'elle tienne compte, à cette fin, des coûts estimatifs et des facteurs administratifs, organisationnels et autres, et lui a demandé d'examiner de manière approfondie la possibilité de tenir une partie de sa soixante-huitième session à New York. Elle a décidé, sans préjuger de l'issue des délibérations de la Commission, de reprendre à sa soixante-dixième session l'examen de la recommandation formulée au paragraphe 388 du rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-troisième session (A/66/10) sur la possibilité de tenir à New York une demi-session par quinquennat afin de favoriser les contacts directs entre la Commission et les délégations de la Sixième Commission (résolution 69/118).

Documentation pour la soixante-dixième session : Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-septième session : Supplément n° 10 (A/70/10).

**Références concernant la soixante-neuvième session
(point 78 de l'ordre du jour)**

Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-sixième session : Supplément n° 10 (A/69/10)

Comptes rendus analytiques A/C.6/69/SR.19 à 27 et 29

Rapport de la Sixième Commission A/69/498

Séance plénière A/69/PV.68

Résolution 69/118

**85. Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies
et du raffermissement du rôle de l'Organisation**

La question intitulée « Nécessité d'examiner les propositions concernant la révision de la Charte des Nations Unies » a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale, en 1969, à la demande de la Colombie (A/7659).

Une autre question, intitulée « Raffermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne le maintien et la consolidation de la paix et de la sécurité internationales, le développement de la coopération entre toutes les nations et la promotion des normes du droit international dans les relations entre les États », a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-septième session de l'Assemblée générale à la demande de la Roumanie (A/8792).

À sa vingt-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé de créer un Comité ad hoc de la Charte des Nations Unies, chargé d'examiner toutes propositions particulières que les gouvernements pourraient faire en vue d'accroître l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies dans la réalisation de ses objectifs et toutes autres propositions tendant à rendre plus efficace le fonctionnement de l'Organisation sans qu'il soit besoin de modifier la Charte (résolution 3349 (XXIX)).

À sa trentième session, l'Assemblée générale a décidé que le Comité ad hoc serait convoqué à nouveau sous l'appellation de Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation, pour examiner les suggestions et les propositions relatives à la Charte et le raffermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne le maintien et la consolidation de la paix et de la sécurité internationales, le développement de la coopération entre toutes les nations et la promotion des normes du droit international (résolution 3499 (XXX)).

Depuis sa trentième session, l'Assemblée générale examine le rapport du Comité spécial chaque année (résolutions 31/28, 32/45, 33/94, 34/147, 35/164, 36/122, 37/114, 38/141, 39/88, 40/78, 41/83, 42/157, 43/170, 44/37, 45/44, 46/58, 47/38, 48/36, 49/58, 50/52, 51/209, 52/161, 53/106, 54/106, 55/156, 56/86, 57/24, 58/248, 59/44, 60/23, 61/38, 62/69, 63/127, 64/115, 65/31, 66/101, 67/96 et 68/115).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a prié le Comité spécial, à sa session de 2015, de poursuivre l'examen de toutes les propositions concernant la

question du maintien de la paix et de la sécurité internationales sous tous ses aspects afin de renforcer le rôle de l'Organisation des Nations Unies, de poursuivre, aussi régulièrement qu'il convient et dans un cadre approprié, l'examen sur le fond de la question de la mise en œuvre des dispositions de la Charte relatives à l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions imposées en vertu du Chapitre VII de la Charte, en se fondant sur tous les rapports du Secrétaire général et les propositions présentées sur ce sujet, et de continuer de réfléchir, à titre prioritaire, aux moyens d'améliorer ses méthodes de travail et d'optimiser son efficacité et l'utilisation de ses ressources, afin de trouver les mesures acceptables par tous qui seraient à appliquer. Elle a invité le Comité spécial à examiner comment célébrer comme il se doit le soixante-dixième anniversaire de la Charte. Elle a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-dixième session un rapport sur la *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies* et le *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité*, ainsi qu'un rapport sur la mise en œuvre des dispositions de la Charte relatives à l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions (résolution 69/122).

Le Comité spécial s'est réuni au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 17 au 25 février 2015.

Documentation pour la soixante-dixième session :

- a) Rapport du Comité spécial : Supplément n° 33 (A/70/33);
- b) Rapports du Secrétaire général :
 - i) *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies et Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité* (résolution 69/122);
 - ii) Mise en œuvre des dispositions de la Charte des Nations Unies relatives à l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions (résolution 69/122).

**Références concernant la soixante-neuvième session
(point 81 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation : Supplément n° 33 (A/69/33)

Rapports du Secrétaire général :

Mise en œuvre des dispositions de la Charte des Nations Unies relatives à l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions (A/69/119)

Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies et Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité (A/69/159)

Comptes rendus analytiques	A/C.6/69/SR.9 et 29
Rapport de la Sixième Commission	A/69/501
Séance plénière	A/69/PV.68
Résolution	69/122

86. L'état de droit aux niveaux national et international

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixante et unième session de l'Assemblée générale, en 2006, à la demande du Liechtenstein et du Mexique (A/61/142). L'Assemblée a examiné la question de sa soixante et unième à sa soixante-huitième session (résolutions 61/39, 62/70, 63/128, 64/116, 65/32, 66/102, 67/1, 67/97 et 68/116).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a rappelé la réunion de haut niveau sur l'état de droit aux niveaux national et international qu'elle avait tenue durant le débat de haut niveau de sa soixante-septième session, ainsi que la déclaration qui y avait été adoptée. Elle a prié de nouveau le Secrétaire général d'assurer une plus grande coordination et une plus grande cohérence entre les activités des entités des Nations Unies et avec celles des donateurs et des bénéficiaires et a demandé à cet égard que le dialogue entre toutes les parties intéressées soit renforcé de sorte que l'assistance offerte pour assurer l'état de droit le soit dans une perspective nationale. Elle a demandé au Secrétaire général et aux organismes des Nations Unies de tenir systématiquement compte, selon qu'il conviendrait, des aspects relatifs à l'état de droit dans les activités pertinentes, y compris de la participation des femmes aux activités liées à l'état de droit, compte tenu de l'importance que revêtait l'état de droit dans pratiquement tous les domaines d'action des Nations Unies. Elle a rappelé que les États Membres s'étaient engagés à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer en toute équité, transparence, efficacité et sans discrimination des services qui facilitaient l'accès de tous à la justice, notamment à l'aide juridique, encouragé la poursuite du dialogue et la mise en commun des pratiques nationales en matière de renforcement de l'état de droit par l'amélioration de l'accès à la justice et souligné qu'il importait de promouvoir la mise en commun des pratiques nationales et un dialogue sans exclusive. Elle a invité le Secrétaire général à proposer aux États Membres des moyens de partager, sur une base volontaire, leurs meilleures pratiques dans le domaine de l'état de droit et l'a prié de lui présenter à la date prévue son prochain rapport annuel sur les activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'état de droit. Elle a invité les États Membres à axer leurs observations, durant les prochains débats de la Sixième Commission, sur le sous-thème « Le rôle des processus d'établissement des traités multilatéraux dans la promotion et le renforcement de l'état de droit » (résolution 69/123).

Documentation pour la soixante-dixième session : Rapport du Secrétaire général sur l'action des Nations Unies dans le domaine de l'état de droit (résolution 69/123).

Références concernant la soixante-neuvième session (point 82 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général sur le renforcement et la coordination de l'action des Nations Unies dans le domaine de l'état de droit (A/68/213/Add.1 et A/69/181)

Comptes rendus analytiques	A/C.6/69/SR.4 à 8 et 29
Rapport de la Sixième Commission	A/69/502
Séance plénière	A/69/PV.68
Résolution	69/123

87. Portée et application du principe de compétence universelle

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale, en 2009, à la demande de la République-Unie de Tanzanie, au nom du Groupe des États d'Afrique (A/63/237/Rev.1). L'Assemblée a examiné la question de sa soixante-quatrième à sa soixante-huitième session (résolutions 64/117, 65/33, 66/103, 67/98 et 68/117).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a invité les États Membres et, le cas échéant, les observateurs intéressés à présenter des informations et des observations sur la portée et l'application de la compétence universelle, y compris, s'il y a lieu, des informations relatives aux traités internationaux applicables en la matière, à leurs règles de droit interne et à la pratique de leurs tribunaux, et prié le Secrétaire général d'établir, à partir de ces informations et observations, un rapport qu'il lui présenterait à sa soixante-dixième session. Elle a décidé que la Sixième Commission continuerait d'examiner la portée et l'application de la compétence universelle, sans préjudice de l'examen de cette question et de ses tenants et aboutissants par d'autres instances des Nations Unies, et décidé de créer à sa soixante-dixième session un groupe de travail de la Sixième Commission pour poursuivre l'examen approfondi de la portée et de l'application de la compétence universelle. Elle a également décidé d'ouvrir le Groupe de travail à tous les États Membres et d'inviter les observateurs de ses débats qui le souhaitent à participer aux travaux du Groupe (résolution 69/124).

Documentation pour la soixante-dixième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 69/124).

Références concernant la soixante-neuvième session (point 83 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/69/174
Comptes rendus analytiques	A/C.6/69/SR.11, 12 et 28
Rapport de la Sixième Commission	A/69/503
Séance plénière	A/69/PV.68
Résolution	69/124

G. Désarmement

88. Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique

L'Accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Agence internationale de l'énergie atomique a été approuvé par la Conférence générale de l'Agence le 23 octobre 1957 et par l'Assemblée générale le 14 novembre 1957 (résolution 1145 (XII), annexe). Conformément à l'article III de cet accord, l'Agence présente à l'Assemblée un rapport annuel sur ses travaux.

À sa soixante-neuvième session, en 2014, l'Assemblée générale a pris note avec satisfaction du rapport de l'Agence pour 2013 et prié le Secrétaire général de communiquer au Directeur général de l'Agence les comptes rendus des débats de sa soixante-neuvième session qu'elle aurait consacrés aux activités de l'Agence (résolution 69/7).

Documentation pour la soixante-dixième session : Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour 2014. Dans la déclaration qu'il fera devant l'Assemblée générale, le Directeur général de l'Agence rendra compte de tous faits nouveaux importants survenus depuis la date de publication du rapport.

Références concernant la soixante-neuvième session (point 86 de l'ordre du jour)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour 2013 et déclaration du Directeur général de l'Agence, dans laquelle est présenté le rapport (A/69/255)

Projet de résolution	A/69/L.7 et Add.1.
Séance plénière	A/69/PV.38
Résolution	69/7

89. Réduction des budgets militaires

a) Réduction des budgets militaires

La question de la réduction des budgets militaires a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-huitième session de l'Assemblée générale, en 1973, à la demande de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (A/9191). À cette session, l'Assemblée a recommandé à tous les États membres permanents du Conseil de sécurité de réduire de 10 % par rapport au montant de 1973 leur budget militaire pour l'exercice suivant; invité les États susmentionnés à consacrer 10 % des ressources ainsi libérées à l'aide aux pays en développement; créé un Comité spécial de la répartition des fonds libérés par la réduction des budgets militaires (résolutions 3093 A et B (XXVIII)).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa vingt-neuvième à sa trente-deuxième session, à sa dixième session extraordinaire, de sa trente-troisième à sa trente-sixième session, à sa douzième session extraordinaire, de sa trente-septième à sa quarante-quatrième session, de sa quarante-sixième à sa quarante-neuvième session, de sa cinquante et unième à sa cinquante-sixième session et de sa cinquante-huitième à sa soixante-neuvième session (résolutions 3245 (XXIX), 3463 (XXX), 31/87, 32/85, S-10/2, par. 89, 33/67, 34/83 F, 35/142 A et B, 36/82 A, 37/95 A et B, 38/184 B, 39/64 A et B, 40/91 A et B, 41/57, 42/36, 43/73, 44/114 A et B, 46/25, 48/62, 49/66, 51/38, 52/32, 53/72, 54/43, 56/14, 58/28, 60/44, 62/13, 64/22, 66/20 et 68/24 et décisions 47/418, 55/414, 59/512, 61/513, 63/516, 65/514 et 67/513).

À sa trente-cinquième session, en 1980, l'Assemblée générale a recommandé que les États Membres fassent rapport chaque année au Secrétaire général sur leurs

dépenses militaires de l'exercice financier le plus récent pour lequel des données étaient disponibles et prié le Secrétaire général de lui faire rapport chaque année sur ces questions (résolution 35/142 B).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a pris note du rapport de la Première Commission (décision 69/513).

**Références concernant la soixante-neuvième session
(point 87 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général relatif à l'information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires (A/69/135 et Add.1)

Procès-verbaux A/C.1/69/PV.20 à 24

Rapport de la Première Commission A/69/431

Séance plénière A/69/PV.62

Décision 69/513

**b) Information objective sur les questions militaires,
y compris la transparence des dépenses militaires**

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de distribuer chaque année les rapports sur les dépenses militaires reçus des États Membres (résolution 60/44).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général, dans la limite des ressources disponibles, de créer, sur la base d'une représentation géographique équitable, un groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner le fonctionnement et l'amélioration du rapport des Nations Unies sur les dépenses militaires et de mettre notamment en place une procédure d'examen périodique de la pertinence et du fonctionnement du Rapport, à partir de 2016, en tenant compte des vues exprimées par les États Membres à ce sujet et des rapports du Secrétaire général sur la question de l'information objective sur les questions militaires, et a décidé d'inscrire la question subsidiaire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dixième session (résolution 68/23).

**Références concernant la soixante-huitième session
(point 89 b) de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général A/68/131 et Add.1.

Procès-verbaux A/C.1/68/PV.22 à 25

Rapport de la Première Commission A/68/401

Séance plénière A/68/PV.60

Résolution 68/23

90. Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix

La question intitulée « Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix » a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-sixième session de l'Assemblée générale en 1971, à la demande de Sri Lanka, à laquelle s'est ensuite jointe la République-Unie de Tanzanie (A/8492 et Add.1)

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a prié le Président du Comité spécial de l'océan Indien de poursuivre ses consultations officieuses avec les membres du Comité et de lui en rendre compte, par l'intermédiaire du Comité, à sa soixante-dixième session (résolution 68/24).

Documentation pour la soixante-dixième session : Rapport du Comité spécial de l'océan Indien : Supplément n° 29 (A/70/29).

Références concernant la soixante-huitième session (point 90 de l'ordre du jour)

Rapport du Comité spécial de l'océan Indien : Supplément n° 29 (A/68/29)

Procès-verbaux	A/C.1/68/PV.22 à 25
Rapport de la Première Commission	A/68/402
Séance plénière	A/68/PV.60
Résolution	68/24

91. Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique

La question intitulée « Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique » a été inscrite à l'ordre du jour de la vingtième session de l'Assemblée générale, en 1965, à la demande de 34 États d'Afrique (A/5975).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a invité les États africains qui ne l'avaient pas encore fait à signer et à ratifier le Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba) dès que possible et demandé aux États africains parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires qui ne l'avaient pas encore fait de conclure des accords de garanties généralisées avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (résolution 69/26).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la soixante-neuvième session (point 88 de l'ordre du jour)

Procès-verbaux	A/C.1/69/PV.20 à 24
Rapport de la Première Commission	A/69/432
Séance plénière	A/69/PV.62
Résolution	69/26

92. Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale

La question intitulée « Le renforcement de la sécurité internationale » a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale, en 1969, à la demande de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (A/7654).

À sa vingt-cinquième session, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale (résolution 2734 (XXV)).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire la question à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dixième session (décision 68/515).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la soixante-huitième session (point 93 de l'ordre du jour)

Procès-verbaux	A/C.1/68/PV.22 à 25
Rapport de la Première Commission	A/68/405
Séance plénière	A/68/PV.60
Décision	68/515

93. Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale

L'Assemblée générale a examiné cette question à sa quarante-quatrième session, en 1989, au titre du point intitulé « Les progrès scientifiques et techniques et leurs incidences sur la sécurité internationale » (résolution 44/118 A), à sa quarante-cinquième session et de sa quarante-septième à sa quarante-neuvième session (résolutions 45/60, 47/43, 48/66 et 49/67). À sa cinquantième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante et unième session une question intitulée « Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement » (résolution 50/62).

À sa cinquante-troisième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-quatrième session une question intitulée « Les progrès de la téléinformatique dans le contexte de la sécurité internationale » (résolution 53/70).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de poursuivre, avec l'assistance d'un groupe d'experts gouvernementaux qui serait constitué en 2014, l'examen des questions de l'utilisation des technologies de l'information et des communications dans les conflits et de l'applicabilité du droit international à l'utilisation de ces technologies par les États ainsi que l'étude de principes internationaux destinés à renforcer la sécurité des systèmes informatiques mondiaux et des systèmes mondiaux de télécommunication, et de lui présenter un rapport sur les résultats de ces travaux à sa soixante-dixième session (résolution 68/243).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a invité tous les États Membres à continuer de communiquer au Secrétaire général leurs vues et observations sur les questions qui se posaient en matière de sécurité informatique, s'est félicitée du démarrage des travaux du Groupe d'experts gouvernementaux et l'a autorisé à poursuivre l'examen des risques qui se posaient ou pourraient se poser dans le domaine de la sécurité informatique et des mesures collectives qui pourraient être prises pour y parer, et a décidé d'inscrire la question à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dixième session (résolution 69/28).

Documentation pour la soixante-dixième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 68/243).

**Références concernant la soixante-huitième session
(point 94 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur les progrès de l'informatique et des télécommunications et la sécurité internationale (A/68/156 et Add.1)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les progrès de la téléinformatique dans le contexte de la sécurité internationale (A/68/98)

État, présenté par le Secrétaire général, des incidences du projet de résolution A/C.1/68/L.37 sur le budget-programme (A/C.5/68/14)

Procès-verbaux	A/C.1/68/PV.3 à 25
Rapport de la Première Commission	A/68/406
Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires	A/68/7/Add.13
Rapport de la Cinquième Commission	A/68/674
Séance plénière	A/68/PV.72
Résolution	68/243

**Références concernant la soixante-neuvième session
(point 91 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/69/112 et Add.1.
Procès-verbaux	A/C.1/69/PV.20 à 24
Rapport de la Première Commission	A/69/435
Séance plénière	A/69/PV.62
Résolution	69/28

94. Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale, en 1974, à la demande de l'Iran, auquel s'est ensuite jointe l'Égypte (A/9693 et Add.1 à 3).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de poursuivre les consultations avec les États de la région et autres États intéressés en vue de progresser vers la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient, et de lui présenter, à sa soixante-dixième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 69/29).

Documentation pour la soixante-dixième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 69/29)

Références concernant la soixante-neuvième session (point 92 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général	A/69/130 (Part I) et Add.1
Procès-verbaux	A/C.1/69/PV.20 à 24
Rapport de la Première Commission	A/69/436
Séance plénière	A/69/PV.62
Résolution	69/29

95. Conclusion d'arrangements internationaux efficaces visant à garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes

La question intitulée « Conclusion d'une convention internationale sur le renforcement des garanties de la sécurité des États non nucléaires » a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-troisième session de l'Assemblée générale, en 1978, à la demande de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (A/33/241).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a recommandé que la Conférence du désarmement poursuive activement des négociations intensives en vue de parvenir rapidement à un accord et de conclure des accords internationaux efficaces sur la question (résolution 69/30).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la soixante-neuvième session (point 93 de l'ordre du jour)

Procès-verbaux	A/C.1/69/PV.20 à 24
Rapport de la Première Commission	A/69/437
Séance plénière	A/69/PV.62
Résolution	69/30

96. Prévention d'une course aux armements dans l'espace

a) Prévention d'une course aux armements dans l'espace

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-sixième session de l'Assemblée générale, en 1981, à la demande de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (A/36/192).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a invité la Conférence du désarmement à créer un groupe de travail au titre du point de l'ordre du jour le plus tôt possible pendant sa session de 2015 et prié instamment les États qui mènent des activités dans l'espace et ceux qui sont désireux d'en mener de tenir la Conférence du désarmement informée du déroulement, le cas échéant, de négociations bilatérales ou multilatérales sur la question (résolution 69/31).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la soixante-neuvième session (point 94 a) de l'ordre du jour)

Procès-verbaux	A/C.1/69/PV.20 à 24
Rapport de la Première Commission	A/69/438
Séance plénière	A/69/PV.62
Résolution	69/31

b) Non-déploiement d'armes dans l'espace en premier

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale, en 2014, à la demande de la Fédération de Russie (A/69/192).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée a demandé instamment que des travaux de fond débutent au plus tôt, sur la base du projet révisé de traité relatif à la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux présenté par la Chine et la Fédération de Russie à la Conférence du désarmement au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Prévention d'une course aux armements dans l'espace » et a engagé tous les États, en particulier ceux qui menaient des activités spatiales, à envisager la possibilité de prendre l'engagement politique de ne pas être les premiers à déployer des armes dans l'espace (résolution 69/32).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la soixante-neuvième session (point 94 b) de l'ordre du jour)

Procès-verbaux	A/C.1/69/PV.20 à 24
Rapport de la Première Commission	A/69/438
Séance plénière	A/69/PV.62
Résolution	69/32

97. Rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement

L'Assemblée générale a examiné cette question à sa quarante-quatrième session, en 1989, au titre du point intitulé « Les progrès scientifiques et techniques et leurs incidences sur la sécurité internationale » (résolution 44/118 A). À sa soixante-neuvième session, elle a décidé d'inscrire la question à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dixième session (décision 69/515).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la soixante-neuvième session (point 95 de l'ordre du jour)

Procès-verbaux	A/C.1/69/PV.22 à 24
Rapport de la Première Commission	A/69/439
Séance plénière	A/69/PV.62
Décision	69/515

98. Désarmement général et complet

La question intitulée « Désarmement général et complet » a été inscrite à l'ordre du jour de la quatorzième session de l'Assemblée générale, en 1959, à la demande de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (A/4218). Depuis lors, elle figure à l'ordre du jour de toutes les sessions.

L'Assemblée générale a examiné la question de sa seizième à sa dix-huitième session et de sa vingtième à sa soixante-huitième session (voir résolutions 1722 (XVI), 1767 (XVII), 1884 (XVIII), 2031 (XX), 2162 (XXI), 2342 (XXII), 2454 (XXIII), 2602 (XXIV), 2661 (XXV), 2825 (XXVI), 2932 A et B (XXVII), 3184 A à C (XXVIII), 3261 A à G (XXIX), 30/84 A à E (XXX), 31/189 B, 32/87 A à G, 33/91 A à I, 34/87 A à F, 35/156 A à K, 36/97 A à L, 37/99 A à K, 38/188 A à J, 39/151 A à J, 40/94 A à O, 41/59 A à O, 42/38 A à O, 43/75 A à T, 44/116 A à U, 45/58 A à P, 46/36 A à L, 47/52 A à L, 48/75 A à L, 49/75 A à P, 50/70 A à R, 51/45 A à T, 52/38 A à T, 53/77 A à AA, 54/54 A à V, 55/33 A à Y, 56/24 A à V, 57/58 à 57/86, 58/37 à 58/59, 58/241, 59/66 à 59/95, 60/55 à 60/82, 60/226, 61/59 à 61/89, 62/22 à 62/48, 63/41 à 63/73, 63/240, 64/29, 64/30, 64/32 à 64/34, 64/37, 64/38, 64/41 à 64/44, 64/46 à 64/50, 64/53 à 64/55, 64/57, 65/45 à 65/77, 66/28 à 66/52 et 67/31 à 67/62, 67/234 A et B et 68/30 à 68/56; décisions 38/447, 42/407, 43/422, 44/432, 45/415 à 45/418, 46/412, 46/413, 47/419, 47/420, 49/427, 50/420, 51/414, 54/417, 55/415, 56/411 à 56/413, 57/515, 58/517 à 58/521, 59/513 à 59/515, 60/515 à 60/519, 61/515, 62/513, 62/514, 63/519, 63/520, 64/515, 64/516, 65/517, 66/516 à 66/518, 67/516 à 67/518, 68/517 et 68/518).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a adopté 35 résolutions et 3 décisions sur la question (résolutions 69/33 à 69/67 et décisions 69/516 à 69/518).

À la même session, elle a décidé de convoquer la troisième Conférence des États parties aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires, des États signataires et de la Mongolie pour une journée à New York en 2015; décidé

également que cette conférence aurait pour objet de chercher les moyens d'améliorer les consultations et la coopération entre États parties et signataires, organes créés en vertu des traités et autres États intéressés, aux fins de promouvoir la coordination et l'harmonisation des mesures d'application de ces traités et de renforcer le régime de désarmement et de non-prolifération nucléaires; invité instamment les États parties aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires et les États signataires à mener des actions de coopération et de coordination afin de promouvoir leurs objectifs communs dans le cadre de la Conférence; prié le Secrétaire général de prévoir au Siège de l'Organisation une salle de conférence pour la Conférence d'une journée qui doit se tenir en 2015 ainsi que l'assistance nécessaire et les services de conférence éventuellement requis à cette fin (résolution 69/66).

a) Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de constituer un groupe d'experts gouvernementaux, représentant 25 États Membres choisis selon une représentation géographique équitable, qui ne négocierait pas le traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, mais qui ferait des recommandations sur les aspects susceptibles d'y contribuer, et a demandé au Secrétaire général de lui transmettre le rapport du groupe d'experts gouvernementaux à sa soixante-dixième session (résolution 67/53).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale s'est félicitée que le groupe d'experts gouvernementaux chargé non pas de négocier un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires mais de faire des recommandations sur les éléments qui pourraient éventuellement permettre de progresser dans cette direction ait commencé ses travaux et s'est félicitée également du débat sur un tel traité tenu par la Conférence du désarmement du 4 au 6 juin 2014 (décision 69/516).

Documentation pour la soixante-dixième session : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du groupe d'experts gouvernementaux (résolution 67/53).

b) Désarmement nucléaire

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a prié instamment la Conférence du désarmement d'entamer dès que possible ses travaux de fond à sa session de 2015; demandé de nouveau à la Conférence du désarmement de constituer en 2015, à titre de priorité absolue, un comité spécial du désarmement nucléaire, et d'entamer des négociations sur un programme échelonné de désarmement nucléaire devant mener à l'élimination totale des armes nucléaires dans des délais déterminés; demandé que soit convoquée rapidement une conférence internationale sur le désarmement nucléaire sous tous ses aspects, chargée d'élaborer et d'examiner des mesures concrètes de désarmement nucléaire; prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-dixième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 69/48).

Documentation pour la soixante-dixième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 69/48).

c) Notification des essais nucléaires

À sa quarante-deuxième session, en 1987, l'Assemblée générale a prié instamment tous les États qui procédaient à des explosions nucléaires ainsi que les autres États disposant d'informations sur ces explosions de communiquer au Secrétaire général, dans la semaine suivant chaque explosion nucléaire, les renseignements correspondants, et prié le Secrétaire général de lui présenter annuellement un relevé des renseignements ainsi communiqués (résolution 42/38 C).

À la soixante-neuvième session, aucune proposition n'a été présentée au titre de ce point de l'ordre du jour.

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

d) Relation entre le désarmement et le développement

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a souligné le rôle central que jouait l'Organisation des Nations Unies dans la relation entre le désarmement et le développement; prié le Secrétaire général de continuer à prendre, par l'intermédiaire des organes compétents et dans les limites des ressources disponibles, des mesures propres à assurer l'application du programme d'action adopté en 1987 à la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement; invité de nouveau les États Membres à communiquer au Secrétaire général des renseignements sur les mesures et les efforts visant à consacrer au développement économique et social une partie des ressources libérées par la mise en œuvre d'accords de désarmement et de limitation des armements; prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-dixième session, de l'application de la résolution, et notamment de lui fournir les renseignements communiqués par les États Membres (résolution 69/56).

Documentation pour la soixante-dixième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 69/56).

e) Interdiction de déverser des déchets radioactifs

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a prié la Conférence du désarmement de redoubler d'efforts en vue de conclure sans tarder une convention interdisant les armes radiologiques, en considérant que les déchets radioactifs entraînent dans le cadre de cette convention, et de l'informer du déroulement des négociations sur la question dans le rapport qu'elle lui présenterait à sa soixante-dixième session (résolution 68/53).

Documentation pour la soixante-dixième session : Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément n° 27 (A/70/27).

f) Désarmement régional

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a souligné que des efforts soutenus étaient nécessaires, dans le cadre de la Conférence du désarmement et sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, pour faire progresser l'examen de toutes les questions de désarmement, et invité les États à conclure, chaque fois qu'ils le pourraient, des accords sur la non-prolifération des armes nucléaires, le désarmement et les mesures de confiance aux niveaux régional et sous-régional (résolution 69/45).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

g) Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a demandé à la Conférence du désarmement d'envisager de formuler des principes susceptibles de servir de cadre à des accords régionaux sur la maîtrise des armes classiques, et déclaré qu'elle attendait avec intérêt un rapport de la Conférence portant sur ce sujet; prié le Secrétaire général de s'enquérir entre-temps des vues des États Membres sur ce sujet et de lui présenter un rapport à sa soixante-dixième session (résolution 69/47).

Documentation pour la soixante-dixième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 69/47).

h) Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé que le Groupe de travail à composition non limitée sur la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement tiendrait une session d'organisation dans le but de fixer les dates de ses sessions de fond en 2015 et 2016 (décision 69/518).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

i) Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale s'est félicitée que le Traité sur l'Antarctique et les Traités de Tlatelolco, de Rarotonga, de Bangkok et de Pelindaba continuent de contribuer à libérer de la présence d'armes nucléaires l'hémisphère Sud et les régions adjacentes visées par ces traités; a invité tous les États intéressés à continuer d'œuvrer de concert afin de faciliter l'adhésion aux protocoles relatifs aux traités établissant des zones exemptes d'armes nucléaires par tous les États concernés qui ne l'avaient pas encore fait; a engagé les autorités compétentes à l'égard des traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires à prêter leur concours aux États parties et aux États signataires afin de faciliter la réalisation des objectifs des Traités (résolution 69/35).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

j) Respect des normes environnementales dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a invité tous les États Membres à communiquer au Secrétaire général des informations sur les mesures qu'ils avaient adoptées pour promouvoir les objectifs énoncés dans la résolution, et prié le Secrétaire général de faire figurer ces informations dans un rapport qu'il lui présenterait à sa soixante-dixième session (résolution 69/55).

Documentation pour la soixante-dixième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 69/55).

k) Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a prié tous les États de tenir le Secrétaire général informé des efforts qu'ils faisaient et des mesures qu'ils prenaient en application de la résolution et aux fins du désarmement nucléaire, et prié le Secrétaire général de lui communiquer ces informations à sa soixante-dixième session (résolution 69/43).

Documentation pour la soixante-dixième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 69/43).

l) Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction

Le 3 septembre 1992, la Conférence du désarmement a adopté le rapport du Comité spécial des armes chimiques à la Conférence du désarmement, y compris la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, contenue dans l'appendice au rapport, qui est entrée en vigueur le 29 avril 1997.

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a demandé instamment à tous les États parties à la Convention de s'acquitter dans les délais requis de l'ensemble des obligations que celle-ci leur imposait et d'apporter leur appui à l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques dans les activités qu'elle menait pour en assurer l'application. En outre, elle s'est félicitée de la coopération dans laquelle étaient engagées l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (résolution 69/67).

Documentation pour la soixante-dixième session : Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (résolution 55/283, annexe).

m) Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction

La Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction a été conclue le 18 septembre 1997 et a été ouverte à la signature de tous les États. Elle est entrée en vigueur le 1^{er} mars 1999.

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a invité tous les États qui n'avaient pas encore signé la Convention à y adhérer sans tarder; souligné à quel point il importait que la Convention soit effectivement mise en œuvre et respectée dans son intégralité, et notamment que le plan d'action pour la période 2014-2019 soit appliqué de manière suivie; prié le Secrétaire général d'entreprendre les préparatifs nécessaires pour convoquer la quatorzième Assemblée des États parties à la Convention et d'inviter, au nom des États parties, les États qui n'étaient pas parties à la Convention, de même que l'Organisation des Nations Unies, les autres organisations et institutions internationales et les organisations régionales compétentes, le Comité international de la Croix-Rouge et les organisations non

gouvernementales concernées, à assister à la quatorzième Assemblée des États parties en qualité d'observateurs (résolution 69/34).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

n) Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a engagé le Secrétaire général à poursuivre son action dans le cadre de l'application de sa résolution 49/75 G et des recommandations des missions consultatives des Nations Unies pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre dans les États concernés qui en feraient la demande, et l'a prié de poursuivre l'examen de la question et de lui présenter, à sa soixante-dixième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 69/33).

Documentation pour la soixante-dixième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 69/33).

o) Réduction du danger nucléaire

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de redoubler d'efforts et de soutenir les initiatives propres à favoriser l'application pleine et entière des sept recommandations formulées dans le rapport du Conseil consultatif pour les questions de désarmement qui permettraient de réduire sensiblement le risque de guerre nucléaire (A/56/400, par. 3), de continuer à inviter les États Membres à envisager de convoquer une conférence internationale pour définir les moyens d'éliminer les dangers nucléaires et de lui en rendre compte à sa soixante-dixième session (résolution 69/40).

Documentation pour la soixante-dixième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 69/40).

p) Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a fait sien le rapport adopté à la cinquième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects; rappelé qu'elle avait décidé, conformément au calendrier des réunions pour la période 2012-2018 arrêté à la deuxième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, de convoquer, en application du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, une réunion biennale des États d'une semaine, à New York en 2014 et en 2016, et une réunion d'experts gouvernementaux à composition non limitée d'une semaine, en 2015, en vue d'examiner la mise en œuvre intégrale et effective du Programme d'action; rappelé en outre qu'elle avait décidé, en application de la décision prise à la deuxième Conférence d'examen, que la troisième Conférence d'examen se tiendrait en 2018 pendant deux semaines et qu'elle serait précédée d'une réunion du comité préparatoire d'une semaine au début de 2018; décidé que la prochaine réunion

d'experts gouvernementaux à composition non limitée se tiendrait à New York du 1^{er} au 5 juin 2015; prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-dixième session, de l'application de la résolution (résolution 69/51).

Documentation pour la soixante-dixième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 69/51).

q) Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a engagé tous les États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires à mettre rapidement en œuvre tous les éléments du plan d'action adopté à la Conférence d'examen de 2010 de manière à ce que des progrès puissent être accomplis au regard de tous les piliers du Traité; demandé que les décisions et mesures de suivi qui seraient arrêtées par la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2015 accordent la place importante qui leur revient aux impératifs humanitaires; demandé aux participants à la Conférence d'examen de 2015 de s'entendre sur une nouvelle série de mesures visant à renforcer les engagements pris et les actions convenues lors des Conférences d'examen de 1995, 2000 et 2010 et à faire avancer les buts et objectif du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires; décidé d'examiner à sa soixante-dixième session l'application de la résolution (résolution 69/37).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

r) Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de solliciter les vues des États Membres sur la question de la promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération et de lui présenter un rapport à ce sujet à sa soixante-dixième session (résolution 69/54).

Documentation pour la soixante-dixième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 69/54).

s) Législations nationales relatives au transfert d'armes, de matériel militaire et de produits et techniques à double usage

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a invité les États Membres, sans préjudice des dispositions prévues par la résolution 1540 (2004) et des résolutions ultérieures pertinentes du Conseil de sécurité, à adopter des lois, des réglementations et des procédures nationales leur permettant d'exercer un contrôle efficace sur le transfert d'armes, de matériel militaire et de produits et techniques à double usage, ou à améliorer celles qui existaient; a engagé les États Membres à fournir au Secrétaire général, à titre volontaire, des informations sur leurs lois, leurs réglementations et leurs procédures nationales applicables au transfert d'armes, de matériel militaire et de produits et techniques à double usage; prié le Secrétaire général de mettre ces informations à la disposition des États Membres et décidé de continuer à suivre attentivement la question (résolution 68/44).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

t) Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a lancé un appel à tous les États Membres pour qu'ils envisagent d'adhérer sans tarder à la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire et de la ratifier; prié le Secrétaire général d'établir un rapport sur les mesures déjà prises par les organisations internationales sur des questions en rapport avec les liens entre la lutte contre le terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive, de solliciter les vues des États Membres sur les mesures supplémentaires à prendre, y compris au niveau national, pour faire face à la menace que les terroristes feraient peser sur le monde en acquérant des armes de destruction massive, et de lui faire rapport à ce sujet à sa soixante-dixième session (résolution 69/39).

Documentation pour la soixante-dixième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 69/39).

u) Adoption de mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-dixième session, un rapport exposant les vues des États Membres sur l'adoption de mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional (résolution 69/46).

Documentation pour la soixante-dixième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 69/46).

v) Problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a engagé les États en mesure de le faire à aider les États intéressés, dans un cadre bilatéral ou au sein d'organisations internationales ou régionales, à titre volontaire et en toute transparence, à élaborer et à mettre en œuvre des programmes d'élimination des stocks excédentaires ou d'amélioration de leur gestion, et réitéré sa décision d'examiner globalement la question des stocks de munitions classiques en surplus (résolution 68/52).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

w) Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé, pour promouvoir davantage l'adoption de mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales, de renvoyer, pour examen, les recommandations qui figuraient dans le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, à la Commission du désarmement ou à la Conférence du désarmement, selon le cas; décidé également de convoquer, dans la limite des ressources disponibles, une séance spéciale commune de la Commission des questions de désarmement et de la sécurité internationale (Première Commission) et de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) afin d'examiner les risques éventuels pour la sécurité et la viabilité des activités spatiales, et d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dixième session, au titre de la question intitulée

« Désarmement général et complet », une question subsidiaire intitulée « Séance spéciale commune des Première et Quatrième Commissions consacrée aux risques éventuels pour la sécurité et la viabilité des activités spatiales » (résolution 69/38) (voir question subsidiaire dd))

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

x) Suivi des obligations en matière de désarmement nucléaire contractées à l'issue des conférences des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargées d'examiner le Traité en 1995, en 2000 et en 2010

À sa soixante-huitième session, en 2013, l'Assemblée générale a décidé d'encourager la mise en œuvre des mesures concrètes convenues dans le cadre des efforts systématiques et progressifs déployés pour appliquer l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ainsi que le paragraphe 3 et l'alinéa c du paragraphe 4 de la décision relative aux principes et aux objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires adoptée par la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, et engagé les États parties au Traité à suivre, dans le cadre des conférences des Parties chargées d'examiner le Traité et des travaux de leurs comités préparatoires, la mise en œuvre des obligations en matière de désarmement nucléaire prévues par le Traité et convenues aux Conférences des Parties chargées d'examiner le Traité en 1995, en 2000 et en 2010 (résolution 68/35).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

y) Traité sur le commerce des armes

À sa soixante-septième session, le 2 avril 2013, l'Assemblée générale a adopté le Traité sur le commerce des armes, dont le texte figure dans l'annexe du document A/CONF.217/2013/L.3. L'Assemblée a prié le Secrétaire général, en sa qualité de dépositaire du Traité, d'ouvrir celui-ci à la signature le 3 juin 2013; invité tous les États à signer le Traité et, par la suite, à y devenir parties dès que possible, chacun selon ses formalités constitutionnelles; prié le Secrétaire général, en sa qualité de dépositaire du Traité, de lui faire rapport sur l'état de la signature et de la ratification du Traité (résolution 67/234 B).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale s'est réjouie que le Traité sur le commerce des armes ait été ratifié par 54 États au 11 décembre 2014 et a salué son entrée en vigueur le 24 décembre 2014; s'est félicitée que le Mexique ait offert d'accueillir la première Conférence des États Parties au Traité sur le commerce des armes en 2015; a invité tous les États qui ne l'avaient pas encore fait à signer le Traité, puis, selon leurs procédures constitutionnelles respectives, à le ratifier, à l'accepter ou à l'approuver dès que possible (résolution 69/49).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

z) Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est (Traité de Bangkok)

Le Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est (Traité de Bangkok), élaboré par l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, a été conclu

le 15 décembre 1995 et est entré en vigueur le 27 mars 1997. À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale s'est félicitée que la Commission de la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est se soit engagée et employée à améliorer et à renforcer encore l'application des dispositions du Traité en mettant en œuvre le plan d'action pour la période 2013-2017, adopté à Bandar Seri Begawan le 30 juin 2013, et a encouragé les États parties au Traité à continuer de dialoguer avec les États dotés d'armes nucléaires pour régler complètement les questions en suspens sur la base des objectifs et des principes du Traité, afin qu'ils puissent signer rapidement le Protocole relatif au Traité et les documents s'y rapportant (résolution 68/49).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

aa) Unité d'action pour l'élimination totale des armes nucléaires

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a demandé à tous les États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires d'œuvrer de concert pour faire en sorte que la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité en 2015 en renforce le régime et contribue à la mise en œuvre du plan d'action adopté par la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité en 2010; demandé aux États dotés d'armes nucléaires de redoubler d'efforts pour réduire et éliminer, à terme, tous les types d'armes nucléaires, déployées et non déployées, par des mesures unilatérales, bilatérales, régionales et multilatérales; demandé de nouveau que s'ouvrent immédiatement, à la Conférence du désarmement, dans le cadre du mandat énoncé dans le document CD/1299 en date du 24 mars 1995, les négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et d'autres dispositifs explosifs nucléaires et qu'elles aboutissent rapidement; encouragé la création de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires, selon les circonstances, en vertu d'arrangements librement conclus entre les États de la région intéressée et conformément aux directives adoptées en 1999 par la Commission du désarmement, et estimé qu'en signant et en ratifiant les protocoles contenant des garanties négatives de sécurité, les États dotés d'armes nucléaires contractaient des engagements juridiquement contraignants eu égard au statut de ces zones et s'obligeaient à ne pas employer ni menacer d'employer des armes nucléaires contre les États parties à ces traités; demandé à tous les États de redoubler d'efforts pour empêcher et limiter la prolifération des armes nucléaires et de leurs vecteurs et d'honorer pleinement l'engagement qu'ils avaient pris de renoncer aux armes nucléaires (résolution 69/52).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

bb) Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction le rapport du Secrétaire général dans lequel étaient reproduites les vues des États Membres concernant les moyens de faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire, notamment les mesures que les États Membres avaient déjà prises à cette fin, et prié le Secrétaire général de transmettre ce rapport à la Conférence du désarmement et à la Commission du désarmement, pour examen; demandé à tous les États Membres, aux organisations internationales et à la société civile de continuer d'enrichir les débats sur les moyens de faire avancer les

négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire au sein des organes de l'Organisation des Nations Unies qui s'occupent du désarmement et de la paix et la sécurité, compte tenu du rapport établi par le Groupe de travail et des propositions qui y figuraient, ainsi que du rapport présenté par le Secrétaire général; décidé d'examiner, à sa soixante-dixième session, les progrès accomplis dans l'application de la présente résolution, de faire le point sur toutes les mesures engagées à cette fin et de continuer de chercher des moyens de faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire, y compris si nécessaire par l'intermédiaire du Groupe de travail (résolution 69/41).

cc) Suivi de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire de 2013

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a rappelé la décision qu'elle avait prise de convoquer, au plus tard en 2018, une conférence internationale de haut niveau des Nations Unies sur le désarmement nucléaire pour faire le point sur les progrès accomplis; prié le Secrétaire général et son Président de prendre toutes les dispositions nécessaires pour célébrer et promouvoir la Journée internationale, notamment en organisant une réunion annuelle de l'Assemblée générale à la date de la Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires, et de mettre en place un cadre pour la promotion desdites activités; invité les États Membres, le système des Nations Unies et la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, les milieux universitaires, les parlementaires, les médias et les particuliers, à célébrer et à promouvoir la Journée internationale, par toutes sortes d'activités d'information et de sensibilisation du public; prié le Secrétaire général de solliciter les vues des États Membres sur la réalisation de l'objectif d'élimination totale des armes nucléaires, en particulier sur les éléments d'une convention globale sur les armes nucléaires et de lui présenter à sa soixante-dixième session un rapport à ce sujet; prié également le Secrétaire général de lui faire rapport sur l'application de la présente résolution à sa soixante-dixième session (résolution 69/58).

Documentation pour la soixante-dixième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 69/58).

dd) Séance spéciale commune des Première et Quatrième Commissions consacrée aux risques éventuels pour la sécurité et la viabilité des activités spatiales

À sa soixante-neuvième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet : Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales », l'Assemblée générale a décidé, pour promouvoir davantage l'adoption de mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales, de renvoyer, pour examen, les recommandations qui figuraient dans le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, à la Commission du désarmement ou à la Conférence du désarmement, selon le cas; de convoquer, dans la limite des ressources disponibles, une séance spéciale commune de la Commission des questions de désarmement et de la sécurité internationale (Première Commission) et de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) afin d'examiner les risques éventuels pour la sécurité et la viabilité des activités spatiales, et d'inscrire la question subsidiaire intitulée « Mesures de transparence et

de confiance relatives aux activités spatiales » à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dixième session (résolution 69/38).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la soixante-huitième session
(point 99 de l'ordre du jour)**

Procès-verbaux	A/C.1/68/PV.3 à 25
Rapport de la Première Commission	A/68/411
Séance plénière	A/68/PV.60
Résolutions	68/35, 68/44, 68/49, 68/52 et 68/53

**Références concernant la soixante-neuvième session
(point 96 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Respect des normes environnementales dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements (A/69/115)

Adoption de mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional (A/69/116)

Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération (A/69/118 et Add.1)

Réduction du danger nucléaire; Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires; Désarmement nucléaire (A/69/131 et Add.1)

Consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement; Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre; Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects (A/69/132)

Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive (A/69/138 et Add.1)

Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional (A/69/139)

Sécurité internationale et statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie (A/69/140)

Relation entre le désarmement et le développement (A/69/152)

Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire (A/69/154 et Add.1)

Suivi de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire de 2013 (A/69/172 et Add.1)

Traité sur le commerce des armes (A/69/173 et Add.1)

Note du Secrétaire général sur les mesures visant à renforcer l'autorité du Protocole de Genève de 1925 (A/69/123)

Procès-verbaux	A/C.1/69/PV.20 à 24
Rapport de la Première Commission	A/69/440
Séance plénière	A/69/PV.62
Résolutions	69/33 à 69/35, 69/37 à 69/41, 69/43, 69/45 à 69/49, 69/51, 69/52, 69/54 à 69/56, 69/58, 69/66 et 69/67
Décisions	69/516 et 69/518

99. Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale

À sa douzième session extraordinaire, en 1982, l'Assemblée générale a approuvé en tant que Document de clôture de cette session le rapport de la Commission spéciale de la douzième session extraordinaire, dans lequel la Commission recommandait que les points sur lesquels la session extraordinaire n'avait pas pris de décision soient inclus à l'ordre du jour de la trente-septième session de l'Assemblée, pour qu'elle en poursuive l'examen (décision S-12/24).

L'Assemblée a examiné la question de sa trente-septième à sa soixante-huitième session (résolutions 37/100 A à J, 38/73 A à J, 39/63 A à K, 40/151 A à I, 41/60 A à J, 42/39 A à K, 43/76 A à H, 44/117 A à F, 45/59 A à E, 46/37 A à F, 47/53 A à F, 48/76 A à E, 49/76 A à E, 50/71 A à E, 51/46 A à F, 52/39 A à D, 53/78 A à G, 54/55 A à F, 55/34 A à H, 56/25 A à F, 57/87 à 57/94, 58/60 à 58/65, 59/96 à 59/103, 60/83 à 60/88, 61/90 à 61/97, 62/49 à 62/53, 63/74 à 63/81, 64/58 à 64/63, 65/78 à 65/84, 66/53 à 66/58, 67/63 à 67/70 et 68/57 à 68/62, et décisions 47/421 et 62/216).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée a adopté huit résolutions au titre de ce point (résolutions 69/68 à 69/75).

a) Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires

À sa soixante-neuvième session, notant avec regret que la Conférence du désarmement n'avait pu engager de négociations sur une convention internationale sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires lors de sa session de 2014 comme elle lui avait demandé de le faire dans sa résolution 68/58, l'Assemblée générale a demandé de nouveau à la Conférence d'engager des négociations en vue de parvenir à un accord sur une convention internationale interdisant en toutes circonstances de recourir à des armes nucléaires ou de menacer d'y recourir, et de lui présenter un rapport sur les résultats de ces négociations (résolution 69/69).

Documentation pour la soixante-dixième session : Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément n° 27 (A/70/27).

b) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a noté avec satisfaction les résultats concrets obtenus par le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique et l'utilité de l'aide qu'il a fournie aux États d'Afrique centrale pour élaborer la Convention de l'Afrique centrale pour le contrôle des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et de toutes pièces et composants pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage (Convention de Kinshasa), ainsi que le soutien important fourni par le Centre aux États d'Afrique centrale et d'Afrique de l'Ouest concernant la formulation de leurs positions communes respectives sur le Traité sur le commerce des armes, aux États d'Afrique de l'Ouest sur l'application de la Convention de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes et leurs projets de réforme du secteur de la sécurité, aux États d'Afrique de l'Est sur les programmes de contrôle du courtage des armes légères et de petit calibre; prié le Secrétaire général de continuer à faciliter une étroite coopération entre le Centre et l'Union africaine, en particulier dans les domaines du désarmement, de la paix et de la sécurité, de continuer à fournir au Centre l'appui dont il a besoin pour renforcer son action et ses résultats, et de lui présenter, à sa soixante-dixième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 69/74).

Documentation pour la soixante-dixième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 69/74).

c) Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a invité tous les États de la région à continuer de s'associer aux activités du Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes et à participer à l'élaboration de son programme d'activités; engagé le Centre à continuer de mettre en place des activités, dans tous les pays de la région, dans les domaines importants que sont la paix, le désarmement et le développement; prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-dixième session, de l'application de la résolution (résolution 69/72).

Documentation pour la soixante-dixième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 69/72).

d) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a invité tous les États de la région à continuer d'appuyer les activités menées par le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique, notamment en poursuivant, dans la mesure du possible, leur participation auxdites activités, et en proposant des thèmes à intégrer dans le programme d'activité du Centre afin de contribuer à la mise en œuvre des mesures en faveur de la paix et du désarmement; prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-dixième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 69/68).

Documentation pour la soixante-dixième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 69/68).

e) Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a réaffirmé son soutien aux efforts visant à promouvoir les mesures de confiance prises aux niveaux régional et sous-régional afin d'atténuer les tensions et les conflits en Afrique centrale; prié instamment les autres États Membres et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales de soutenir efficacement les activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale en versant des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale du Comité; demandé au Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-dixième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution 69/73).

Documentation pour la soixante-dixième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 69/73).

f) Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de fournir aux centres régionaux, dans la limite des ressources existantes, tout l'appui dont ils avaient besoin pour exécuter leurs programmes d'activité (résolution 69/70).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la soixante-neuvième session (point 100 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique (A/69/127)

Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique (A/69/133)

Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement (A/69/134)

Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes (A/69/136)

Programme de bourses d'études, de formation et de services consultatifs des Nations Unies en matière de désarmement (A/69/168)

Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale (A/69/361)

Procès-verbaux A/C.1/69/PV.20 à 24

Rapport de la Première Commission A/69/441

Séance plénière

A/69/PV.62

Résolutions

69/68 à 69/75

100. Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire

À sa dixième session extraordinaire, en 1978, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-troisième session et des sessions suivantes une question intitulée « Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire » (résolution S-10/2, par. 115).

L'Assemblée a examiné la question de sa trente-troisième à sa soixante-huitième session (résolutions 33/71 A à H, 34/83 A à M, 35/152 A à J, 36/92 A à M, 37/78 A à K, 38/183 A à P, 39/148 A à R, 40/18, 40/152 A à Q, 41/86 A à R, 42/42 A à N, 43/78 A à M, 44/119 A à H, 45/62 A à G, 46/38 A à D, 47/54 A à G, 48/77 A et B, 49/77 A à D, 50/72 A à C, 51/47 A à C, 52/40 A à C, 53/79 A et B, 54/56 A et B, 55/35 A à C, 56/26 A et B, 57/95, 57/96, 58/66, 58/67, 59/104, 59/105, 60/89 à 60/91, 61/98, 61/99, 62/54, 62/55, 63/82, 63/83, 64/64, 64/65, 65/85 to 65/87, 66/59, 66/60, 67/71, 67/72, 68/63 et 68/64, et décisions 34/422, 39/423, 40/428, 41/421, 44/432, 47/422 et 54/418).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée a adopté deux résolutions au titre de ce point (résolutions 69/76 et 69/77).

a) Rapport de la Conférence du désarmement

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a demandé à la Conférence du désarmement d'intensifier encore les consultations et d'examiner les possibilités qui s'offraient à elle de sortir de l'impasse dans laquelle elle se trouvait depuis plus de dix ans en adoptant et en suivant un programme de travail équilibré et global à une date aussi rapprochée que possible pendant sa session de 2015, et l'a priée de lui présenter, à sa soixante-dixième session, un rapport sur ses travaux (résolution 69/76).

Documentation pour la soixante-dixième session : Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément n° 27 (A/70/27).

b) Rapport de la Commission du désarmement

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a encouragé la Commission du désarmement à demander, selon qu'il conviendrait, à l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement de préparer des notes d'information sur les questions inscrites à son ordre du jour, et prié la Commission du désarmement de se réunir en 2015 pendant trois semaines au plus, du 6 au 24 avril, et de lui présenter un rapport de fond à sa soixante-dixième session (résolution 69/77).

Documentation pour la soixante-dixième session : Rapport de la Commission du désarmement : Supplément n° 42 (A/70/42).

**Références concernant la soixante-neuvième session
(point 98 de l'ordre du jour)**

Rapport de la Conférence du désarmement sur sa session de 2014 : Supplément n° 27 (A/69/27)

Rapport de la Commission du désarmement pour 2014 : Supplément n° 42 (A/69/42)

Rapport du Secrétaire général sur les travaux du Conseil consultatif pour les questions de désarmement (A/69/208)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Directrice de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (A/69/176 et Corr.1)

Procès-verbaux A/C.1/69/PV.20 à 24

Rapport de la Première Commission A/69/442

Séance plénière A/69/PV.62

Résolutions 69/76 et 69/77

101. Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient

Cette question, auparavant intitulée « Armement nucléaire d'Israël », a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale, en 1979, à la demande de l'Iraq (A/34/142). L'Assemblée a examiné la question de sa trente-quatrième à sa soixante-huitième session (résolutions 34/89, 35/157, 36/98, 37/82, 38/69, 39/147, 40/93, 41/93, 42/44, 43/80, 44/121, 45/63, 46/39, 47/55, 48/78, 49/78, 50/73, 51/48, 52/41, 53/80, 54/57, 55/36, 56/27, 57/97, 58/68, 59/106, 60/92, 61/103, 62/56, 63/84, 64/66, 65/88, 66/61, 67/73 et 68/65).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée a réaffirmé la position qu'elle avait exposée précédemment sur la question et prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-dixième session de l'application de la résolution (résolution 69/78).

Documentation pour la soixante-dixième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 69/78).

**Références concernant la soixante-neuvième session
(point 99 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général A/69/130 (Part I), (Part I)/Add.1 et (Part II)

Procès-verbaux A/C.1/69/PV.20 à 24

Rapport de la Première Commission A/69/443

Séance plénière A/69/PV.62

Résolution 69/78

102. Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination

L'Assemblée générale a examiné cette question pour la première fois à sa vingt-septième session, en 1972, au titre du point intitulé « Désarmement général et complet » (résolution 29/32 A (XXVII)). De sa vingt-huitième à sa soixante-huitième session, l'Assemblée a examiné la question au titre de points de son ordre du jour concernant certaines conventions; elle s'est félicitée de l'adoption, le 10 octobre 1980, de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, du Protocole relatif aux éclats non localisables (Protocole I), du Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs (Protocole II) et du Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des armes incendiaires (Protocole III). La Convention a été ouverte à la signature le 10 avril 1981 et est entrée en vigueur avec les trois protocoles y annexés le 2 décembre 1983. Le Protocole relatif aux armes à laser aveuglantes (Protocole IV) est entré en vigueur le 30 juillet 1998 et le Protocole relatif aux restes explosifs de guerre (Protocole V) le 12 novembre 2006 (résolutions 3076 (XXVIII), 3255 A et B (XXIX), 3464 (XXX), 31/64, 32/152, 33/70, 34/82, 35/153, 36/93, 37/79, 38/60, 39/56, 40/84, 41/50, 42/30, 43/67, 45/64, 46/40, 47/56, 48/79, 49/79, 50/74, 51/49, 52/42, 53/81, 54/58, 55/37, 56/28, 57/98, 58/69, 59/107, 60/93, 61/100, 62/57, 63/85, 64/67, 65/89, 66/62, 67/74 et 68/66, et décision 44/430).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer à l'informer périodiquement, par voie électronique, des ratifications, acceptations et adhésions concernant la Convention, son article premier modifié et ses protocoles (résolution 69/79).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la soixante-neuvième session (point 100 de l'ordre du jour)

Procès-verbaux	A/C.1/69/PV.20 à 24
Rapport de la Première Commission	A/69/444
Séance plénière	A/69/PV.62
Résolution	69/79

103. Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée

À sa trente-sixième session, en 1981, dans le cadre de l'examen du point intitulé « Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale », l'Assemblée générale a estimé que de nouveaux efforts étaient nécessaires pour transformer la Méditerranée en une zone de paix et de coopération (résolution 36/102).

À sa trente-septième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de sa trente-huitième session (résolution 37/118).

L'Assemblée a examiné cette question de sa trente-huitième à sa soixante-huitième session (résolutions 38/189, 39/153, 40/157, 41/89, 42/90, 43/84, 44/125, 45/79, 46/42, 47/58, 48/81, 49/81, 50/75, 51/50, 52/43, 53/82, 54/59, 55/38, 56/29, 57/99, 58/70, 59/108, 60/94, 61/101, 62/58, 63/86, 64/68, 65/90, 66/63, 67/75 et 68/67).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de présenter un rapport sur les moyens de renforcer la sécurité et la coopération dans la région de la Méditerranée (résolution 69/80).

Documentation pour la soixante-dixième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 69/80).

**Références concernant la soixante-neuvième session
(point 101 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/69/169
Procès-verbaux	A/C.1/69/PV.20 à 24
Rapport de la Première Commission	A/69/445
Séance plénière	A/69/PV.62
Résolution	69/80

104. Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

L'Assemblée générale a examiné la question de la cessation des essais nucléaires indépendamment d'un accord sur d'autres mesures de désarmement dès sa neuvième session, en 1954.

À sa trente-cinquième session, elle a prié le Comité du désarmement d'engager, dès le début de sa session de 1981 et à titre hautement prioritaire, des négociations de fond sur un traité d'interdiction complète des essais nucléaires (résolution 35/145 B).

L'Assemblée a examiné cette question de sa trente-sixième à sa soixante-huitième session (résolutions 36/85, 37/73, 38/63, 39/53, 40/81, 41/47, 42/27, 43/64, 44/107, 45/51, 46/29, 47/47, 48/70, 49/70, 50/65, 54/63, 55/41, 57/100, 58/71, 59/109, 60/95, 61/104, 62/59, 63/87, 64/69, 65/91, 66/64, 67/76 et 68/68 et décisions 51/413, 52/414, 53/422 et 56/415).

À la reprise de sa cinquantième session, le 10 septembre 1996, l'Assemblée a adopté le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, dont le texte figure dans le document A/50/1027 (résolution 50/245). Le 24 septembre 1996, le Secrétaire général, en qualité de dépositaire, a ouvert le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires à la signature au Siège de l'Organisation des Nations Unies.

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir, en consultation avec la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, un rapport sur les efforts faits

par les États ayant ratifié le Traité pour parvenir à l'universalisation de ce dernier et sur la possibilité de fournir aux États qui en feraient la demande une assistance concernant les formalités de ratification, qu'il lui présenterait à sa soixante-dixième session (résolution 69/81).

Documentation pour la soixante-dixième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 69/81).

**Références concernant la soixante-neuvième session
(point 102 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/69/137
Procès-verbaux	A/C.1/69/PV.20 à 24
Rapport de la Première Commission	A/69/446
Séance plénière	A/69/PV.62
Résolution	69/81

105. Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction

Plusieurs aspects de la question des armes chimiques et bactériologiques (biologiques) ont été examinés par l'Assemblée générale à différentes sessions et au titre de différents points de l'ordre du jour. De la vingt et unième à la vingt-troisième session, de 1966 à 1968, la question a été examinée au titre du point intitulé « Désarmement général et complet » (voir le point 98). La « Question des armes chimiques et bactériologiques (biologiques) » a été inscrite pour la première fois à l'ordre du jour de l'Assemblée générale à sa vingt-quatrième session.

La Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction est entrée en vigueur le 26 mars 1975.

L'Assemblée générale a examiné la question de sa vingt-quatrième à sa soixante-huitième session (résolutions 2603 (XXIV), 2662 (XXV), 2826 (XXVI), 2933 (XXVII), 3077 (XXVIII), 3256 (XXIX), 3465 (XXX), 31/65, 32/77, 33/59 B, 34/72, 35/144 A à C, 36/96 A à C, 37/98 A, C et D, 38/187 A à C, 39/65 A à E, 40/92 A à C, 41/58 A à D, 42/37 A à C, 43/74 A à C, 44/115 A à C, 45/57 A à C, 46/35 A à C, 47/39, 48/65, 49/86, 50/79, 51/54, 52/47, 53/84, 54/61, 55/40, 58/72, 59/110, 60/96, 61/102, 62/60, 63/88, 64/70, 65/92, 66/65, 67/77 et 68/69 et décisions 56/414 et 57/516).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer de prêter l'assistance voulue aux gouvernements dépositaires de la Convention, de fournir les services voulus pour l'application des décisions et des recommandations issues des conférences d'examen et d'offrir l'assistance et les services voulus pour la tenue des réunions d'experts et réunions des États parties durant le processus intersessions 2012-2015 (résolution 69/82).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la soixante-neuvième session
(point 103 de l'ordre du jour)**

Procès-verbaux	A/C.1/69/PV.20 à 24
Rapport de la Première Commission	A/69/447
Séance plénière	A/69/PV.62
Résolution	69/82

**106. Revitaliser les travaux de la Conférence du désarmement
et faire avancer les négociations multilatérales
sur le désarmement**

La question intitulée « Suivi de la réunion de haut niveau du 24 septembre 2010 destinée à revitaliser les travaux de la Conférence du désarmement et à faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement » a été inscrite à l'ordre du jour de la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale à la demande du Secrétaire général (A/65/231).

À la même session, l'Assemblée générale s'est félicitée de l'occasion fournie par la Réunion de haut niveau destinée à revitaliser les travaux de la Conférence du désarmement et à faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement, convoquée à New York sur l'initiative du Secrétaire général le 24 septembre 2010, de répondre à la nécessité de stimuler les efforts en faveur du désarmement au niveau multilatéral (résolution 65/93).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa soixante-sixième à sa soixante-huitième session (résolution 66/66 et décisions 67/519 et 68/519).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire la question à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dixième session (décision 69/519).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la soixante-neuvième session
(point 104 de l'ordre du jour)**

Procès-verbaux	A/C.1/69/PV.20 à 24
Rapport de la Première Commission	A/69/448
Séance plénière	A/69/PV.62
Décision	69/519

H. Contrôle des drogues, prévention du crime et lutte contre le terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations

107. Prévention du crime et justice pénale

À sa cinquième session, en 1950, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à prendre les mesures appropriées en vue du transfert des fonctions de la Commission internationale pénale et pénitentiaire à l'Organisation des Nations Unies. Au nombre des responsabilités assumées par l'Organisation figurait la convocation, tous les cinq ans, d'un congrès international pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, analogue à ceux qu'avait précédemment organisés la Commission (résolution 415 (V)).

Le premier Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants a eu lieu à Genève en 1955. Depuis, neuf autres congrès portant ce nom ont eu lieu (à Londres en 1960, Stockholm en 1965, Kyoto (Japon) en 1970, Genève en 1975, Caracas en 1980, Milan (Italie) en 1985, La Havane en 1990, Le Caire en 1995 et Vienne en 2000). Le nom a changé au onzième congrès, tenu à Bangkok en 2005, pour devenir « Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ». Le douzième Congrès a eu lieu à Salvador (Brésil) en avril 2010. Le treizième Congrès, consacré à « l'intégration de la prévention de la criminalité et la justice pénale dans la stratégie plus large de l'Organisation des Nations Unies, pour faire face aux problèmes sociaux et économiques et pour promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et la participation du public », s'est tenu à Doha du 12 au 19 avril 2015.

À sa quarante-sixième session, l'Assemblée générale a recommandé qu'une commission pour la prévention du crime et la justice pénale soit créée en tant que commission technique du Conseil économique et social (résolution 46/152). La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a tenu sa vingt-quatrième session du 18 au 22 mai 2015.

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question de sa quarante-septième à sa soixante-huitième session (résolutions 47/87, 47/89, 47/91, 48/101 à 48/103, 49/156 à 49/159, 50/145 à 50/147, 51/59 à 51/63, 52/85 à 52/91, 53/110 à 53/114, 54/125 à 54/131, 55/25, 55/59 à 55/64, 55/255, 56/119 à 56/123, 56/260, 56/261, 57/168 à 57/173, 58/4, 58/135 à 58/140, 59/151 à 59/159, 60/175 à 60/177, 61/179 à 61/182, 62/172 à 62/175, 63/193 à 63/196, 64/178 à 64/181, 64/293, 65/227 à 65/232, 66/177 à 66/182, 67/184 à 67/192, 67/260, 68/185, 68/187 à 68/189 et 68/192 à 68/195 et décision 59/523).

Documentation pour la soixante-dixième session : Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa vingt-quatrième session : Supplément n° 10 (A/2015/30).

Renforcement du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, surtout en ce qui concerne ses capacités de coopération technique

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a réaffirmé l'importance du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale pour

la promotion du renforcement de la coopération internationale à ces fins et des activités menées par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour s'acquitter des tâches qui lui incombait en matière de prévention du crime et de justice pénale, notamment fournir aux États Membres qui en faisaient la demande, à titre hautement prioritaire, des services de coopération technique et de conseil et d'autres formes d'assistance. En outre, elle a prié le Secrétaire général de continuer de fournir à l'Office les ressources dont il avait besoin pour promouvoir efficacement la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles additionnels s'y rapportant, de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972, de la Convention sur les substances psychotropes de 1971, de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 et de la Convention des Nations Unies contre la corruption, et pour assurer, comme il en était chargé, le secrétariat des conférences des parties à ces conventions, de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, de la Commission des stupéfiants ainsi que des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. L'Assemblée a affirmé de nouveau qu'il importait de fournir au programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale des ressources suffisantes, stables et prévisibles pour lui permettre de s'acquitter pleinement de sa mission, compte tenu du caractère hautement prioritaire de son action et du fait que ses services étaient de plus en plus sollicités; rappelé l'article 32 de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et sa résolution 68/193, dans lesquels a été réaffirmée, entre autres, la nécessité de mettre en place un mécanisme pour l'examen de la mise en œuvre, par les États parties, de la Convention et des Protocoles additionnels s'y rapportant; souligné que cet examen était un processus continu et progressif et qu'il était nécessaire de chercher tous les moyens de mettre en place un mécanisme propre à aider la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée à examiner la mise en œuvre de la Convention et des Protocoles additionnels s'y rapportant, et invité les États Membres à poursuivre le dialogue à ce sujet. En outre, elle a demandé aux États Membres de renforcer leurs activités de coopération aux niveaux bilatéral, sous-régional, régional ou international, selon qu'il conviendrait, pour lutter efficacement contre la criminalité transnationale organisée; appelé l'attention sur les nouveaux enjeux, à savoir la piraterie, la cybercriminalité, l'utilisation des nouvelles technologies de l'information à des fins de maltraitance ou d'exploitation des enfants, le trafic de biens culturels, les flux financiers illicites, la criminalité environnementale, notamment le trafic d'espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, ainsi que la criminalité liée à l'identité, et invité l'Office à rechercher, dans le cadre de son mandat, des moyens de s'attaquer à ces problèmes; prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-dixième session, un rapport sur l'exécution des mandats relevant du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, qui rende compte également des nouveaux problèmes que rencontraient les pouvoirs publics et des solutions qui pouvaient y être apportées, et de faire figurer dans le rapport des renseignements sur l'état des procédures de ratification et d'adhésion concernant la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les Protocoles additionnels s'y rapportant (résolution 69/197).

Documentation pour la soixante-dixième session :

- a) Rapport du Secrétaire général sur l'exécution des mandats du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, s'agissant en particulier des activités de coopération technique de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (résolution 69/197);
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée sur les travaux de sa septième session (résolution 60/175).

Renforcement de l'état de droit et réforme des institutions de justice pénale

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a encouragé les entités et organismes compétents des Nations Unies, en particulier l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, la Commission de la condition de la femme, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), à aider les États Membres à élaborer et à mettre en œuvre des stratégies et des politiques, sur demande, aux niveaux national, régional et international pour combattre et prévenir le meurtre sexiste de femmes et de filles. Elle a prié le Secrétaire général de réunir un groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée chargé de débattre de moyens plus efficaces pour prévenir les meurtres sexistes de femmes et de filles, enquêter à leur sujet et en poursuivre et punir les auteurs en vue de formuler des recommandations concrètes, en s'appuyant notamment sur les meilleures pratiques actuelles, en consultation avec les entités et les mécanismes de défense des droits de l'homme compétents des Nations Unies. Elle l'a prié également de lui faire rapport à sa soixante-dixième session sur la suite donnée à la résolution (résolution 68/191).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a souligné que le respect et la promotion de la prévention du crime, de la justice pénale et de l'état de droit devraient faire l'objet d'un examen attentif dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015 (résolution 69/197).

À la même session, l'Assemblée générale a reconnu la nature transversale des questions de l'état de droit, de la prévention du crime et de la justice pénale et du développement, et recommandé que les liens et les relations d'interdépendance entre ces questions soient pris en compte comme il se doit et davantage mis à profit. Elle a souligné également qu'il devrait être tenu compte, dans les débats relatifs au programme de développement pour l'après-2015, des questions du respect et de la promotion de l'état de droit et que la prévention du crime et la justice pénale jouaient un rôle important à cet égard, toute l'attention voulue étant accordée aux travaux de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale afin que ses contributions soient prises en compte, selon qu'il convient, dans les débats relatifs au programme de développement pour l'après-2015, en étroite consultation avec toutes les parties prenantes concernées. En outre, elle a prié l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, en sa qualité de membre de l'Équipe spéciale des Nations Unies chargée du programme de développement pour l'après-2015, de continuer de fournir aux fins des travaux de l'Équipe des éléments

analytiques et des connaissances, et l'a prié également de continuer à aider les États Membres qui en faisaient la demande à élaborer des stratégies globales de prévention du crime afin de lutter contre la violence liée à la criminalité transnationale organisée, y compris la criminalité urbaine, et de continuer à appuyer l'échange de connaissances spécialisées et de bonnes pratiques. Ces informations figureront dans le rapport du Secrétaire général sur l'exécution des mandats du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, s'agissant en particulier des activités de coopération technique de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (résolution 69/195).

Documentation pour la soixante-dixième session :

- a) Rapport du Secrétaire général sur l'exécution des mandats du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, s'agissant en particulier des activités de coopération technique de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (résolutions 69/195 et 69/197);
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du groupe d'experts intergouvernementaux à composition non limitée sur le meurtre sexiste de femmes et de filles (résolution 68/191).

Treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a prié la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale d'entamer, conformément à sa résolution 68/185, la rédaction d'un projet de déclaration succinct et concis reflétant le thème du treizième Congrès, lors des réunions intersessions qui se tiendront bien avant le Congrès, en tenant compte des recommandations des réunions préparatoires régionales et des consultations avec les organisations et entités compétentes. Elle a aussi souligné l'importance des ateliers qui seraient organisés lors du treizième Congrès et invité les États Membres, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les autres entités compétentes à apporter un appui financier, organisationnel et technique à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ainsi qu'aux instituts du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale pour la préparation des ateliers, et invité de nouveau les États Membres à se faire représenter au treizième Congrès au plus haut niveau approprié, par le chef de l'État ou un ministre du gouvernement et le ministre de la justice par exemple, à faire des déclarations au débat de haut niveau sur le thème et les questions de fond du Congrès, et à participer activement aux travaux en y détachant des spécialistes des questions juridiques et politiques. L'Assemblée a prié la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, à sa vingt-quatrième session, d'accorder un rang de priorité élevé à l'examen de la déclaration du treizième Congrès, afin de lui présenter, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, les suites qu'elle lui recommande d'y donner à sa soixante-dixième session, et prié le Secrétaire général d'assurer à la résolution la suite voulue et de lui en rendre compte, à sa soixante-dixième session, par l'intermédiaire de la Commission (résolution 69/191).

Documentation pour la soixante-dixième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 69/191).

Amélioration de la coordination de l'action contre la traite des personnes

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a adopté le Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes (résolution 64/293).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a exhorté les États Membres et les autres parties prenantes mentionnées dans le Plan d'action et invité la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les organismes internationaux, régionaux et sous-régionaux compétents à continuer de contribuer, dans le cadre de leurs attributions respectives, à la mise en œuvre intégrale et effective du Plan d'action mondial, notamment en coopérant plus étroitement et en coordonnant davantage les activités qu'ils menaient à cette fin. Elle a aussi invité les États Membres à garder à l'esprit, dans le cadre de l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015, l'engagement de lutter contre la traite des personnes que les dirigeants du monde entier ont pris au Sommet du Millénaire, au Sommet mondial de 2005 et à sa réunion plénière de haut niveau sur les objectifs du Millénaire pour le développement, tenue en 2010. Elle a engagé l'Office et les autres membres du Groupe interinstitutions de coopération contre la traite des personnes à continuer, dans le cadre de leur mandat, de participer à la mise en œuvre du Plan d'action mondial, et les a invités à cet égard à dresser, en coopération avec les États Membres, une liste des mesures concrètes qu'ils prévoyaient de prendre jusqu'en 2017 afin de mettre en œuvre le Plan d'action mondial. Elle a prié le Secrétaire général de recommencer à établir un rapport distinct sur l'application de la résolution, et de lui présenter le prochain à sa soixante-neuvième session (résolution 68/192). Étant donné qu'il n'y a pas eu de ressources mises à la disposition du Secrétariat à cette fin à la session précédente, un rapport sur l'application de la résolution est en cours d'élaboration et sera présenté à l'Assemblée à sa soixante-dixième session pour examen.

Documentation pour la soixante-dixième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 68/192).

Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de promouvoir plus vigoureusement la coopération, la coordination et la collaboration régionales dans le domaine de la lutte contre la criminalité, surtout la criminalité transnationale, à laquelle il n'était pas possible de s'attaquer efficacement en agissant seulement au niveau national et de redoubler d'efforts pour mobiliser toutes les entités compétentes des Nations Unies afin qu'elles apportent à l'Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants l'appui financier et technique dont il avait besoin pour s'acquitter de son mandat, sachant que la précarité de sa situation financière compromettrait fortement sa capacité de fournir efficacement les services attendus de lui. Elle a salué l'initiative prise par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour renforcer ses relations de travail avec l'Institut en lui prêtant son appui et en l'associant à l'exécution d'un certain nombre d'activités, dont celles que prévoyait le Plan d'action révisé de l'Union africaine sur la lutte contre la drogue et la prévention du crime (2013-2017), ayant pour objet de renforcer l'état de droit et les

systèmes de justice pénale en Afrique. Elle a demandé à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer à travailler en étroite collaboration avec l'Institut; prié le Secrétaire général de continuer de s'employer à mobiliser les ressources financières nécessaires pour que l'Institut dispose des administrateurs permanents dont il avait besoin pour s'acquitter efficacement de ses obligations statutaires et de lui rendre compte, à sa soixante-dixième session, de la suite qui aurait été donnée à la résolution (résolution 69/198).

Documentation pour la soixante-dixième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 69/198).

Assistance technique à apporter en vue de l'application des conventions et protocoles internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a prié de nouveau l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'apporter une plus grande assistance technique aux États Membres qui en faisaient la demande, de renforcer la coopération internationale en matière de prévention et de répression du terrorisme en facilitant la ratification et la mise en œuvre des conventions et protocoles universels relatifs à cette question, en étroite consultation avec le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste et sa direction exécutive, et de continuer à contribuer aux travaux de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme; et invité les États Membres à fournir à l'Office les ressources dont il avait besoin pour exécuter son mandat; prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-dixième session, un rapport sur l'exécution des mandats relevant du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, qui rende compte également des nouveaux problèmes que rencontraient les pouvoirs publics et des solutions qui pouvaient y être apportées, et d'y faire figurer des renseignements sur l'état des procédures de ratification et d'adhésion concernant la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les Protocoles additionnels s'y rapportant (résolution 69/197).

Documentation pour la soixante-dixième session : Rapport du Secrétaire général sur l'exécution des mandats du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, s'agissant en particulier des activités de coopération technique de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (résolution 69/197).

Références concernant la soixante-huitième session (point 108 de l'ordre du jour)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/68/SR.6 à 8, 16, 22, 26, 36, 46 et 52
Rapport de la Troisième Commission	A/68/457
Séance plénière	A/69/PV.70
Résolution	68/191

**Références concernant la soixante-neuvième session
(point 105 de l'ordre du jour)**

Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa vingt-troisième session : Supplément n° 10 (A/2014/30 et Add.1).

Rapports du Secrétaire général :

Suite donnée au douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (A/69/89)

Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (A/69/92)

Exécution des mandats du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, s'agissant en particulier des activités de coopération technique de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (A/69/94)

Notes du Secrétaire général transmettant :

Rapport de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption sur les travaux de sa cinquième session (A/69/86)

Conclusions de la réunion du groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée sur l'élaboration d'un projet d'ensemble de stratégies et mesures concrètes types relatives à l'élimination de la violence à l'encontre des enfants dans le contexte de la prévention du crime et de la justice pénale (A/69/88)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/69/SR.5 à 7, 15, 26, 42, 52 et 54 (en même temps que le point 106)
Rapport de la Troisième Commission	A/69/489
Séance plénière	A/69/PV.73
Résolutions	69/191, 69/197 et 69/198
Décision	69/537

108. Contrôle international des drogues

La question intitulée « Campagne internationale contre le trafic des drogues » a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-sixième session de l'Assemblée générale, en 1981, à la demande de la Bolivie (A/36/193). Depuis sa trente-septième session, l'Assemblée examine régulièrement la question. À sa quarante-quatrième session, elle a décidé d'intituler ce point « Lutte internationale contre l'abus et le trafic illicite de drogues » (résolution 44/142). Aux quarante-sixième et quarante-septième sessions, le point était intitulé « Stupéfiants » (résolutions 46/101 et 47/98). Depuis lors, il est intitulé « Contrôle international des drogues ».

En 1998, à sa vingtième session extraordinaire, consacrée à la lutte contre le problème mondial de la drogue, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration politique (résolution S-20/2, annexe), la Déclaration sur les principes fondamentaux

de la réduction de la demande de drogues (résolution S-20/3, annexe) et des mesures propres à renforcer la coopération internationale pour faire face au problème mondial de la drogue (résolutions S-20/4 A à E). À sa quarante-deuxième session, la Commission des stupéfiants a décidé de soumettre en 2003 et 2008 un rapport à l'Assemblée générale sur les progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs énoncés dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée à sa vingtième session extraordinaire (résolution 42/11 de la Commission).

À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée générale a adopté le Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues (résolution 54/132, annexe).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question de sa cinquante-cinquième à sa soixante-huitième session (résolutions 55/65, 56/124, 57/174, 58/141, 59/163, 60/178, 61/183, 62/176, 63/197, 64/182, 65/227, 65/233, 66/183, 67/193 et 68/197).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue (résolution 64/182).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a décidé de convoquer, au début de 2016, une session extraordinaire sur le problème mondial de la drogue, à la suite de l'examen de haut niveau organisé par la Commission des stupéfiants à sa cinquante-septième session pour faire le point sur l'application par les États Membres de la Déclaration politique et du Plan d'action. L'Assemblée a également décidé qu'à sa session extraordinaire, elle examinerait l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Déclaration politique et du Plan d'action et procéderait notamment à une évaluation des progrès accomplis et des difficultés rencontrées dans la lutte contre le problème mondial de la drogue, dans le cadre des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues et d'autres instruments pertinents des Nations Unies (résolution 67/193).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé que la session extraordinaire serait convoquée après la cinquante-neuvième session de la Commission des stupéfiants et que la session extraordinaire de 2016 sur le problème mondial de la drogue serait précédée de préparatifs ouverts à tous comprenant de vastes consultations consacrées aux questions de fond. Elle a également décidé que la Commission, en tant qu'organe directeur central des Nations Unies chargé des questions liées à la drogue, dirigerait ces préparatifs en réglant de façon ouverte toutes les questions d'organisation et de fond, et invité à cet égard le Président de l'Assemblée générale à soutenir ce processus, à le guider et à y rester associé. En outre, elle a noté avec satisfaction que la Commission s'efforçait de prendre toutes les mesures nécessaires pour tirer le meilleur parti des réunions et des rapports auxquels elle avait droit afin de bien préparer la session extraordinaire de 2016, et l'a priée de continuer à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de la session extraordinaire et ce, dans les meilleurs délais. Elle a reconnu que la session extraordinaire sur le problème mondial de la drogue qui devait se tenir en 2016 offrait aux États Membres l'occasion d'avoir, dans la perspective de la date butoir de 2019, une discussion de haut niveau et de vaste portée dans le cadre des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues et d'autres instruments internationaux pertinents, en vue de progresser encore dans la réalisation des

engagements et buts énoncés dans la Déclaration politique et le Plan d'action. Elle a prié la Commission de lui rendre compte à sa soixante-dixième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, des progrès réalisés dans les préparatifs de la session extraordinaire (résolution 69/200).

À la même session, elle a demandé à nouveau aux institutions et entités compétentes des Nations Unies et aux autres organisations internationales d'intégrer dans leurs programmes les mesures de lutte contre le problème mondial de la drogue, invité les institutions financières internationales, y compris les banques régionales de développement, à faire de même, et prié l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer de jouer son rôle de chef de file en fournissant l'information et l'assistance technique voulues; prié tous les États Membres de fournir à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime tout l'appui financier et politique possible, en élargissant sa base de donateurs et en augmentant leurs contributions volontaires afin de lui permettre de poursuivre, d'étendre, d'améliorer et de renforcer, dans le cadre de ses mandats, ses activités opérationnelles et sa coopération technique, notamment pour aider les États Membres à mettre pleinement en œuvre la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue, ainsi que les résolutions pertinentes adoptées par la Commission des stupéfiants. En outre, elle a réaffirmé son soutien aux préparatifs de la session extraordinaire, à l'occasion desquels seront passés en revue les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Déclaration politique et du Plan d'action. Elle a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-dixième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 69/201).

Documentation pour la soixante-dixième session :

- a) Rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale face au problème mondial de la drogue (résolution 69/201);
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Commission des stupéfiants sur les progrès réalisés dans les préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue (résolution 69/200).

**Références concernant la soixante-septième session
(point 104 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale face au problème mondial de la drogue (A/67/157)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/67/SR.5 à 7 (en même temps que le point 103), 39 et 44
Rapport de la Troisième Commission	A/67/459
Séance plénière	A/67/PV.60
Résolution	67/193

**Références concernant la soixante-neuvième session
(point 106 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale face au problème mondial de la drogue (A/69/111)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Président de la Commission des stupéfiants sur les conclusions de l'examen de haut niveau auquel la Commission des stupéfiants a procédé à sa cinquante-septième session sur l'application par les États Membres de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue (A/69/87-E/2014/80)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/69/SR.5-7, 15, 26, 54 et 55 (en même temps que le point 105)
Rapport de la Troisième Commission	A/69/490
Séance plénière	A/69/PV.73
Résolutions	69/200 et 69/201

109. Mesures visant à éliminer le terrorisme international

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-septième session de l'Assemblée générale, en 1972, sur l'initiative du Secrétaire général (A/8791 et Add.1 et Add.1/Corr.1). À cette session, l'Assemblée a décidé de créer le Comité spécial du terrorisme international, composé de trente-cinq membres (résolution 3034 (XXVII)).

L'Assemblée générale a examiné la question tous les deux ans de sa trente-quatrième à sa quarante-huitième session, puis annuellement par la suite (résolutions 34/145, 36/109, 38/130, 40/61, 42/159, 44/29, 46/51, 49/60, 50/53, 51/210, 52/164, 52/165, 53/108, 54/110, 55/158, 56/88, 57/27, 58/81, 59/46, 60/43, 61/40, 62/71, 63/129, 64/118, 65/34, 66/105, 67/99 et 68/119 et décision 48/411).

À sa quarante-neuvième session, l'Assemblée générale a approuvé la Déclaration sur les mesures visant à éliminer le terrorisme international (résolution 49/60).

À sa cinquantième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de présenter chaque année un rapport sur l'application du paragraphe 10 de la Déclaration (résolution 50/53).

À sa cinquante et unième session, l'Assemblée générale a créé un Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif, puis une convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire afin de compléter les instruments internationaux existants en la matière et, ensuite, d'examiner ce qu'il convenait de faire pour compléter le cadre juridique offert par les conventions relatives au terrorisme international de façon que tous les aspects de la question soient couverts (résolution 51/210). Grâce aux travaux du Comité spécial, l'Assemblée a adopté à ce jour trois instruments de lutte contre le terrorisme.

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé, compte tenu de la recommandation du Groupe de travail de la Sixième Commission dans laquelle celui-ci a indiqué que davantage de temps était nécessaire pour accomplir des progrès tangibles sur les questions en suspens, de recommander à la Sixième Commission de créer, à la soixante-dixième session, un groupe de travail chargé d'achever l'élaboration du projet de convention générale sur le terrorisme international et l'examen de la question, inscrite à son ordre du jour par la résolution 54/110, de la convocation, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, d'une conférence de haut niveau (résolution 69/127).

Documentation pour la soixante-dixième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 50/53).

**Références concernant la soixante-neuvième session
(point 107 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/69/209
Comptes rendus analytiques	A/C.6/69/SR.1 à 4, 28 et 29
Rapport de la Sixième Commission	A/69/506
Séance plénière	A/69/PV.68
Résolution	69/127

**I. Questions d'organisation, questions administratives
et autres questions**

**110. Rapport du Secrétaire général sur l'activité
de l'Organisation**

L'Article 98 de la Charte prévoit que le Secrétaire général doit présenter à l'Assemblée générale un rapport annuel sur l'activité de l'Organisation. Ce rapport est inscrit à l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée en vertu de l'alinéa a) de l'article 13 et de l'article 48 du Règlement intérieur, et de la résolution 51/241.

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général (décision 69/506).

Documentation pour la soixante-dixième session : Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation : Supplément n° 1 (A/70/1).

**Références concernant la soixante-neuvième session
(point 108 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation :
Supplément n° 1 (A/69/1)

Séances plénières	A/69/PV.6 et 21
Décision	69/506

111. Rapport du Secrétaire général sur le Fonds pour la consolidation de la paix

Le Fonds pour la consolidation de la paix est un fonds permanent pluriannuel pour la consolidation de la paix après les conflits financé à l'aide de contributions volontaires, créé par l'Assemblée générale le 20 décembre 2005 (résolution 60/180). Depuis 2007, le Secrétaire général présente chaque année un rapport sur les activités du Fonds, comme l'Assemblée générale le lui a demandé (résolution 60/287). Le rapport le plus récent couvre la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2014, au cours de laquelle le Fonds a alloué 99,4 millions de dollars à 16 pays. En 2014, les contributions versées par les donateurs, parmi lesquels figurent 21 États Membres, se sont élevées à 78,2 millions de dollars. Le rapport contient un résumé des décisions prises par le Fonds concernant tel ou tel pays et la gestion du portefeuille global. Le Groupe consultatif du Fonds pour la consolidation de la paix a adopté un nouveau plan d'action qui a introduit des mécanismes de financement novateurs, et la deuxième Initiative de promotion de l'égalité des sexes a été lancée.

Documentation pour la soixante-dixième session : Rapport du Secrétaire général sur le Fonds pour la consolidation de la paix (résolutions 60/287 et 63/282).

Références concernant la soixantième session (points 46 et 120 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur les dispositions prises en vue d'établir le Fonds pour la consolidation de la paix (A/60/984)

Projet de résolution	A/60/L.63 et Add.1
Séance plénière	A/60/PV.99
Résolution	60/287

Références concernant la soixante-troisième session (point 101 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur les dispositions prises pour la révision du mandat du Fonds pour la consolidation de la paix (A/63/818)

Projet de résolution	A/63/L.72 et Add.1
Séances plénières	A/63/PV.25 et 90
Résolution	63/282

Références concernant la soixante-neuvième session (point 109 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/69/745
Séance plénière	A/69/PV.85 (débat commun sur les points 29 et 109)

112. Communication faite par le Secrétaire général en vertu du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies

Le paragraphe 1 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies dispose que, tant que le Conseil de sécurité remplit, à l'égard d'un différend ou d'une situation quelconque, les fonctions qui lui sont attribuées par la Charte, l'Assemblée générale ne doit faire aucune recommandation sur ce différend ou cette situation, à moins que le Conseil ne le lui demande.

Aux termes du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte et de l'article 49 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, le Secrétaire général, avec l'assentiment du Conseil de sécurité, porte à la connaissance de l'Assemblée générale, lors de chaque session, les questions relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales dont s'occupe le Conseil. Il avise de même l'Assemblée dès que le Conseil cesse de s'occuper desdites affaires.

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a pris acte, sans en débattre, de la communication du Secrétaire général (décision 69/511).

Documentation pour la soixante-dixième session : Note du Secrétaire général (A/70/300).

Références concernant la soixante-neuvième session (point 110 de l'ordre du jour)

Note du Secrétaire général	A/69/300
Séance plénière	A/69/PV.58
Décision	69/511

113. Élections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux

a) Élection de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité

Conformément à l'Article 23 de la Charte, tel qu'il a été modifié⁵, le Conseil de sécurité se compose de cinq membres permanents (Chine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) et de 10 membres non permanents élus par l'Assemblée générale pour une période de deux ans. L'article 142 du Règlement intérieur de l'Assemblée dispose que celle-ci élit chaque année cinq membres non permanents du Conseil. À sa dix-huitième session, en 1963, l'Assemblée a décidé que les membres non permanents du Conseil seraient élus selon la répartition suivante (résolution 1991 A (XVIII)) :

- a) Cinq membres parmi les États d'Afrique et les États d'Asie et du Pacifique;
- b) Un membre parmi les États d'Europe orientale;

⁵ Par un amendement en date du 17 décembre 1963 (résolution 1991 A (XVIII)), entré en vigueur le 31 août 1965, l'Assemblée générale a porté de 6 à 10 le nombre des membres non permanents du Conseil de sécurité.

- c) Deux membres parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;
- d) Deux membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a élu cinq membres non permanents du Conseil de sécurité (décision 69/402). Le Conseil se compose donc actuellement des 15 États Membres suivants :

Angola**, Chili*, Chine, Espagne**, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Jordanie*, Lituanie*, Malaisie**, Nouvelle-Zélande**, Nigéria*, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchad* et Venezuela (République bolivarienne du)**.

* Mandat expirant le 31 décembre 2015.

** Mandat expirant le 31 décembre 2016.

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges laissés vacants par les États suivants : Chili, Jordanie, Lituanie, Nigéria et Tchad. L'article 144 du Règlement intérieur dispose que les membres sortants ne sont pas immédiatement rééligibles.

Conformément à l'article 92 du Règlement intérieur, l'élection a lieu au scrutin secret et il n'est pas fait de présentation de candidatures. En application de l'article 83, les membres non permanents du Conseil de sécurité sont élus à la majorité des deux tiers.

Références concernant la soixante-neuvième session (point 111 a) de l'ordre du jour)

Séance plénière	A/69/PV.25
Décision	69/402

b) Élection de dix-huit membres du Conseil économique et social

Conformément à l'Article 61 de la Charte, tel qu'il a été modifié⁶, le Conseil économique et social se compose de cinquante-quatre membres élus pour trois ans. L'article 145 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale dispose que celle-ci élit chaque année dix-huit membres du Conseil économique et social. À sa vingt-sixième session, en 1971, l'Assemblée générale a décidé que les membres du Conseil seraient élus selon la répartition suivante (résolution 2847 (XXVI)) :

- a) Quatorze membres parmi les États d'Afrique;
- b) Onze membres parmi les États d'Asie et du Pacifique;
- c) Dix membres parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;
- d) Treize membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États;
- e) Six membres parmi les États d'Europe orientale.

⁶ Par un amendement en date du 17 décembre 1963 (résolution 1991 B (XVIII)), entré en vigueur le 31 août 1965, l'Assemblée générale a porté de 18 à 27 le nombre des membres du Conseil économique et social; par un amendement en date du 20 décembre 1971 (résolution 2847 (XXVI)), entré en vigueur le 24 septembre 1973, elle a porté ce nombre à 54.

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a élu 18 membres du Conseil économique et social ainsi que l'Australie, la Finlande et la Suisse pour pourvoir les sièges laissés vacants par le Canada, le Danemark et la Nouvelle-Zélande (décision 69/405). Le Conseil se compose donc actuellement des cinquante-quatre États Membres suivants :

Afrique du Sud*, Albanie*, Allemagne***, Antigua-et-Barbuda**, Argentine***, Australie*, Autriche***, Bangladesh**, Bénin*, Bolivie (État plurinational de)*, Botswana**, Brésil***, Burkina Faso***, Chine**, Colombie*, Congo**, Croatie*, Estonie***, États-Unis d'Amérique*, Fédération de Russie**, Finlande**, France***, Géorgie**, Ghana***, Grèce***, Guatemala**, Haïti*, Honduras***, Inde**, Italie*, Japon***, Kazakhstan**, Kirghizistan*, Koweït*, Maurice*, Mauritanie***, Népal*, Ouganda***, Pakistan***, Panama**, Portugal***, République de Corée**, République démocratique du Congo**, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord**, Saint-Marin*, Serbie**, Soudan*, Suède**, Suisse**, Togo**, Trinité-et-Tobago***, Tunisie*, Turkménistan* et Zimbabwe***.

* Mandat expirant le 31 décembre 2015.

** Mandat expirant le 31 décembre 2016.

*** Mandat expirant le 31 décembre 2017.

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges laissés vacants par les États suivants : Afrique du Sud, Albanie, Australie, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Colombie, Croatie, États-Unis d'Amérique, Haïti, Italie, Koweït, Kirghizistan, Maurice, Népal, Saint-Marin, Soudan, Tunisie et Turkménistan. L'article 146 du Règlement intérieur dispose que les membres sortants sont immédiatement rééligibles.

Conformément à l'article 92 du Règlement intérieur, l'élection a lieu au scrutin secret et il n'est pas fait de présentation de candidatures. En vertu de l'article 83, les membres du Conseil économique et social sont élus à la majorité des deux tiers.

Références concernant la soixante-neuvième session (point 111 b) de l'ordre du jour)

Lettre datée du 30 septembre 2014, adressée au Secrétariat par le Représentant permanent de la Suisse auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/69/522)

Séances plénières A/69/PV.32 et 47

Décision 69/405

114. Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections

a) Élection de sept membres du Comité du programme et de la coordination

Conformément au paragraphe 7 du mandat du Comité du programme et de la coordination (résolution 2008 (LX) du Conseil économique et social, annexe), le Comité se compose de vingt et un membres désignés par le Conseil économique et social et élus par l'Assemblée générale pour un mandat de trois ans sur la base

d'une répartition géographique équitable. À sa quarante-deuxième session, l'Assemblée a décidé (décision 42/450) que le Comité se composerait de trente-quatre États Membres, élus pour un mandat de trois ans sur la base d'une distribution géographique équitable, selon la répartition ci-après :

- a) Neuf sièges pour les États d'Afrique;
- b) Sept sièges pour les États d'Asie et du Pacifique;
- c) Sept sièges pour les États d'Amérique latine et des Caraïbes;
- d) Sept sièges pour les États d'Europe occidentale et autres États;
- e) Quatre sièges pour les États d'Europe orientale.

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a élu 17 membres du Comité du programme et de la coordination pour remplacer 18 membres sortants (décisions 69/404 A et B). Le Comité se compose donc actuellement des 30 États Membres suivants :

Arabie saoudite***, Arménie***, Belarus***, Bénin**, Botswana*, Brésil***, Burkina Faso***, Cameroun***, Chine**, Cuba***, El Salvador*, États-Unis d'Amérique***, Éthiopie**, Fédération de Russie*, France*, Guinée équatoriale***, Haïti**, Iran (République islamique d')***, Italie***, Japon**, Maroc**, Namibie***, Pakistan***, Pérou*, Portugal***, République de Corée**, République-Unie de Tanzanie*, Ukraine***, Uruguay*** et Venezuela (République bolivarienne du)***.

* Mandat expirant le 31 décembre 2015.

** Mandat expirant le 31 décembre 2016.

*** Mandat expirant le 31 décembre 2017.

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale doit encore pourvoir les quatre sièges restés vacants au Comité.

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges laissés vacants par les États suivants : Botswana, El Salvador, Fédération de Russie, France, Pérou et République-Unie de Tanzanie⁷.

Documentation pour la soixante-dixième session : Note du Secrétaire général

Références concernant la soixante-neuvième session (point 112 a) de l'ordre du jour)

Notes du Secrétaire général : Élection de vingt membres du Comité du programme et de la coordination (A/69/291 et Add.1 et 2)

Séances plénières A/69/PV.32, 68 et 85

Décisions 69/404 A et B

⁷ À sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé que la pratique consistant à ne pas avoir recours au scrutin secret pour les élections aux organes subsidiaires lorsque le nombre de candidats correspondait au nombre de sièges à pourvoir devait devenir la pratique normale à moins qu'une délégation ne demande expressément qu'une élection donnée fasse l'objet d'un vote (décision 34/401, par. 16).

b) Élection de trente membres de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international

En application des dispositions du paragraphe 1 de la section II de la résolution 2205 (XXI) de l'Assemblée générale, tel que modifié par le paragraphe 8 de la résolution 3108 (XXVIII) et par le paragraphe 2 de la résolution 57/20, la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (voir également le point 82) se compose de 60 États élus par l'Assemblée pour un mandat de six ans.

La Commission se compose donc actuellement des 60 États Membres suivants :

Allemagne**, Algérie*, Argentine*, Arménie**, Australie*, Autriche*, Belarus*, Botswana*, Brésil*, Bulgarie**, Cameroun**, Canada**, Chine**, Colombie*, Côte d'Ivoire**, Croatie*, Danemark**, El Salvador**, Équateur**, Espagne*, États-Unis d'Amérique*, Fédération de Russie**, Fidji*, France**, Gabon*, Géorgie*, Grèce**, Honduras**, Hongrie**, Inde*, Indonésie**, Iran (République islamique d')*, Israël*, Italie*, Japon**, Jordanie*, Kenya*, Koweït**, Libéria**, Malaisie**, Mauritanie**, Maurice*, Mexique**, Namibie**, Nigéria*, Pakistan*, Panama**, Paraguay*, Philippines*, République de Corée**, Sierra Leone**, Singapour**, Suisse**, Thaïlande*, Turquie*, Ouganda*, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord**, Ukraine*, Venezuela (République bolivarienne du)* et Zambie**.

* Mandat expirant la veille de l'ouverture de la quarante-neuvième session de la Commission en 2016.

** Mandat expirant la veille de l'ouverture de la cinquante-deuxième session de la Commission en 2019.

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges laissés vacants par les États suivants : Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Belarus, Botswana, Brésil, Colombie, Croatie, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fidji, Gabon, Géorgie, Inde, Iran (République islamique d'), Israël, Italie, Jordanie, Kenya, Maurice, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Paraguay, Philippines, Thaïlande, Turquie, Ukraine et Venezuela (République bolivarienne du).

Aux termes des résolutions 2205 (XXI) et 57/20, l'Assemblée générale élit les membres de la Commission selon la répartition suivante : a) quatorze parmi les États d'Afrique; b) quatorze parmi les États d'Asie et du Pacifique; c) huit parmi les États d'Europe orientale; d) dix parmi les États d'Amérique latine; et e) quatorze parmi les États d'Europe occidentale et autres États. L'Assemblée veille par ailleurs à ce que les membres de la Commission représentent de façon adéquate les principaux systèmes économiques et juridiques du monde ainsi que les pays développés et en développement.

Conformément à l'article 92 du Règlement intérieur, l'élection a lieu au scrutin secret et il n'est pas fait de présentation de candidatures.

**Références concernant la soixante-septième session
(point 110 b) de l'ordre du jour)**

Lettre de la République tchèque	A/67/572
Séances plénières	A/67/PV.37 et 56
Décision	67/406

**c) Élection du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies
pour l'environnement**

À sa vingt-septième session, en 1972, l'Assemblée générale a décidé, au paragraphe 2 de la section II de la résolution 2997 (XXVII), que le secrétariat du Programme des Nations Unies pour l'environnement aurait à sa tête un Directeur exécutif, qu'elle élirait pour un mandat de quatre ans sur la proposition du Secrétaire général.

Dans sa décision 60/409 B, l'Assemblée générale, sur la proposition du Secrétaire général, a élu M. Achim Steiner (Allemagne) au poste de Directeur exécutif du Programme pour un mandat de quatre ans prenant effet le 15 juin 2006 et venant à expiration le 14 juin 2010. Dans sa décision 64/420, l'Assemblée générale, sur la proposition du Secrétaire général, a réélu M. Steiner au poste de Directeur exécutif du Programme pour un mandat de quatre ans prenant effet le 15 juin 2010 et venant à expiration le 14 juin 2014.

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale, sur la proposition du Secrétaire général, a réélu M. Steiner au poste de Directeur exécutif du Programme pour un mandat de deux ans prenant effet le 15 juin 2014 et venant à expiration le 14 juin 2016 (décision 68/416).

Documentation pour la soixante-dixième session : Note du Secrétaire général.

**Références concernant la soixante-huitième session
(point 115 d) de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général	A/68/770
Séance plénière	A/68/PV.75
Décision	68/416

**d) Élection de deux membres du Comité d'organisation de la Commission
de consolidation de la paix**

À sa soixantième session, en 2005, l'Assemblée générale a décidé, de concert avec le Conseil de sécurité et en vertu des Articles 7, 22 et 29 de la Charte des Nations Unies, de créer un organe consultatif intergouvernemental dénommé Commission de consolidation de la paix, qui serait doté d'un comité d'organisation permanent chargé d'élaborer le règlement et de régler les questions d'organisation et serait composé comme suit :

- a) Sept pays membres du Conseil de sécurité, dont des membres permanents, qui seraient sélectionnés suivant les règles et modalités qu'arrêterait le Conseil;
- b) Sept pays membres du Conseil économique et social, qui seraient élus au sein des groupes régionaux suivant les règles et modalités qu'arrêterait le Conseil, une juste place étant faite aux pays qui s'étaient relevés d'un conflit;

- c) Cinq pays figurant parmi ceux dont les contributions statutaires aux budgets de l'Organisation des Nations Unies et les contributions volontaires aux budgets des fonds, programmes et organismes des Nations Unies, dont un fonds permanent pour la consolidation de la paix, étaient les plus importantes et qui ne relevaient pas des alinéas a) et b) ci-dessus, qui seraient choisis par les 10 pays dont les contributions étaient les plus importantes et parmi eux, compte dûment tenu de l'importance des contributions de chacun;
- d) Cinq pays figurant parmi ceux qui mettaient le plus de militaires et de membres de la police civile à la disposition des missions des Nations Unies, et qui ne relevaient pas des alinéas a), b) et c) ci-dessus, qui seraient choisis par les 10 pays dont les contributions étaient les plus importantes et parmi eux, compte dûment tenu de l'importance des contributions de chacun;
- e) Sept autres membres qui seraient élus suivant les règles et modalités que l'Assemblée générale arrêterait, l'attention voulue étant accordée à la représentation de tous les groupes régionaux au sein du Comité ainsi qu'à celle des pays s'étant relevés d'un conflit.

Elle a également décidé que les membres du Comité d'organisation siègeraient pour une période de deux ans renouvelable, le cas échéant, et qu'il serait procédé cinq ans après l'adoption de la résolution au réexamen des dispositions énoncées dans la résolution (résolution 60/180).

À la reprise de la soixantième session, en 2006, il a été procédé, conformément aux alinéas a) à d) du paragraphe 4 de la résolution 60/180 de l'Assemblée générale et à la résolution 1645 (2005) du Conseil de sécurité, aux élections et aux choix ci-après :

- a) Le Conseil de sécurité a choisi la Chine, le Danemark, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la France, la République-Unie de Tanzanie et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord comme membres du Comité d'organisation;
- b) Le Conseil économique et social a élu l'Angola, la Belgique, le Brésil, la Guinée-Bissau, l'Indonésie, la Pologne et Sri Lanka comme membres;
- c) L'Allemagne, l'Italie, le Japon, la Norvège et les Pays-Bas ont été désignés comme les cinq pays dont les contributions statutaires aux budgets de l'Organisation des Nations Unies et les contributions volontaires aux budgets des fonds, programmes et organismes des Nations Unies, dont un fonds permanent pour la consolidation de la paix, étaient les plus importantes;
- d) Le Bangladesh, le Ghana, l'Inde, le Nigéria et le Pakistan ont été désignés comme les cinq pays qui mettaient le plus de militaires et de membres de la police civile à la disposition des missions des Nations Unies.

À la reprise de sa soixantième session, en mai 2006, l'Assemblée générale, notant la répartition ci-après des sièges du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix entre les cinq groupes régionaux pour 2006 résultant des élections ou des choix ayant eu lieu jusqu'alors, à savoir : a) cinq membres parmi les États d'Afrique; b) sept membres parmi les États d'Asie et du Pacifique; c) deux membres parmi les États d'Europe orientale; d) un membre parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes; e) neuf membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États, a décidé que les sept sièges à pourvoir au Comité

d'organisation en 2006 par voie d'élection par l'Assemblée générale seraient répartis entre les cinq groupes régionaux comme suit : a) deux sièges pour les États d'Afrique; b) un siège pour les États d'Asie et du Pacifique; c) un siège pour les États d'Europe orientale; d) trois sièges pour les États d'Amérique latine et des Caraïbes; e) aucun siège pour le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États. Elle a également décidé que les mandats seraient échelonnés et que deux membres appartenant à des groupes régionaux distincts, qui devraient être tirés au sort lors de la première élection, siègeraient pour une période initiale d'un an; que chacun des cinq groupes régionaux disposerait d'au moins trois sièges au Comité d'organisation dans son ensemble; que les élections devant être organisées par l'Assemblée en 2006 ne constitueraient pas un précédent pour les élections à venir et que la répartition des sièges telle que prévue plus haut serait revue chaque année sur la base de l'évolution de la composition des autres catégories visées aux alinéas a) à d) du paragraphe 4 de la résolution 60/180 et de la résolution 1645 (2005) du Conseil de sécurité (résolution 60/261).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée a décidé qu'à compter de l'élection qui se tiendrait à cette même session, le mandat des membres de l'Assemblée siégeant au Comité d'organisation commencerait le 1^{er} janvier et non le 23 juin; invité les autres organes ayant des membres siégeant au Comité d'organisation qui ne l'avaient pas encore fait à ajuster le mandat de leurs membres respectifs de manière à ce que le mandat de tous les membres du Comité d'organisation puisse commencer le 1^{er} janvier (résolution 63/145).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a élu, en application de ses résolutions 60/180 et 63/145, la Colombie, l'Égypte, le Kenya, la Malaisie et le Maroc membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix pour un mandat de deux ans commençant au 1^{er} janvier 2015, afin de pourvoir les sièges laissés vacants du fait de l'expiration du mandat de l'Afrique du Sud, du Brésil, du Kenya, de la Malaisie et du Pérou (décision 69/418).

En application des alinéas a) à d) du paragraphe 4 de la résolution 60/180, 24 États avaient déjà été élus ou désignés membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix; le Conseil de sécurité avait désigné la Chine, le Chili, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la France, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et le Tchad (voir S/2015/50); le Conseil économique et social avait désigné l'Afrique du Sud, le Brésil, la Croatie, l'Italie, le Népal, la République de Corée et Trinité-et-Tobago (décision 2015/201 A du Conseil économique et social); l'Allemagne, le Canada, le Japon, les Pays-Bas et la Suède avaient été désignés par et parmi les 10 pays dont les contributions statutaires aux budgets de l'Organisation des Nations Unies et les contributions volontaires aux budgets des fonds, programmes et organismes des Nations Unies, dont un fonds permanent pour la consolidation de la paix, étaient les plus importantes (voir A/69/634); le Bangladesh, l'Éthiopie, l'Inde, le Nigéria et le Pakistan avaient été désignés par et parmi les 10 pays qui mettaient le plus de militaires et de membres de la police civile à la disposition des missions des Nations Unies (voir A/69/577).

Le Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix se compose donc actuellement des 31 États Membres suivants :

Allemagne***, Afrique du Sud***, Bangladesh***, Bosnie-Herzégovine**, Brésil***, Canada***, Chili***, Chine*, Colombie***, Croatie***, Égypte***,

États-Unis d'Amérique*, Éthiopie***, Fédération de Russie*, France*, Guatemala**, Inde***, Italie***, Japon***, Kenya***, Malaisie***, Maroc***, Népal***, Nigéria***, Pakistan***, Pays-Bas***, République de Corée***, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord*, Suède***, Tchad*** et Trinité-et-Tobago***.

* Membre permanent du Conseil de sécurité.

** Mandat expirant le 31 décembre 2015.

*** Mandat expirant le 31 décembre 2016.

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges laissés vacants par les membres dont le mandat se termine le 31 décembre 2015, à savoir la Bosnie-Herzégovine et le Guatemala.

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la soixante-neuvième session (point 112 b) de l'ordre du jour)

Séance plénière A/69/PV.81

Décision 69/418

e) Élection de dix-huit membres du Conseil des droits de l'homme

À la reprise de sa soixantième session, en mars 2006, l'Assemblée générale a décidé d'instituer le Conseil des droits de l'homme, siégeant à Genève en remplacement de la Commission des droits de l'homme, en tant qu'organe subsidiaire de l'Assemblée; décidé également que le Conseil serait composé de 47 États Membres qui seraient élus directement et individuellement au scrutin secret à la majorité des membres de l'Assemblée; que sa composition respecterait le principe d'une répartition géographique équitable, les sièges étant répartis comme suit entre les groupes régionaux : a) 13 parmi les États d'Afrique; b) 13 parmi les États d'Asie et du Pacifique; c) 6 parmi les États d'Europe orientale; d) 8 parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes; e) 7 parmi les États d'Europe occidentale et autres États; qu'élus pour un mandat de trois ans, les membres du Conseil ne seraient pas immédiatement rééligibles après deux mandats consécutifs; décidé en outre que les mandats seraient échelonnés, selon les modalités fixées par tirage au sort, aux fins de la première élection, compte tenu du principe d'une répartition géographique équitable (résolution 60/251).

À la reprise de sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé qu'à partir de 2013, le cycle annuel de renouvellement du Conseil des droits de l'homme commencerait le 1^{er} janvier et, à titre de mesure transitoire, que la durée des mandats de membre du Conseil qui expirent en juin 2012, juin 2013 ou juin 2014 serait prorogée exceptionnellement jusqu'à la fin de l'année civile correspondante (résolution 65/281).

À sa soixante-neuvième session, le 21 octobre 2014, l'Assemblée générale a élu les 15 membres ci-après pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2015 : Albanie, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Congo, El Salvador, Ghana, Inde, Indonésie, Lettonie, Nigéria, Paraguay, Pays-Bas, Portugal et Qatar (décision 69/403).

Au 1^{er} janvier 2015, le Conseil se composait des membres suivants⁸ :

Afrique du Sud**, Albanie***, Algérie**, Allemagne*, Arabie saoudite**, Argentine*, Bangladesh***, Bolivie (État plurinational de)***, Botswana***, Brésil*, Chine**, Congo***, Côte d'Ivoire*, Cuba**, El Salvador***, Émirats arabes unis*, Estonie*, États-Unis d'Amérique*, Éthiopie*, ex-République yougoslave de Macédoine**, Fédération de Russie**, France**, Gabon*, Ghana***, Inde**, Indonésie***, Irlande*, Japon*, Kazakhstan*, Kenya*, Lettonie***, Maldives**, Maroc**, Mexique**, Monténégro*, Namibie**, Nigéria***, Pakistan*, Paraguay***, Pays-Bas***, Portugal***, Qatar***, République de Corée*, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord**, Sierra Leone*, Venezuela (République bolivarienne du)* et Viet Nam**.

* Mandat expirant le 31 décembre 2015.

** Mandat expirant le 31 décembre 2016.

*** Mandat expirant le 31 décembre 2017.

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les 18 sièges laissés vacants par les membres dont le mandat se termine le 31 décembre 2015.

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la soixante-neuvième session (point 112 c) de l'ordre du jour)

Séance plénière A/69/PV.29

Décision 69/403

f) Élection du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

À sa cinquième session, en 1950, l'Assemblée générale a adopté le statut du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (voir résolution 428 (V), annexe) (voir aussi le point 66). Conformément au paragraphe 13 du Statut, le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés est élu par l'Assemblée sur la proposition du Secrétaire général.

Par sa décision 59/420, l'Assemblée générale a élu M. António Manuel de Oliveira Guterres (Portugal) en tant que Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés pour un mandat de cinq ans prenant effet le 15 juin 2015 et venant à expiration le 14 juin 2010. Par sa décision 64/419, elle a réélu M. Guterres pour un mandat de cinq ans prenant effet le 15 juin 2010 et venant à expiration le 14 juin 2015.

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale, sur proposition du Secrétaire général, a réélu M. Guterres en tant que Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés pour un mandat prenant effet le 15 juin 2015 et venant à expiration le 31 décembre 2015 (décision 69/417).

Documentation pour la soixante-dixième session : Note du Secrétaire général.

⁸ Le Botswana, le Congo, l'Inde et l'Indonésie en sont à leur second mandat consécutif. La résolution 60/251 interdit aux membres du Conseil des droits de l'homme d'être réélus immédiatement après deux mandats consécutifs.

**Références concernant la soixante-neuvième session
(point 112 d) de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général	A/69/721
Séance plénière	A/69/PV.79
Décision	69/417

115. Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations

a) Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

Créé par l'Assemblée générale en 1946 (résolution 14 (I) A), le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a un rôle consultatif auprès de l'Assemblée, à laquelle il fait des recommandations sur le budget de l'Organisation et les questions connexes et sur les budgets administratifs des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Les modalités de nomination, la composition et les fonctions du Comité consultatif sont précisées dans les articles 155 à 157 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a nommé cinq membres du Comité (décision 69/407). Le Comité se compose donc actuellement des 16 membres suivants :

Toshihiro Aiki (Japon)**, Pavel Chernikov (Fédération de Russie)***, Jasminka Dinić (Croatie)*, Conrod Hunte (Antigua-et-Barbuda)*, Ali A. Ali Kurer (Libye)***, Dietrich Lingenthal (Allemagne)***, Carlos Ruiz Massieu (Mexique)**, Richard Moon (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)**, Fernando de Oliveira Sena (Brésil)***, Mohanad Ali Omran al-Musawi (Iraq)*, Babou Sene (Sénégal)*, Tesfa Alem Seyoum (Érythrée)*, David Traystman (États-Unis d'Amérique)***, Devesh Uttam (Inde)**, Catherine Vendat (France)** et Ye Xuenong (Chine)**.

* Mandat expirant le 31 décembre 2015.

** Mandat expirant le 31 décembre 2016.

*** Mandat expirant le 31 décembre 2017.

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges qui deviendront vacants à l'expiration du mandat de M^{me} Dinić, M. Hunte, M. Omran al-Musawi, M. Sene et M. Seyoum.

Documentation pour la soixante-dixième session : Note du Secrétaire général (A/70/101).

**Références concernant la soixante-neuvième session
(point 113 a) de l'ordre du jour)**

Notes du Secrétaire général	A/69/101 et A/C.5/69/5
Compte rendu analytique	A/C.5/69/SR.11

Rapport de la Cinquième Commission A/69/564	
Séance plénière	A/69/PV.55
Décision	69/407

b) Nomination de membres du Comité des contributions

Créé par l'Assemblée générale en 1946 (résolution 14 (I) A), le Comité des contributions donne à l'Assemblée des conseils sur la répartition des dépenses de l'Organisation entre les États Membres, visée au paragraphe 2 de l'Article 17 de la Charte des Nations Unies (voir également le point 138, concernant le barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies). Les modalités de nomination, la composition et les fonctions du Comité sont énoncées aux articles 158 à 160 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a nommé six membres du Comité (décision 69/408 A). Elle a également nommé trois membres pour pourvoir les postes devenus vacants à la suite de démissions (décisions 69/408 A et B). Le Comité se compose donc actuellement des 18 membres suivants :

Andrzej T. Abraszewski (Pologne)*, Syed Yawar Ali (Pakistan)*, Fu Daopeng (Chine)***, Jean Pierre Diawara (Guinée)**, Gordon Eckersley (Australie)**, Mohamed A. Elshakshuki (Libye)**, Edward Faris (États-Unis d'Amérique)*, Bernardo Greiver del Hoyo (Uruguay)**, Ihor V. Humennyi (Ukraine)*, Kunal Khatri (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)***, Nikolay Lozinskiy (Fédération de Russie)***, Toshiro Ozawa (Japon)*, Pedro Luis Pedroso Cuesta (Cuba)**, Thomas Schlesinger (Autriche)***, Henrique da Silveira Sardinha Pinto (Brésil)***, Ugo Sessi (Italie)**, Josiel Motumisi Tawana (Afrique du Sud)* et Yoon Seong-mee (République de Corée)***.

* Mandat expirant le 31 décembre 2015.

** Mandat expirant le 31 décembre 2016.

*** Mandat expirant le 31 décembre 2017.

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges qui deviendront vacants à l'expiration du mandat de M. Abraszewski, M. Ali, M. Faris, M. Humennyi, M. Ozawa et M. Tawana.

Documentation pour la soixante-dixième session : Note du Secrétaire général (A/70/102).

**Références concernant la soixante-neuvième session
(point 113 b) de l'ordre du jour)**

Notes du Secrétaire général	A/69/102/Rev.1, A/C.5/69/6 et A/69/102/Add.1 et Add.2
Comptes rendus analytiques	A/C.5/69/SR.11, 18 et 28
Rapport de la Cinquième Commission	A/69/565 et A/69/565/Add.1 et Add.2
Séances plénières	A/69/PV.55, 68 et 81
Décisions	69/408 A et B

c) Confirmation de la nomination de membres du Comité des placements

Créé par l'Assemblée générale en 1947 (résolution 155 (II)), le Comité des placements donne au Secrétaire général des conseils sur le placement des avoirs de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et d'autres fonds de l'Organisation des Nations Unies.

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a confirmé le renouvellement par le Secrétaire général du mandat de cinq membres du Comité des placements pour une période d'un an prenant effet le 1^{er} janvier 2015 et transformé le mandat d'un membre ad hoc en mandat de membre ordinaire pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2015 (décision 69/409). Le Comité se compose donc actuellement des huit membres suivants⁹ :

Masakazu Arikawa (Japon)*, Madhav Dhar (Inde)*, Simon Jiang (Chine)**, Achim Kassow (Allemagne)**, Nemir A. Kirdar (Iraq)*, Michael Klein (États-Unis d'Amérique)*, Linah K. Mohohlo (Botswana)* et Gumersindo Oliveros (Espagne)*.

* Mandat expirant le 31 décembre 2015.

** Mandat expirant le 31 décembre 2016.

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale sera appelée à confirmer la nomination de sept personnes désignées par le Secrétaire général pour pourvoir un siège déjà vacant et ceux qui le deviendront à l'expiration du mandat de M. Arikawa, M. Dhar, M. Kirdar, M. Klein, M^{me} Mohohlo et M. Oliveros.

Documentation pour la soixante-dixième session : Note du Secrétaire général (A/70/103).

Références concernant la soixante-neuvième session (point 113 c) de l'ordre du jour)

Notes du Secrétaire général	A/69/103 et A/C.5/69/7
Compte rendu analytique	A/C.5/69/SR.11
Rapport de la Cinquième Commission	A/69/566
Séance plénière	A/69/PV.55
Décision	69/409

d) Nomination d'un membre du Comité des commissaires aux comptes

Le Comité des commissaires aux comptes, créé par l'Assemblée générale en 1946 (résolution 74 (I)), transmet à l'Assemblée les rapports financiers et les états financiers vérifiés. Ses membres sont nommés en qualité de vérificateur général des comptes de leur pays respectif (ou équivalent), et non à titre personnel.

À sa cinquante-cinquième session, en 2001, au cours de l'examen du point de l'ordre du jour intitulé « Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et

⁹ Un siège est actuellement vacant au Comité des placements, suite à la démission d'un membre le 13 mars 2015, pour un mandat venant à expiration le 31 décembre 2015.

financier de l'Organisation des Nations Unies », l'Assemblée générale a décidé qu'à compter du 1^{er} juillet 2002, la durée du mandat des membres du Comité des commissaires aux comptes serait portée à six ans non renouvelable. Dans le cadre des dispositions transitoires, elle a décidé que le mandat du Vérificateur général des comptes de la République sud-africaine serait prorogé jusqu'au 30 juin 2006 tandis que les autres membres élus selon la procédure en vigueur seraient rééligibles (résolution 55/248).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a nommé le Contrôleur et Vérificateur général des comptes de l'Inde membre du Comité des commissaires aux comptes pour un mandat de six ans prenant effet le 1^{er} juillet 2014 (décision 68/410). Le Comité se compose donc actuellement des trois membres suivants :

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes de l'Inde***, le Contrôleur et Vérificateur général des comptes de la Cour des comptes du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord* et le Contrôleur et Vérificateur général des comptes de la République-Unie de Tanzanie**.

* Mandat expirant le 30 juin 2016.

** Mandat expirant le 30 juin 2018.

*** Mandat expirant le 30 juin 2020.

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale devra pourvoir le siège qui deviendra vacant à l'expiration du mandat du Contrôleur et Vérificateur général de la Cour des comptes du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Documentation pour la soixante-dixième session : Note du Secrétaire général (A/70/104).

Références concernant la soixante-huitième session (point 116 d) de l'ordre du jour)

Notes du Secrétaire général	A/68/104 et A/C.5/68/7
Compte rendu analytique	A/C.5/68/SR.14
Rapport de la Cinquième Commission	A/68/560
Séance plénière	A/68/PV.52
Décision	68/410

e) Nomination de membres du Comité des conférences

L'Assemblée générale a créé le Comité des conférences en 1974 (résolution 3351 (XXIX)) et décidé à sa quarante-troisième session d'en faire un organe subsidiaire permanent. Les fonctions et la composition du Comité sont énoncées dans la résolution 43/222 B.

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a pris acte de la nomination par son Président de sept membres du Comité des conférences pour un mandat prenant effet le 1^{er} janvier 2015 et se terminant le 31 décembre 2017. L'Assemblée a aussi pris note de la nomination, par son Président, de l'Autriche en tant que membre du Comité des conférences pour un mandat prenant effet le 2 avril 2015 et

se terminant le 31 décembre 2016, pour terminer le mandat du Danemark (décisions 69/412 A à 69/412 D).

Le Conseil se compose donc actuellement des 20 États suivants :

Autriche**, Bahreïn***, Bosnie-Herzégovine*, Côte d'Ivoire*, États-Unis d'Amérique**, Fédération de Russie***, France***, Iraq*, Israël*, Jamaïque**, Japon**, Mauritanie**, Namibie***, Paraguay***, Pérou*, Qatar**, République centrafricaine***, République-Unie de Tanzanie**, Sénégal* et Uruguay*.

* Mandat expirant le 31 décembre 2015.

** Mandat expirant le 31 décembre 2016.

*** Mandat expirant le 31 décembre 2017.

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges laissés vacants par les États suivants : Bosnie-Herzégovine, Côte d'Ivoire, Iraq, Israël, Pérou, Sénégal et Uruguay. Comme il est indiqué au paragraphe 3 de la résolution 43/222 B, les membres sortants du Comité pourront être reconduits dans leurs fonctions.

Documentation pour la soixante-dixième session : Note du Secrétaire général.

Références concernant la soixante-neuvième session (point 113 f) de l'ordre du jour)

Note du Secrétaire général	A/69/107
Séances plénières	A/69/PV.64, 79, 84 et 85
Décisions	69/412 A à D

f) Nomination de membres du Corps commun d'inspection

À sa trente et unième session, en 1976, l'Assemblée générale a approuvé le Statut du Corps commun d'inspection, qui dispose qu'il se compose de onze inspecteurs au maximum (résolution 31/192).

À sa soixante et unième session, au titre du point intitulé « Corps commun d'inspection », l'Assemblée générale a décidé qu'à compter du 1^{er} janvier 2008, lorsque le Président de l'Assemblée générale devrait établir la liste des pays qui seraient priés de présenter des candidats, il demanderait aux États Membres de présenter simultanément les noms des pays et de leurs candidats respectifs (résolution 61/238, sect. II).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a reconduit les personnes ci-après dans leurs fonctions d'inspecteur du Corps commun d'inspection pour un mandat prenant effet le 1^{er} janvier 2011 et expirant le 31 décembre 2015 : Gérard Biraud, Papa Louis Fall, István Posta et Cihan Terzi (décision 64/425).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a nommé Jorge Flores Callejas inspecteur du Corps commun d'inspection pour un mandat de cinq ans allant du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2016, et Sukai Prom-Jackson (Gambie), Jean Wesley Cazeau (Haïti), A. Gopinathan (Inde), Gennady Tarasov (Fédération de Russie) et George Bartsiotas (États-Unis d'Amérique), pour un mandat de cinq ans allant du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2017 (décisions 66/417 A et B).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a nommé M. Rajab Sukayri (Jordanie) inspecteur du Corps commun d'inspection pour un mandat de cinq ans allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2019, pour pourvoir un poste devenu vacant parmi les États d'Asie et du Pacifique.

Le Comité se compose actuellement des 11 membres suivants :

George Bartsiotas (États-Unis d'Amérique)***, Gérard Biraud (France)*, Jean Wesley Cazeau (Haïti)***, Papa Louis Fall (Sénégal)*, Jorge Flores Callejas (Honduras)**, A. Gopinathan (Inde)***, Rajab Sukayri (Jordanie)****, István Posta (Hongrie)*, Sukai Prom-Jackson (Gambie)***, Gennady Tarasov (Fédération de Russie)*** et Cihan Terzi (Turquie)*.

* Mandat expirant le 31 décembre 2015.

** Mandat expirant le 31 décembre 2016.

*** Mandat expirant le 31 décembre 2017.

**** Mandat expirant le 31 décembre 2019.

Documentation pour la soixante-dixième session : Note du Secrétaire général.

**Références concernant la soixante-quatrième session
(point 112 g) de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général	A/64/106
Note du Président de l'Assemblée générale	A/64/805
Séance plénière	A/64/PV.98
Décision	64/425

**Références concernant la soixante-sixième session
(point 115 g) de l'ordre du jour)**

Notes du Secrétaire général	A/66/106 et Add.1 et A/66/509 et Corr.1
Notes du Président de l'Assemblée générale	A/66/621 et A/66/864
Séances plénières	A/66/PV.47, 63, 92 et 122
Décisions	66/417 A et B

**Références concernant la soixante-huitième session
(point 116 h) de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général	A/68/107
Note du Président de l'Assemblée générale	A/68/898
Séances plénières	A/68/PV.60 et 90

g) Nomination des juges du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies

À sa soixante-troisième session, sur la recommandation du Conseil de justice interne, l'Assemblée générale a nommé les personnes suivantes juges du Tribunal du contentieux administratif pour un mandat commençant le 1^{er} juillet 2009 : M. Thomas Laker (Allemagne), juge à temps complet à Genève, M. Vinod Boolell (Maurice), juge à temps complet à Nairobi, et M^{me} Coral Shaw (Nouvelle-Zélande), juge à temps partiel, pour un mandat de sept ans; M^{me} Memooda Ebrahim-Carstens (Botswana), juge à temps complet à New York, et M. Goolam Hoosen Kader Meeran (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), juge à temps partiel, pour un mandat de trois ans. L'Assemblée a nommé les personnes suivantes juges ad litem du Tribunal du contentieux administratif pour un mandat d'un an commençant le 1^{er} juillet 2009 : M. Michael Adams (Australie), M. Jean-François Cousin (France) et M^{me} Nkemdilim Amelia Izuako (Nigéria). Elle a aussi décidé que les trois juges ad litem, après avoir achevé leur mandat d'un an, pourraient être nommés comme juges à temps complet ou à mi-temps au Tribunal conformément au Statut de celui-ci (décisions 63/417 A et B).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Conseil de justice interne, a prorogé les mandats de juge ad litem de M^{me} Alessandra Greceanu (Roumanie) et de M^{me} Nkemdilim Amelia Izuako (Nigéria) pour la période allant du 1^{er} janvier 2015 au le 31 décembre 2015. Elle a également nommé M. Rowan Downing (Australie) juge ad litem du Tribunal pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 (décision 69/414).

Le Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies se compose actuellement des huit membres suivants :

M. Vinod Boolell (Maurice), juge à temps complet à Nairobi**, M. Rowan Downing (Australie), juge ad litem*, M^{me} Memooda Ebrahim-Carstens (Botswana), juge à temps complet à New York***, M^{me} Alessandra Greceanu (Roumanie), juge ad litem*, M^{me} Nkemdilim Amelia Izuako (Nigéria), juge ad litem*, M. Thomas Laker (Allemagne), juge à temps complet à Genève**, M. Goolam Hoosen Kader Meeran (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), juge à mi-temps*** et M^{me} Coral Shaw (Nouvelle-Zélande), juge à mi-temps**.

* Mandat expirant le 31 décembre 2015.

** Mandat expirant le 30 décembre 2016.

*** Mandat expirant le 30 juin 2019.

Références concernant la soixante-troisième session (point 105 k) de l'ordre du jour)

Rapport du Conseil de justice interne	A/63/489 et Add.1 (concerne également le point 105 (l))
Mémoire du Secrétaire général	A/63/700 et Add.1
Séances plénières	A/63/PV.76 et 78
Décisions	63/417 A et B

**Références concernant la soixante-neuvième session
(point 113 j) de l'ordre du jour)**

Rapport du Conseil de justice interne	A/69/373
Mémorandum du Secrétaire général	A/69/555
Séance plénière	A/69/PV.74
Décision	69/414

h) Nomination de juges au Tribunal d'appel des Nations Unies

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Conseil de justice interne, a nommé les personnes ci-après juges du Tribunal pour un mandat commençant le 1^{er} juillet 2009 : M^{me} Sophia Adinyira (Ghana), M^{me} Rose Boyko (Canada), M. Luis Maria Simón (Uruguay) et M^{me} Inés Weinberg de Roca (Argentine), pour un mandat de sept ans; M. Jean Courtial (France), M. Kamaljit Singh Garewal (Inde) et M. Mark Painter (États-Unis d'Amérique), pour un mandat de trois ans (décision 63/418).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a nommé M^{me} Deborah Thomas-Felix (Trinité-et-Tobago) juge du Tribunal pour un mandat commençant le 10 décembre 2014 et se terminant le 30 juin 2019, afin de pourvoir le siège laissé vacant du fait de la démission de M. Courtial (décision 69/413).

Le Tribunal d'appel des Nations Unies se compose actuellement des membres suivants :

M^{me} Sophia Adinyira (Ghana)*, M^{me} Rosalyn M. Chapman (États-Unis d'Amérique)**, M^{me} Mary Faherty (Irlande)*, M. Richard Lussick (Samoa)**, M. Luis Maria Simón (Uruguay)*, M^{me} Deborah Thomas-Felix (Trinité-et-Tobago)** et M^{me} Inés Weinberg de Roca (Argentine)*.

* Mandat expirant le 30 juin 2016.

** Mandat expirant le 30 juin 2019.

**Références concernant la soixante-troisième session
(point 105 l) de l'ordre du jour)**

Rapport du Conseil de justice interne	A/63/489 et Add.1 (concerne également le point 105 k))
Mémorandum du Secrétaire général	A/63/701
Séance plénière	A/63/PV.77
Décision	63/418

**Références concernant la soixante-neuvième session
(point 113 i) de l'ordre du jour)**

Rapport du Conseil de justice interne	A/69/373
Mémorandum du Secrétaire général	A/69/555

Note du Président de l'Assemblée générale	A/69/373/Add.1
Séance plénière	A/69/PV.68
Décision	69/413

116. Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies

La question de l'admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies est régie notamment par l'Article 4 de la Charte, les articles 58 à 60 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité et les articles 134 à 138 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale. Conformément au paragraphe 2 de l'Article 4 de la Charte, l'admission de nouveaux Membres se fait par décision de l'Assemblée générale, sur recommandation du Conseil de sécurité. En vertu de l'article 83 du Règlement intérieur de l'Assemblée, la majorité des deux tiers des membres présents et votants est requise pour l'admission de nouveaux Membres.

Au 15 juin 2015, aucun document n'avait été transmis au titre de ce point.

On trouvera sur le site Web de l'Organisation des Nations Unies (www.un.org) la liste des États Membres, qui sont maintenant au nombre de 193, avec indication de la date à laquelle ils ont été admis à l'Organisation.

117. Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire

À sa cinquante-troisième session, en 1998, l'Assemblée générale a décidé de désigner sa cinquante-cinquième session « Assemblée du Millénaire » et de convoquer pendant un nombre limité de jours un sommet du Millénaire qui ferait partie intégrante de l'Assemblée du Millénaire (résolution 53/202).

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration du Millénaire (résolution 55/2).

La question intitulée « Suite à donner au résultat du Sommet du Millénaire » a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale à la demande de l'Algérie, de la Finlande, de la Namibie, de la Pologne, de Singapour et du Venezuela (A/55/235).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa cinquante-septième à sa soixante-huitième session (résolutions 57/144, 57/145, 58/3, 58/16, 58/291, 59/27, 59/57, 59/145, 59/291, 59/314, 60/265, 60/283, 61/16, 61/244 to 61/246, 62/214, 62/270, 62/277, 62/278, 63/23, 63/142, 63/235, 63/281, 64/1, 64/184, 64/289 à 64/291, 64/299, 65/1, 65/7, 65/238, 65/281, 65/277, 65/285, 66/2, 66/290, 67/107 et 68/275 et décision 61/562).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a créé, en tant qu'entité composite, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) (résolution 64/289).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a adopté le document final de sa réunion plénière de haut niveau sur les objectifs du Millénaire pour le

développement, intitulé « Tenir les promesses : unis pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement » (résolution 65/1) (concerne également le point 15).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a adopté le document final de la manifestation spéciale consacrée au bilan de l'action entreprise pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement. Les chefs d'État et de gouvernement y ont décidé que la phase finale des travaux intergouvernementaux aboutirait à un sommet des chefs d'État et de gouvernement qui se tiendrait en septembre 2015 et au cours duquel serait adopté le programme de développement pour l'après-2015 (résolution 68/6) (concerne également le point 15).

À sa soixante-neuvième session, sachant que le sommet consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015 coïnciderait avec le soixante-dixième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, l'Assemblée générale a décidé que le sommet aurait lieu à New York, du 25 au 27 septembre 2015, et qu'elle tiendrait à cet effet une réunion plénière de haut niveau, présidée ensemble par les chefs d'État des pays de ses Présidents à ses soixante-neuvième et soixante-dixième sessions. Elle a prié le Secrétaire général d'utiliser les fonds d'affectation spéciale créés avant les réunions de haut niveau de 2005 et de 2010, afin de permettre à un plus grand nombre d'organisations non gouvernementales, d'organisations de la société civile et de grands groupes issus des pays en développement de participer aux auditions et au sommet, et engagé les États Membres et d'autres, selon qu'il conviendra, à continuer de financer les fonds d'affectation spéciale (résolution 69/244) (concerne également le point 15).

A la même session, elle a décidé des dates et des modalités des négociations intergouvernementales sur le programme de développement pour l'après-2015 (décisions 69/550, 69/555 et 69/557) (concerne également le point 15).

Prix des Nations Unies Nelson Rolihlahla Mandela

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a créé le prix des Nations Unies Nelson Rolihlahla Mandela, qui a un caractère honorifique, en hommage aux réalisations exceptionnelles de personnes et à leur contribution aux buts et aux objectifs de la Charte des Nations Unies (résolution 68/275).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a adopté le Statut régissant le Prix (résolution 69/269, annexe).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la soixante-huitième session (points 14 et 118 de l'ordre du jour)

Projet de résolution	A/68/L.4
Séance plénière	A/68/PV.32
Résolution	68/6

**Références concernant la soixante-neuvième session
(point 115 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Accélérer la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement : options pour une croissance durable et partagée et enjeux de l'action des Nations Unies en faveur du développement au-delà de 2015 (A/69/201)

La dignité pour tous d'ici à 2030 : éliminer la pauvreté, transformer nos vies et protéger la planète (A/69/700)

Rapport du Comité intergouvernemental d'experts sur le financement du développement durable (A/69/315)

Projets de résolution	A/69/L.43 (concerne également le point 13 a)) et A/69/L.55
Projets de décision	A/69/L.44, A/69/L.46 et A/69/L.57 (concerne également le point 13 (a))
Séances plénières	A/69/PV.51, 77, 78 et 81 (débat commun sur les points 13 et 115) et 84
Résolutions	69/244 (concerne également le point 13 a)) et 69/269
Décisions	69/550, 69/555 et 69/557 (concerne également le point 13 a))

118. La Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies

La Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies a été adoptée par l'Assemblée générale le 8 septembre 2006 (résolution 60/288). Pour la première fois, tous les États Membres convenaient d'une approche stratégique commune, sous la forme d'une résolution et d'un plan d'action, pour lutter contre le terrorisme. Dans la Stratégie, les États Membres condamnaient clairement le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations et s'engageaient à prendre, individuellement et collectivement, des mesures concrètes pour le prévenir et le combattre, parmi lesquelles toute une série de mesures visant à supprimer les facteurs de propagation du terrorisme, à prévenir et combattre les activités terroristes, à étoffer les moyens dont disposent les États pour lutter contre le terrorisme et à renforcer le rôle de l'Organisation dans ce domaine, tout en garantissant le respect des droits de l'homme. En adoptant cette stratégie, les dirigeants du monde honoraient les engagements pris lors du Sommet mondial de septembre 2005.

L'Assemblée générale examine cette question tous les deux ans depuis sa soixantième session (résolutions 60/288, 62/272, 64/297, 66/10 et 66/282).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-dixième session, en avril 2016 au plus tard, un rapport sur les progrès accomplis dans l'application de la Stratégie depuis son adoption en

septembre 2006, qui pourrait contenir des propositions concernant son application à venir par le système des Nations Unies, et sur les progrès accomplis dans l'application de la résolution (résolution 68/276).

**Références concernant la soixante-huitième session
(point 119 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur les activités menées par le système des Nations Unies pour appliquer la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies (A/68/841)

Projets de résolution	A/68/L.50
Séances plénières	A/68/PV.94 à 97
Résolution	68/276

**119. Suivi de la commémoration du bicentenaire
de l'abolition de la traite transatlantique des esclaves**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la soixante et unième session de l'Assemblée générale, en 2006, à la demande de Sainte-Lucie (A/61/233).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a proclamé le 25 mars Journée internationale de commémoration des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves, à partir de 2008, et prié le Secrétaire général, agissant en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, de mettre en place un programme d'action éducative sur ce sujet (résolution 62/122).

L'Assemblée a examiné la question de sa soixante-troisième à sa soixante-huitième session (résolutions 63/5, 64/15, 65/239, 66/114, 67/108 et 68/7).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a approuvé l'initiative prise par les États Membres d'ériger au Siège de l'Organisation des Nations Unies, dans un endroit bien en vue, un mémorial permanent en vue de rappeler cette tragédie et de faire prendre conscience des séquelles de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves; prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-dixième session, des dispositions prises pour poursuivre l'exécution du programme d'action éducative, notamment des mesures adoptées par les États Membres; prié le Bureau des Nations Unies pour les partenariats de lui présenter à cette session, par l'intermédiaire du Secrétaire général, un rapport détaillé sur l'état du Fonds d'affectation spéciale, en particulier sur les contributions reçues et leur utilisation (résolution 69/19).

Documentation pour la soixante-dixième session :

Rapports du Secrétaire général :

- a) Programme d'action éducative sur la traite transatlantique des esclaves et l'esclavage (résolution 69/19);
- b) Mémorial permanent et commémoration des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves : État du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour les partenariats - Mémorial permanent (résolution 69/19).

**Références concernant la soixante-neuvième session
(point 116 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Mémorial permanent et commémoration des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves : État du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour les partenariats - Mémorial permanent (A/69/93)

Programme d'action éducative sur la traite transatlantique des esclaves et l'esclavage (A/69/281)

Projet de résolution	A/69/L.19 et Add.1
Séance plénière	A/69/PV.58
Résolution	69/19

**124. Réforme de l'Organisation des Nations Unies :
mesures et propositions**

À sa cinquante et unième session, en juin 1997, l'Assemblée générale a décidé, en réponse à une lettre datée du 17 mars 1997 adressée au Président de l'Assemblée générale par le Secrétaire général concernant un examen approfondi et de vaste portée des activités de l'Organisation des Nations Unies et plusieurs mesures prises en matière de gestion et de réorganisation dans le cadre d'un programme de réforme ambitieux (A/51/829), d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante et unième session une question additionnelle intitulée « Réforme de l'Organisation des Nations Unies : mesures et propositions » (décision 51/402 B).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa cinquante et unième à sa cinquante-cinquième session (résolutions 52/12 A, 53/202, 53/242, 54/254, 54/261, 54/281, 54/282 et 55/285 et décisions 51/473, 52/477 A à F et 54/489).

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé d'examiner la question tous les deux ans à compter de sa cinquante-sixième session (résolution 55/285).

L'Assemblée générale n'a pris aucune mesure au titre de ce point à ses cinquante-sixième, cinquante-huitième, soixante-deuxième et soixante-quatrième sessions, mais a examiné la question à ses soixantième, soixante et unième, soixante-sixième et soixante-septième sessions (résolutions 60/283, 61/244 à 61/246, 66/254, 66/295 et décisions 61/562 et 67/570).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, tous les deux ans, un rapport d'ensemble sur la situation du système des organes conventionnels des droits de l'homme et les progrès qu'ils ont réalisés en vue d'accroître l'efficacité et la pertinence de leurs travaux (résolution 68/268).

Documentation pour la soixante-dixième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 68/268) (voir le point 73 a)).

**Références concernant la soixante-huitième session
(point 125 de l'ordre du jour)**

Note du Président de l'Assemblée générale sur le rapport des cofacilitateurs du processus intergouvernemental sur le renforcement et l'amélioration du fonctionnement effectif de l'ensemble des organes conventionnels chargés des droits de l'homme (A/68/832)

Projet de résolution	A/68/L.37
Séances plénières	A/68/PV.54 et 81
Résolution	68/268

**125. Interaction entre l'Organisation des Nations Unies,
les parlements nationaux et l'Union interparlementaire**

À sa cinquante-septième session, en 2002, l'Assemblée générale a invité l'Union interparlementaire à participer à ses sessions et travaux en qualité d'observateur (résolution 57/32) et a adopté la résolution intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire » (résolution 57/47). Un point portant cet intitulé a été examiné aux cinquante-neuvième et soixante et unième sessions (résolutions 59/19 et 61/6). À sa soixante-sixième session, l'Assemblée a examiné la question de l'interaction entre l'Organisation des Nations Unies, les parlements nationaux et l'Union interparlementaire (résolution 66/261).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale s'est félicitée de l'action menée par l'Union interparlementaire pour continuer de s'engager plus systématiquement aux côtés de l'Organisation des Nations Unies; a recommandé que soit conclu un nouvel accord de coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire, qui tienne compte des progrès accomplis et des événements survenus au cours des dernières années et qui assoie les relations institutionnelles entre les deux organisations; a engagé les organes et les organismes des Nations Unies à faire appel plus systématiquement aux compétences propres de l'Union interparlementaire et des parlements qui en sont membres en matière de renforcement des institutions parlementaires. Elle a décidé, sachant que les parlements nationaux concourent singulièrement à l'action de l'Organisation des Nations Unies, d'inscrire la question à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dixième session et prié le Secrétaire général de lui faire rapport sur ladite question (résolution 68/272).

Documentation pour la soixante-dixième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 68/272).

**Références concernant la soixante-huitième session
(point 126 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/68/827
Projet de résolution	A/68/L.44 et Add.1
Séance plénière	A/68/PV.86
Résolution	68/272

126. Santé mondiale et politique étrangère

L'Assemblée générale a examiné la question de sa soixante-quatrième à sa soixante-huitième session (résolutions 64/108, 65/95, 66/115, 67/81 et 68/98).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a exhorté les États Membres à protéger, à promouvoir et à respecter le droit de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible et à adopter une approche globale de la santé; engagé les États Membres à s'inspirer du Code de pratique mondial de l'Organisation mondiale de la Santé pour le recrutement international des personnels de santé; invité l'Organisation mondiale de la Santé à fournir aux États Membres qui en faisaient la demande un appui technique visant à renforcer leur capacité de répondre aux urgences de santé publique et à améliorer la mise en œuvre du Règlement sanitaire international; demandé que les États Membres mettent au point et instaurent des systèmes de santé résilients et durables propres à accélérer la transition vers la couverture sanitaire universelle; condamné fermement toutes les attaques visant des membres du personnel soignant et autres professionnels de la santé; demandé instamment le plein respect des règles et principes du droit international humanitaire; engagé les États à promouvoir l'égalité de l'accès aux services de santé, à respecter le personnel soignant et les autres professionnels de la santé et à les protéger des tentatives d'obstruction, des menaces et des agressions physiques; noté que la santé mondiale continuait de connaître des problèmes qui exigeaient une attention soutenue, et qu'il était donc urgent que les engagements tendant à renforcer le partenariat mondial pour le développement soient tenus; prié le Secrétaire général, agissant en étroite collaboration avec la Directrice générale de l'Organisation mondiale de la Santé, de lui présenter un rapport sur la protection des professionnels de la santé, dans lequel les données d'expérience communiquées par les États Membres seraient exposées et analysées, et qui contiendrait des recommandations concernant les mesures que devaient prendre les parties concernées (résolution 69/132).

Documentation pour la soixante-dixième session : Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Directrice générale de l'Organisation mondiale de la Santé (résolution 69/132).

Références concernant la soixante-neuvième session (point 124 de l'ordre du jour)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Directrice générale de l'Organisation mondiale de la Santé sur la santé mondiale et la politique étrangère (A/69/405)

Projet de résolution	A/69/L.35 et Add.1
Séance plénière	A/69/PV.69
Résolution	69/132

127. Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994

L'Assemblée générale a examiné cette question pour la première fois à sa soixante-quatrième session, à la demande du Secrétaire général, afin d'examiner les communications du Président du Tribunal et d'y donner suite. Elle en a poursuivi l'examen de sa soixante-cinquième à sa soixante-septième session (décisions 64/415, 65/412, 66/418 et 67/416).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen de la question à sa soixante-neuvième session (décision 68/663).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a prié le Tribunal de mettre la dernière main à ses travaux et de faire le nécessaire pour fermer le plus rapidement possible afin d'achever la transition vers le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, sachant que le Conseil de sécurité lui avait demandé, dans sa résolution 1966 (2010), d'achever ses procès en première instance et en appel au plus tard le 31 décembre 2014 (décision 69/415).

À la même session, elle a décidé de proroger jusqu'au 31 juillet 2015 ou jusqu'à l'achèvement des affaires dont ils étaient saisis ou seraient saisis si celui-ci intervenait avant, le mandat des juges permanents du Tribunal siégeant à la Chambre d'appel dont les noms suivent : Mehmet Güney (Turquie) et William H. Sekule (République-Unie de Tanzanie). Elle a aussi décidé de proroger jusqu'au 31 décembre 2015, ou jusqu'à l'achèvement des affaires dont ils étaient ou seraient saisis si celui-ci intervenait avant, le mandat des juges permanents du Tribunal international siégeant à la Chambre d'appel dont les noms suivent : Mandiaye Niang (Sénégal), Khalida Rachid Khan (Pakistan), Arlette Ramaroson (Madagascar) et Bakhtiyar Tuzmukhamedov (Fédération de Russie). Elle a également décidé de proroger le mandat de M. Vagn Joensen (Danemark) jusqu'au 31 décembre 2015, de sorte qu'il puisse continuer d'assumer ses fonctions de juge de première instance et de Président du Tribunal, et reconduit Hassan Bubacar Jallow dans ses fonctions de Procureur du Tribunal pour un mandat prenant effet le 1^{er} janvier 2015 et expirant le 31 décembre 2015, en réservant au Conseil de sécurité le droit d'y mettre fin avant cette date dès lors que le Tribunal aurait achevé ses travaux (décision 69/415).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la soixante-neuvième session
(point 125 de l'ordre du jour)**

Lettres identiques datées du 31 octobre 2014, adressées par le Secrétaire général au Président de l'Assemblée générale et au Président du Conseil de sécurité (A/69/560-S/2014/779)

Lettre datée du 22 décembre 2014, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Président du Conseil de sécurité (A/69/679)

Projet de décision	A/69/L.47
Séance plénière	A/69/PV.76
Décision	69/415

128. Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

L'Assemblée générale a examiné cette question pour la première fois à sa soixante-troisième session, à la demande du Secrétaire général, afin d'examiner les communications du Président du Tribunal et d'y donner suite. Elle en a poursuivi l'examen à ses soixante-quatrième, soixante-cinquième, soixante-septième et soixante-huitième sessions (décisions 63/426, 64/416, 65/413, 67/417 et 68/664).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a prié le Tribunal international de mettre la dernière main à ses travaux et de faire le nécessaire pour fermer le plus rapidement possible afin d'achever la transition vers le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, et a continué de s'inquiéter des retards survenus dans la conclusion des travaux du Tribunal, sachant que le Conseil de sécurité lui avait demandé, dans sa résolution 1966 (2010), d'achever ses procès en première instance et en appel au plus tard le 31 décembre 2014 (décision 69/416).

À la même session, elle a décidé de proroger jusqu'au 31 décembre 2015, ou jusqu'à l'achèvement des affaires dont ils étaient saisis si celui-ci intervenait avant, le mandat des juges permanents et des juges ad litem du Tribunal international siégeant à la Chambre de première instance et à la Chambre d'appel dont les noms suivent : Koffi Kumelio A. Afande (Togo), Carmel A. Agius (Malte), Jean-Claude Antonetti (France), Melville Baird (Trinité-et-Tobago), Guy Delvoie (Belgique), Christoph Flügge (Allemagne), Burton Hall (Bahamas), O-gon Kwon (République de Corée), Flavia Lattanzi (Italie), Liu Daqun (Chine), Theodor Meron (États-Unis d'Amérique), Antoine Kesia-Mbe Mindua (République démocratique du Congo), Bakone Justice Moloto (Afrique du Sud), Howard Morrison (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), Alphons Orie (Pays-Bas) et Fausto Pocar (Italie). Elle a aussi prorogé le mandat du juge Patrick Lipton Robinson (Jamaïque), juge permanent de la Chambre d'appel du Tribunal, jusqu'au 31 juillet 2015 ou jusqu'à l'achèvement des affaires dont il était saisi si celui-ci intervenait avant, et reconduit Serge Brammertz dans ses fonctions de Procureur du Tribunal pour un mandat prenant effet le 1^{er} janvier 2015 et expirant le 31 décembre 2015, en réservant au Conseil de sécurité le droit d'y mettre fin avant cette date dès lors que le Tribunal aurait achevé ses travaux (décision 69/416).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la soixante-neuvième session
(point 126 de l'ordre du jour)**

Lettres identiques datées du 31 octobre 2014, adressées par le Secrétaire général au Président de l'Assemblée générale et au Président du Conseil de sécurité (A/69/559-S/2014/780)

Lettres identiques datées du 3 décembre 2014, adressées par le Secrétaire général au Président de l'Assemblée générale et au Président du Conseil de sécurité (A/69/631-S/2014/865)

Lettre datée du 22 décembre 2014, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Président du Conseil de sécurité (A/69/678)

Projet de décision A/69/L.48

Séance plénière A/69/PV.76

Décision 69/416

129. Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux

En 2010, le Conseil de sécurité a créé le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, composé de la division chargée des fonctions résiduelles du Tribunal pénal international pour le Rwanda et de la division chargée des fonctions résiduelles du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, entrées en fonctions respectivement le 1^{er} juillet 2012 et le 1^{er} juillet 2013, et a adopté le statut du Mécanisme (résolution du Conseil de sécurité 1966 (2010)).

Au paragraphe 13 de ladite résolution, le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général de donner effet à la résolution, de prendre des dispositions pratiques pour permettre au Mécanisme de commencer effectivement à fonctionner à la première des dates d'entrée en fonctions (1^{er} juillet 2012) et de lancer au plus tard le 30 juin 2011 la procédure de sélection des juges à inscrire sur la liste de réserve du Mécanisme prévue dans le statut de celui-ci. Le statut prévoit que l'Assemblée générale élit les juges du Mécanisme sur la liste des candidats communiquée par le Conseil. Il prévoit également que le Président du Mécanisme présente chaque année un rapport au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale (résolution du Conseil 1966 (2010)).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a élu les juges devant siéger au Mécanisme afin que celui-ci puisse commencer ses travaux à la première des dates d'entrée en fonctions, le 1^{er} juillet 2012 (décision 66/416).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen de cette question et de l'inscrire au projet d'ordre du jour de sa session suivante (décision 67/567).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a pris acte du deuxième rapport annuel du Mécanisme à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité, qui portait sur la période allant du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014.

Documentation pour la soixante-dixième session : Note du Secrétaire général transmettant le troisième rapport annuel du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux (résolution du Conseil de sécurité 1966 (2010)).

**Références concernant la soixante-neuvième session
(point 127 de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général transmettant le deuxième rapport annuel du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux (A/69/226-S/2014/555)

Séance plénière	A/69/PV.24 (en même temps que les points 71 et 72)
Décision	69/509

130. Enquête sur les conditions et les circonstances de la mort tragique de Dag Hammarskjöld et des personnes qui l'accompagnaient

Cette question a été inscrite pour la première fois à l'ordre du jour de la soixante-huitième session de l'Assemblée générale. À cette session, l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen de la question à sa soixante-neuvième session (décision 68/667).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de désigner un groupe d'experts indépendants chargé d'examiner les nouvelles informations et d'évaluer leur valeur probante. Elle l'a prié également de lui rendre compte des progrès accomplis à sa soixante-dixième session (résolution 69/246).

Documentation pour la soixante-dixième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 69/246).

**Références concernant la soixante-neuvième session
(point 128 de l'ordre du jour)**

Notes du Secrétaire général	A/68/800 et Add.1
Projet de résolution	A/69/L.42 et Add.1
Séances plénières	A/69/PV.72 et 77
Résolution	69/246

168. Rapport du Comité des relations avec le pays hôte

Le Comité des relations avec le pays hôte a été créé par l'Assemblée générale à sa vingt-sixième session, en 1971 (résolution 2819 (XXVI)). Il se compose actuellement des 19 États membres suivants : Bulgarie, Canada, Chine, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Chypre, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Honduras, Hongrie, Iraq, Libye, Malaisie, Mali, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Sénégal.

L'Assemblée générale a examiné la question de sa vingt-septième à sa soixante-huitième session (résolutions 3033 (XXVII), 3107 (XXVIII), 3320 (XXIX), 3498 (XXX), 31/101, 32/46, 33/95, 34/148, 35/165, 36/115, 37/113, 38/140, 39/87, 40/77, 41/82, 42/210 A et B, 42/229 A et B, 42/230, 42/232, 43/48, 43/49, 43/172, 44/38, 45/46, 46/60, 47/35, 48/35, 49/56, 50/49, 51/163, 52/159, 53/104, 54/104, 55/154, 56/84, 57/22, 58/78, 59/42, 60/24, 61/41, 62/72, 63/130, 64/120, 65/35, 66/108, 67/100 et 68/121).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a fait siennes les recommandations et conclusions figurant dans le rapport du Comité; prié le pays hôte d'envisager de lever les restrictions qu'il continuait d'imposer aux déplacements du personnel de certaines missions et des fonctionnaires du Secrétariat ayant la nationalité de certains pays; prié le Secrétaire général de continuer à s'occuper activement de tous les aspects des relations entre l'Organisation et le pays hôte et rappelé que le Secrétaire général pouvait porter à l'attention du Comité toute question d'intérêt commun relative à l'application de l'Accord de siège et de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies; prié le Comité de poursuivre ses travaux conformément à sa résolution 2819 (XXVI) et d'envisager, dans le cadre de celle-ci, des mesures appropriées additionnelles pour améliorer son fonctionnement et son efficacité (résolution 69/128).

Documentation pour la soixante-dixième session : Rapport du Comité des relations avec le pays hôte : Supplément n° 26 (A/70/26).

**Références concernant la soixante-neuvième session
(point 168 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité des relations avec le pays hôte : Supplément n° 26 (A/69/26)

Compte rendu analytique A/C.6/69/SR.29

Rapport de la Sixième Commission A/69/510

Séance plénière A/69/PV.68

Résolution 69/128

169. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Conseil de coopération des États de langue turcique

Par lettre datée du 2 mai 2011 (A/66/141), les Représentants permanents de l'Azerbaïdjan, du Kazakhstan, du Kirghizistan et de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies ont demandé l'inscription de ce point à l'ordre du jour provisoire de la soixante-sixième session.

De sa soixante-sixième à sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé, sur recommandation de la Sixième Commission, de renvoyer à ses sessions suivantes la décision d'octroyer ou non le statut d'observateur au Conseil de coopération des États de langue turcique (décisions 66/527, 67/525, 68/528 et 69/527).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la soixante-neuvième session
(point 169 de l'ordre du jour)**

Lettre datée du 2 mai 2011, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents de l'Azerbaïdjan, du Kazakhstan, du Kirghizistan et de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/66/141)

Comptes rendus analytiques	A/C.6/69/SR.10 et 29
Rapport de la Sixième Commission	A/69/511
Séance plénière	A/69/PV.68
Décision	69/527
